



TITRE 3 : LE DIAGNOSTIC STRATEGIQUE

SOMMAIRE

TITRE 3 : LE DIAGNOSTIC STRATEGIQUE	1
A. ARMATURE ET MORPHOLOGIE URBAINE.....	5
1. DIX-SEPT VILLAGES ORGANISES AUTOUR D'UNE VILLE-CENTRE.....	5
1.1. <i>UN DEVELOPPEMENT CONDITIONNE PAR LE RELIEF ET LE MASSIF FORESTIER DE RETZ.....</i>	<i>5</i>
1.2. <i>UNE IMPLANTATION DES VILLAGES DISTINCTE</i>	<i>6</i>
2. MORPHOLOGIE URBAINE DES VILLAGES.....	8
2.1. <i>LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL RECENT</i>	<i>9</i>
2.2. <i>VILLERS-COTTERETS : DE VILLE ROYALE A POLE STRUCTURANT DE LA CCVCFR.....</i>	<i>14</i>
3. ARCHITECTURE ET PATRIMOINE : UN POTENTIEL VALORISABLE	20
3.1. <i>DU PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL RECONNU ET PROTEGE.....</i>	<i>20</i>
3.2. <i>...AU PETIT PATRIMOINE VERNACULAIRE</i>	<i>21</i>
3.3. <i>LES FORMES URBAINES CONTEMPORAINES : UNE DIVERSITE ARCHITECTURALE</i>	<i>24</i>
B..... INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	30
1. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS.....	30
1.1. <i>LA RN2 : COLONNE VERTEBRALE DU TERRITOIRE</i>	<i>30</i>
1.2. <i>LE RESEAU SECONDAIRE : UN VASTE RESEAU ADAPTE A LA DEMANDE.....</i>	<i>31</i>
2. L'OFFRE EN TRANSPORT FERROVIAIRE	32
2.1. <i>RESEAU, DESSERT ET FREQUENCE SUR LE TERRITOIRE DU SCOT.....</i>	<i>32</i>
2.2. <i>LE SCHEMA REGIONAL D'ACCESSIBILITE</i>	<i>33</i>
3. L'OFFRE EN TRANSPORTS URBAINS ET INTERURBAINS.....	36
3.1. <i>UNE FORTE DEPENDANCE A L'AUTOMOBILE</i>	<i>36</i>
3.2. <i>DES TRANSPORTS COLLECTIFS INSUFFISANTS</i>	<i>36</i>
3.3. <i>LES TRANSPORTS SCOLAIRES</i>	<i>40</i>
4. LE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES ET LE TRANSPORT EXEPTIONNEL	41
5. LES MODES DOUX DE DEPLACEMENTS	41
C..... ECONOMIE.....	45
1. EMPLOIS SUR PLACE ET POPULATION ACTIVE.....	45
1.1. <i>L'EMPLOI SUR LA CCVCFR</i>	<i>45</i>
1.2. <i>UNE DYNAMIQUE DE CREATION D'ENTREPRISES.....</i>	<i>47</i>
1.3. <i>LA POPULATION ACTIVE</i>	<i>49</i>
1.4. <i>LES INACTIFS ET LE CHOMAGE.....</i>	<i>52</i>
2. LE PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DE LA POPULATION.....	53
2.1. <i>LA CCVCFR : UN BASSIN D'EMPLOI DE POPULATIONS PLUTOT MODESTE</i>	<i>53</i>
2.2. <i>UN RISQUE DE SPECIALISATION SOCIALE ET TERRITORIALE</i>	<i>54</i>
3. LES MIGRATIONS ALTERNANTES LIEES A L'EMPLOI.....	55
3.1. <i>DES MIGRATIONS DOMICILE-TRAVAIL AU PROFIT DES BASSINS D'EMPLOIS LIMITROPHES.....</i>	<i>55</i>
3.2. <i>L'ATTRACTIVITE DE VILLERS-COTTERETS AU SEIN DU TERRITOIRE DE LA CCVCFR.....</i>	<i>57</i>
4. UN TISSU ECONOMIQUE DIVERSIFIE QUI SE TERTIARISE	58
4.1. <i>UNE MONTEE DU TERTIAIRE QUI COMPENSE LES PERTES DES AUTRES SECTEURS.....</i>	<i>58</i>

4.2.	UN SECTEUR INDUSTRIEL EN VOIE DE DIVERSIFICATION.....	59
4.3.	UNE AGRICULTURE ACTIVE.....	62
4.4.	LA FORET ET LA FILIERE BOIS.....	65
4.5.	LE POLE DE COMPETITIVITE INDUSTRIE AGRO RESSOURCE DE LAON.....	67
5.	LES SITES D'ACCUEIL DES ACTIVITES ECONOMIQUES.....	68
6.	ANALYSE DE LA SITUATION COMMERCIALE.....	74
6.1	LES FLUX COMMERCIAUX.....	74
6.2	L'EQUIPEMENT COMMERCIAL DE LA CCVCFR.....	77
7.	TOURISME ET CULTURE.....	85
1.	85	
7.1.	UN POTENTIEL IMPORTANT.....	85
7.2.	...MAIS DES CAPACITES D'ACCUEIL INSUFFISANTES.....	85
7.3.	L'OFFRE DE LOISIRS : UN TERRITOIRE PROPICE AUX RANDONNEES.....	86
7.4.	UN TOURISME QUI RESTE A STRUCTURER.....	88
D.	LES EVOLUTIONS SOCIALES ET URBAINES.....	90
1.	DEMOGRAPHIE.....	90
1.1.	UNE REPARTITION DESEQUILIBREE DE LA POPULATION.....	90
1.2.	UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE PORTEE PAR VILLERS-COTTERETS.....	91
1.3.	UNE POPULATION PLUTOT JEUNE MAIS UNE TENDANCE AU VIEILLISSEMENT.....	95
1.4.	ÉVOLUTION DES MENAGES.....	96
2.	HABITAT.....	99
2.1.	STRUCTURE DE L'OFFRE DE LOGEMENTS.....	99
2.2.	LA CONSTRUCTION NEUVE ET LE MARCHE IMMOBILIER.....	101
2.3.	LE PARC PRIVE : LOCATIF ET ACCESSION.....	102
2.4.	LE PARC LOCATIF SOCIAL.....	103
2.5.	LES POPULATIONS SPECIFIQUES.....	105
E.	L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET SERVICES.....	110
1.	L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION.....	110
1.1.	NIVEAU DE SCOLARISATION.....	110
1.2.	DISTRIBUTION DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES.....	111
1.3.	FORMATIONS DISPENSEES.....	113
2.	LES SOINS ET SERVICES DE SANTE.....	115
2.1.	SITUATION SANITAIRE ET SOCIALE.....	115
2.2.	L'OFFRE EN EQUIPEMENT ET PERSONNEL DE SANTE.....	116
3.	LA SOLIDARITE ET LES PUBLICS SPECIFIQUES.....	117
3.1.	LES PERSONNES AGEES : ETAT DES LIEUX ET PRISE EN CHARGE.....	117
3.2.	LES POPULATIONS HANDICAPEES.....	119
3.3.	LA PETITE ENFANCE.....	120
3.4.	L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE.....	121
3.5.	L'INSERTION ET L'ACTION SOCIALE.....	121
4.	LE SPORT ET LES LOISIRS.....	122
5.	LA CULTURE ET LE TISSU ASSOCIATIF.....	123
5.1.	LES STRUCTURES CULTURELLES.....	123
5.2.	LE TISSU ASSOCIATIF.....	124
6.	LES SERVICES PUBLICS ET ADMINISTRATIONS.....	125

6.1.	L'ACTION SOCIALE	125
6.2.	LA SECURITE.....	125
6.3.	LES AUTRES SERVICES PUBLICS	125
7.	LA COUVERTURE NUMERIQUE DU TERRITOIRE	126
7.1.	INTERNET	126
7.2.	TELEPHONIE MOBILE	126

AVIS AUX LECTEURS

Ce document constitue la version définitive du diagnostic territorial réalisé dans le cadre de la démarche SCOT engagée par la CCVCFR. Il a été principalement réalisé sur la période 2011.

Néanmoins, il a fait l'objet d'une actualisation en 2012 dans le cadre de la finalisation du SCOT permettant d'intégrer plusieurs éléments :

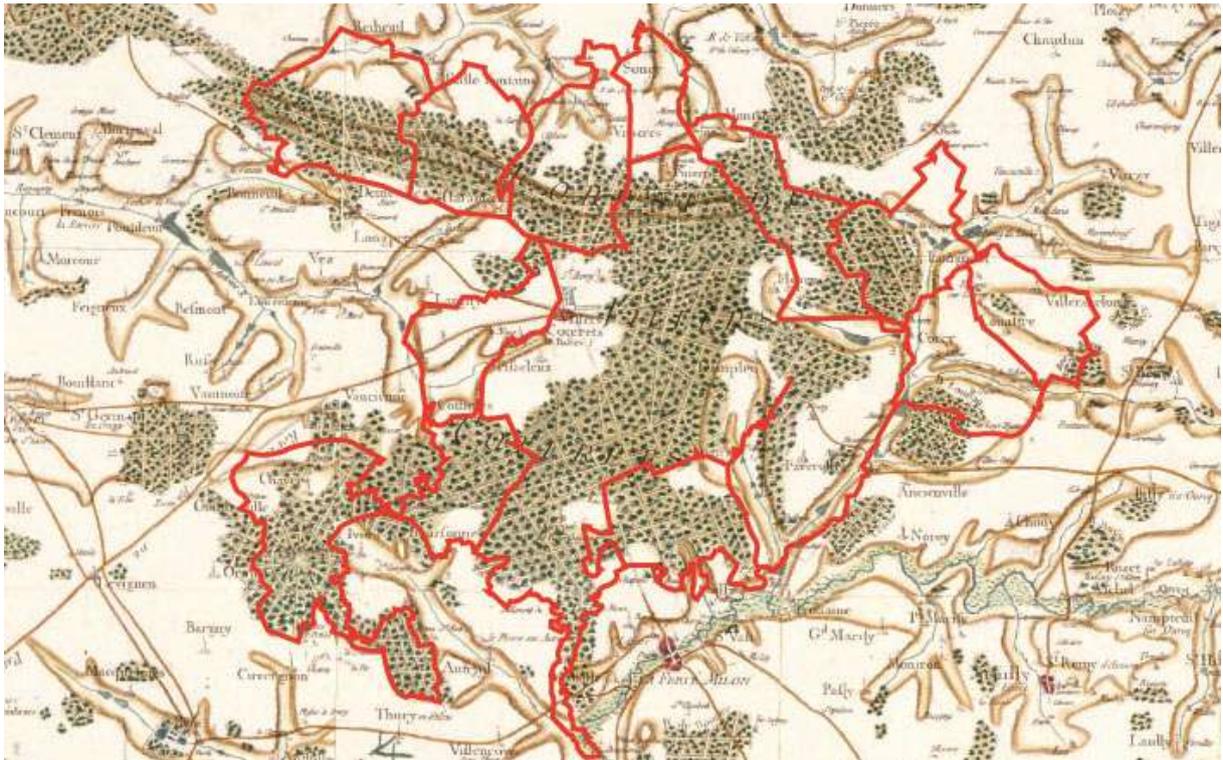
- L'évolution du périmètre du territoire suite à l'intégration de la commune d'Haramont le 1^{er} janvier 2013,
- Les données issues de trois études complémentaires menées en 2012-2013 durant l'élaboration du SCOT, à savoir l'étude dans le cadre du Document d'Aménagement Commercial, l'étude sur l'Habitat dans la perspective de l'élaboration du premier PLH, l'étude Energie-Climat permettant de décliner le récent Schéma Régional Climat Air Energie, l'étude en vue de la mise en place d'une offre de transport collectif sur le périmètre de la CCVFR.

A. ARMATURE ET MORPHOLOGIE URBAINE

1. Dix-sept villages organisés autour d'une ville-centre

1.1. Un développement conditionné par le relief et le massif forestier de Retz

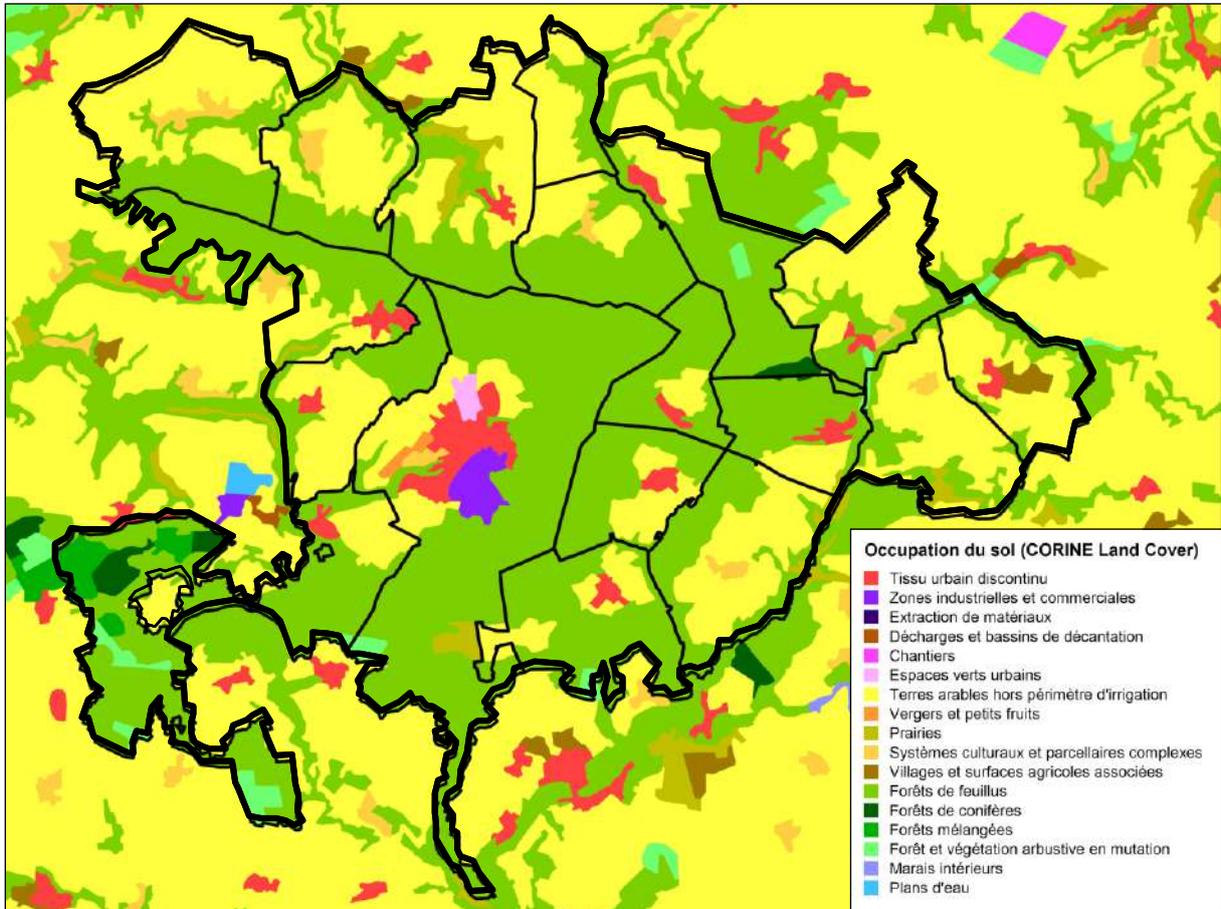
Comme le montre la carte de Cassini (première carte générale de la France datant du XVIII^e siècle), les massifs boisés et les vallées marquent déjà de leur empreinte les paysages et conditionnent, avec le réseau hydrographique, l'organisation territoriale.



Carte de Cassini (Source : Geoportail, SoREPA)

On retrouve dans la carte d'occupation des sols ci-après la place prépondérante du **massif forestier** (plus de 50% de la surface du territoire de la C.C.V.C.FR). Les espaces agricoles (terres arables) représentent le deuxième type d'occupation des sols majoritaire. Le parc du château au nord, et les vergers près de la vallée de l'Automne, à l'ouest sont aussi visibles en raison de leur grande emprise au sol. Ces trois catégories ne sont pas présentes ailleurs.

Excepté autour de Villers-Cotterêts qui a fait l'objet d'un fort développement urbain, le tissu urbain apparaît relativement circonscrit dans des limites identifiables.



Occupation du sol du territoire de la CCVCFR (Sources : SoREPA et DREAL Picardie)

1.2. Une implantation des villages distincte

L'implantation des villages de la CCVCFR a été dictée par le massif forestier, le relief et la présence de ressources en eau qui a donné lieu à trois types de villages.

- les villages au sein de clairières cultivées, circonscrites par la forêt, principalement au Sud
- les villages implantés en lisière de forêt, du fait du relief notamment au Nord, ne retiennent l'attention que par les éléments verticaux qui en émergent (église, ...)
- les villages inscrits au cœur d'un plateau agricole.

➤ Villages de clairière

Il s'agit de bourgs implantés dans de vastes clairières fermées par la forêt de Retz. On retrouve dans cette catégorie : Dampleux, Faverolles, Fleury, Oigny-en-Valois. Coyolles et Largny-sur-Automne qui appartient à la « clairière » de Villers-Cotterêts. Les communes sont composées d'un centre-bourg et d'un ou plusieurs lieux dits ou hameaux.



Oigny en Valois

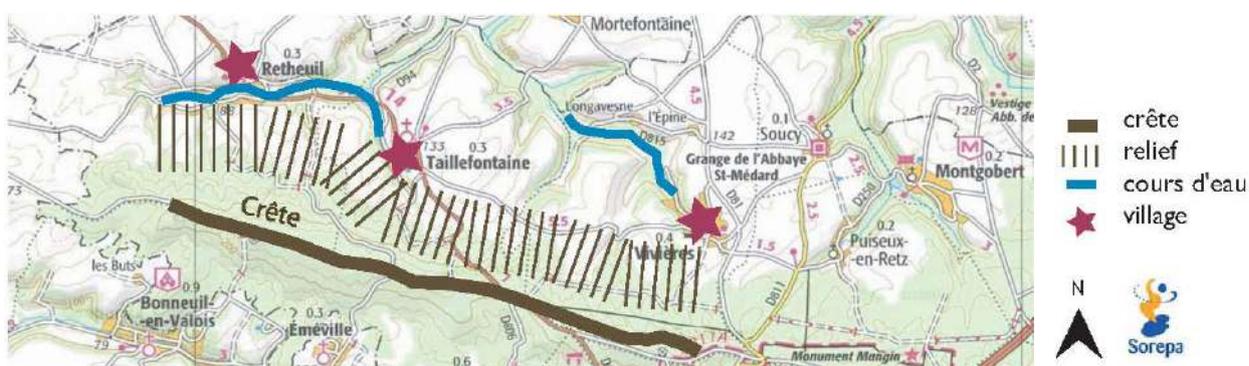


Dampleux

Exemple de village de clairière - Source : Géoportail

➤ **Village de lisière de forêt ou du nord**

Le relief a contraint les villages à s'établir au pied des coteaux, ou légèrement sur leurs flancs. Les villageois recherchaient aussi la proximité d'un cours d'eau.

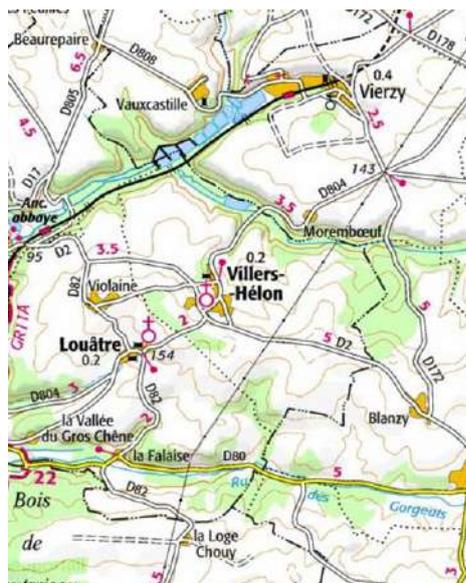


Exemple d'implantation de villages en fond de vallée

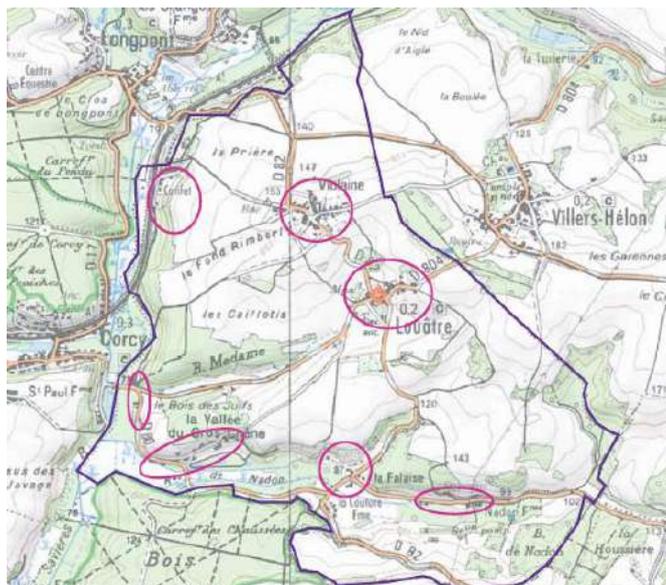
Dans cette catégorie de villages, on trouve : Corcy, Fleury, Longpont, Montgobert, Puisieux-en-Retz, Retheuil, Soucy, Taillefontaine, Vivières. Cette typologie de villages est aussi composée d'un bourg-centre auquel ont été rattaché administrativement des lieux-dits et hameaux.

➤ **Village sur le plateau agricole**

Louâtre et Villers-Hélon sont deux communes qui se sont développées sur un plateau agricole. A l'origine, ces communes ne comptaient que de grandes fermes qui se sont petit à petit développées. Comme pour les typologies précédentes, on peut constater que ces communes possèdent un centre-bourg et des lieux-dits et hameaux qui se sont développés autour d'anciens corps de fermes.



Village de Villers-Hélon



Louâtre et ses lieux-dits et hameaux

2. Morphologie urbaine des villages

Qu'ils soient positionnés à l'orée du bois ou qu'ils surgissent d'une clairière délimitée par la forêt, les villages de la forêt de Retz sont fréquemment entourés de vergers, véritable transition entre les espaces naturels non construits et la trame urbaine. A l'intérieur des villages, le minéral prédomine et contraste avec l'environnement de feuillus.

La position des constructions par rapport à la voirie n'est pas strictement établie à l'alignement. Il arrive fréquemment qu'une amorce d'alignement soit interrompue par une construction qui se détache de la voirie. Mais certains villages tout comme la ville-centre, sont en partie constitués de « maisons de ville » alignées sur la voirie.

La pression foncière, due notamment à la proximité de la Région Parisienne, se ressent dans nombre de localités dans lesquelles des poches d'habitat plus récentes viennent se greffer sur les structures villageoises.



Constructions en pierres alignées en façade ou en pignon par rapport à la voie (Retheuil et à Faverolles)

L'aspect très minéral de certains villages contraste avec le végétal qui les entoure. Il est observé la présence d'espaces verts (parcs, jardins, potagers) au sein des villages qui aèrent leur tissu urbain et font office de véritables lieux d'aménité urbaine.

Ainsi différents **parcs et jardins** font l'objet d'un classement sur le territoire de la CCVCFR.

- jardin potager du manoir de Coyolles, inscrit le 6 février 2007
- parc du château de Largny-sur-Automne, classé le 13 février 1997
- jardin d'agrément du château de La Muette à Largny-sur-Automne inscrit le 27 décembre 2004
- jardin d'agrément et domaine des Charmettes à Largny-sur-Automne, inscrit le 11 septembre 2008.
- parc du château de Villers-Cotterêts, classé le 13 février 1997.

Deux parcs et jardins remarquables situés sur le territoire de la CCVCFR sont distingués par le Comité Régional du Tourisme :

- les jardins du château de la Muette à Largny-sur-Automne, aménagés le long des vestiges d'une grande terrasse du XVIème siècle et autour d'une maison qui fut celle des Longueval, capitaines des chasses de François 1er à Henri IV ;
- le parc de Montgobert, de 14 ha, lieu de mémoire du Premier empire.

De manière générale, l'espace public est particulièrement soigné dans tous les cœurs de village. La végétation est partout présente et met en valeur le bâti en constituant un atout indéniable pour la qualité du cadre de vie. De petits espaces publics, enherbés et plantés d'arbres, agrémentent les centres.

Dans les villages



Soucy



Montgobert



Oigny-en-Valois

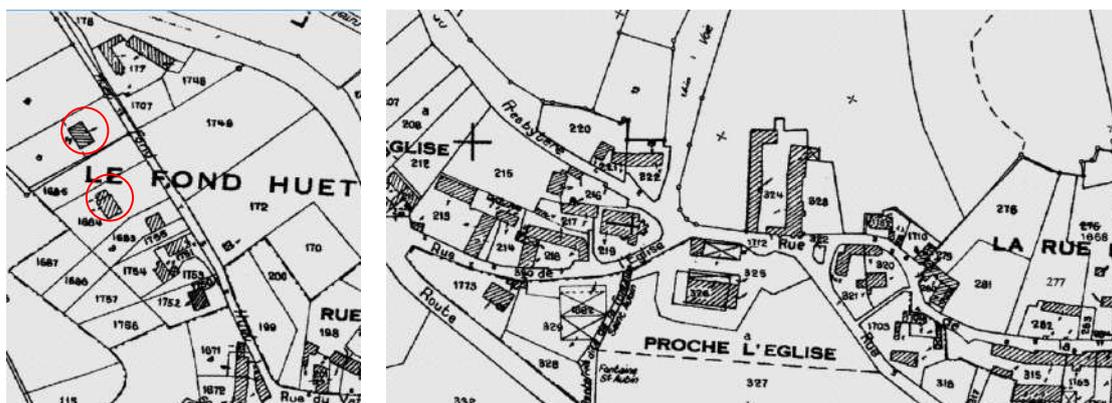
2.1. Le développement résidentiel récent

A partir des années 80, plusieurs villages comme Dampleux ou Puiseux-en-Retz, ont fait l'objet d'un développement résidentiel sous la forme de lotissements ou de pavillons en diffus. Outre leurs intégrations vis-à-vis des constructions anciennes, ces derniers ont eu un impact important en termes de consommation foncière (leur superficie dépasse le plus souvent celle du centre bourg pour moins d'habitant à l'hectare). De plus, ces lotissements ont créé leur propre réseau viaire, indépendant du reste du bourg et se termine souvent en impasse.



Exemple à Dampleux : le cœur du village est constitué par une ferme monumentale et un bâti plus ou moins aligné le long de la voie – un lotissement en impasse.

D'autres villages comme Corcy ou Retheuil ont vu beaucoup de constructions individuelles apparaître. Ces nouvelles habitations s'implantent en majorité en retrait de la voie. Ce type d'implantation ne dessine plus l'espace public (cours, places, rues) et rend flou la perception du village en altérant sa forme originelle.



Exemple à Retheuil : maison implantée au cœur de sa parcelle et implantations traditionnelles.

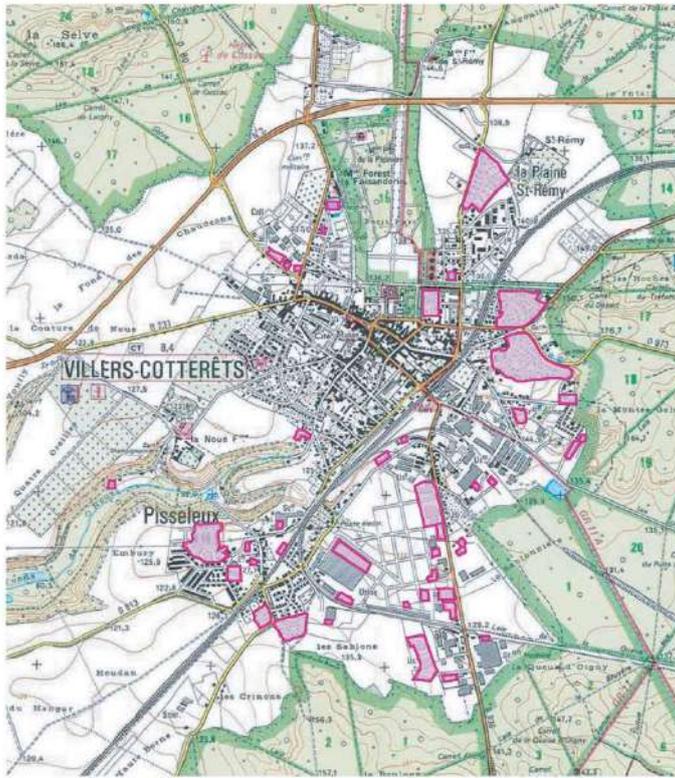
Enfin d'autres villages, comme Vivières ou Largny sur Automme ont connu peu d'évolution entre 1980 et 1990 (Seuls, quelques pavillons ont vu le jour).

Les constructions récentes au sein de la CCVCFR traduisent tout d'abord la **présence d'une pression foncière et immobilière**. Le desserrement résidentiel de Villers-Cotterêts et plus largement de l'agglomération parisienne, a amené une population nouvelle dans des villages ruraux, pas toujours préparés à répondre aux besoins qu'elle génère (équipements, voirie, réseaux, vie sociale et culturelle, etc).

La physionomie de ces villages au caractère rural et patrimonial très marqué, contribue à maintenir une **identité** qu'élus et habitants revendiquent. En effet, ce caractère villageois, qui contribue à la qualité de vie de ces communes, **est un élément recherché par de nombreux ménages "urbains" désireux de trouver une certaine qualité de vie**. En même temps, ces derniers participent au mouvement de rurbanisation de la campagne du Valois et du Soissonnais. L'identité rurale de ces communes est parfois fragilisée par les extensions urbaines récentes qui, non seulement modifient la physionomie des villages, mais engendrent également des conflits d'usage entre vocation agricole et résidentielle.

DEVELOPPEMENT URBAIN DE 1980 A 1990

source :IGN



Villers-Cotterêts

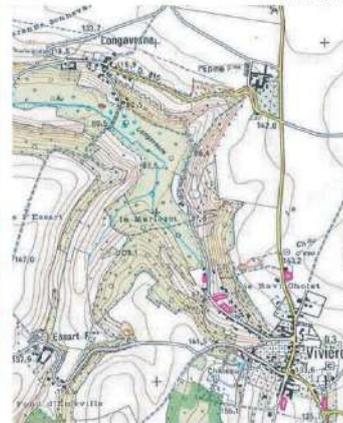
zone construite entre 1980 et 1990



Coyolles

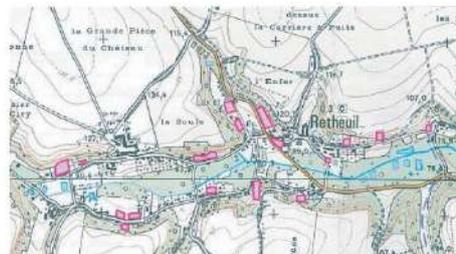


Taillefontaine

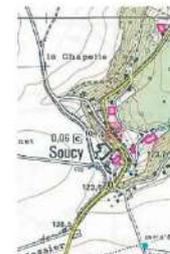


Vivrières

Largny-sur-Autonne



Retheuil



Soucy



Puisseux-en-Retz

Montgobert



Longpont



Fleury



Corcy



Dampleux



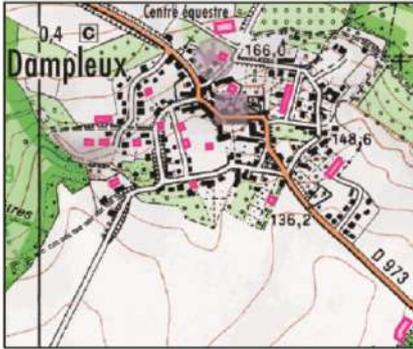
Faverolles



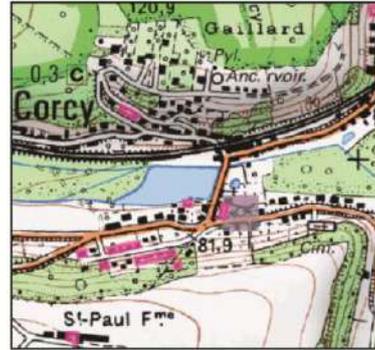
Oigny en Valois



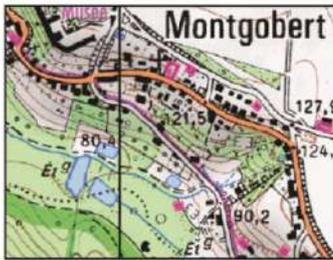
Bâti construit entre 1990 et 2006



Dampleux



Corcy



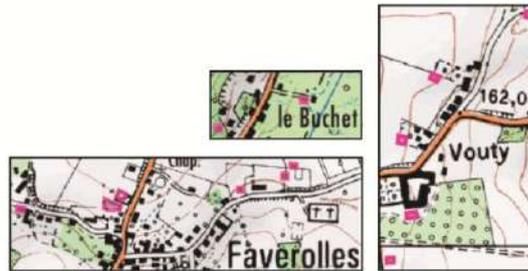
Montgobert



Longpont



Puiseux-en-Retz



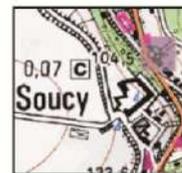
Faverolles



Fleury



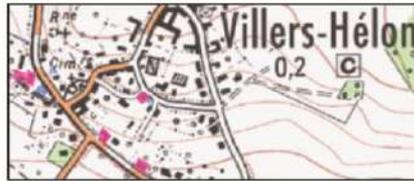
Oigny-en-Valois



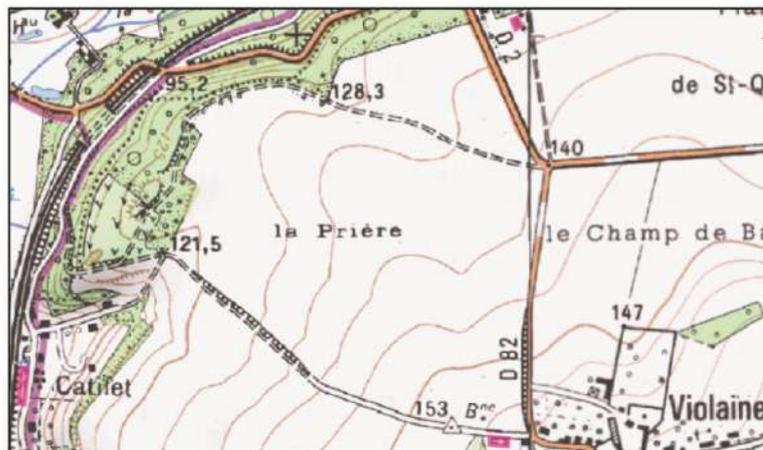
Soucy



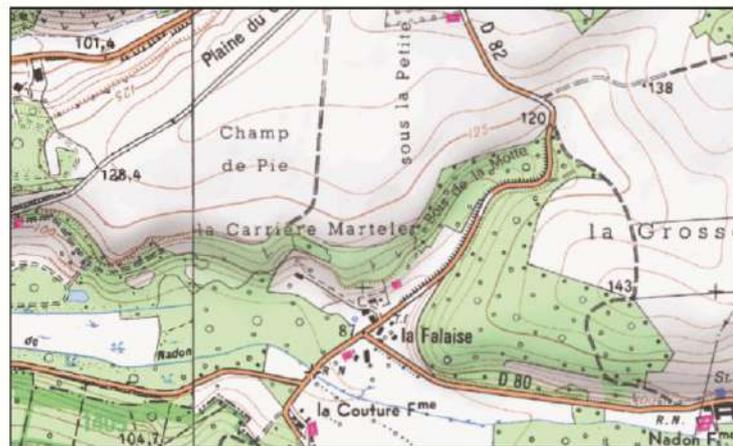
 Bâti construit entre 1994 et 2006



Villers-Hélon



Louâtre (hameaux du Nord)



Louâtre (hameaux du Sud)

2.2. Villers-Cotterêts : de ville royale à pôle structurant de la CCVCFR

Au-delà de la présence du château et des voies de communication qui ont été à la base de l'armature urbaine actuelle, le développement de la ville est contraint par de nombreux obstacles et ruptures :

- **la voie de chemin de fer** qui traverse la ville crée une coupure urbaine forte. De part et d'autre se sont réparties des entités diverses. A l'ouest la ville, à l'est la zone industrielle, au sud, Pisseleux enjambe la voie et se répartit de part et d'autre. La voie ferrée est tout de même franchissable par six passages à niveaux, ponts ou tunnels mais la coupure visuelle reste très présente.
- **la Route Nationale 2** à l'extrême nord de la zone urbanisée est également une barrière physique et visuelle bien que trois carrefours aient été aménagés pour la franchir.
- **la forêt de Retz**, confère à la ville une qualité paysagère et environnementale importante mais elle l'encerclé dans une sorte de croissant. Les extensions des quartiers est se sont faites en limites de forêt. La zone industrielle s'approche également de la forêt
- **la vallée de l'Automne** qui a forgé un relief de dépression importante à l'ouest de la ville. Elle isole surtout Pisseleux du reste de la commune.

La ville de Villers-Cotterêts ne s'est pas développée autour du château mais en une étendue péri-urbaine au sud, à l'ouest et à l'est du centre-ville et du château. **Il ne constitue pas aujourd'hui un élément de centralité.** Au lieu d'être un espace fédérateur et attractif en complément avec le centre-ville, le château et son parc sont aujourd'hui peu visibles depuis l'espace public et peu mis en valeur. Par leur emprise et l'aération qu'ils apportent, le château et son parc se distinguent du centre dense et bas. Ils sont un espace de transition entre le bâti urbain et la forêt.

Le cœur historique

Le centre ancien présente un bâti de qualité où se juxtaposent des bâtis d'époques diverses du XVIIIe jusqu'au XXe siècle.

Les constructions du centre-ancien sont essentiellement des maisons de ville, implantées à l'alignement des voies, en limites séparatives et de faible hauteur : R + 1 + combles aménageables. Des extensions plus récentes, sous forme de collectifs, se sont greffées au centre ancien.

On retrouve une implantation ancienne à Pisseleux (alignement sur la voie,...). En effet, le cœur ancien est implanté le long de la rue du Grand Montoir. Cet ancien village est séparé de la ville par la vallée de l'Automne et la voie ferrée.



Les extensions périphériques

Ces dernières sont issues d'époques diverses depuis environ le XIXe siècle jusqu'à nos jours et présentent donc un bâti hétérogène.

Les constructions y sont pour l'essentiel pavillonnaires. Les implantations plus anciennes près du centre-ville ou vers la gare sont plutôt denses, alors qu'en s'éloignant le tissu urbain devient plus aéré. En prolongement du centre-ville et à proximité de la gare on retrouve un parcellaire étroit et laniéré issu d'anciennes parcelles agricoles, semblable à celui du centre ancien mais moins dense. Ici l'habitat individuel est plutôt ancien sous forme de maisons avec rez-de-chaussée et un ou deux étages avec jardins en fond de parcelle. Les implantations se font en recul de quelques mètres par rapport à la voirie et l'implantation en limites séparatives devient moins fréquente.

Au-delà, le parcellaire plus lâche a reçu également des constructions individuelles, implantées le plus souvent en milieu de parcelle. Enfin d'anciens champs, épargnés jusqu'alors par l'urbanisation de la ville ont finalement fait l'objet de procédures de lotissements. La morphologie urbaine qui en résulte est très caractéristique : parcellaires aux formes géométriques régulières perpendiculaires à la voie.

Il est parfois constaté des implantations différentes selon les époques de construction :

- implantation aérée isolée en milieu de parcelle, comme autour des squares Saint-Benoît, Debussy, Chopin...
- implantation dense et régulière aux constructions alignées jointives formant des blocs : rue des Faons, rue des Amazones, rue des écureuils



Square Saint-Benoît



Rue des Faons

Enfin implantation sous forme de lotissement mixte mêlant maisons multifamiliales et habitats collectifs à proximité de la forêt : allée du Château d'If, allée Edmond Dantes, allée de la Tulipe Noire. Ces derniers lotissements sont situés en limite avec les espaces forestiers et agricoles. Si cette proximité est intéressante en offrant un écrin verdoyant pour des nouveaux ménages (opération allée Edmond Dantes entre autres), la transition avec les espaces non construits et parfois brusque, le réseau viaire se terminant parfois dans des champs (rue de la Salamandre par exemple). L'intégration de nouvelles opérations et notamment la gestion de leurs franges apparaît comme un enjeu important à Villers-Cotterêts.

➤ **La zone industrielle**

Au XIXe siècle, la commune a connu un développement industriel lié à l'exploitation du bois (nombreuses scieries identifiées à partir du cadastre de 1917). De nombreux établissements se sont implantés en profitant de la proximité de boisements ainsi que de la desserte par la voie ferrée. Les nouvelles implantations se sont donc développées également côté est de la voie ferrée, le long de la voie de la Ferté Milon, séparant bien la zone industrielle de la ville. L'emprise la plus importante est celle du groupe Volkswagen.

Aujourd'hui, la commune de Villers-Cotterêts comporte 4 zones d'activités. 3 à vocations industrielles : Marchois autour des scieries, Volkswagen et Verriers et une zone commerciale : la Queue d'Oigny.

➤ **Un espace segmenté**

La commune se présente sous plusieurs entités séparées par des coupures urbaines importantes.

On peut repérer :

- le **centre ancien** et ses extensions plus ou moins récentes
- les **lotissements en périphérie de la ville**, développés selon des opportunités foncières en se greffant le long de voies structurantes existantes (route de Vivières, rue Carnot...)
- la **zone industrielle** du sud-est,
- la **zone commerciale** au nord-ouest qui grignote l'espace agricole,
- la **friche** à proximité de la gare dont l'impact visuel aujourd'hui est très fort lorsque l'on sort de la gare et ensuite de tout point de la ville
- **Pisseleux** détaché complètement du reste de la ville par les obstacles de la vallée de l'Automne et la voie ferrée (Pour mémoire, Pisseleux était une commune indépendante jusqu'en 1971).

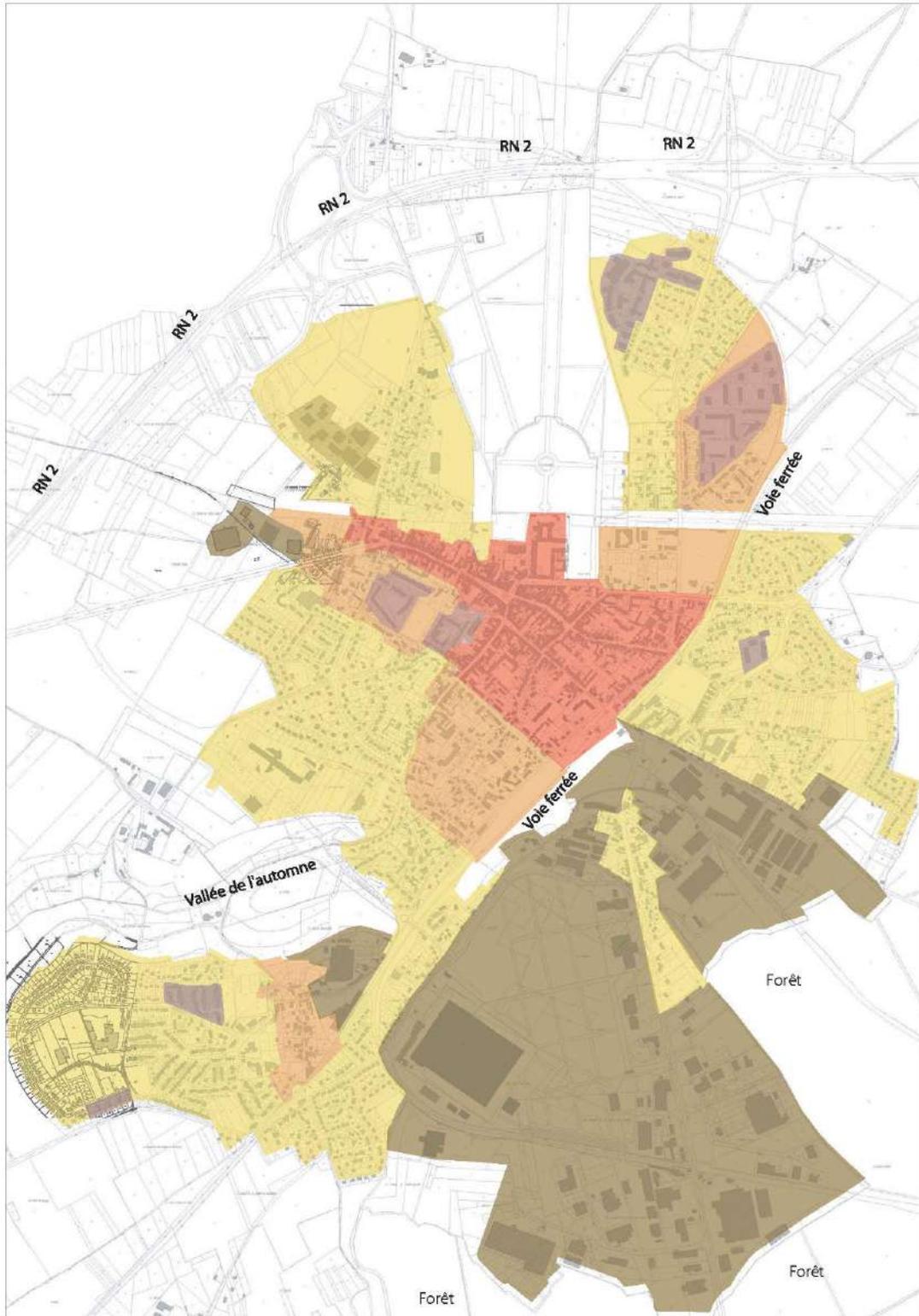


Zone commerciale du Nord-ouest



Friche à proximité de la gare

MORPHOLOGIE



- centre-ville
- zones de faubourg
- zones pavillonnaires
- zones d'ensemble de collectifs
- zones d'activités



SYNTHESE

Villers Cotteret s'affirme indéniablement comme le pôle urbain et économique du territoire du SCoT autour duquel s'organisent les communes qui l'entourent. Qu'ils soient issus de fondations religieuses, de la présence de cours d'eaux, ou de voies de communications, les 16 villages ont tissé des liens forts avec la ville-centre de la CCVCFR.

Les 16 villages et l'ancienne ville royale de Villers-Cotterêts ont conservé de l'histoire une morphologie urbaine facilement identifiable. Châteaux, jardins, bourgs ruraux à l'aspect très minéral marquent de leurs empreintes l'espace urbain. Le développement à partir des années 70 /80 a modifié la physionomie des bourgs et villages de manière plus ou moins forte. De par leur forme urbaine, consommation foncière ou emprise au sol les constructions contemporaines ont parfois déstabilisé l'organisation urbaine de certaines villages.

En dehors de Villers-Cotterêts, les villages, outre leurs grandes qualités paysagères et environnementales reconnues, se partagent désormais entre la vocation agricole - ancienne et toujours présente - et une vocation résidentielle et de loisirs de plus en plus forte. Un cadre de vie de qualité, une accessibilité vers les principaux pôles d'emplois (particulièrement depuis le sud de l'agglomération), sont des éléments recherchés par de nombreux ménages qui participent depuis plusieurs années à accentuer le phénomène de rurbanisation des campagnes de la CCVCFR. Ces espaces autrefois dédiés à l'agriculture, sont aujourd'hui fragilisés par les extensions urbaines qui, non seulement modifient la physionomie des villages ruraux, mais génèrent également des conflits d'usages entre vocations agricole et résidentielle. La protection des éléments identitaires (paysages, forêts, espaces agricoles) qui sont les ferments de l'attractivité de ces territoires, et la maîtrise du développement résidentiel, représentent un enjeu fort pour ces communes.

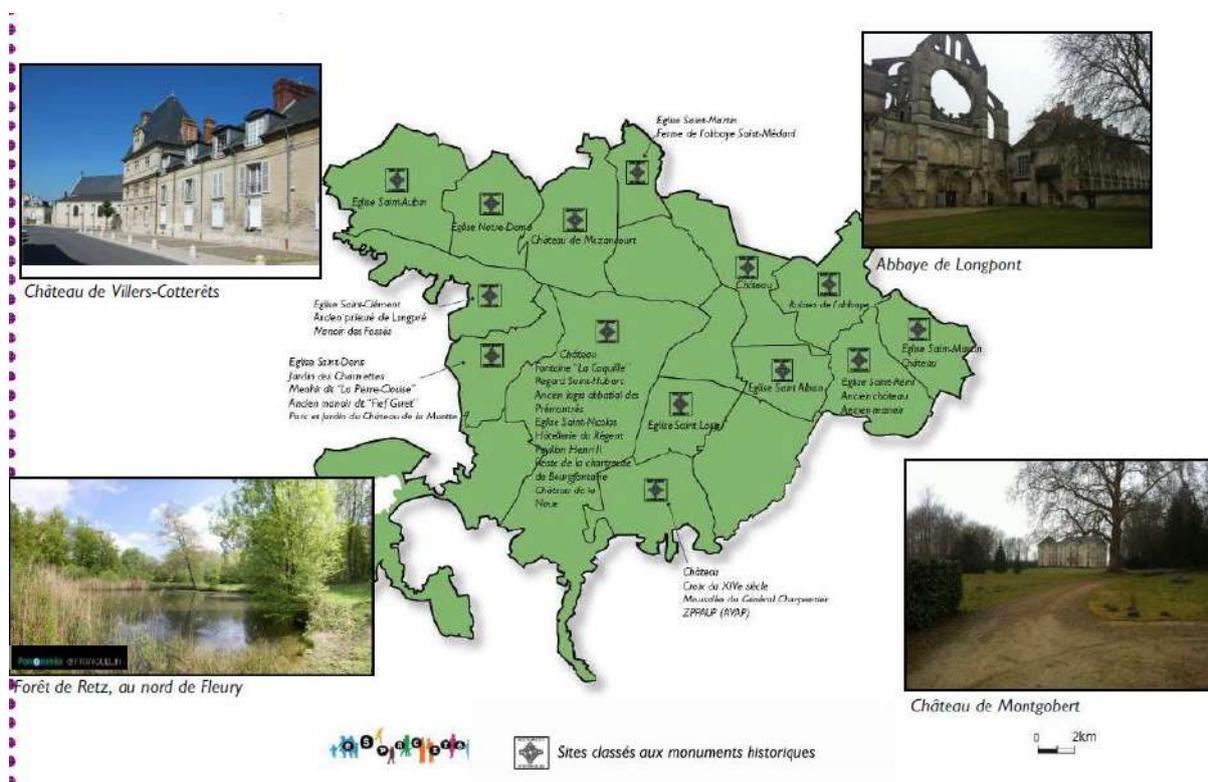
Le développement de Villers-Cotterêts a été conditionné par de nombreuses limites et ruptures : la voie de chemin de fer, la Route Nationale 2, la forêt de Retz, la vallée de l'Automne. Aujourd'hui, la commune présente des espaces monofonctionnels, par toujours connectés entre eux (le centre ancien et ses faubourgs, les lotissements en périphérie de la ville, la zone industrielle du sud-est, la zone commerciale au nord-ouest, la friche à proximité de la gare, Pisseleux...).

Au lieu d'être un espace fédérateur et attractif en complément avec le centre-ville, le château et son parc sont aujourd'hui peu visibles depuis l'espace public et peu mis en valeur.

3. Architecture et patrimoine : un potentiel valorisable

3.1. Du patrimoine naturel et architectural reconnu et protégé....

Du moyen âge à la révolution industrielle, des fondations religieuses à François 1^{er}, l'Histoire locale permet au territoire de la CCVCFR de proposer un patrimoine architectural et urbain de grande qualité. Dans le but de le protéger et d'assurer sa pérennité, un grand nombre de sites sont aujourd'hui reconnus ou inventoriés au titre des monuments historiques dont certains font l'objet de valorisation touristique. Ainsi, les lieux propices aux loisirs et au développement touristique autour du patrimoine emblématique ne manquent pas sur le territoire : ville royale de Villers-Cotterêts et son château, le musée Alexandre Dumas, l'abbaye de Longpont, la Chartreuse de Bourgfontaine, le château de Montgobert, ... auxquels viennent s'ajouter des éléments du patrimoine naturel incontournables tels que le massif de Retz, la vallée de l'Automne, les parcs et jardins ... autant de témoignages d'une richesse culturelle locale et identitaire.



Dans les 17 communes de la communauté, 33 monuments bénéficient d'une protection au titre des monuments historiques : 10 sont classés et 23 sont inscrits (Source : Porter à connaissance de l'Etat). Pour la plupart, il s'agit d'église, de château ou d'abbaye. Certaines communes sont allées plus loin pour encourager la préservation du patrimoine local. Ainsi, Oigny-en-Valois a mis en place une ZPPAUP en 2003 (en cours de révision en 2011) afin de valoriser et préserver la grande valeur patrimoniale de son village.

L'inventaire des paysages de l'Aisne identifie comme paysages reconnus (identifiables pour des valeurs partagées en matière de reconnaissance sociale ou d'identité régionale) sur le territoire de la CCVCFR : Villers-Cotterêts et l'abbaye de Longpont.

3.2. ...au petit patrimoine vernaculaire

A côté du patrimoine emblématique connu et reconnu, le territoire possède un patrimoine bâti plus ordinaire, (fontaines, lavoirs, puits, granges monumentales, églises, monuments aux morts,...) que l'on retrouve dans la plupart des communes. Même s'ils ne sont pas protégés au titre de monuments historiques, ils sont autant de sites et points d'appui aptes à mettre en valeur villes, villages et paysages.



Exemple de ferme monumentale (Coyolles)



**Détail des corbeaux
de l'église de la nativité de la Sainte Vierge (Coyolles)**



Ferme (Fleury)



Monument aux morts (Faverolles)



Lavoir (Fleury)



Construction Art Nouveau (Longpont)

➤ **Le patrimoine bâti de la ville-centre**

Ancienne ville royale, la ville de Villers-Cotterêts a hérité d'un passé prestigieux, dont témoigne la richesse du patrimoine architectural et urbain du centre ancien. Ce patrimoine se décompose ainsi :

- Des hôtels particuliers du XVIIIe en pierres de taille apparentes;
- un bâti d'habitations plus modeste mais toujours en pierre de tailles et comportant des pignons avec des rives en pas de moineaux ou des détails intéressants comme une lucarne à guitare;
- Le blason royal, représentant une salamandre mêlée au «F» de François 1er est devenue un détail architectural de certaines constructions de la ville ;
- Le monument aux morts appartient au petit patrimoine de la ville et représente une allégorie de la forêt de Retz (une femme se tenant debout, écartant son manteau et abritant des fougères) entre deux poilus assis de profil, support : sommet du monument
- Des maisons de la fin du 19ème siècle, en briques ou en meulières et pouvant comporter des rives de toit sculptées, caractéristiques de l'époque Napoléon III.
- Des villas Art nouveau, par exemple le N°2, avenue Paul Doumer ;



Hôtel particulier - 8, rue Alexandre Dumas (Villers-Cotterêts)



Monument aux morts de la place Aristide Briand



Entrepôts du 19^e siècle - 23, place du Docteur Mouffler

Les villages de la CCVCFR présentent une richesse patrimoniale qui peut être classée comme ci-dessous.

Typologie architecturale	Communes
Fermes à cour fermée par une porte charretière	Coyolles, Dampleux, Faverolles, Fleury, Largny, Louâtre, Montgobert, Soucy, Villers-Hélon, Vivières
Ferme avec pigeonnier/ pigeonnier-porche	Fleury, Oigny en Valois/ Villers-Hélon
Grange avec piliers en pierres de taille	Coyolles
Maison d'ouvriers agricoles	Puiseux en Retz
Eglise	Coyolles Fleury, Oigny en Valois, Puiseux en Retz, Vivières
Calvaire	Longpont, Louâtre, Montgobert, Vivières
Monument aux morts	Corcy, Faverolles, Fleury, Longpont, Louâtre, Villers-Cotterêts, Villers-Hélon
Fontaine	Corcy, Dampleux, Faverolles, Louâtre
Lavoir	Fleury, Louâtre
Puits	Montgobert, Oigny en valois, Puiseux en Retz
Abri de cantonnier	Louâtre, Montgobert,
Jardin en terrasse	Montgobert,
Moulin	Louâtre, Puiseux en Retz
Pas de moineaux	Largny, Montgobert, Soucy, Villers-Cotterêts, Vivières
Bâti rural en pierres de taille	Louâtre, Soucy
Porte fortifiée	Longpont
Maison de maître /Bâti 18^{ème} siècle/ hôtel particulier	Retheuil, Soucy, Villers-Hélon/Oigny en Valois/Villers-Cotterêts
Entrepôts 19^{ème} siècle	Villers-Cotterêts
Bâti Art nouveau	Longpont, Villers Cotterêts
Lucarnes particulières	Villers-Cotterêts
Salamandre	Villers-Cotterêts

3.3. Les formes urbaines contemporaines : une diversité architecturale

Villers-Cotterêts réunit à côté de bâtiments anciens du centre, un grand nombre de logements récents, dont des lotissements. **L'habitat individuel** est conçu soit à partir de lots libres, soit sous forme d'opération groupée (communément appelé lotissement).



Retheuil



Vivières



Faverolles



Louâtre



Lotissement à Corcy



Opération groupée à Villers-Cotterêts

L'habitat collectif est uniquement présent à Villers-Cotterêts. Dans les années 60, la ville, à l'instar du territoire national, doit faire face à une demande forte en logement et autorise la création de grands quartiers d'habitat sous la forme de tours et de barres, symboles de l'urbanisme moderne de cette époque. Puis les crises du pétrole ralentissent la construction. Dans les années 80, on essaye de redonner un aspect plus « local » aux logements collectifs en limitant leurs hauteurs (4 à 5 étages) et en les couvrant de toitures à pentes. Les logements collectifs les plus récents de Villers-Cotterêts

intègrent les soucis de développement durable et d'exigence environnementale en utilisant des nouveaux matériaux de constructions tels que le bois.



Logements collectifs des années 60 à Villers-Cotterêts



Logements collectifs des années 80-90 à Villers-Cotterêts



Les bâtiments d'activités (agricoles, de commerce ou d'industrie) a peu évolué dans sa forme et ses matériaux. Il est essentiellement constitué par des structures métalliques couvertes de bardages. Les constructions à destination agricoles possèdent des toitures à deux pentes alors que celles dédiées au commerce sont généralement planes pour intégrer les éléments techniques liés à la ventilation.



Hangar agricole à Taillefontaine



Hangar agricole à Retheuil



Surface commerciale à Villers-Cotterêts



Surface commerciale à Villers-Cotterêts

➤ **Entre individuel et collectif : de nouvelles formes urbaines à promouvoir ?**

La production architecturale contemporaine observée sur le territoire de la CCVCFR et les formes urbaines qui en découlent, doit nécessairement nous interroger sur le niveau de densité des futures opérations immobilières, qui s'exprime avec une forte acuité dans un contexte de pression foncière, de hausse du prix du pétrole, de crise du logement et d'exigences environnementales et énergétiques.



Renouvellement urbain à Villers-Cotterêts



Logements « intermédiaires »



Maison en bois à Taillefontaine

La densité contribue depuis longtemps à calibrer les équipements, fixer des normes pour les constructions de bâtiments, et surtout, participe à définir la forme urbaine de la ville. Aujourd'hui la densité n'est plus simplement une quantité que l'on mesure, elle est aussi devenue un objectif du Grenelle de l'Environnement.

La multiplicité des formes d'habitat incite également à une réflexion architecturale plus aboutie que seuls les documents d'urbanisme peuvent permettre.

SYNTHESE

Les villages de la CCVCFR et Villers-Cotterêts présentent une richesse patrimoniale d'éléments non protégés qui peuvent être classée comme ci-dessous :

Les **typologies architecturales** repérées sur la CCVCFR sont les suivantes :

- fermes dans le massif de Retz,
- bâti rural en pierres apparentes d'inspiration soissonnaise,
- bâti ancien de Villers-Cotterêts (hôtel de voyageurs, maison de ville, maison bourgeoise et maison d'artisan),
- l'architecture en briques
- l'architecture des deux reconstructions
- et l'architecture contemporaine (habitat individuel, collectif et d'activités).

Hauteurs

Le bâti dans les villages de la CCVCFR est très homogène en termes de hauteur (Rez de chaussée + 1 étage + combles ou Rez de chaussée + combles). Souvent seule l'église capte les regards des visiteurs qui pénètrent dans les villages car son clocher dépasse de la masse homogène des toitures. A Villers-Cotterêts, les hauteurs varient entre le Rez de chaussée + un étage + combles et le R+5 des immeubles des années 60. Mais depuis l'espace public et à hauteur d'œil humain, le sentiment d'homogénéité prédomine car les collectifs restent relativement peu nombreux et disséminés dans la ville.

Traitement des franges urbaines de Villers-Cotterêts

La périphérie de Villers-Cotterêts, comme tout pôle urbain a été choisie comme lieu privilégié d'implantation des zones d'activités. Ces dernières sont venues coiffer les extensions de l'habitat qui avaient déjà bouleversé la silhouette urbaine.

Les zones d'activités ont été édifiées en continuité du tissu aggloméré sans qu'aucune liaison n'ait été établie entre eux. Cette juxtaposition maladroite accentue la déstructuration urbaine engagée, auparavant, par l'extension du bâti. La couronne urbaine apparaît donc de plus en plus étrangère à l'ambiance originelle du site.

Quelques exemples de quartiers ou d'opérations récentes montrent que l'on peut être économe en foncier (renouvellement urbain ou opération de « logements intermédiaires ») et que l'on peut proposer un habitat plus dense et plus axé sur le développement durable (maison en bois).

CCVCFR	FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES	ENJEUX
<p align="center">ARMATURE TERRITORIALE ET MORPHOLOGIE URBAINE</p>	<p>Villers-Cotterêts structure l'armature territoriale de la Communauté de Communes concentrant, hommes, activités et services. Cette polarisation héritée du territoire est à la fois source de richesse et facteur de rayonnement pour le territoire du SCoT. Cette armature territoriale peut s'appuyer sur les 16 villages qui animent l'espace rural en complémentarité de Villers-Cotterêts.</p> <p>Des bourgs répartis harmonieusement sur l'ensemble du territoire, à la structure villageoise dans l'ensemble bien conservée.</p>	<p>Si Villers-Cotterêts joue le rôle de moteur urbain et économique du territoire communautaire, une baisse de vitalité de la ville-centre peut avoir des conséquences sur l'ensemble du bassin de vie en termes d'attractivités par rapport au dynamisme des autres territoires limitrophes (autour de Soisson, de Crépy-en-Valois etc...).</p> <p>Un développement urbain pour Villers-Cotterêts contraint par de nombreux obstacles et limites.</p> <p>Les trois-quarts des communes comptent moins de 500 habitants. Tout projet important peut être synonyme de bouleversements démographiques et peut déstabiliser l'organisation de certains villages.</p>	<p>Dans le souci d'un développement complémentaire et équilibrée à l'échelle du territoire de la CCVCFR, l'enjeu est bien de maintenir et renforcer l'attractivité de la ville-centre tout en prenant appui sur le réseau des villages ruraux.</p> <p>L'objectif est d'asseoir un véritable bassin de vie autour de Villers-Cotterêts assurant un rayonnement sur les territoires ruraux.</p> <p>L'enjeu d'une croissance adaptée et maîtrisée dans les villages est primordial s'ils souhaitent conserver leur identité rurale.</p>

CCVCFR	FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES	ENJEUX
<p>ARCHITECTURE ET PATRIMOINE</p>	<p>L'identité du territoire communautaire s'appuie sur des éléments architecturaux forts (Château François 1^{er}, Abbaye de Longpont etc), ou des images évocatrices et représentatives (la forêt de Retz, les bords de la vallée de l'Automne, ...). Si certains d'entre eux sont référencés au titre de mesures de protection, le petit patrimoine vernaculaire ou symbolique (fermes fortifiées, églises, lavoirs, fontaines, croix...) participe pour une large part à l'identité du paysage local</p> <p>Une friche (silo et abords) en centre-ville de Villers-Cotterêts qui constitue un réservoir foncier important et l'occasion de valoriser un élément du patrimoine (bâtiment de la coopérative).</p> <p>Présence d'un grand parc accolé au centre-ville de Villers-Cotterêts.</p>	<p>Du petit patrimoine et des bâtis remarquables non protégés.</p> <p>Le château de Villers-Cotterêts est peu mis en valeur.</p> <p>Une vision peu qualitative du territoire depuis la gare de Villers-Cotterêts.</p>	<p>Améliorer l'image urbaine à proximité de la gare (friches RFF, ancien silo) de Villers-Cotterêts.</p> <p>Le patrimoine architectural et les paysages sont une des ressources du développement touristique de la Communauté de Communes. L'enjeu de leur préservation prend donc également une dimension économique.</p> <p>Donner plus de visibilité au Château de Villers-Cotterêts et à son parc. Réhabiliter et réaffecter le château François 1^{er}.</p> <p>Lutter contre la banalisation des formes urbaines (pavillons identiques, etc.)</p>

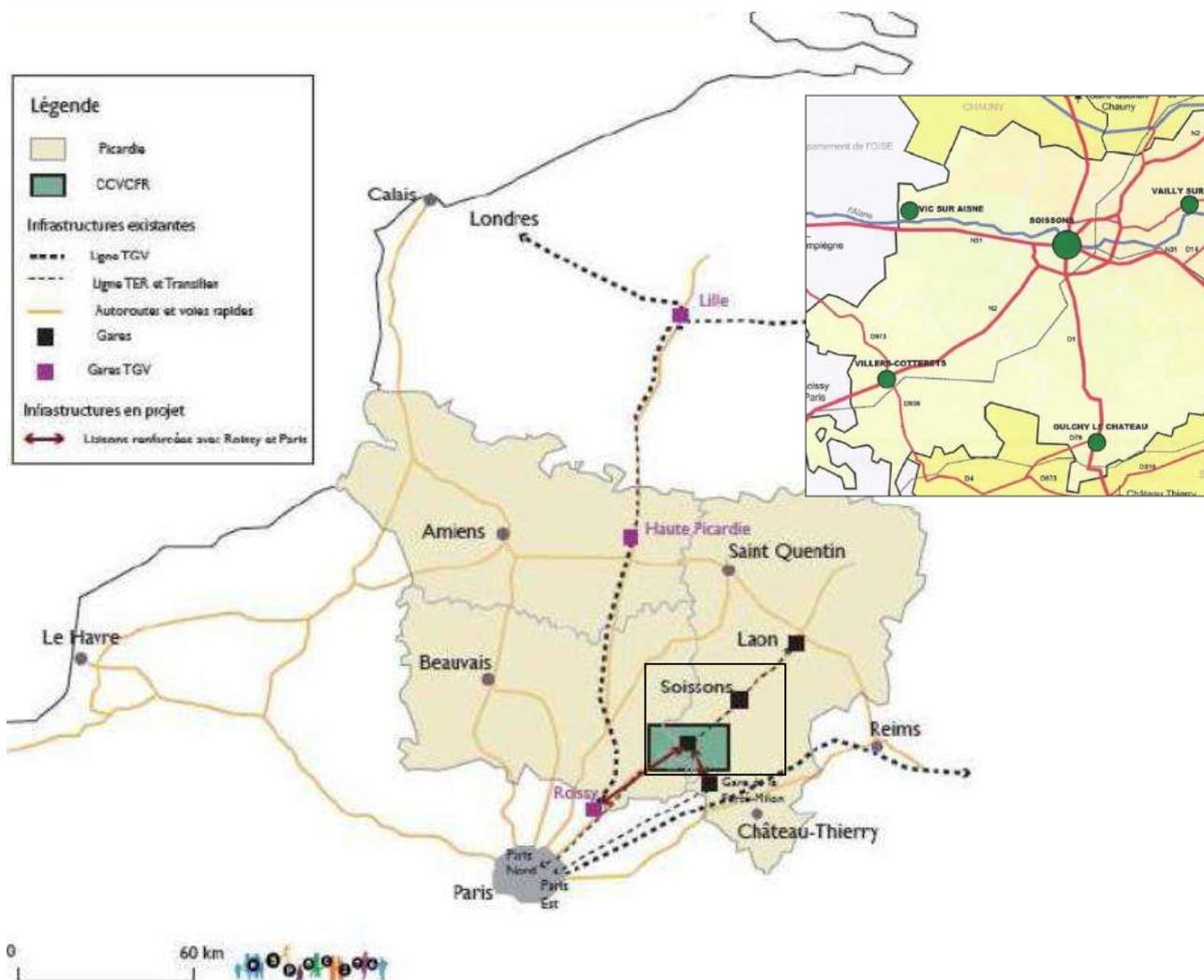
B. INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

1. Les infrastructures de transports

1.1. La RN2 : colonne vertébrale du territoire

La RN2 constitue un axe historique structurant. Il était le principal lien vers l'extérieur, et notamment vers l'Europe pour la région Picardie. Aujourd'hui, bien que la dimension interrégionale soit moins significative, la RN2 conserve une fonction de structuration très forte pour le territoire picard. Elle permet l'articulation principale du territoire du SCOT de la communauté de communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz en le traversant le long d'un axe Sud-ouest / Nord-est en direction de Soissons.

Cette voie a été classée en GLAT : Grande Liaison d'Aménagement du Territoire entre Paris et la Belgique. Le projet d'aménagement de la RN2 à 2X2 voies ne met que plus en avant son importance et va accroître les flux des traversées entre Soissonnais et Ile-de-France notamment. Un viaduc sera peut-être créé à Coyolles. L'axe RN2 est très utilisé pour la circulation des Transports Exceptionnels.



L'achèvement de la mise à 2X2 voies de la RN2 vers Paris constitue un sujet de mobilisation important. Il faut souligner néanmoins que le territoire de la CCVCFR est favorisé puisque la RN2 y est déjà à 2X2 voies (sauf pour un tronçon à Largny-sur-Automne et à Villers-Cotterêts). Celle-ci contourne Villers-Cotterêts par l'Ouest et compte pas moins de 5 accès par des routes départementales à l'image de la D231 ou de la D2 par exemple.

La RN2 fait l'objet de flux importants et variés de voyageurs (pendulaires domicile-travail, voyages, loisirs...) mais aussi de marchandises en provenance de Belgique, de France ou plus spécifiquement du Soissonnais. Elle possède 3 fonctions principales :

- **Le transit** entre la France et la Belgique ; entre l'Île-de-France et le Nord-Pas-de-Calais,
- **Les échanges** depuis le territoire vers la capitale ou vers Bruxelles,
- **Les trafics locaux** entre les villes structurantes en tant que distributeur de flux.

La RN2 enregistre donc un trafic important qui la classe en tant que « route à grande circulation ». L'analyse du trafic permet d'observer une moyenne journalière annuelle élevée. Ainsi, à la sortie de Villers-Cotterêts sur la RD231, on compte près de 15.050 passages quotidiens (voitures et poids lourds) pour l'année 2006. Il faut souligner néanmoins que le territoire du SCOT ne connaît pas de difficulté particulière quant au trafic et à la circulation qui restent fluides. Les principaux points de blocage ne se situent pas dans le périmètre de la CCVCFR.

Par ailleurs, la commune de Villers-Cotterêts ne bénéficie que d'un demi-échangeur permettant la jonction entre la RN2 et la RD231 pour atteindre l'Île-de-France. Il n'est donc pas possible de rejoindre la RN2 pour se rendre à Soissons lorsque l'on circule sur le RD231, l'autre partie de l'échangeur n'existant pas.

L'accidentologie sur le SCOT de la communauté de communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz a été étudiée sur la période allant de 2000 à 2010.

Trois carrefours à niveau sur la RN2 présentent une accidentologie à prendre en considération dans les futurs aménagements, il s'agit de :

- La RN2 avec la RD88 : 5 accidents corporels faisant 9 blessés mais sans accident mortel ;
- La RN2 avec le carrefour dit « Le saut du cerf » : 3 accidents corporels faisant 4 tués (2003 et 2008) et 7 blessés ;

La RN2 avec la RD2 (carrefour de Montgobert) : 3 accidents corporels faisant 1 tué (2003) et 4 blessés.

1.2. Le réseau secondaire : un vaste réseau adapté à la demande

Le réseau secondaire de la CCVCFR permet une bonne desserte des communes, même les plus éloignées. Grâce à ce réseau de routes départementales, il est aisé de se rendre à Compiègne, Vic-sur-Aisne, Meaux, Château-Thierry, La Ferté-Milon etc.

Ces axes et infrastructures de transports sont parfois les seuls moyens d'accéder à certaines communes rurales du territoire.

Certaines de ces routes sont sujettes à des problèmes de calibrage et de nuisances à cause notamment des transports agricoles. En effet, pas moins de 6000 camions parcourent annuellement le territoire dont certains sont de type super-lourd (44 T). La question du calibrage des routes se pose également pour le passage de certains cars. Le transfert d'engins agricoles à l'intérieur du territoire pose ponctuellement problème.

2. L'offre en transport ferroviaire

2.1. Réseau, desserte et fréquence sur le territoire du SCOT

Une seule ligne T.E.R circule sur le territoire de la communauté de communes. Il s'agit de la ligne 6 « Laon – Soissons – Crépy-en-Valois - (Paris) ». Cette ligne ferroviaire, longue de 140 km, est à double voie et plus, non électrifiée entre Laon et Villers-Cotterêts, puis électrifiée jusqu'à Crépy-en-Valois. Cette section comporte 13 gares intermédiaires mais seulement les plus importantes bénéficient d'une desserte régulière et fréquente (Anizy-Pinon, Soissons, Villers-Cotterêts et Crépy-en-Valois).

La ville de Villers-Cotterêts dispose d'une gare SNCF voyageur et d'un embranchement ferroviaire qui permet une desserte marchandise principalement pour Volkswagen France et secondairement pour d'autres activités (filière bois).

La desserte en T.E.R reste assez limitée sur le territoire de la CCVCFR. Seules 3 communes sur les 17 que comptent l'EPCI sont desservies par le TER. La fréquence des trains reste moyenne avec peu ou pas de T.E.R sur certaines plages horaires (9h-12h et 15h-17h). Toutefois, le nombre d'arrêts quotidiens à la gare de Villers-Cotterêts a légèrement augmenté en 2012 par rapport à l'année précédente, passant de 30 à 32 arrêts par jour.

Gare ou point d'arrêt	Fréquentation 2009 (montées et descentes)	nombre d'arrêts TER par jour (2 sens)		Evolution 2012/2011
		2011	2012	
Paris		27	27	0%
Le Plessis-Belleville	1020	3	3	0%
Nanteuil-le-Haudouin	751	3	3	0%
Ormoy-Villers	33	2	2	0%
Crépy-en-Valois	4049	30	32	7%
Vaumoise	15	7	5	-29%
Villers-Cotterêts	1731	30	32	7%
Corcy	6	5	5	0%
Vierzy	6	6	5	-17%
Soissons	2768	31	32	3%
Crouy	3	6	5	-17%
Margival		4	5	25%
Vauxaillon	25	5	5	0%
Anizy-Pinon	336	31	32	3%
Clacy-Mons	2	6	5	-17%
Laon	3795	31	32	3%

Fréquentation de la ligne de TER Paris-Laon. Source : RFF

En plus de Villers, deux autres communes de la CCVCFR possèdent respectivement une gare et un arrêt : Corcy et Longpont,

- L'arrêt de Longpont n'est pas desservi par le T.E.R en semaine. Celle-ci est uniquement desservie le week-end à hauteur de deux trains par jour (aller et retour) le samedi et le dimanche.
- La gare de Corcy est desservie, quant à elle, à la fréquence de 6 trains par jours (aller et retour) du lundi au samedi.

La commune de Villers-Cotterêts met à disposition des automobilistes un parking-relais à la gare d'environ 200 places. La gare de Villers-Cotterêts est située à 10 minutes à pied du centre-ville. Il n'y a pas de gare routière à proximité de cette gare. Seule la ligne de bus régulière n°160 la dessert.



Le mode ferroviaire n'offre pas des conditions d'accès à Roissy très performantes dans la mesure où les services grandes lignes à partir de Laon, Soissons, Villers-Cotterêts et Crépy-en-Valois conduisent directement à Paris-Nord et qu'il convient alors d'effectuer un « rebroussement » en empruntant le RER B pour accéder à Roissy.

Il faut mentionner également le service de bus existant jusqu'au pôle d'emploi de Roissy-Charles-de-Gaulle. Cette ligne de car relie Soissons, Crépy-en-Valois et Roissy (via Nanteuil-le-Haudoin). Cette initiative du Conseil Régional de Picardie était attendue par de nombreux habitants du Valois et aussi du Soissonais. En effet, la ligne mise en place depuis le 1er décembre 2009, permet des correspondances courtes avec la ligne de la SNCF Crépy-Villers-Cotterêts-Soissons-Laon. Cette offre répond à la demande de nombreux salariés de la plate-forme aéroportuaire. Avec 15 rotations par jour en semaine et 10 les dimanches et jours fériés, un premier départ de Soissons à 03h12 le matin et un dernier retour à 00h03, cette ligne de car correspond aux horaires de travail à Roissy.

La région étudie actuellement le projet de raccordement de la ligne « Laon-Soissons-Paris » à Charles de Gaulle Express, afin d'assurer une liaison directe entre l'Aisne, le Sud de l'Oise et Roissy. Cette étude exploratoire « Roissy Express » menée par la RFF, avec l'association de la Région, pose les premières réflexions. Les phases opérationnelles sont prévues à long terme.

Par ailleurs, il existe une offre ferrée complémentaire située à l'extérieur du territoire. Il s'agit de la gare de la Ferté-Milon qui permet à de nombreux habitants de la communauté de communes de se rendre soit à Paris (Gare de l'Est), soit à Reims. Elle permet à la CCVCFR de doubler sa capacité de desserte vers Paris (Gare du Nord via Villers-Cotterêts et Gare de l'Est via La Ferté-Milon).

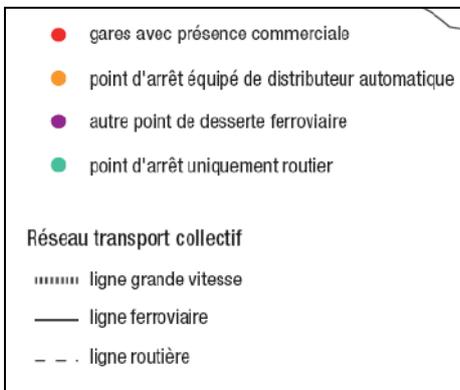
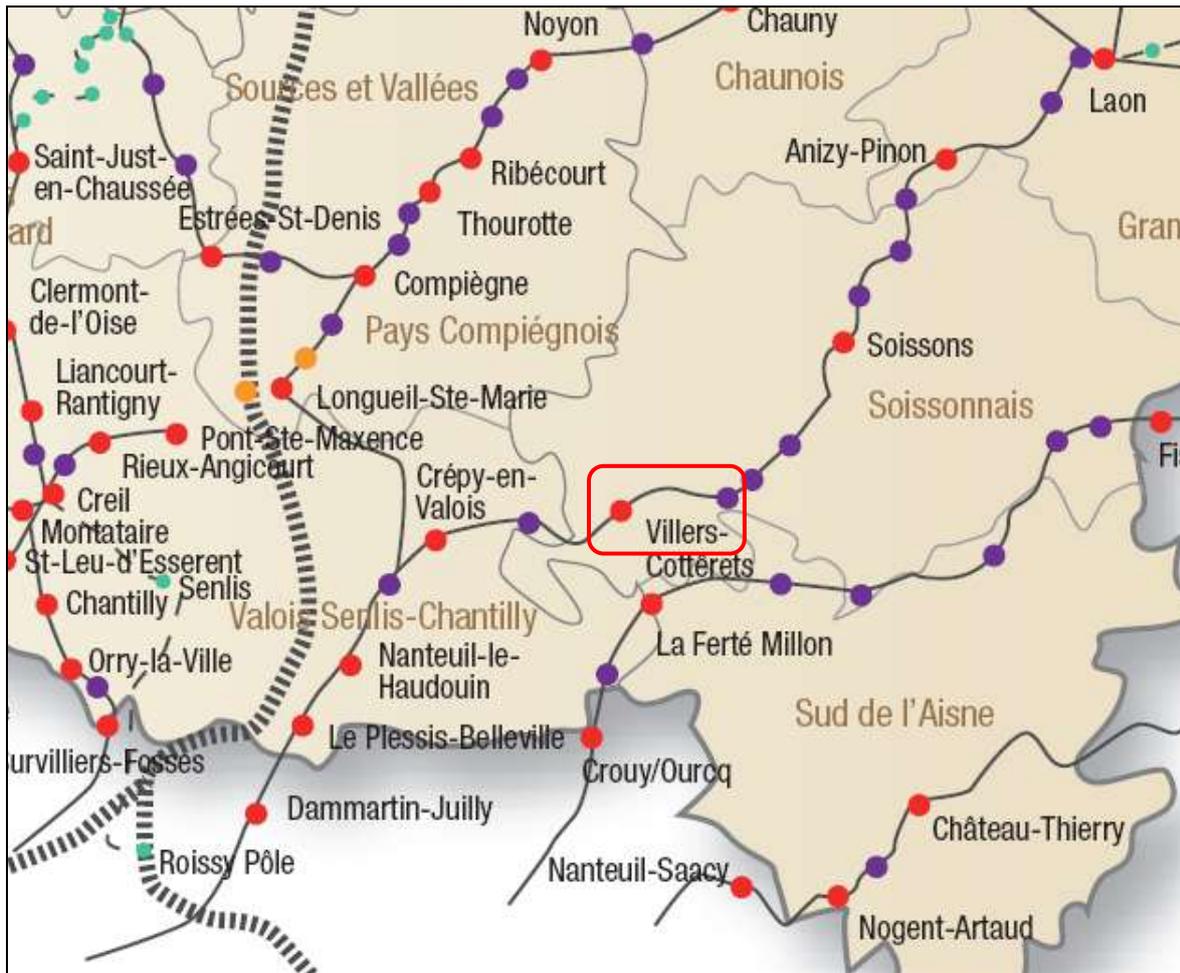
2.2. *Le Schéma Régional d'Accessibilité*

En mai 2008, la région a adopté son schéma régional d'accessibilité dont la carte suivante est extraite.

Le schéma régional d'accessibilité nous informe également sur le fait que la gare de Villers-Cotterêts n'est aujourd'hui pas accessible pour les handicapés moteurs. Par ailleurs, l'assistance d'un tiers est nécessaire pour l'accessibilité des handicapés sensoriels et mentaux.

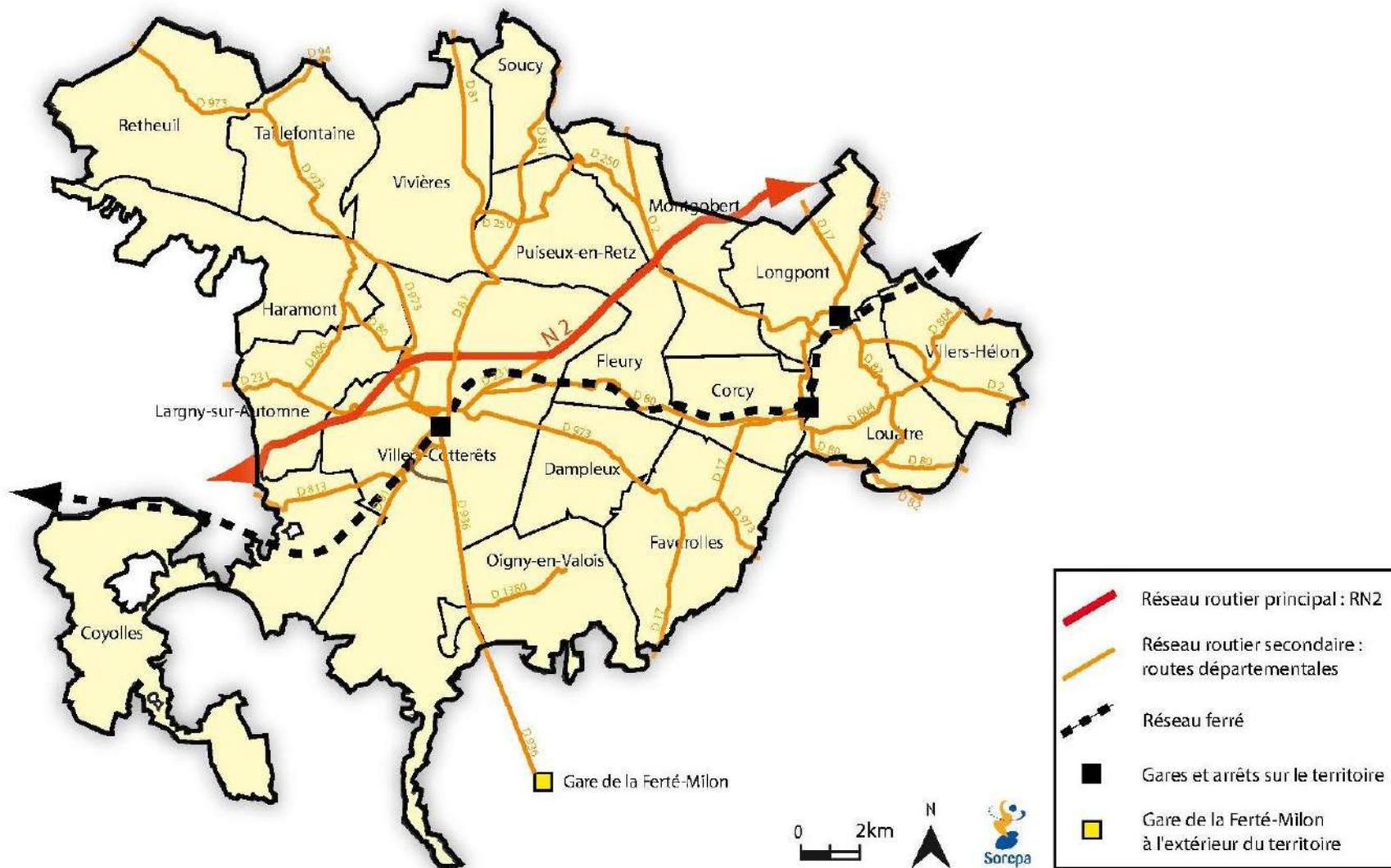
Des travaux de première urgence ont été réalisés sur les gares du territoire entre juin 2004 et septembre 2005. Ils sont destinés à faciliter l'accès aux gares et aux points d'arrêt pour les PMR.

D'ici à 2015 seront prévues des programmations de mise en accessibilité pour les handicapés moteurs, sensoriels et mentaux. Ainsi, la gare de Villers-Cotterêts sera accessible en autonomie à cette date.



TRANSPORTS A L'ECHELLE DE LA CCVCFR

Source : BD Ortho IGN - SOREPA

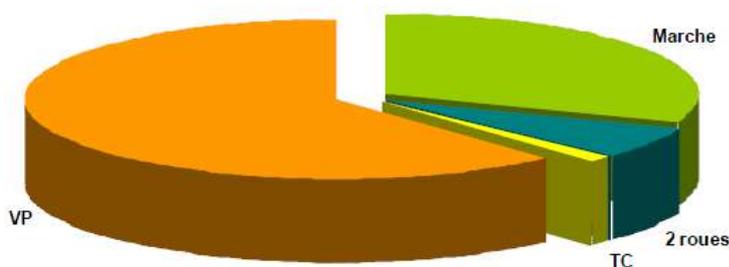
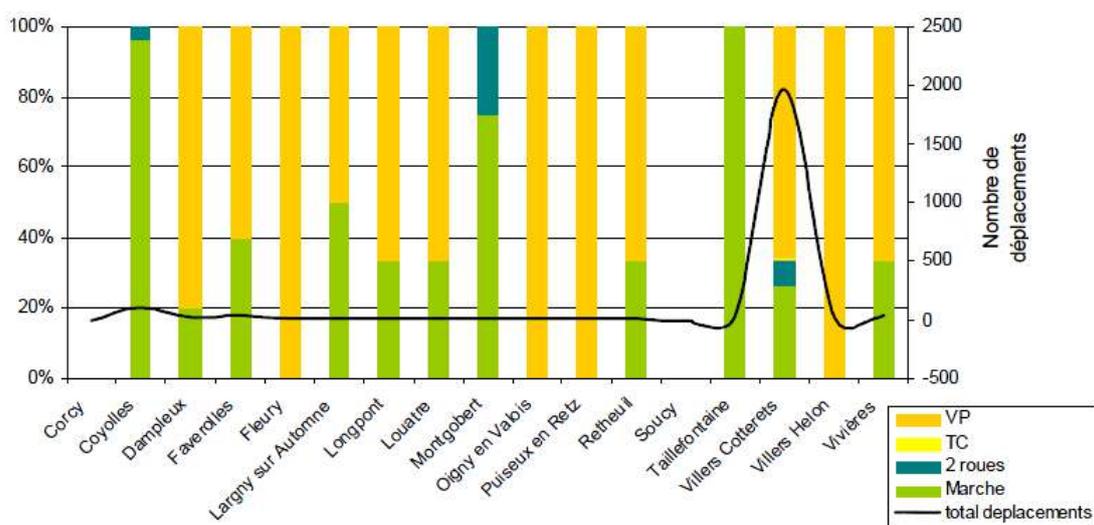


3. L'offre en transports urbains et interurbains

3.1. Une forte dépendance à l'automobile

Les ménages de la communauté de communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz sont plutôt bien équipés en automobile. 84,2% d'entre eux en possèdent au moins une. Les communes de la CCVCFR les plus motorisées à l'image de Corcy (+95,4%) ou de Longpont (+96,4%) sont globalement localisées le long ou à proximité de la RN2.

Par ailleurs, les communes n'étant pas situées aux abords directs d'une commune structurante observent une dépendance importante à l'automobile dans leurs déplacements.



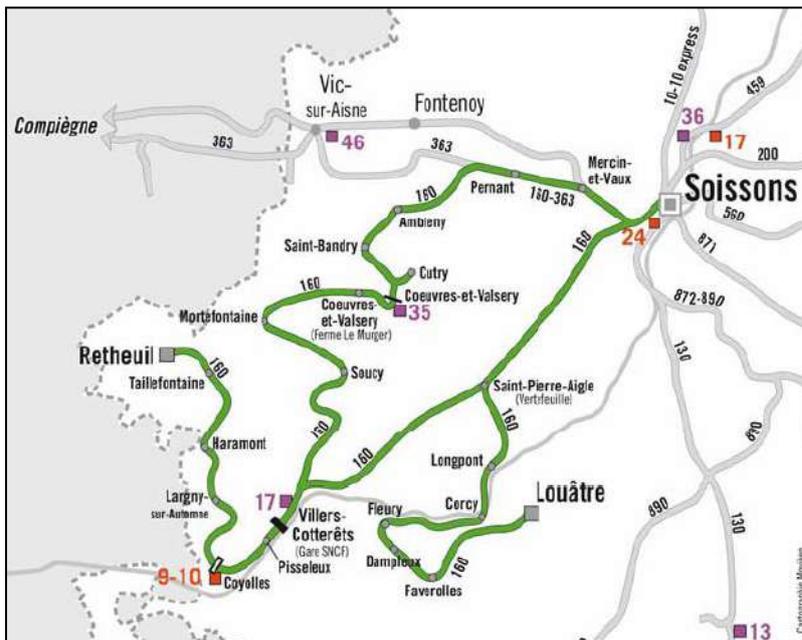
Modes des déplacements dans la CCVCFR. Source : Analyse en vue de la mise en place d'une offre de transport collectif sur le périmètre de la CCVCFR – Bureau d'Etudes Mobhilis

3.2. Des transports collectifs insuffisants

➤ Les transports collectifs interurbains

Actuellement, la communauté de communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz dispose seulement de deux lignes de transports collectifs régulières. Ce qui semble à la fois très insuffisant et inadapté au territoire du SCOT qui compte tout de même près de 14.000 habitants. Les lignes suivantes desservent régulièrement le territoire :

- Ligne n°160 / Soissons - Villers-Cotterêts (Transporteur : Régie Départementale des Transports de l'Aisne). Cette ligne de bus régulière dessert toutes les communes du territoire de la CCVCFR ainsi que la gare de Villers-Cotterêts. La fréquence de desserte reste assez faible avec seulement quelques bus qui circulent uniquement aux heures de pointe (matin, midi et soir). Son parcours est dessiné sur la carte ci-dessus



Itinéraire de la ligne régulière n°160 desservant les communes de la CCVCFR
 Source : Schéma Directeur d'Accessibilité du Réseau Départemental de l'Aisne – 2009

- Ligne n°170 / Soissons - Longpont (Transporteur : Régie Départementale des Transports de l'Aisne). Cette ligne de bus régulière dessert uniquement la commune de Longpont.

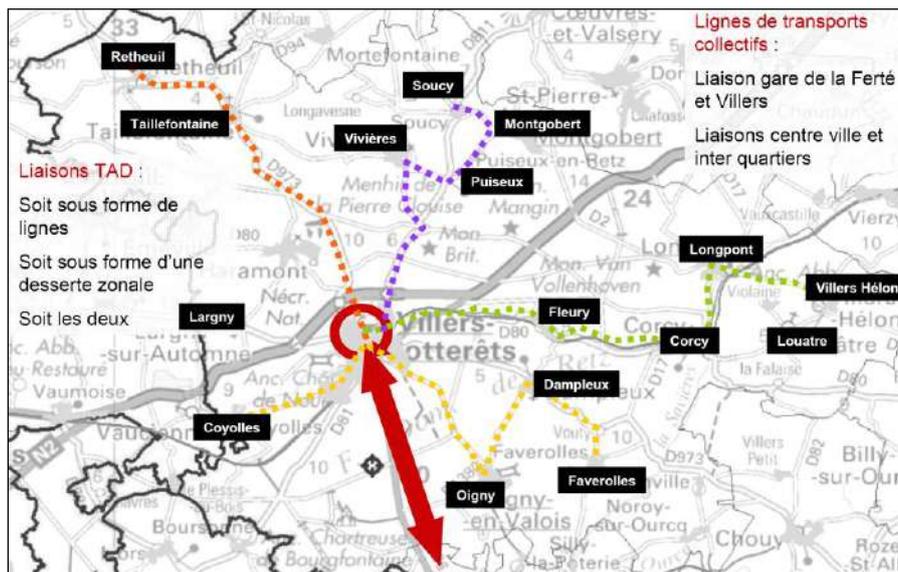
➤ **Les transports collectifs urbains**

Par ailleurs, une étude a été lancée dans le but d'analyser la possible mise en place d'une offre de transports collectifs sur le territoire de la CCVCFR. Puis, une AMO Transport collectif a été lancée fin 2011 pour une mise en œuvre opérationnelle du service souhaitée en 2013.

La commune de Villers-Cotterêts constitue un noyau urbain qui exerce une forte attraction sur les autres communes de l'EPCI. La ville-centre concentre en effet, la plupart des commerces, des services et des équipements. De plus, les flux sont équilibrés aussi bien à l'intérieur de la communauté de communes qu'à l'extérieur (entrant et sortant).

Cette nouvelle offre de transports collectifs devra conjuguer non seulement des lignes régulières pour desservir la partie la plus urbanisée, les quartiers entre eux, les gares (Villers-Cotterêts, La Ferté-Milon) et se raccorder aux autres offres présentes sur le territoire (Conseil Général de l'Aisne et T.E.R) mais aussi du transport à la demande, plus cohérente pour les secteurs peu denses, adaptable au fil du temps (desserte zonale, en ligne ou les deux).

La carte suivante présente l'organisation possible du réseau et son déploiement général :



Source : Analyse en vue de la mise en place d'une offre de transport collectif sur le périmètre de la CCVCFR – Bureau d'Etudes Mobhilis

➤ **Le Transport A la Demande (TAD)**

Cette carte propose une organisation de base pour la desserte des communes extérieures :



Principes de fonctionnement :

- Transport à la demande sous réservation (12 heures par exemple)
- Horaires cadencés sur un nombre de 6 à 10 rotations par jour.
- Temps maximum de la ligne : 30 minutes (+/-)
- Véhicules de petite capacité sauf pour la gare de la Ferté.

Source : Analyse en vue de la mise en place d'une offre de transport collectif sur le périmètre de la CCVCFR – Bureau d'Etudes Mobhilis

Concernant le transport à la demande, le Plan de Déplacement Interterritorial (PDI) sur le Pays du Soissonais préconise la création d'un service de Transport A la Demande (TAD) sur le territoire de la communauté de communes, suivant des principes de fonctionnement proches de ceux du service Mobitus :

- 9 allers retours par jour,
- petits véhicules,
- lignes de transport à la demande avec horaires fixes.

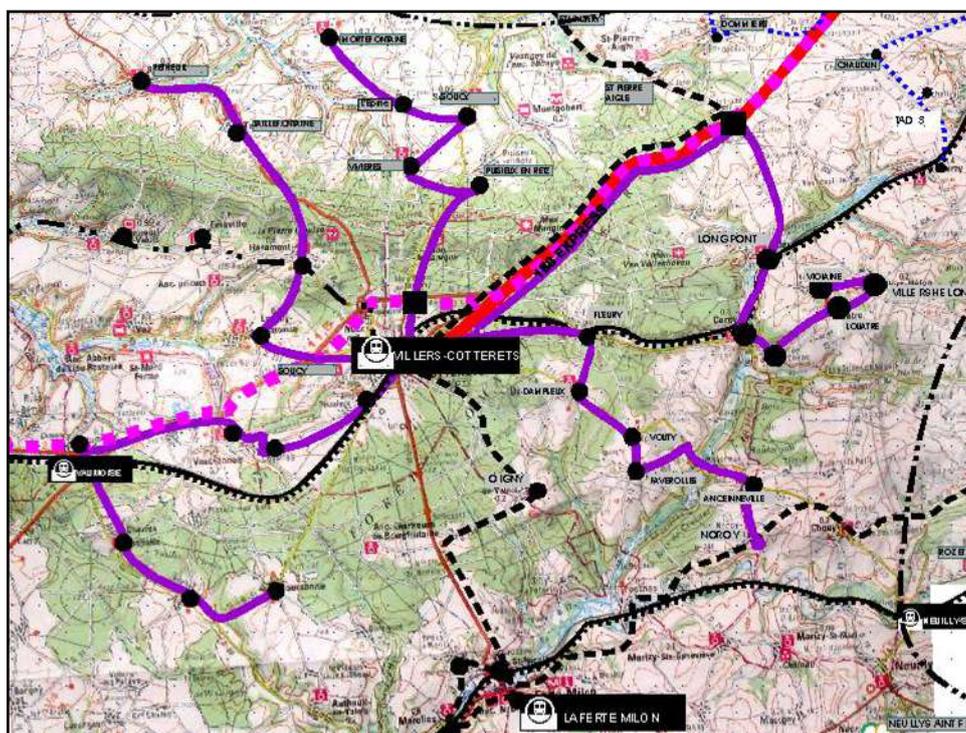
Le tableau suivant reprend les créations de lignes TAD sur Villers-Cotterêts que propose le PDI.

LIGNE DE TAD	NB KM	Nb rotations/jour	Nb de jours par semaine	Km annuels attendus
CREATION DE LIGNES TAD SUR VILLERS COTTERETS				
Villers-Cotterêts, Pisseleux, Coyolles, Vauciennes, Vaumoise, Chavres, Ivors, Boursonne	21	16	6	78 624
Villers-Cotterêts, Fleury, Dampleux, Vouty, Faverolles, Ancienneville, Noroy-sur Ourcq	20	16	6	74 880
Villers-Cotterêts, Longpont, Corcy, Louâtre, Villers-Hélon, Violaine	26	16	6	97 344
Villers-Cotterêts, Puisieux en Retz, Vivières, Soucy, l'Epine, Mortefontaine	17	16	6	63 648
Villers-Cotterêts, Largny, Haramont, Taillefontaine, Retheuil	15	16	6	56 160

Créations de lignes TAD proposées par le PDI à l'échelle du Pays du Soissonais.

Source : Définition d'un Plan de Déplacement Inter-Territorial / Mai 2006 – Michel Jeannenot Consultant

La carte ci-dessous présente les tracés possibles des lignes TAD à l'échelle de la CCVCFR .



Tracés possibles des lignes TAD à l'échelle de la CCVCFR

Source : Définition d'un Plan de Déplacement Inter-Territorial / Mai 2006 – Michel Jeannenot Consultant

Un périmètre de transport urbain a été créé sur le territoire de la CCVCFR. La création de ce périmètre implique pour la communauté de communes la prise de la compétence transport, avec une possibilité de déléguer au Conseil Général la gestion des transports scolaires et de ne conserver que l'organisation des transports publics non scolaires.

Ce choix implique la mise en œuvre d'une véritable politique des transports publics sur le territoire avec notamment l'instauration d'un plan de déplacements urbains (PDU) et des actions diverses au niveau de la promotion des transports publics.

3.3. Les transports scolaires

Pas moins de 11 lignes de bus sont réservées au transport scolaire. Elles permettent de desservir tous les équipements scolaires du territoire.

- Ligne n°236 (Transporteur : Compagnie St Quentin de Transport). Dessert les communes de Soucy, Puisieux-en-Retz et Vivières.
- Ligne n°234 (Transporteur : Régie Départementale des Transports de l'Aisne). Dessert les communes de Dampleux et Faverolles.
- Ligne n°233 (Transporteur : SA Voyages Lefort). Dessert les communes de Retheuil et Taillefontaine.
- Ligne n°225 (Transporteur : SA Voyages Lefort). Dessert la commune de Largny-sur-Automne
- Ligne n°219A (Transporteur : Compagnie St Quentin de Transport). Dessert la commune de Longpont.
- Ligne n°215 (Transporteur : Régie Départementale des Transports de l'Aisne). Dessert la commune de Montgobert.
- Ligne n°214 (Transporteur : SA Voyages Lefort). Dessert les communes de Fleury, Oigny-en-Valois, Coyolles, Puisieux-en-Retz, Soucy, Vivières, Montgobert, Faverolles, Dampleux, Largny-sur-Automne, Retheuil, Taillefontaine, Longpont, Louâtre, Villers-Hélon, Corcy et Villers-Cotterêts. Cette ligne scolaire dessert toutes les communes du territoire de la CCVCFR.
- Ligne n°214B (Transporteur : Régie Départementale des Transports de l'Aisne). Dessert les communes de Corcy et Villers-Cotterêts.
- Ligne n°213 (Transporteur : SA Voyages Lefort). Dessert les communes de Longpont, Corcy, Louâtre et Villers-Hélon.
- Ligne n°211A (Transporteur : Compagnie St Quentin de Transport). Dessert la commune de Longpont.
- Ligne n°202 (Transporteur : Régie Départementale des Transports de l'Aisne). Dessert la commune de Longpont.

Concernant les élèves qui bénéficient d'un transport adapté sur la communauté de communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz, on en dénombre 8.

4. Le transport des matières dangereuses et le transport exceptionnel

5. Les modes doux de déplacements

D'une manière générale, le réseau de circulations douces est plutôt bien développé des lors qu'il s'agit de chemins de randonnées et de pistes cyclables tout terrains. En effet, sa densité importante permet aux communes d'être non seulement reliées entre elles à l'intérieur du périmètre du SCoT mais elles le sont également avec d'autres communes non comprises dans le périmètre. L'état du réseau est, quant à lui, de relativement bonne qualité.

Notons enfin que des pistes cyclables existent sur Villers-Cotterêts. Ces portions sont aménagées entre l'hypermarché Leclerc et l'entreprise Volkswagen (500 mètres) mais aussi dans le centre-ville.

SYNTHESE

- Un territoire accessible depuis la route nationale 2 mais qui rencontre des difficultés de desserte rapide et de saturation aux heures de pointe ;
- La RN2 qui structure le territoire en tant que véritable colonne vertébrale ;
- Un réseau secondaire étendu qui offre une bonne desserte de l'ensemble des communes du SCoT ;
- Des problèmes de conflits d'usages des voies secondaires entre poids lourds, véhicules particuliers et engins agricoles et forestier;
- Une accidentologie localisée sur les carrefours au niveau de la RN2 ;
- Un réseau de transports collectif urbain en cours de redéfinition pour assurer une complémentarité avec l'ensemble de l'offre en transport en commun (TER, TAD, Transport du CG 02) ;
- Absence de gare routière à Villers-Cotterêts.
- Des circulations douces bien développées sur la CCVCFR mais seulement à destination des randonnées pédestres à l'intérieur et au-dehors du périmètre du SCoT ;
- Un réseau de circuits cyclo / VTT moins bien développé et aucune continuité hors du SCoT.

CCVCFR	FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES	ENJEUX
<p>TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS</p>	<p>La RN2 structure le territoire et irrigue l'ensemble des communes via le réseau secondaire départemental. Elle assure surtout l'accessibilité de la Communauté de Communes à Paris (Roissy en particulier) et Soissons. Sa mise à 2X2 voies doit permettre une meilleure accessibilité du territoire.</p>	<p>La surreprésentation des déplacements motorisés induit par la bonne accessibilité routière du territoire et la faible densité de population, ne facilite pas la mise en œuvre de modes de déplacements alternatifs.</p> <p>Une saturation du trafic sur la RN2 aux abords de la CCVCFR.</p> <p>Les poids lourds et engins agricoles se mêlent au trafic de transit engendrant des conflits d'usages et des nuisances. La circulation sur le réseau secondaire semble problématique (accès aux parcelles, exploitations qui nécessite parfois de traverser la RN 2).</p>	<p>L'éloignement constant entre le lieu de résidence et le lieu de travail apparaît comme une donnée essentielle de la mobilité qui s'exprime sur le territoire, au regard des flux d'actifs croissants avec les pôles d'emplois extérieurs (Paris, Roissy, Crépy-en-Valois, Soissons, Reims ...).</p> <p>Le développement du télétravail peut contribuer à l'enjeu de réduire les déplacements qui impactent sur le budget des ménages.</p> <p>Afin d'avoir une image de l'ensemble des déplacements pour connaître les besoins réels de la population, il sera nécessaire que les objectifs du SCoT s'articulent avec ceux des documents de planification supracommunaux (PDU) et intercommunaux des territoires limitrophes (SCoT voisins).</p>

CCVCFR	FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES	ENJEUX
<p>TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS</p>	<p>Un réseau de transports collectifs interurbain en cours de restructuration.</p> <p>Des gares SNCF à Villers-Cotterêts et à Corcy et un arrêt à Longpont.</p> <p>Des axes qui peuvent faire l'objet d'une valorisation au titre des modes doux de déplacements (liaisons entre Villers et Largny-sur-Automne, canal de l'Ourcq, voie verte de Pierrefonds...)</p> <p>Des circulations douces bien développées dans le cadre de randonnées pédestres/cyclables à l'intérieur et au-dehors du périmètre du SCOT.</p>	<p>Quasi-inexistence d'une correspondance entre le réseau ferré et le bus (absence de gare routière).</p> <p>Forte fréquentation du parking-relais en gare de Villers-Cotterêts.</p> <p>Les zones d'activités sont peu ou pas desservies par le réseau de transports en commun.</p>	<p>Faire de la gare de Villers-Cotterêts un véritable pôle multimodal et favoriser son accessibilité à l'ensemble des modes (bus, vélos, voitures).</p> <p>Les espaces situés à proximité de la gare de la ville-centre (silo, friche RFF) offrent un potentiel de renouvellement urbain ou des possibilités de mutation du tissu pour une intensification du développement à proximité des transports en commun.</p> <p>Réfléchir aux nouvelles filières de transports alternatifs (cycles, auto-partage, véhicules propres, etc.).</p> <p>Prendre appui sur les chemins forestiers pour permettre des déplacements cyclables sécurisés entre la ville-centre et les bourgs avoisinants.</p>

	<p>Projets de Transport A la Demande pour pallier la faiblesse de l'offre en transports en commun sur les communes rurales.</p>		<p>Créer des liens entre les quartiers périphériques comme celui de Pisseleux et le centre de Villers-Cotterêts.</p> <p>La promotion d'un urbanisme des courtes distances qui favorise les modes doux (marche à pied, vélos) au sein d'opérations d'aménagement, devra passer autant par la reconquête des espaces publics pour plus de sécurité et de convivialité que par la valorisation des sentes et chemins ruraux.</p>
--	---	--	---

C. ECONOMIE

1. Emplois sur place et population active

1.1. L'emploi sur la CCVCFR

Evolution et structure de l'emploi par secteurs d'activités

	Région de Picardie			Département de l'Aisne			CCVCFR		
	1999	2008	Évolution entre 1999 et 2008	1999	2008	Évolution entre 1999 et 2008	1999	2008	Évolution entre 1999 et 2008
Agriculture	30 634	25 470	- 17 %	11 250	9 493	- 15,7 %	364 _{=6%}	281 _{=5%}	- 23 %
Industrie	155 896	130 671	- 16 %	41 182	31 731	- 23 %	955 _{=17%}	765 _{=14%}	- 20 %
Construction	34 908	44 974	29 %	10 512	13 169	25 %	244 _{=5%}	212 _{=4%}	- 13 %
Commerce, transports, services divers	232 050	264 093	14 %	62 189	67 626	8,7 %	2 570 _{= 48%}	2 713 _{= 50%}	5,7 %
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	192 143	221 062	15 %	55 839	62 319	11,6 %	1 202 _{= 22%}	1 363 _{= 25%}	13,4 %
Total	645 631	686 270	6,3 %	180 981	184 338	1,9 %	6 335	6 333	- 0,03 %

Source: RP 1999 et RP 2008 exploitations complémentaires lieu de travail

La CCVCFR compte 5 333 emplois en 2008, soit 3 % de l'emploi départemental et 0,8 % de l'emploi régional

On constate une stabilité de l'emploi mais une évolution similaire à celle de la région et du département, avec:

- une hausse des emplois de services et de l'administration publique, représentant respectivement 51 % et 25 % de l'emploi communautaire ;
- une baisse des emplois agricoles et industriels

➤ Les salariés de la CCVCFR et des autres territoires limitrophes de l'Aisne

Il s'agit d'emplois du secteur public comme du secteur privé.

Analyse comparée du nombre de salariés en fonction du sexe en 2007

	Nombre de salariés en 2007	Dont femmes en %	Dont salariés en %
CCVCFR	5027	42,6%	91,2%
Villers-Cotterêts	4394	43,1%	92,4%
CA Soissonnais	20102	46,1%	91,4%
CC Région Château-Thierry	13153	45,7%	90,5%
CC du Pays de Valois	12533	40,3%	87,9%

Source : INSEE, RGP 2007

En 2007, l'emploi salarié de la CCVCFR représente 5.027 salariés. La ville-centre de Villers-Cotterêts en est le principal moteur, elle compte à elle seule 87,4% de l'emploi salarié de l'EPCI.

Analyse comparée du nombre de salariés en fonction du secteur en 2007

	Nombre de salariés en 2007	Secteur privé	Secteur public
CCVCFR	5667	4258 (75,1%)	1409 (24,9%)
Villers-Cotterêts	4806	3821 (79,5%)	985 (20,5%)
CA Soissonnais	22002	14407 (65,5%)	7595 (34,5%)
CC Région Château-Thierry	13219	9249 (70%)	3970 (30%)
CC du Pays de Valois	14220	10940 (76,9%)	3280 (23,1%)

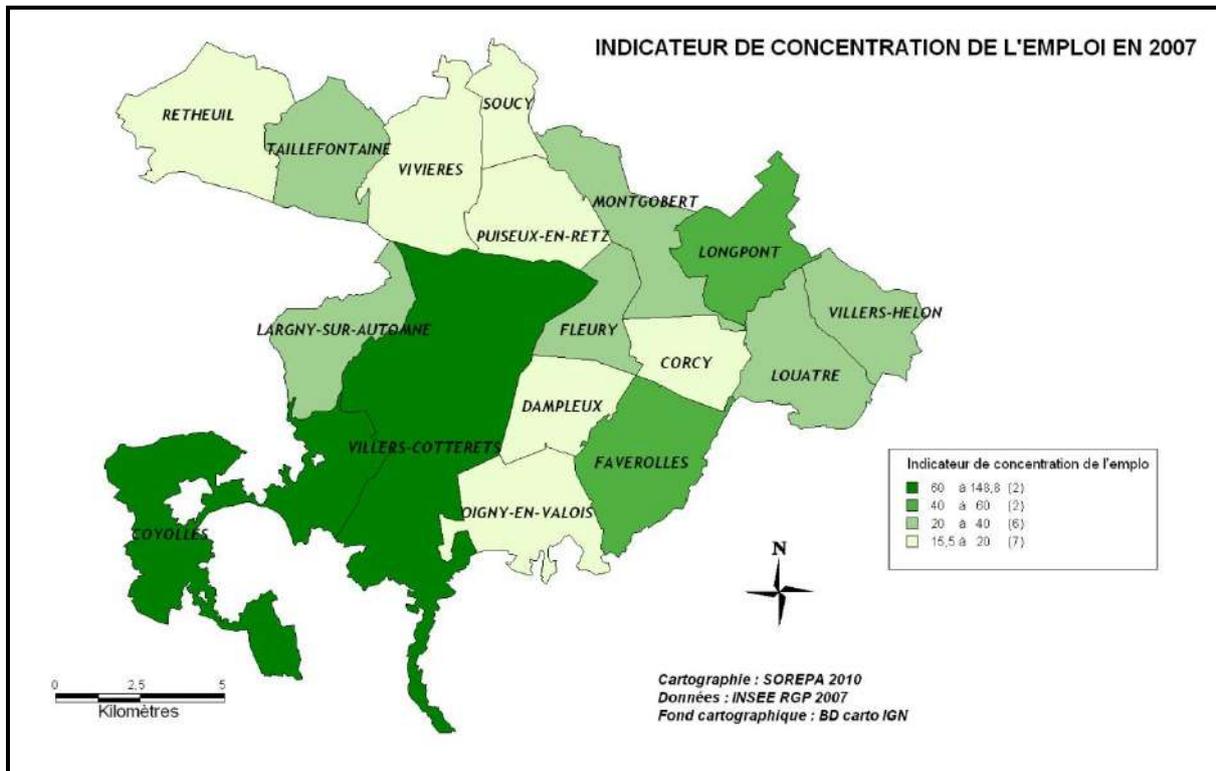
Source : INSEE, RGP 2007

Le tableau précédent montre que le nombre de salariés dans le secteur public sur le territoire de la CCVCFR (985 salariés soit 20,5%) est moins important que le nombre de salariés dans le secteur public sur le territoire de la communauté d'agglomération du Soissonnais (7595 salariés soit 34,5%).

➤ **L'indicateur de concentration d'emploi sur le territoire de la CCVCFR**

L'indice de concentration de l'emploi aussi appelé taux d'attraction de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres.

En 2007, l'indicateur de concentration d'emploi atteint 89,8% sur la communauté de communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz. Il a baissé depuis le dernier recensement de 1999 ou il était de 91,4%. La carte suivante nous montre le détail par commune de cet indicateur de concentration d'emploi en 2007.



66 % des actifs ayant un emploi travaillent et résident dans 2 communes différentes et 77% se rendent en voiture à leur travail (taux de motorisation des ménages de la CCVCFR: 84%). Le territoire se situe à proximité de pôles d'emplois importants situés dans l'Oise: Crépy-en-Valois et Le Plessis Belleville

26 % des actifs exercent leur activité à l'extérieur du département et de la région: attractivité du pôle d'emplois de la plateforme aéroportuaire de Roissy, des villes de Paris, et de Reims...

SYNTHESE

- Un territoire majoritairement résidentiel : nombre d'emploi par actif de 0,74. Seule la commune de Coyolles dispose de davantage d'emplois que d'actifs (1,54 emplois pour 1 actif).
- Une forte concentration des emplois et des établissements à Villers-Cotterêts (86 % des emplois) et Coyolles (4,2%) avec la présence du Cèdre qui emploie autour de 250 salariés
- Un nombre important d'emplois qui dépendent directement ou indirectement du Groupe Volkswagen France
- Plus de 90% de l'emploi est salarié sur la CCVCFR, en hausse depuis 1999 (+9%).

1.2. Une dynamique de création d'entreprises

Les créations d'entreprises sont modérées sur le territoire de la communauté de communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz avec 75 établissements nouveaux en moyenne sur l'année 2009. Cette relative dynamique entre notamment en cohérence avec les tendances observées au niveau national, favorisée par un effort de communication national et départemental ainsi qu'une série de mesures incluses dans une loi sur l'initiative économique.

Le taux de création global est de 16,9% en 2009, légèrement au-dessous des moyennes départementale et régionale qui sont toutes deux de 18,6%.

Analyse comparée des créations d'entreprises en 2009

	Nombre	Taux de création
CCVCFR	75	16,9
CC Région de Château-Thierry	105	10,1
CC du Pays de Valois	354	22,4
Aisne	3 083	18,6
Picardie	11248	18,6

Source : INSEE, RGP 2007

Il faut alors noter le dynamisme de la communauté de communes du Pays de Valois. La communauté de communes de la région de Château-Thierry observe également une progression en termes d'effectifs d'établissements nouveaux créés en 2009 avec respectivement 105 établissements.

La CCVCFR comprend 390 établissements inscrits (source : CCI de l'Aisne, 2013) correspondant à un effectif de 3 073 salariés. :

- 132 établissements catégorie Commerce soit 1 279 salariés ;
- 83 établissements catégorie Industrie soit 950 salariés ;
- 175 établissements catégorie Service soit 844 salariés.

Nombre d'établissements actifs en fonction du nombre de salariés en 2007

	Nombre d'établissements actifs
0 salarié	263
1 à 9 salariés	266
10 à 19 salariés	38
20 à 49 salariés	24
50 salariés ou plus	20
Total	611

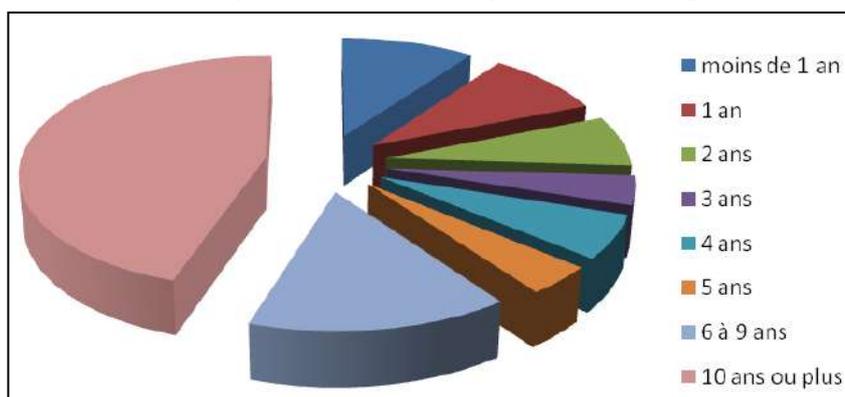
Source : INSEE, RGP 2007

Au 31 décembre 2007, la majorité des entreprises sont des établissements de moins de 10 salariés. On en compte près de 529, soit 87% des établissements.

La comparaison du nombre d'établissements en fonction du nombre de salariés en 2007 nous montre que les entreprises sont surtout localisées sur la CA du Soissonnais (3186 établissements), sur la CC du Pays de Valois (2661 établissements) et sur la CC de la Région de Château-Thierry (2118 établissements).

La CA du Soissons possède le plus grand nombre d'établissements actifs de 50 salariés ou plus sur son territoire (67 établissements) mais elle possède également le plus grand nombre d'établissements de moins de 10 salariés (2832 établissements).

Part des entreprises de la CCVCFR en fonction de leur âge en 2009



Source : INSEE, RGP 2007

Concernant l'âge des entreprises, au 1er janvier 2009, sur le territoire de la communauté de communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz, plus de 60% des entreprises ont plus de 10 ans d'existence. Elles sont donc pérennes.

Les entreprises de moins d'un an sont quant à elle, minoritaires puisqu'elles représentent moins de 10% du total des entreprises au sein de l'EPCI.

1.3. La population active

➤ La population active résidente et son évolution de 1999 à 2007

	CCVCFR			AISNE		
	1999	2007	99/07	1999	2007	99/07
Actifs ayant un emploi	5584	6115	+9,51%	194090	205 818	+6,04%
Chômeurs	800	809	+1,125%	36 555	32 542	-10,98%
Population active totale	6409	6924	+8,04%	231546	238 360	+2,94%

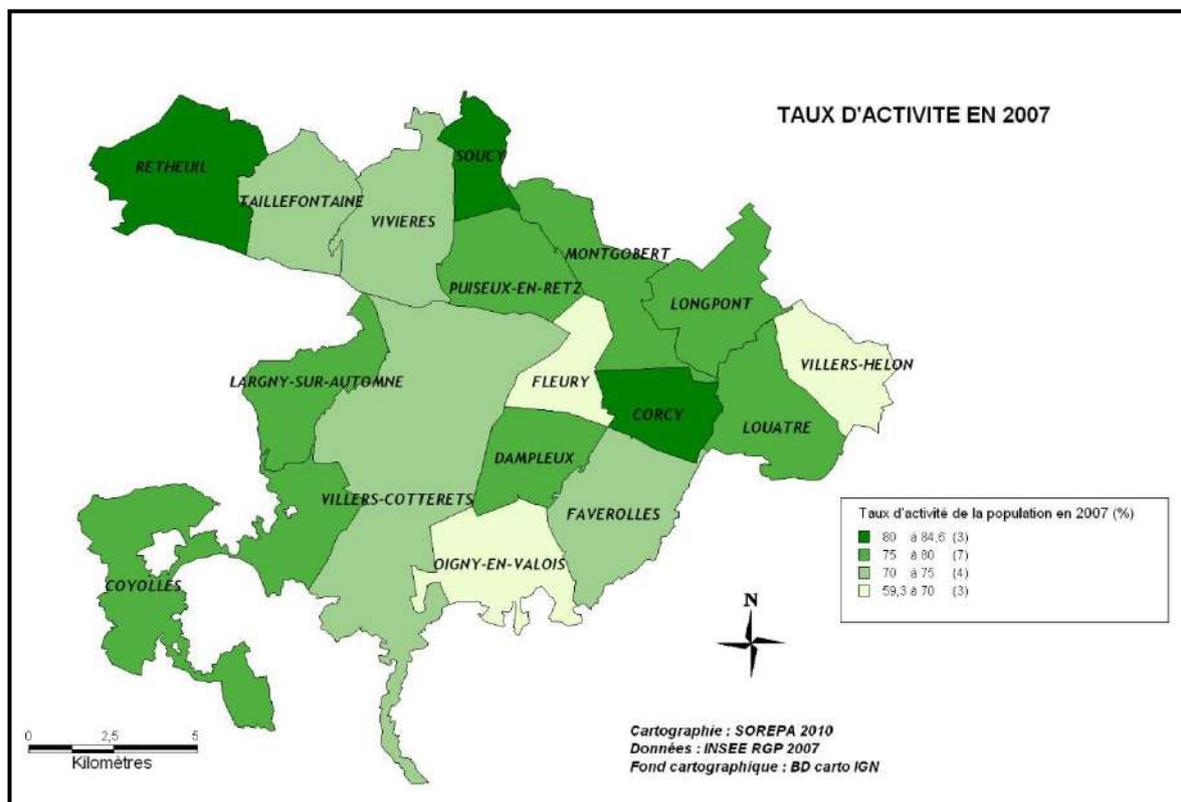
Source : INSEE, RGP 1999 et 2007

On note une hausse générale du nombre d'actifs occupés de plus de 9% sur la communauté de communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz depuis 1999, à mettre en parallèle avec une évolution de la population totale de 2,38% sur la même période. La hausse est plus importante que dans l'ensemble du département de l'Aisne qui note une hausse de + 6,04% de population active.

Evolution comparée de la population active et totale entre 1999 et 2007 / source : INSEE, RGP 1999 et 2007

	Population active en 1999	Population active en 2007	Evolution Population active	Evolution population
CCVCFR	6 409	6 924	+8,04%	+2,38%
CC DE LA REGION DE CHATEAU-THIERRY	13 864	14 232	+2,65%	+1,71%
CA DU SOISSONNAIS	22 899	22 728	-0,75%	-1,78%
CC DU PAYS DE VALOIS	24 284	26 316	+8,68%	+3,46%
AISNE	231 546	238 360	+2,94%	+0,47
PICARDIE	836 265	879 455	+5,16%	+2,33

Le tableau ci-dessus permet de constater le dynamisme de l'évolution de population sur le territoire étudié, en comparaison avec d'autres entités géographiques. Le territoire enregistre une hausse de sa population active supérieure à celle de l'Aisne (8,04% contre 2,94%), de la Picardie (5,16%) ou même de la communauté d'agglomération du Soissonnais (-0,75%) et de la communauté de communes de la région de Château-Thierry (2,65%). Toutefois, ce dynamisme de l'évolution de population sur la CCVCFR est moindre que sur la communauté de communes du Pays de Valois (8,68%) sur la période 1999-2007.



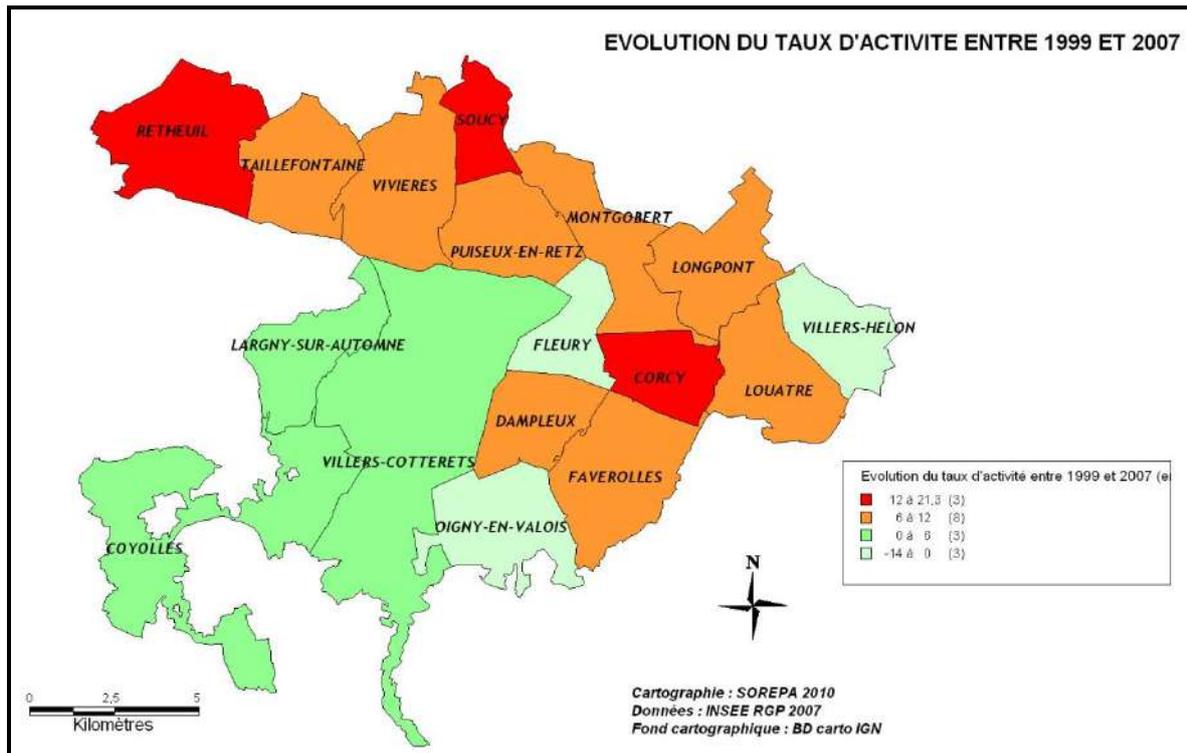
La carte représente le nombre d'actifs de 15 à 64 ans sur la population totale. Elle met en évidence les communes où résident un grand nombre d'actifs. En moyenne, 74,1% de la population totale des communes est occupée sur le territoire de la communauté de communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz.

- Trois communes peu peuplées du territoire notent un taux d'activité supérieur à 80% : Retheuil (81,1%), Corcy (81,9%) et Soucy (84,6%).
- D'autres communes possèdent un taux d'activité supérieur à la moyenne de l'EPCI, à l'exemple de la partie nord-est du territoire : Puisseux-en-Retz (75,2%), Montgobert (75,8%) Longpont (76,3%) et Louâtre (75,4%). Largny-sur-Automne (75,6%), Dampleux (75,3%) et Coyolles (75,5%) notent également un taux d'activité supérieur à la moyenne de la communauté de communes.
- Sur le reste du territoire, quelques communes enregistrent un taux d'activité oscillant autour de la moyenne (74,1%), tout en restant légèrement inférieur. Il s'agit des communes de Taillefontaine (73,6%), Vivières (73,2%), Faverolles (72,6%) et de Villers-Cotterêts (73,9%).
- Au contraire, peu de communes enregistrent des taux d'activité inférieurs à la moyenne du territoire : Fleury (59,3%), Oigny-en-Valois (69,8%) et Villers-Hélon (65,3%).

Le vieillissement de la population devient l'une des causes actuelles du taux d'activité relativement faible pour les communes les plus reculées.

La péri-urbanisation fait émerger des navettes domicile-travail et traduit spatialement des secteurs émetteurs de flux pendulaires.

Le poids démographique, le taux de chômage et le nombre d'actifs occupés viennent expliquer de manière complémentaire les taux d'activité enregistrés sur le territoire de la CCVCFR.



La grande majorité des communes de la CCVCFR (14 sur les 17 communes qui composent l'EPCI) enregistrent une évolution de leur taux d'activité positive sur la période 1999 – 2007.

Ces communes attirent donc de façon importante les actifs. On peut citer entre autres les communes de Viviers (+6,1%), Faverolles (+7,3%), Coyolles (+4,8%) ou encore Villers-Cotterêts (+5,7%).

A l'inverse, seules les communes de Fleury (-14%), Oigny-en-Valois (-0,2%) et Villers-Hélon (-2,9%) perdent en population active entre 1999 et 2007. Elles connaissent sur cette période une croissance globale de population supérieure à la croissance de la population active. Il s'agit dans ce cas là de communes qui pourraient être potentiellement vieillissantes.

SYNTHESE

- La population active est en hausse. Elle augmente plus rapidement que la population entre 1999 et 2007 à un rythme largement supérieur à la moyenne départementale.
- Les taux d'activité sont relativement importants sur une majorité des communes du territoire et sont plus élevés que ceux du département, de la région et de la France.

1.4. Les inactifs et le chômage

Analyse comparée du taux de chômage en 1999 et 2007

	2007	1999	Evolution 1999/2007
CCVCFR	11.7%	12.5%	-0,8%
AISNE	13.7%	15.8%	-2,1%
PICARDIE	12.2%	14.3%	-2,1%
FRANCE	11%	12.9%	-1,9%

Source : INSEE, RGP 1999 et 2007

La communauté de communes de Villers-Cotterêts enregistre en 2007 un taux de chômage (11,7%) légèrement supérieur à celui de la France (11%), mais inférieur à celui de la Picardie (12,2%) et nettement inférieur à celui de l'Aisne (13,7%). Les jeunes de moins de 25 ans sont fortement touchés par le chômage.

En matière d'évolution générale sur la période 1999 - 2007, le taux de chômage sur le territoire de l'EPCI étudié tend à suivre les tendances observées sur le département, la région et sur la France entre 1999 et 2007.

➤ La part des inactifs de la CCVCFR et son évolution

Evolution comparée (en %) de la part des inactifs entre 1999 et 2007

	CCVCFR			AISNE		
	1999	2007	99/07	1999	2007	99/07
Elèves, étudiants	11%	9,5%	-1,5%	11,2%	9,3%	-1,9%
Retraités ou préretraités	6,6%	6,2%	-0,4%	7,6%	8,9%	+1,3%
Autres inactifs	11%	10,2%	-0,8%	13,2%	12,4%	-0,8%
Total inactifs	28,5%	25,9%	-2,6%	32%	30,6%	-1,4%

Source : INSEE, RGP 2007

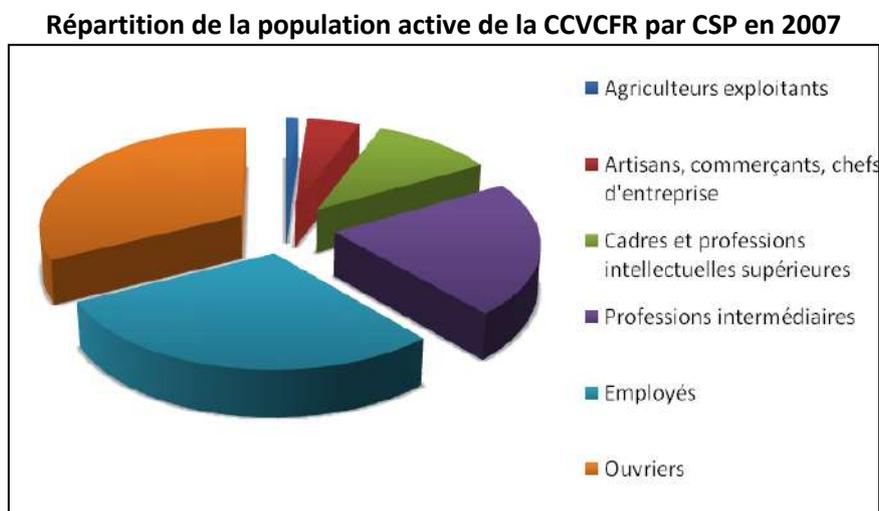
La CCVCFR enregistre en 2007, un total de 25,9% d'inactifs qui comprend 9,5% d'élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés, 6,2% de retraités ou préretraités et 10,2% d'autres inactifs (jeunes de moins de 15 ans, personnes en incapacité de travailler, etc.). La part d'inactifs de la communauté de communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz reste inférieure à celle du département de l'Aisne (30,6%).

Concernant les inactifs, de 1999 à 2007, la CCVCFR ne suit pas tout à fait les mêmes tendances que celles observées au niveau du département. En effet, tandis que les élèves et étudiants subissent une diminution de leur part à la fois à l'échelle de l'EPCI (-1,5%) et à celle du département (-1,9%), les retraités et les préretraités connaissent quant à eux une légère diminution au niveau de la CCVCFR (-0,4%) mais une augmentation à l'échelle du département sur la même période (+1,3% pour le département).

2. Le profil socio-économique de la population

2.1. La CCVCFR : un bassin d'emploi de populations plutôt modeste

➤ Une forte présence des employés et des ouvriers



Source : INSEE, RGP 2007

Il y a sur le territoire étudié une majorité d'ouvriers et d'employés (61% des actifs occupés en 2007), ce qui semble résulter d'une part de la tradition agricole, d'entreprises industrielles localisées sur le territoire (Groupe Volkswagen), mais également de la faible qualification des populations, et d'autre part, de la montée en puissance des entreprises de services. Les professions intermédiaires représentent 21,7% de la population active, les cadres et artisans/commerçants respectivement 10,9% et 4,8%. Enfin, les agriculteurs représentent seulement 1,1% des actifs comptabilisés au sein de l'EPCI.

Répartition de la population active de la CCVCFR par CSP en 2007

Territoires	Agriculteurs	Artisans commerçants	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
CCVCFR	1,1%	4,8%	10,9%	21,7%	29,2%	32,3%
CA Soissonnais	0,6%	5,1%	10,2%	23,2%	30,2%	30,7%
CC Région de Château-Thierry	2,3%	5%	11%	22,8%	29,7%	29,3%
CC du Pays de Valois	1,3%	4,6%	11,9%	27,2%	28,7%	26,2%

Source : INSEE, RGP 2007

Le territoire de la CCVCFR présente un profil de CSP sensiblement identique aux autres territoires qui l'entourent à savoir la communauté d'agglomération du Soissonnais ou la communauté de communes de la région de Château-Thierry.

En comparaison avec les zones d'emplois de Soissons et de Château-Thierry, on constate une sous-représentation des professions intermédiaires, respectivement 23,2% et 22,8% contre 21,7% à Villers-Cotterêts. La tendance est la même pour les artisans et commerçants.

A contrario, les ouvriers/employés, sont présents sur le territoire de la CCVCFR (61,5% contre 59% à Château-Thierry). Les agriculteurs ne représentent qu'1,1% des actifs (71 personnes), ce qui en fait le

secteur le moins représenté en comparaison avec la CC de la région de Château-Thierry 2,3% (278 personnes).

➤ **Zoom sur la ville-centre : Villers-Cotterêts**

L'analyse des CSP de la commune de Villers-Cotterêts met en évidence des caractéristiques assez proches de la composition moyenne de la CCVCFR. Toutefois quelques constats ressortent :

- Une concentration moins importante des cadres et professions intellectuelles supérieures (9%) et des professions intermédiaires (19,9%) sur la ville-centre par rapport à la communauté de communes.
- Les agriculteurs sont davantage représentés sur les autres communes de la CCVCFR (1,1%) que sur la ville-centre (0,5%). Ils sont 71 recensés dans la CCVCFR et 24 à Villers-Cotterêts.
- Les artisans, commerçants et chefs d'entreprise sont autant présents sur Villers-Cotterêts que sur les autres communes de l'EPCI (4,8%).
- Une présence légèrement plus marquée des employés (30,7%) et des ouvriers (35,1%) sur la commune de Villers-Cotterêts que sur le reste du territoire.

2.2. Un risque de spécialisation sociale et territoriale

La Communauté de Communes est plutôt favorisée à l'échelle départementale (21% des ménages sous le seuil de pauvreté dans l'Aisne en 2009 contre 16% au sein de la CCVCFR)

Elle présente une situation intermédiaire par rapport aux EPCI de comparaison: 28% des ménages ont de ressources inférieures à 60% des plafonds PLUS contre 20% dans la CC du Pays du Valois et 34% dans la CA du Soissonnais.

Des populations plus aisées sont réparties dans les communes hors Villers-Cotterêts (61% des ménages ont des revenus bruts supérieurs à 30k€ contre 39% dans la ville centre), situation liée, en partie, à la structure du parc de logements et sa répartition géographique.

En 2007, sur les 7.888 foyers fiscaux du territoire, 54,7% sont imposables. Les ménages disposent d'un revenu annuel moyen de 20 800 euros, contre 19 312 euros dans le département de l'Aisne et 20 915 euros en région Picardie. Les foyers non imposés représentent une part non négligeable mais reste inférieure à celle du département (45.3% contre 51.3%).

SYNTHESE

- Un territoire qui comporte une part importante d'ouvriers (32%) et d'employés (30%), moyennes très proches de celles de la Picardie
- Comparativement aux autres échelles d'analyse, une population composée d'une part plus importante de cadres et professions intellectuelles supérieures (10,3%), et d'une part moindre d'agriculteurs exploitants (0,9%) et d'artisans, commerçants, chefs d'entreprise (4%)
- Une part importante de foyers fiscaux non imposés à l'échelle de la CC (pourcentage plus faible que dans l'Aisne mais avec une évolution plus rapide entre 2006 et 2008 du poids de ces ménages).

3. Les migrations alternantes liées à l'emploi

3.1. Des migrations domicile-travail au profit des bassins d'emplois limitrophes

L'analyse des flux « domicile-travail » sur le territoire permet de comprendre les relations en termes d'emplois de la CCVCFR avec l'extérieur. En effet, si 39 % des actifs résidents de la communauté de communes travaillent sur le périmètre, ils sont 61% à le quitter pour se rendre à leur travail, situé sur d'autres bassins d'emplois.

Le territoire présente une mobilité quotidienne forte (40% des actifs travaillent dans l'Oise ou en Ile-de-France) principalement chez les jeunes (- de 40 ans). Seuls les déplacements vers l'Ile-de-France s'effectuent en transport en commun (1/4 de ces déplacements).

Les habitants de la CCVCFR sont nombreux à quitter le territoire pour le travail. Ces migrations domicile-travail s'expliquent par la proximité des autres bassins d'emplois à l'image de Soissons ou de Crépy-en-Valois par exemple. De nombreux ouvriers non qualifiés de Villers-Cotterêts vont travailler à Crépy-en-Valois qui possède sur son territoire deux entreprises de logistique. Ce phénomène pointe du doigt un glissement des emplois. En effet, les habitants de Villers-Cotterêts viennent travailler à Crépy-en-Valois puisque les habitants de Crépy-en-Valois travaillent en Ile-de-France (Roissy notamment), les salaires étant plus élevés.

Toutefois, toutes les communes ont pour première destination d'emploi une autre commune de la CCVCFR.

Les habitants de Villers-Cotterêts disposent d'emplois sur place, dans la ville-centre. Ils sont 2.054 à y travailler.

➤ Les principaux pôles d'emplois extérieurs attractifs

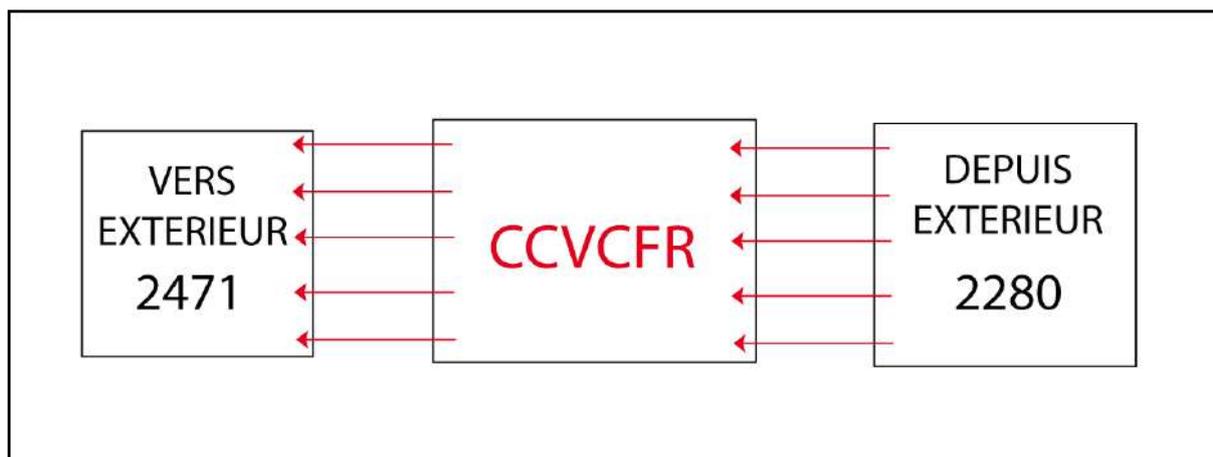
On observe l'importance du département de l'Oise et notamment de la commune de Crépy-en-Valois dans les migrations alternantes vers l'extérieur du territoire de la communauté de communes, surtout pour les communes situées à l'ouest du territoire, ainsi qu'au sud-ouest mais aussi pour celles localisées à proximité de la RN2. Il s'agit d'un pôle d'emploi important (présence du parc d'activités économiques : les Portes du Valois). Il attire chaque jour 377 habitants de la CCVCFR.

D'autres villes du département de l'Oise à l'image des communes de Compiègne ou du Plessis-Belleville sont également des pôles d'emploi attractifs. Compiègne par exemple engendre environ une centaine de déplacements par jour.

Le territoire de l'Ile de France est également à l'origine de flux pendulaires depuis et vers la CCVCFR. Il s'agit notamment des villes de Roissy-en-France dans le Val d'Oise et de Paris. Ceux qui travaillent à Paris empruntent alors plus facilement les transports ferroviaires (154 individus) plutôt que l'automobile (62 individus). Par ailleurs, près de 443 habitants de la communauté de communes rejoignent quotidiennement Roissy pour aller travailler. La RN2 constitue un accès direct à l'aéroport et la gare TGV Roissy-Charles-de-Gaulle et son pôle d'emploi.

Enfin, le pôle de Soissons est tout aussi attractif, depuis notre territoire. Il polarise quotidiennement de nombreux emplois. 207 habitants de la CCVCFR rejoignent leur travail sur la commune de Soissons.

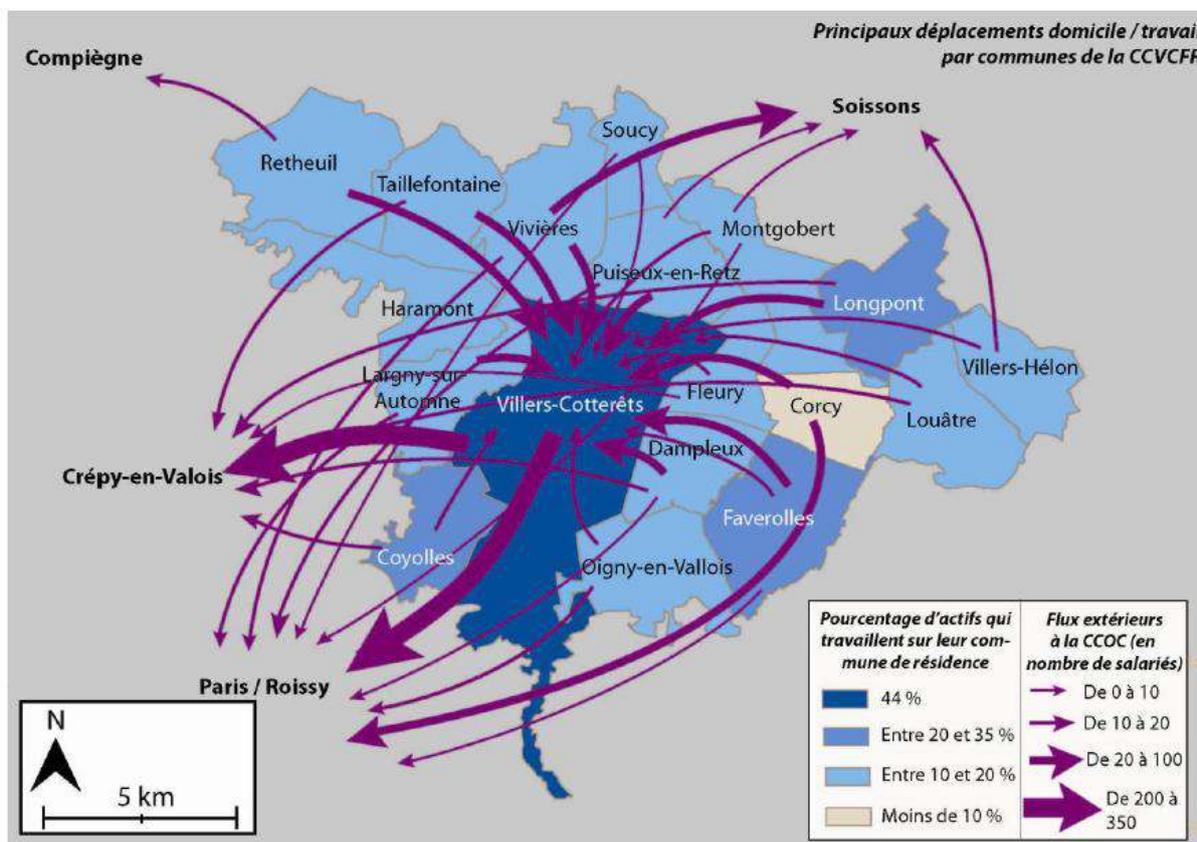
Flux « domicile-travail » vers/depuis la CCVCFR



Le territoire de la CCVCFR est plutôt émetteur que récepteur pour les navettes domicile-travail, ce qui lui confère un caractère plutôt résidentiel. En effet, 2471 personnes sortent du territoire pour aller travailler tandis que 2280 y rentrent. Le solde migratoire atteint donc - 191.

Concernant les sorties du territoire, elles se font majoritairement vers les communautés de communes limitrophes ou pourvoyeuses d'emplois : Roissy, Pays de Valois, Soissons, Compiègne et Ourcq-et-Clignon.

Pour les entrées, on observe des flux « domicile-travail » provenant de la communauté d'agglomération du Soissonnais, de la communauté de communes du Pays de Valois, de la communauté de communes de l'Ourcq et Clignon et du Pays de la vallée de l'Aisne.



Tous ces chiffres concernant les flux « domicile-travail » restent toutefois à relativiser. En effet, le territoire de la CCVCFR est composé d'une majorité de petites communes qui sont soit soumises au secret statistique soit sujettes à des imprécisions liées au sondage. Ainsi, les effectifs inférieurs à 200 doivent être maniés avec précaution, ils peuvent ne pas être significatifs et ce, en raison du mode de calcul établi par l'INSEE.

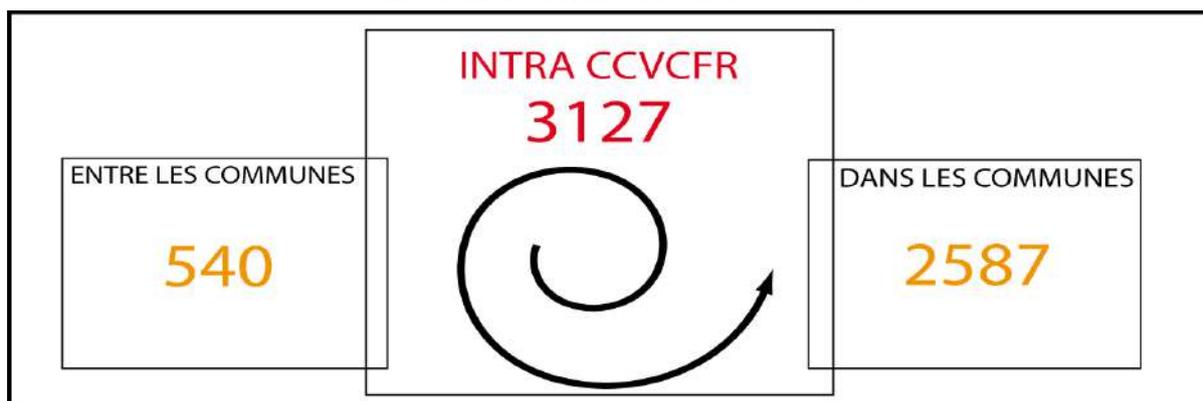
3.2. L'attractivité de Villers-Cotterêts au sein du territoire de la CCVCFR

Villers-Cotterêts est la commune qui concentre le plus d'emplois de la CCVCFR, il est donc logique que ce soit elle qui polarise le plus grand nombre de déplacements quotidiens sur son territoire.

Sur les 17 communes de notre territoire d'étude, pas moins de 14 d'entre elles ont comme première destination de commune de travail Villers-Cotterêts. Seules les communes de Louâtre, Longpont et Coyolles concentrent plus de flux domicile-travail que la ville-centre.

Le schéma qui suit permet de comprendre comment s'organisent les flux à l'échelle de la CCVCFR. Sur les 3.127 personnes qui vivent et qui travaillent au sein du territoire de la communauté de communes, 2.587 vivent et travaillent dans la même commune alors que seulement 540 individus se déplacent dans une autre commune de l'EPCI pour aller travailler.

Flux « domicile-travail » au sein de la CCVCFR

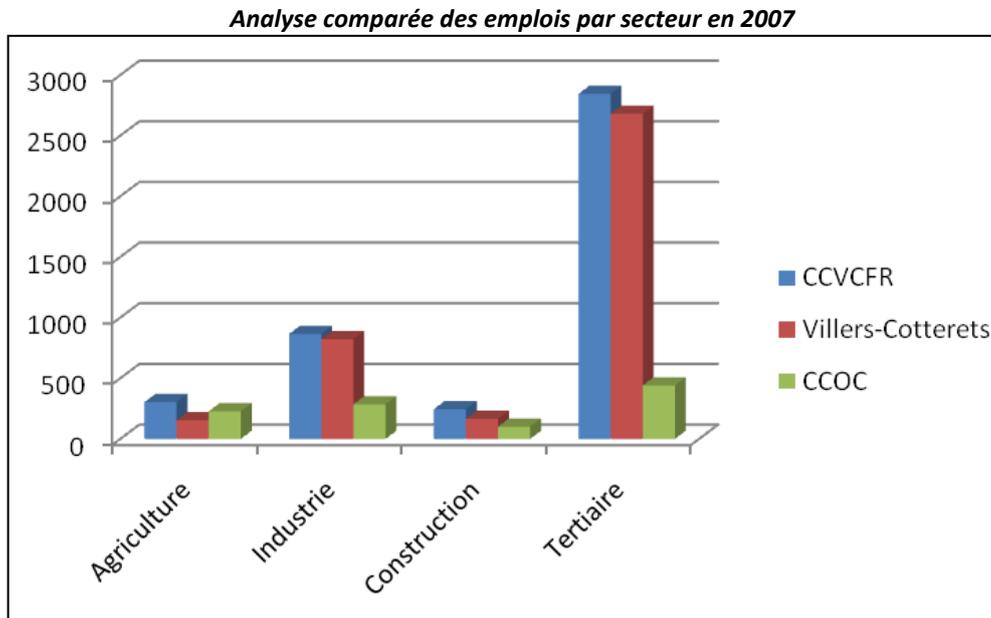


SYNTHESE

- 66 % des actifs ayant un emploi travaillent et résident dans 2 communes différentes et 77% se rendent en voiture à leur travail (taux de motorisation des ménages de la CCVCFR: 84%)
- Un pourcentage d'actifs travaillant dans leur commune de résidence supérieur à la moyenne départementale, régionale et aux zones de comparaison (CC du Pays de Valois et Ferté Milon notamment) ;
- 26 % des actifs exercent leur activité à l'extérieur du département et de la région: attractivité du pôle d'emplois de la plateforme aéroportuaire de Roissy, des villes de Paris, et de Reims...
- La ville-centre se distingue par son dynamisme, 44,4 % des actifs résident y travaillent.

4. Un tissu économique diversifié qui se tertiarise

4.1. Une montée du tertiaire qui compense les pertes des autres secteurs.



Emplois par secteur pour la CCVCFR en 2007

	CCVCFR	Villers-Cotterêts
Agriculture	303	154
Industrie	865	823
Construction	245	165
Tertiaire	2844	2679

Source : INSEE, RGP 2007

Il existe une sur-représentation du secteur tertiaire avec 50,2% des emplois enregistrés sur le territoire de la CCVCFR en 2007, bien plus que le Département (36,6%) et la Région (38,2%)

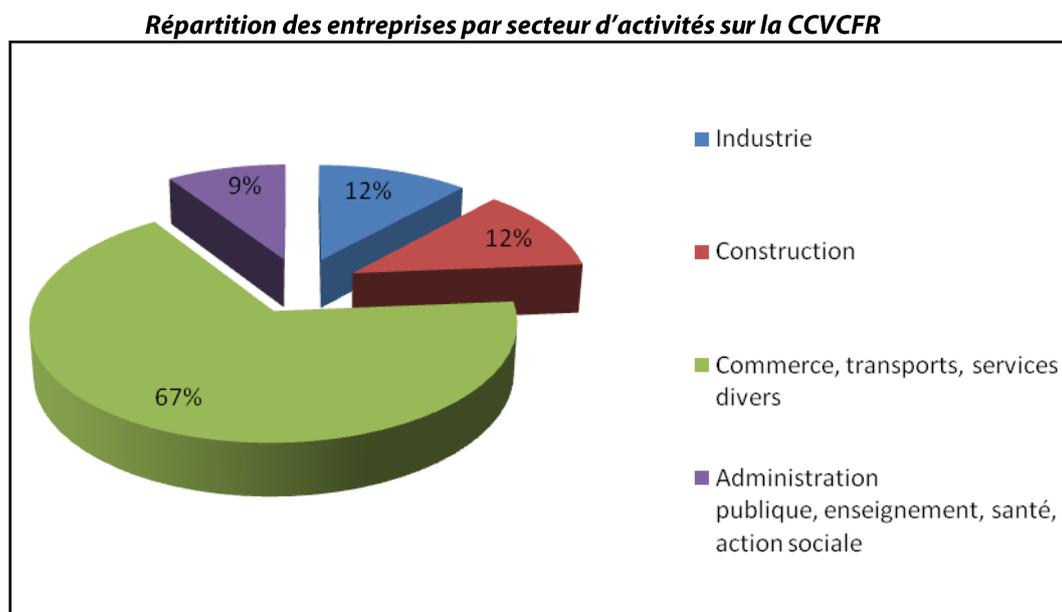
La proximité de la région parisienne et des grands marchés du Nord de l'Europe, la faiblesse du coût du foncier, ajoutés à la présence de grandes unités foncières, ont permis le développement de l'activité des transports et de la logistique. On peut citer par exemple :

- La société Vilogistique à Villers-Cotterêts occupe 56 personnes. La société n'a qu'un seul client : le groupe Volkswagen France pour lequel elle réceptionne les véhicules, les range et les prépare pour la sortie ;
- ETS Nino Mascitti à Villers-Cotterêts (30 salariés).

Le secteur des services aux entreprises est aussi représenté avec la société Fairtec, filiale du groupe Suez, installée à Villers-Cotterêts qui travaille aux techniques innovantes de traitements des déchets. Le secteur industriel est le deuxième secteur représenté en terme d'emplois sur le territoire de la CCVCFR (15,3%), la part de celui-ci est notamment légèrement plus faible qu'en département qui compte 17,9% de ses emplois dans ce secteur. Depuis le déclin industriel des années 70/80, le secteur n'a cessé de perdre des emplois.

Le secteur agricole représente une part d'emplois similaire sur la CCVCFR qu'en département (5,3%). Le secteur de la construction est celui qui représente le moins d'emplois sur le territoire avec 245 emplois soit 4,3% des emplois enregistrés en 2007.

Sur le territoire de la CCVCFR, on compte 443 entreprises au 1^{er} janvier 2009. Elles sont réparties de la manière suivante par secteur d'activités :



Source: INSEE, RGP 2007

4.2. Un secteur industriel en voie de diversification

La zone d'emploi de Soissons, dont dépend la CCVCFR, occupe plus de 5.600 salariés dans le secteur industriel, soit 18% de l'emploi salarié du territoire.

Le tissu industriel est composé essentiellement de PME. Le poids du secteur industriel dans l'emploi salarié total a diminué de 7,6 points en 10 ans sur le Soissonnais contre 5,7 points dans l'Aisne. Le fléchissement des effectifs industriels a été plus important au niveau de la zone d'emploi qu'au niveau départemental. Ainsi, en 1999, 1 emploi sur 4 était occupé par l'industrie. Aujourd'hui, on compte moins d'un emploi sur 5.

La zone d'emploi a connu au début des années 2000 de graves difficultés industrielles, notamment dans le secteur de la métallurgie, qui a subi de plein fouet la conjoncture économique avec la baisse des grands programmes d'investissement dans l'industrie et la concurrence agressive liée à l'arrivée de nouveaux pays à faible coût de main d'œuvre dans l'Union Européenne.

Le manque d'anticipation et de réactivité face aux nouvelles conditions du marché ont entraîné la fermeture de nombreuses entreprises et ont inévitablement provoqué de lourdes pertes d'emplois.

L'activité industrielle de la zone d'emploi, souvent sur des créneaux de haute technologie, demeure toutefois diversifiée avec au premier rang l'industrie agro-alimentaire, suivie des biens d'équipements mécaniques, du travail des métaux, de l'industrie du bois et du papier-carton, de l'industrie des produits minéraux, etc.

➤ **L'industrie agro-alimentaire**

L'IAA est le premier employeur de la zone d'emploi de Soisson avec 20,7% de l'emploi salarié. De par sa dominante rurale, le territoire dispose d'un important potentiel agricole mis au service des IAA locale, à l'image d'American Desserts à Villers-Cotterêts qui emploie une trentaine de personnes dans la production de pâtisseries américaines et françaises en cuit-surgelé.

On note également la présence de champignonnières. La culture des champignons qui date du XIXème, utilise les carrières de calcaire qui offrent la présence de nombreuses cavités à température et humidité idéales pour réaliser cette culture et faire pousser les champignons de couche.

Les établissements les plus importants en termes d'effectifs sont :

- Les champignonnières Calegari à Villers-Cotterêts ;
- Les carrières de Noue à Villers-Cotterêts.

➤ **Le secteur des biens mécaniques**

Ce secteur constitue le second secteur avec 17,8% de l'emploi salarié. Un établissement implanté à Villers-Cotterêts a un effectif supérieur à 100 salariés. Il s'agit de l'entreprise Serimax, filiale du groupe britannique Lime Rocks Partners, qui emploie 131 personnes à la réalisation d'équipements spécialisés dans le soudage notamment pour les lignes marines et terrestres.

➤ **Le secteur métallurgie – transformation des métaux**

Bien qu'affecté par une conjoncture plus que difficile au début des années 2000, le secteur métallurgie – transformation des métaux reste positionné sur le Soissonnais avec près de 14% de l'emploi salarié. Il s'agit principalement de PME.

La Société de Gavanoplastie Industrielle (SGI – Département Studler) implantée à Villers-Cotterêts emploie 57 personnes au traitement des surfaces (anodisation aluminium et titane – peintures par pulvérisation). Filiale du groupe hollandais Aalberts Industrie (AI) depuis 2005, l'entreprise cotterézienne a pour principal client le secteur aéronautique.

Située également à Villers-Cotterêts, Fimurex Plancher (ex-Pantz) appartenant au groupe français Experton Revollier emploie 56 salariés à la fabrication de poutrelles et d'armatures métalliques pour planchers.

➤ **L'industrie de la chimie, du caoutchouc et des matières plastiques**

L'industrie de la chimie, du caoutchouc et des matières plastiques peut également être citée dans le panorama industriel dans la mesure où elle occupe près de 500 personnes soit 9,2% de l'emploi salarié industriel de la zone d'emploi. Il s'agit avant tout de PME spécialisées dans la transformation de matières plastiques.

La société AUPI (Application Usinage des Plastiques pour l'Industrie) localisée à Villers-Cotterêts, appartient au groupe SIRIUS.

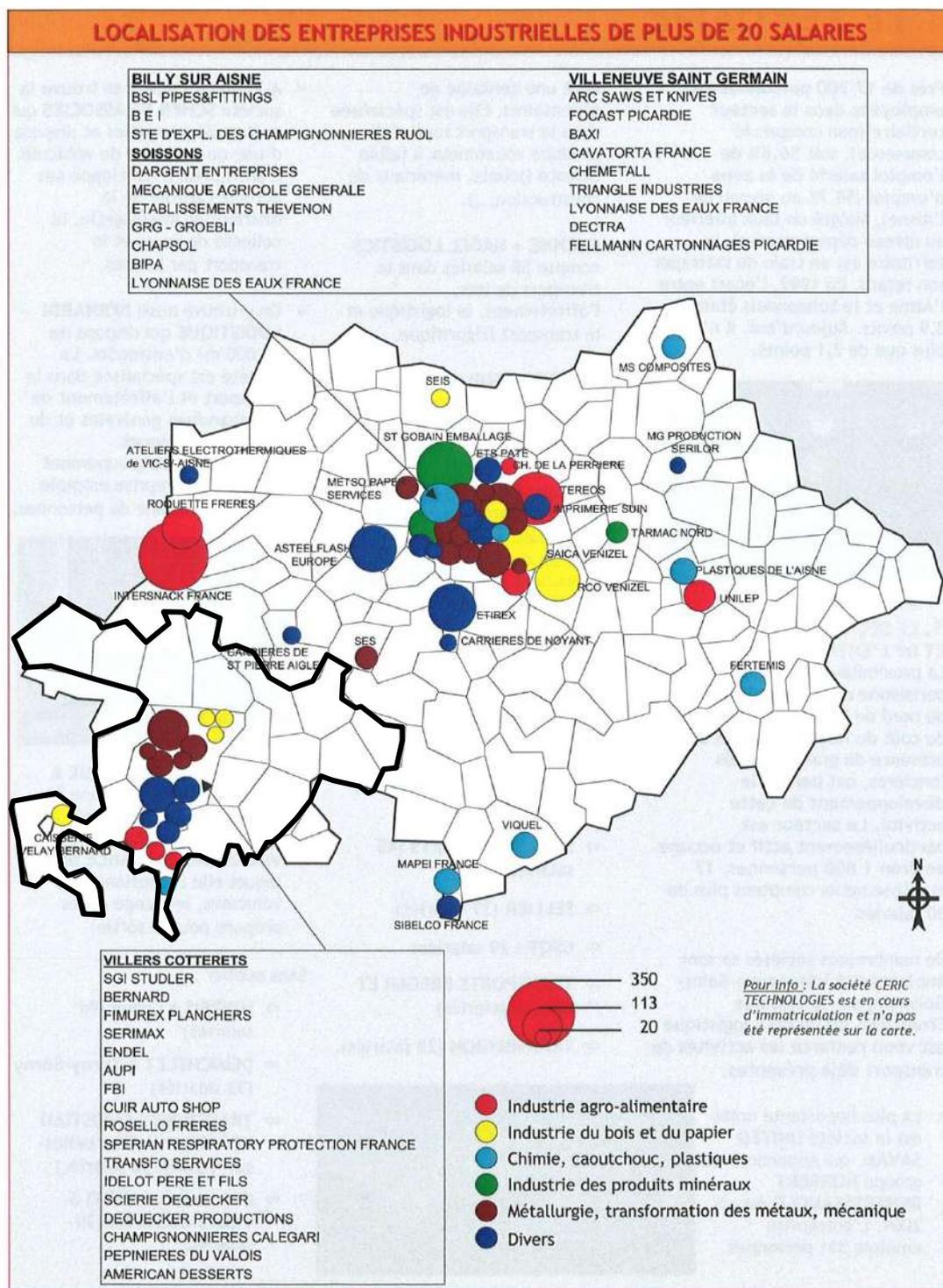
➤ **Et les autres...**

Au-delà de ces secteurs, la diversité du tissu industriel se retrouve également au travers des établissements suivants :

- La société Sperian Respiratory Protection France, basée à Villers-Cotterêts, occupe 127 personnes. La société est spécialisée dans la fabrication d'appareils de protection respiratoire isolants, masques et filtres.
- La société Cuir Auto Shop, implantée à Villers-Cotterêts, emploie 45 personnes à la conception et à la confection d'intérieurs personnalisés pour l'automobile dans le domaine de la scellerie. Toutefois, l'entreprise connaît des difficultés économiques qui l'amènent à engager des licenciements.
- L'entreprise Rosello Frères, située à Villers-Cotterêts, emploie 41 personnes dans la fabrication de sièges et de meubles (menuiserie – assemblage – tapisserie), principalement dans le domaine de l'hôtellerie.
- L'entreprise Fenzy, filiale du groupe BACOU, qui fabrique des équipements respiratoires et Stratime Capello qui travaille dans le domaine des composites et des matières de synthèses.

Enfin il semble important de mentionner la présence de friches industrielles au cœur de la ville-centre, localisées proche de la gare à l'image du grand silo par exemple.

La carte suivante nous permet de constater que la localisation des entreprises industrielles de plus de 20 salariés au sein de la CCVCFR se fait quasi-exclusivement sur le territoire communal de Villers-Cotterêts.



Source: CCI AISNE – Etude territoriale, bassin économique de Soissons

4.3. Une agriculture active

Sur la zone d'emploi de Soissons, on recense 603 exploitations en 2000 dont 474 exploitations professionnelles. A l'échelle de la CCVCFR, en 1979, le territoire comptait 91 exploitations et 276 salariés permanents, elles ne sont plus que 72 en 2000 avec 142 salariés permanents dont 49 sont des exploitations professionnelles.

La Surface Agricole Utilisée (SAU) moyenne de ces exploitations professionnelles est de 140 ha en 2000.

Concernant les superficies agricoles en 2000, elles atteignent 7.275 ha pour le territoire de la communauté de communes. Elles se décomposent de la façon suivante :

- 6.208 ha pour les grandes cultures
- 320 ha pour les légumes, fruits et viticulture
- 721 ha pour les bovins
- 26 ha pour les autres animaux

La part des emplois dans le secteur d'activité agricole à l'échelle de la CCVCFR (5,3%), est identique à celle de l'Aisne, et supérieur à celle de la Picardie et de la France.

➤ **Les différents types de cultures**

La culture principale sur le territoire est le blé tendre d'hiver avec près de 50% de la surface cultivée. L'orge représente 754 ha et le colza d'hiver 649 ha en 2009.

La culture de la betterave sucrière représente environ 1.500 ha.



La culture de la betterave sur le territoire de la CCVCFR

On peut citer pour exemple les sucreries d'Origny-Ste-Benoîte, de Bucy-le-Long ou encore à d'Attichy situées non loin du territoire du SCOT.

Avec le développement du commerce international et surtout l'amélioration des techniques culturales (fertilisation, irrigation, drainage...), de nouvelles cultures ont pu être récemment introduites dans l'Aisne, dont le tournesol et surtout les légumes (pommes de terre et endives notamment).

Reste que certaines cultures légumières ont tendance à disparaître. La superficie exploitée en haricots verts est passée de 65 ha en 1979 à 12 ha en 2000. D'autre part, la superficie en petit pois est passée de 155 ha en 1979 à 5 ha en 2000.

➤ **L'élevage**

L'élevage, en particulier l'élevage bovin, reste une spécificité de la Brie, mais, les nombreuses pâtures éparpillées dans les vallons et aux limites des cultures montrent qu'il a toujours été présent dans les vallées soissonnaises.



L'élevage bovin et équin au sein de la CCVCFR

L'élevage bovin a suivi une évolution encore plus drastique : jusqu'à l'entre deux-guerres, les coteaux du Soissonnais étaient parcourus de nombreux troupeaux ; aujourd'hui, il ne reste que quelques témoins de cette activité qui a profondément marqué la physionomie végétale des hauts de coteaux.

L'entreprise « Les Œufs Genty », située sur la commune de Louâtre, regroupe 15 personnes. Gérée depuis trois générations par la famille Genty, elle calibre, vend, emballe et expédie sur la France entière un total de 30.000.000 d'œufs par an.

➤ Polyculture

Le sud de l'Aisne, reste une région traditionnelle de vergers, particulièrement de pommiers. Des entreprises perpétuent cette tradition avec réussite, mais l'une des spécificités, la production artisanale, voire familiale de cidre, champagnisé, est en déclin.

Les vergers sur le territoire de la CCVCFR



La coopérative Villers fruits constitue un pôle d'emploi important avec près d'une cinquantaine de salariés à Villers-Cotterêts. La structure est consacrée au stockage et au conditionnement de pommes et de poires.

Le territoire accueille aussi les pépinières du Valois qui produisent pas moins d'un million de pommiers et de poiriers destinés au marché français et à l'exportation.

Concernant les nouvelles filières agricoles et notamment le bio, quelques projets sont à l'étude mais ils sont anecdotiques car il n'y a pas de demande suffisante à l'échelle de la CCVCFR. Il n'y a pas d'AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) sur le territoire.

Des activités économiques sont induites par l'agriculture à l'échelle du territoire de la communauté de communes : entreprises de mécanique agricole, entreprises de pneumatiques agricoles, pépiniéristes, coopératives agricoles et coopérative endivière.

En chiffre d'affaires, les fermes de la CCVCFR génèrent plus de 16 M€ qui elles-mêmes créent chez leurs clients et fournisseurs un chiffre d'affaires supérieur à 28 M€. Les pépinières du Valois, à Villers-Cotterêts, produisent à elles seules environ 5 M€ de chiffre d'affaires.

L'hébergement lié à la ferme est assez faible sur la CCVCFR. Ce ne peut être qu'une activité complémentaire car cela demande de l'entretien et impose de nombreuses contraintes.

Le territoire est néanmoins confronté au problème des déplacements et de la circulation des engins agricoles en ville et villages, accès aux champs et aux lieux de regroupement des productions (ts, coopératives, etc.). En considérant les récoltes transportées et l'approvisionnement nécessaire à l'activité agricole, on peut estimer que les moyens mis en œuvre sur le canton et dans l'agglomération de Villers-Cotterêts sont les suivants : 450 wagons ferroviaires de 50 tonnes, 2.000 tracteurs et remorques de 18 tonnes, 6.000 camions de 30 tonnes. Près de 600 camions approvisionnent quotidiennement pendant 100 jours de campagne la sucrerie de Bucy-le-Long (betteraves).

Par ailleurs, il est important de souligner que la tendance est à l'augmentation des gabarits des engins agricoles en lien avec la mutualisation des moyens. En agglomération, les plots, barrières de protection piétons, terre-pleins centraux aménagés, trottoirs rehaussés rendent compliqué et dangereux la circulation des engins agricoles.

La RN2 fait également partie des difficultés rencontrées par le monde agricole. En effet, la circulation Nord/Sud implique une traversée obligatoire de Villers-Cotterêts pour emprunter les ponts au-dessus de la RN2 et la circulation Ouest/Est nécessite d'emprunter la RN2 avec son interdiction à terme lors du classement en voie express.

Sur l'axe « Largny-sur-Automne – avenue de La Ferté-Milon », les engins agricoles font usage de rues interdites aux poids-lourds et slaloment entre les nouveaux aménagements : carrefour de Ste Anne, rue St Nicolas, rue Démoustier, rond-point Volkswagen, etc.

De plus, il est de plus en plus difficile de transférer une moissonneuse batteuse sur un axe Retheuil – Oigny-en-Valois ou Largny-sur-Automne – Coyolles. Les tracteurs arrivant à Taillefontaine, Largny-sur-Automne ou encore Haramont se trouveront à court terme dans l'impossibilité d'accéder aux coopératives et fournisseurs avenue de la Ferté-Milon.

4.4. La forêt et la filière bois

Filière historique dans la CCVCFR (avec notamment la présence de la forêt de Retz), la filière bois fait face à des mutations industrielles importantes et souvent dans un contexte de concurrence mondialisée. Néanmoins, l'importance des entreprises subsistantes, la diversité et la complémentarité de leurs métiers (scierie, meubles, valorisation des sciures...) conjuguées à la présence de la forêt de Retz et au développement de l'utilisation du bois dans l'habitat, comme matériau ou source d'énergie incite à se poser la question de l'avenir de la filière, avenir qui pourrait être source de nouvelles richesses.

L'industrie du bois et du papier-carton occupe un peu plus d'un salarié sur 10 dans le domaine de l'industrie.

La société Indutex emploie 11 salariés à Villers-Cotterêts à la production de toiles d'emballages par imprégnation ou contre-collage de tissu, plastique et cire microcristalline sur textile et papier.

L'activité « bois » est particulièrement représentée sur le canton de Villers-Cotterêts. Les établissements les plus importants en termes d'effectifs sont :

- La Caisserie Velay Bernard à Coyolles qui emploie 34 salariés à la fabrication de caisses et de palettes en bois. L'entreprise a rejoint le groupe Soflog Telis en 2008 (leader sur le marché de l'emballage industriel et de la logistique)
- La Scierie Dequecker (Groupe Lefebvre) qui occupe 30 personnes à Villers-Cotterêts à la découpe du hêtre principalement, afin d'en faire des planches et des palettes. Le bois de la forêt de Retz est utilisé de manière marginale par cette entreprise (environ 30%).

L'approvisionnement de l'entreprise Dequecker atteint mensuellement environ 2.700 à 2.800 mètres-cube (environ 20.000 mètres-cube par an). Près de 150 à 180 mètres-cube de bois subissent quotidiennement la première transformation au sein de l'entreprise. Le bois est ensuite expédié à l'étranger (Chine, Vietnam, Inde, Maghreb) pour la y subir la seconde transformation (fabrication de meubles notamment).

Les autres entreprises locales ne se fournissent pas uniquement en forêt de Retz. Les bois proviennent d'autres forêts françaises : Ardennes, Meuse, Normandie, Senlis, Compiègne, etc.

On peut également noter la présence de petites entreprises artisanales liées à cette filière bois. D'après la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, les artisans en menuiserie et en ébénisterie sont de moins en moins nombreux sur la CCVCFR. Par ailleurs, il devient complexe de trouver une main d'œuvre qualifiée dans ces domaines très techniques.

La récolte annuelle de bois sur le territoire est importante (notamment à cause de la tempête de 1999 et du bois mitraillé). Celle-ci représente 8 mètres-cube / hectare / an, soit 135.000 mètres-cube / an pour la CCVCFR. Différents types de produits sont issus de la forêt de Retz : bois d'œuvre, bois de trituration, bois de chauffage.



La filière bois sur le territoire de la CCVCFR

Un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), le Cèdre situé sur la commune de Coyolles propose aux travailleurs handicapés plusieurs ateliers abordant différents secteurs d'activités (bucheronnage, locations de matériel, nettoyage industriel, lavage automobile, etc.). L'établissement emploie près de 99 salariés.

L'ONF est actuellement en train de réaliser le nouveau plan de gestion 2013 - 2033 de la forêt de Retz. Un plan de gestion décrit les peuplements, planifie les coupes dans le temps, équilibre les différentes classes d'âge des essences, etc. Pour exploiter un Espace Boisé Classé (EBC), ce plan de gestion est indispensable.

De plus, L'ONF travaille actuellement sur un schéma d'accueil du public touristique. Les premiers éléments devraient être disponibles d'ici à 2012.

Comme pour le monde agricole, la problématique des circulations en ville et villages et des chemins d'accès aux bois et forêts (forêts privées) est soulevée.

Par ailleurs, le **Plan Régional Environnement et entreprises** est élaboré pour accompagner les entreprises dans leur volonté de se positionner sur le secteur des éco-activités. Le Conseil régional a mis en place des dispositifs d'accompagnement, avec le soutien de l'ADEME et de l'Europe.

L'objectif de ces plans est de stimuler les activités qui concilient le développement économique avec la maîtrise de l'énergie, à travers les économies d'énergie, le recours aux énergies renouvelables et la performance économique.

4.5. Le pôle de compétitivité Industrie Agro Ressource de Laon

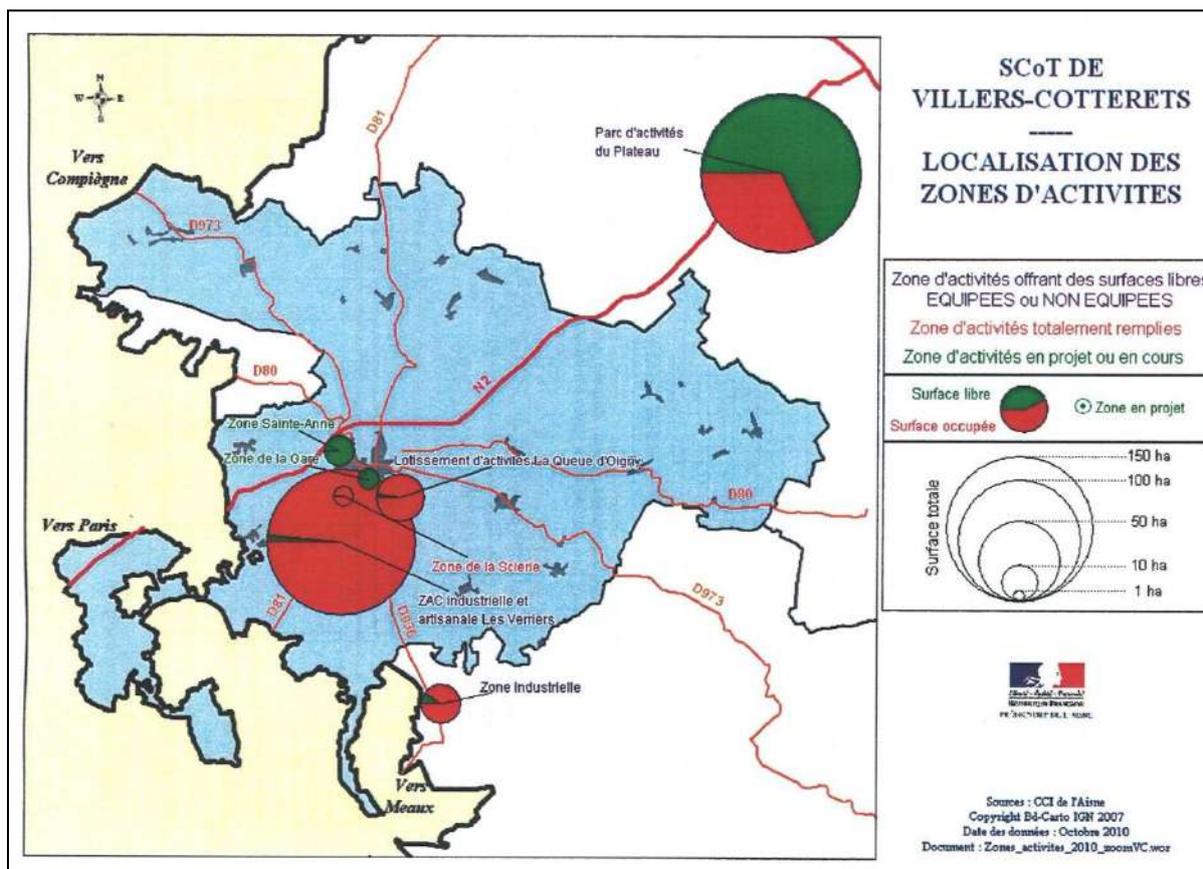
(Source IAR).

Le pôle de compétitivité IAR valorise l'innovation végétale pour la conception des produits et matériaux biosourcés de demain nécessaires à la fabrication de biens de la vie courante. Le pôle IAR contribue ainsi à ouvrir de nouveaux marchés pour les produits issus de la biomasse. Biomasse traitée par les bioraffineries.

4 axes stratégiques, marchés cibles, structurent les activités du pôle IAR :

- Les agromatériaux
- Les biomolécules
- Les biocarburants avancés
- Les ingrédients

5. Les sites d'accueil des activités économiques



Carte de localisation des zones d'activités / Source : CCI de l'Aisne – Octobre 2010

En termes de localisation, deux zones d'activités sont réservées à ces entreprises sur le territoire de Villers-Cotterêts. Il s'agit de :

- Zone des Verriers. Cette zone industrielle et artisanale possède une superficie de 101,86 ha à vocation industrielle et artisanale déjà urbanisée et une zone de 39 ha à vocation industrielle, artisanale et commerciale (ZAC des Verriers) dont 1,82 ha sont ouverts à l'urbanisation.



ZAC des Verriers à Villers-Cotterêts

- Lotissement d'activités la Queue d'Oigny. Il possède une superficie de 20 ha dont 44 ares restant à urbaniser et une ouverture de zone à l'urbanisation à court et moyen terme de 3,63 ha.



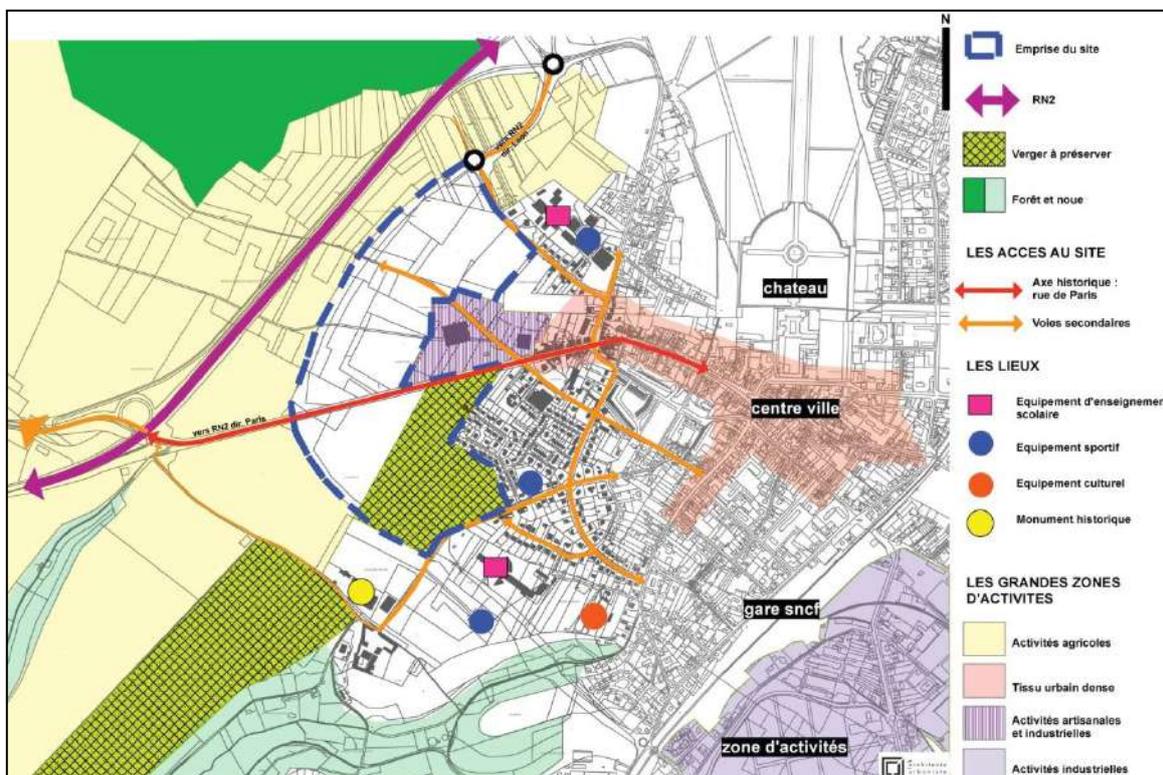
Lotissement d'activités « la Queue d'Oigny » à Villers-Cotterêts

Deux autres zones accueillant des entreprises existent à Villers-Cotterêts : la zone de la gare où 4,9 ha sont prévus à l'urbanisation à court et moyen terme et la zone de la scierie où 4 ha sont déjà urbanisés.

Par ailleurs, afin de faciliter et de soutenir la création d'entreprise sur son territoire, la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz vient de livrer en début d'année 2010, un hôtel d'entreprises « Hôtel impasse du Chênois » qui propose 4 ateliers de 250m² avec bureaux. Ce projet a bénéficié des subventions accordées par l'Etat, le Conseil Régional de Picardie et le Conseil Général de l'Aisne. A ce jour, l'hôtel affiche complet en accueillant 4 jeunes entreprises. Par ailleurs, les travaux de réhabilitation pour la création d'un bâtiment relais sur la zone du Chênois débutent en 2012.



Hôtel d'entreprises « Hôtel impasse du Chênois »



Source : Etude de faisabilité sur l'aménagement des zones 1AU et 1AUZA de la route de Paris ; « Les Portes du Valois »

Le reste du territoire ne dispose pas de ce genre d'infrastructures pour accueillir des entreprises.

Enfin, il faut souligner qu'une zone à vocation d'activité, la zone Ste Anne, fait l'objet d'une orientation spécifique d'aménagement dans le PLU de Villers-Cotterêts. Une extension des activités à l'ouest de la commune est donc envisagée puisque 8,8 ha sont prévus à court et moyen terme.

Toutefois il faut souligner que ces zones d'activités souffrent d'un manque de lisibilité dans leur organisation : signalétique, éparpillement des zones en plusieurs pôles, accès parfois difficile, etc.

SYNTHESE

- Les zones d'activités et les principales entreprises du territoire sont localisées sur Villers-Cotterêts ;
- Un secteur industriel, en recul depuis plusieurs années, mais qui représente néanmoins 1 emploi sur 10;
- Un secteur tertiaire majoritaire qui représente près de 7 emplois sur 10;
- Le Groupe Volkswagen France est le pourvoyeur d'emploi le plus important sur le territoire avec près de 700 salariés sans compter les emplois indirects liés à cette entreprise ;
- Un artisanat et un auto-entreprenariat local composé majoritairement de métiers du bâtiment;
- Un taux d'emploi agricole de la C.C.V.C.FR supérieur (5,3%) à celui de l'Aisne (5,2%) et de la Picardie (3,7%) ;
- Un important potentiel agricole tourné vers les Industries agro-alimentaires (betteraves, céréales, pommes de terre) ;
- Une diversité des formes de cultures sur le territoire (céréales, betteraves, vergers) et d'élevage (élevage bovin et équin) ;
- L'activité du bois est particulièrement représentée: caisserie Velay-Bernard à Coyolles qui emploie 34 salariés, scierie Dequecker à Villers-Cotterêts qui occupe près de 30 personnes. Mais le circuit économique lié à la filière bois reste largement externalisé par rapport à la vie locale.
Le pôle de compétitivité Industrie Agro Ressource

CCVCFR	FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES	ENJEUX
<p>ECONOMIE</p>	<p>Villers Cotteret, associé à Coyolle (présence du CAT le Cèdre), représentent des pôles d'emplois locaux et attirent de nombreux actifs de l'extérieurs. La Ville-centre concentre l'ensemble des Zones d'Activités Economiques et les principaux employeurs.</p> <p>L'industrie reste une activité structurante avec la présence d'entreprises pourvoyeuses d'emplois malgré les mutations économiques dont ce secteur fait l'objet.</p> <p>Un secteur tertiaire majoritaire qui représente près de 70% des emplois du territoire, qui sont autant liée à sa vocation résidentielle qu'au rôle de pôle régional que joue la ville-centre.</p> <p>Des potentialités de développement économiques autour de la gare de Villers-Cotterêts.</p> <p>Un accès direct avec la RN2 à l'aéroport et la gare TGV Roissy-Charles-de-Gaulle et son pôle d'emploi</p>	<p>Environ 13% des emplois du territoire, sont dépendant de la seule entreprise Volkswagen.</p> <p>Une dépendance croissante au marché de l'emploi extérieur (Ile-de-France, Oise, Champagne...).</p>	<p>Maintenir le taux d'emploi et le dynamisme économique sur le territoire communautaire.</p> <p>Pérenniser l'activité industrielle en lien avec la main d'œuvre et le niveau de qualification nécessaire.</p> <p>Diversifier davantage l'artisanat local à l'échelle du territoire.</p> <p>Au regard de la localisation des espaces à vocations économiques, l'enjeu de leur hiérarchisation et de leur vocation dominante se pose pour le développement et l'équilibre du territoire à l'échelle du SCoT. La couverture numérique des zones d'activités est également un enjeu économique majeur d'attractivité.</p>

CCVCFR	FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES	ENJEUX
<p>AGRICULTURE</p>	<p>Une activité agricole tournée vers les Industries Agro-Alimentaires (betteraves, céréales, pommes de terre) et l'existence du pôle de compétitivité Industrie Agro Ressources</p> <p>Une activité qui reste vive sur le territoire au regard du taux d'emploi dans ce domaine.</p>	<p>Un circuit économique lié à cette filière agricole qui reste largement externalisé par rapport à la vie locale.</p> <p>L'activité agricole est marquée par une érosion croissante du nombre d'emplois et du nombre d'exploitations, à l'instar du territoire national.</p>	<p>Pour préserver la fonction alimentaire des espaces agricoles du territoire, le SCoT devra penser le développement urbain en fonction des terres qui ne sont pas considérées comme ayant une valeur agronomique importante et nécessitera un arbitrage sur la vocation des sols.</p> <p>Réfléchir de manière globale à localisation des espaces agricoles et à leur valorisation.</p> <p>Maintenir et diversifier les types de production.</p> <p>Le développement de l'agrotourisme comme une activité complémentaire.</p>

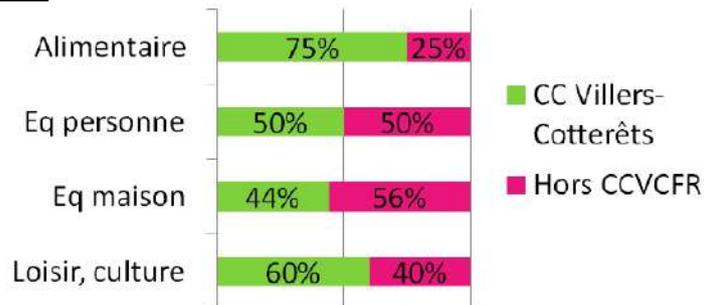
CCVCFR	FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES	ENJEUX
<p>FILIERE BOIS</p>	<p>Une activité du bois particulièrement représentée sur la CCVCFR grâce à la forêt domaniale de Retz et aux entreprises et artisans locaux.</p> <p>Le bois : activité historique et identitaire du territoire.</p>	<p>Une activité économique en grosse partie externalisée.</p>	<p>Connaître la filière-bois existante sur le territoire et comprendre ses interactions avec les territoires voisins.</p> <p>S’impliquer dans une gestion raisonnée et à long terme.</p> <p>Favoriser une filière-bois au niveau local sur le territoire communautaire.</p>

6. Analyse de la situation commerciale¹

6.1 Les flux commerciaux

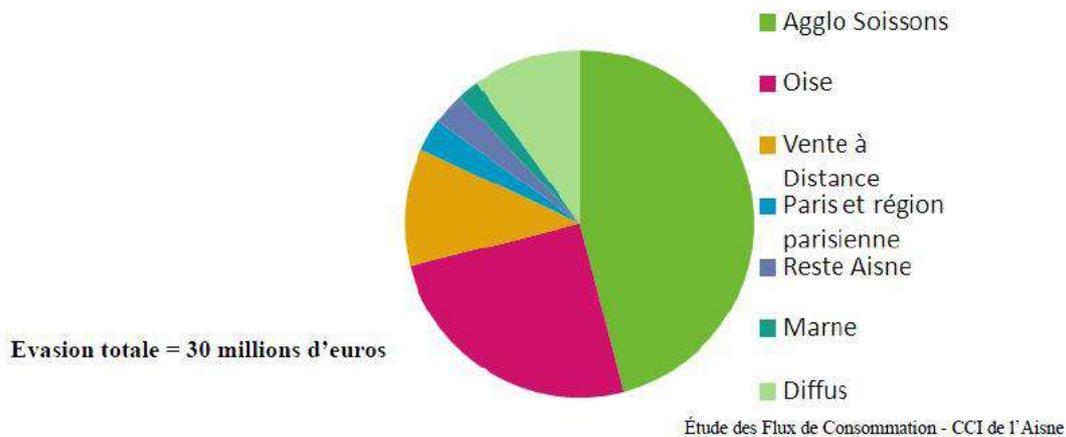
Villers-Cotterêts est considéré comme le deuxième pôle commercial de la zone d'emploi de Soissons, après la ville même de Soissons. On y constate une zone à potentiel de consommation alimentaire, représentant 59 % de l'activité commerciale et avec un potentiel annuel de consommation supérieur à la moyenne départementale et à celle de l'Agglomération de Soissons.

Comportements d'achats :



Dépense commercialisable totale = 77 millions d'euros

Principales destinations d'évasion (en M€) :



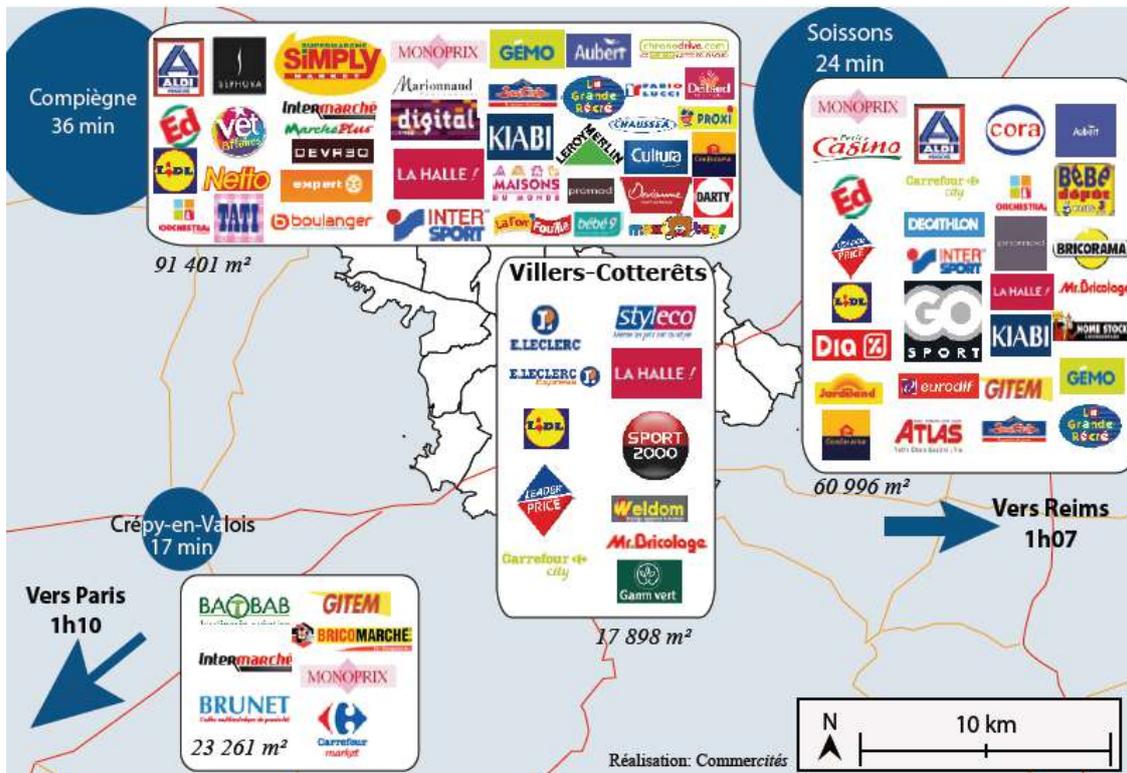
Les grandes surfaces sont les premiers lieux d'achat des ménages, elles représentent 85 % de l'activité commerciale de la CCVCFR. Le taux d'évasion commerciale est correct, 39 %, soit 30 M€ des achats réalisés hors de la communauté de communes

L'agglomération de Soissons et l'Oise attirent l'essentiel de la clientèle de la CCVCFR. En effet, ils représentent 71 % de l'évasion commerciale de cette zone.

Ces graphiques montrent bien la polarisation de la Communauté de Communes par la zone de Soissons, ainsi que la prédominance d'achat pour les denrées alimentaires. Ces caractéristiques sont à prendre en compte dans la définition des objectifs en matière de commerce dans la CCVCFR.

¹ Source : Document d'Aménagement Commercial – Commerçités - 2012

➤ Répartition des enseignes de Grandes et Moyennes surfaces autour de la CCVCFR

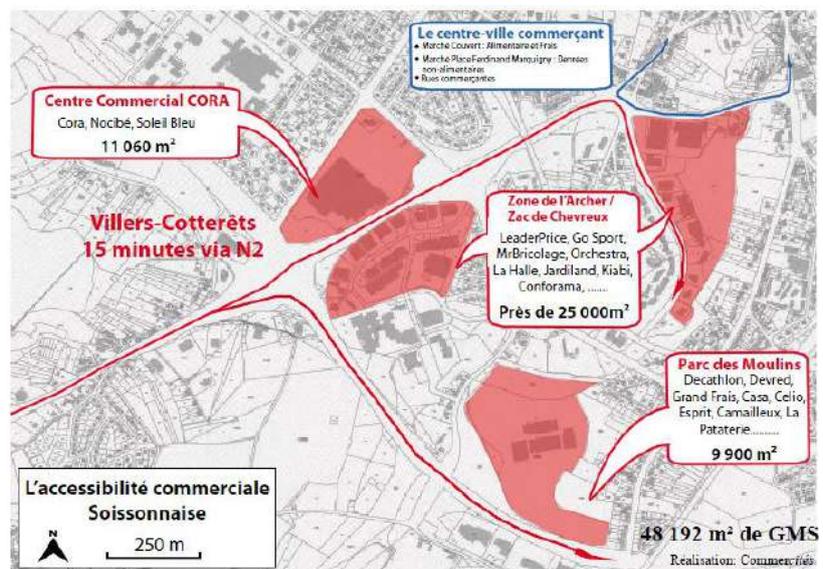


La Communauté de Communes de Villers-Cotterêts est entourée de plusieurs pôles commerciaux fournis et diversifiés. La rapidité d'accès à ces pôles est également un facteur d'évasion, particulièrement vers Soissons, qui est à 15 min depuis la ville-centre, un peu plus des autres communes.

On constate la prédominance de Soissons par comparaison des surfaces commerciales de grandes et moyennes surfaces, ainsi que dans la diversification des enseignes proposées.

➤ L'accessibilité des pôles économiques à proximité

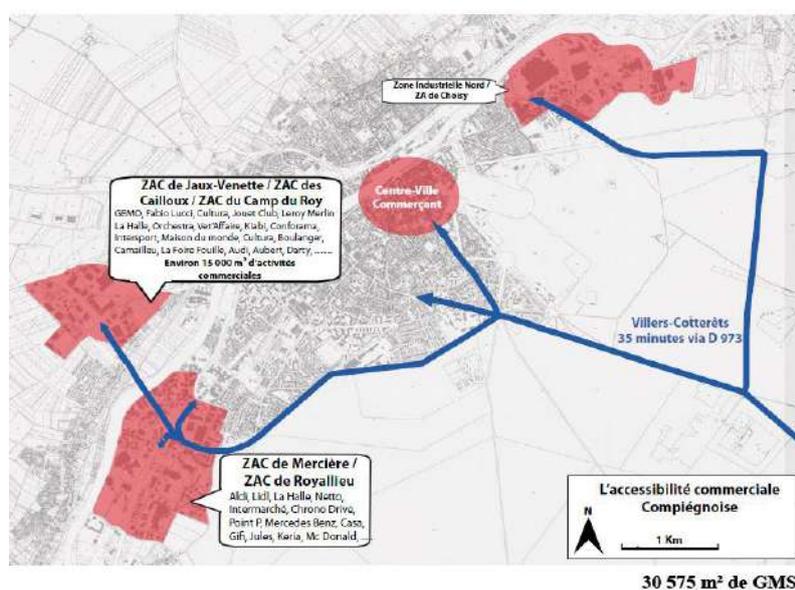
En plus de la rapidité d'accès en automobile, l'agglomération soissonnaise attire beaucoup de clients de la CCVCFR en raison de l'implantation des zones commerciales directement sur la RN2, sans nécessité de passer dans la ville. Ainsi, le centre commercial CORA (refait en 2009), le parc des Moulins (premier retail parc français HQE, créé en 2010), la ZAC de l'Archer et celle de Chevreux ont également été réalisés dans cette zone Sud.



Concernant Crépy-en-Valois, l'accessibilité est déjà plus difficile. La nécessité de rentrer dans la ville rend le trajet moins aisé, et l'aspect diffus des commerces, éclatés en plusieurs zones, est un frein pour la clientèle de la CCVCFR. Concernant le centre-ville, le stationnement est facilité par les nombreux parkings, et la qualité urbaine (rues pavées, larges trottoirs) est un atout d'attraction important.



D'une manière générale, Crépy-en-Valois est principalement attractive pour les communes de la CCVCFR qui sont limitrophes (Largny-sur-Automne, Coyolles), ou dans le cas des actifs qui y travaillent. On observe également une réciprocité du phénomène, puisque quelques habitants de Crépy-en-Valois viennent effectuer des achats à Villers-Cotterêts, mais de manière ponctuelle et ciblée.



Enfin, malgré une offre commerciale intéressante et des surfaces de plancher compétitives, Compiègne reste une destination d'achat ponctuelle pour les habitants de la Communauté de Communes. Son éloignement (à 35 minutes en automobile), la coupure créée par la forêt et la localisation des zones commerciales sur en périphérie de la ville, à Venette, sont autant de facteurs limitant l'attractivité du pôle commercial. Néanmoins, la qualité urbaine du centre-ville et le patrimoine compiégnais attirent les

consommateurs de la CCVCFR de manière ponctuelle.

➤ **Projets dans ces 4 pôles commerciaux :**

Soissons :

- projet de la zone commerciale « Les portes de Soissons » : 17 600 m² de surface commerciale, 20 enseignes (dont BUT, DARTY, KIABI) sur une superficie de 7 hectares sur Soissons et Vauxbuin.

Crépy-en-Valois :

- création d'un cinéma de 548 places avec 4 salles prévu pour fin 2013 sur une ancienne friche ferroviaire.
- développement en cours d'un projet de bureaux et peut-être d'autres activités rue des Tournelles

Compiègne :

- projet de centre commercial en cœur de ville « Place du marché aux herbes ». Construction de deux bâtiments reliés par une verrière centrale pour une surface commerciale de 3 000 m². Ce projet a été pris en compte dans l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.
- développement du projet du « Carré des Halles » : 1 170 m² d'alimentaire frais dans la ZAC Jaux-Venettes.

Château-Thierry :

- étude sur les possibilités de développement d'un centre commercial de 2 000 m² en centre-ville, sur les bords de Marne (place des Etats-Unis).

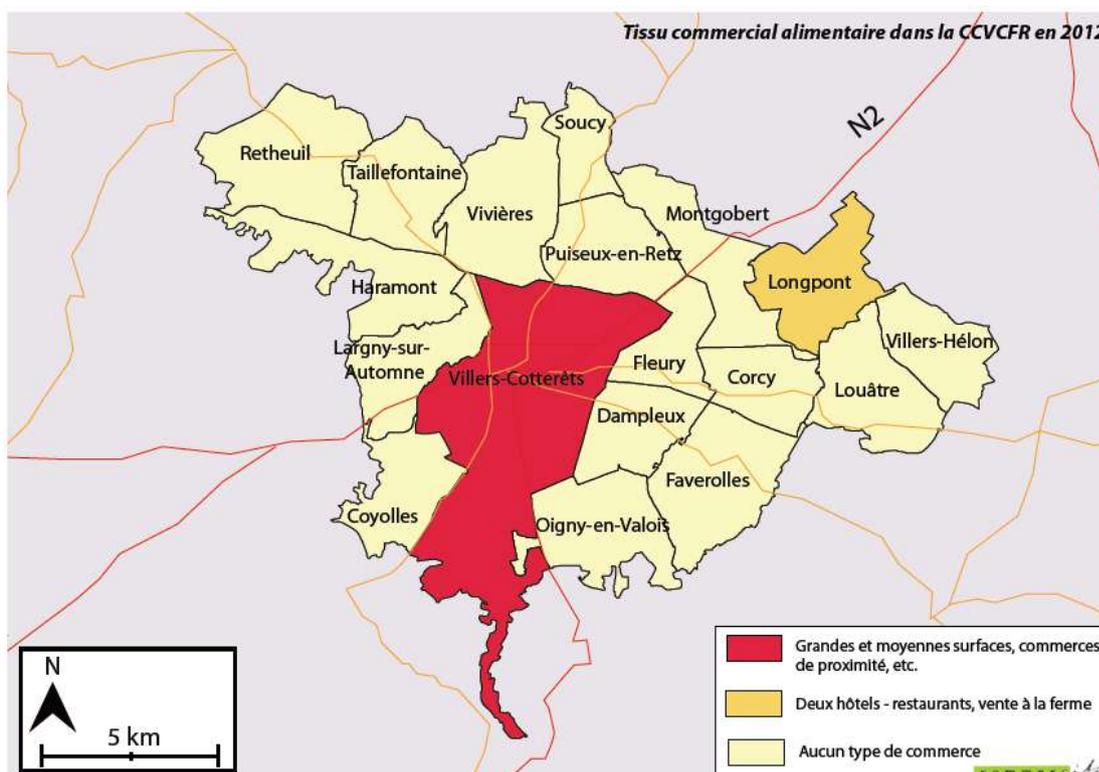
Villers-Cotterêts :

Carrefour et Leclerc viennent de déposer des permis de construire concernant des « Drive » à Villers-Cotterêts (accepté pour Leclerc). Le fonctionnement de ces nouvelles structures permet au client de commander ses achats via internet, et de venir chercher sa commande dans l'espace Drive dévolu à cet effet. Cela amène un gain de temps et une moindre pénibilité pour les consommateurs, qui n'ont plus à parcourir les rayons du magasin pour faire leurs courses.

Ce système est très prisé les familles nombreuses et les jeunes ménages, plus souvent équipés en connexion intérêt que les séniors. Néanmoins, aujourd'hui la part des achats en points de vente traditionnels reste encore majoritaire.

6.2 L'équipement commercial de la CCVCFR

➤ Répartition de l'équipement commercial à l'échelle de la Communauté de Communes



Cette carte montre la prépondérance de l'appareil commercial de Villers-Cotterêts et explique son rayonnement à l'échelle de l'ensemble de la Communauté de Communes. Ainsi, l'offre est complète dans la commune de Villers-Cotterêts et quasiment absente dans le reste des communes de la CCVCFR.

➤ **Typologie de l'équipement commercial**

Répartition des commerces sur Villers-Cotterêts

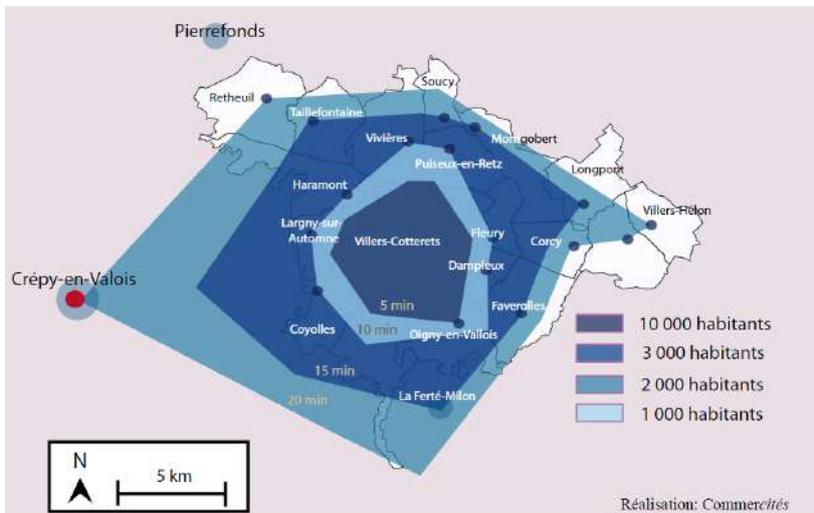


Les deux principales zones d'activités, visibles sur cette carte, montrent la possibilité d'implantation d'un futur pôle commercial autour de la gare et du magasin LIDL. En effet, il est idéalement situé à mi-chemin entre les deux zones commerciales et à proximité des transports ferroviaires. Concernant le magasin Leader Price, sa localisation excentrée dans un lotissement récent ne lui permet pas d'influencer une grande polarité commerciale autour de lui, hors quelques magasins de service, comme la pharmacie, déjà existante à Pisseleux. Il joue aujourd'hui plutôt le rôle d'un magasin de proximité, comme c'est également le cas pour le Leclerc Express en centre-ville. Les enseignes de la Queue d'Oigny et le Lidl attirent également les clientèles de la Ferté-Milon et de Neuilly-Saint-Front, où il n'existe actuellement pas d'hypermarchés.

La CCVCFR compte 5 grandes surfaces alimentaires, qui représentent 5% de l'emploi sur la CCVCFR et sont localisées en périphérie du centre-ville de Villers-Cotterêts. Leclerc et Carrefour Market sont les plus grandes (respectivement 4 700 et 2 800 m²) et ont une attraction à l'échelle de toute la Communauté de Communes et même en dehors. Ci-dessous, on peut constater les temps de trajets depuis les différentes communes vers ces deux enseignes.

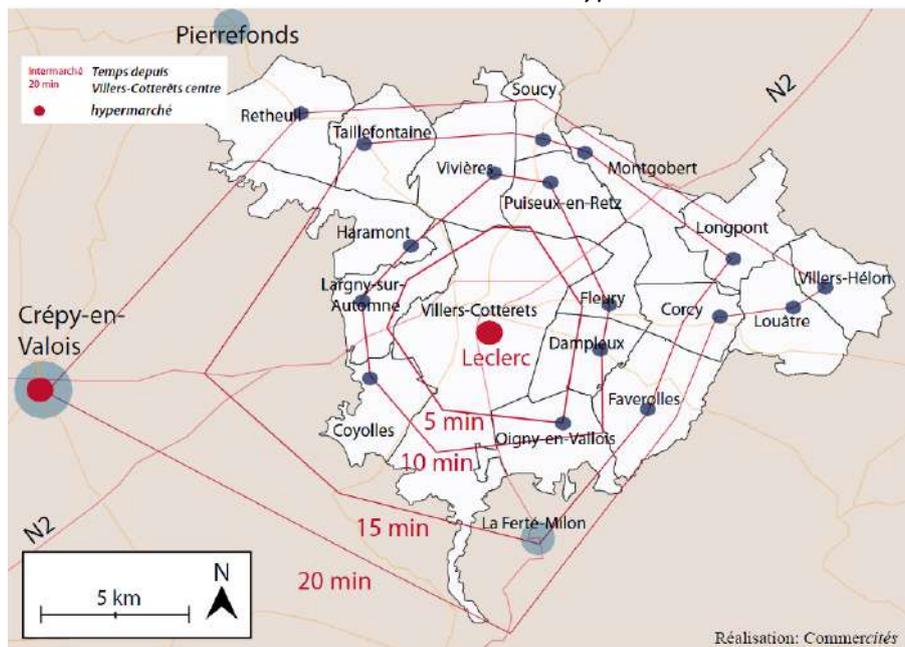
Cartes isochrones des distances aux hypermarchés de Villers-Cotterêts

Nombre d'habitants selon la distance aux hypermarchés de Villers-Cotterêts

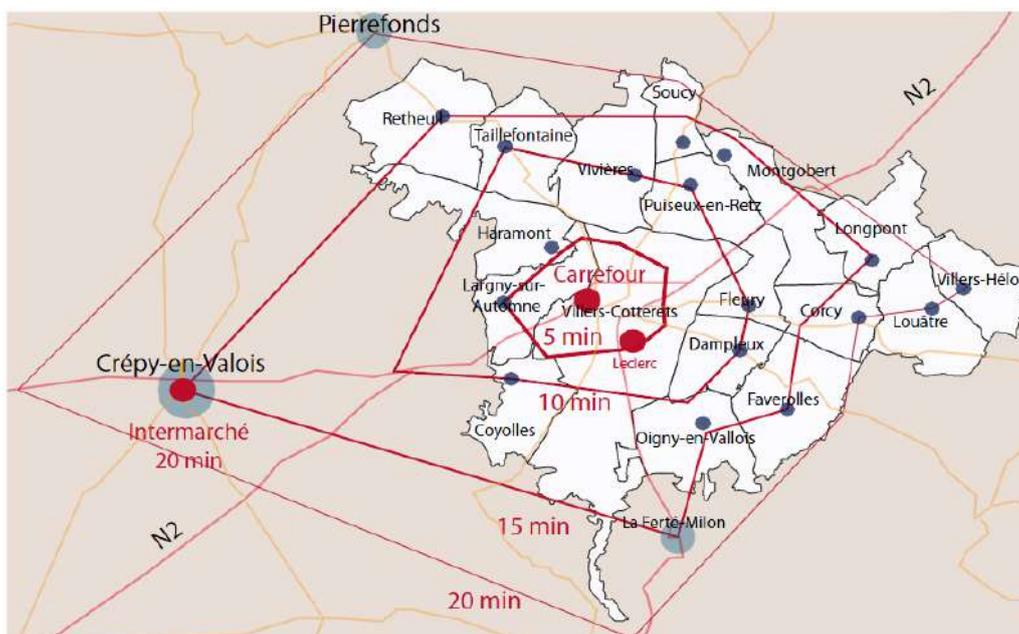


Cette carte schématique présente le nombre d'habitants selon leur temps d'accès aux hypermarchés. On constate que les zones de chalandise principales, avec les nombres de clients potentiels les plus importants, sont situés à 5 et 15 minutes en voiture. Un certain « creux » démographique est visible dans un rayon de 10 minutes, qui est notamment dû à la présence de la forêt de Retz.

Distance en minutes en automobile de l'hypermarché E.Leclerc



Distance en minutes en automobile de l'hypermarché Carrefour



La carte de mobilité vers E.Leclerc est plus équilibrée que celle de Carrefour, moins accessible par les communes à l'est de Villers-Cotterêts (voir comparaison ci-dessus). Cela montre une meilleure localisation du E.Leclerc en termes d'accessibilité de la clientèle potentielle.

➤ **Commerce alimentaire de proximité**

L'offre alimentaire de proximité est satisfaisante à Villers-Cotterêts et absente dans le reste des communes de la CCVCFR. Dans la ville-centre, le Leclerc Express permet une offre satisfaisante, et des épiceries viennent offrir des plages d'ouverture décalées, permettant le dépannage de la clientèle (ex: ouverture de l'« Alimentation générale » de 16h à 00h45). De manière générale, on constate une rotation des petits commerces assez importante, notamment par le remplacement progressif du commerce alimentaire en non-alimentaire.

Dans la CC de Villers-Cotterêts, l'offre en boulangerie est considérée comme faible par rapport au département de l'Aisne, avec une moyenne de 1 boulangerie pour 3 700 habitants (la moyenne de l'Aisne étant d'environ 1 boulangerie pour 1 995 habitants en 2012). Quant aux boucheries, leur ratio est de 1 établissement pour 5 000 habitants, ce qui est légèrement supérieur à l'offre moyenne dans l'Aisne (1 commerce pour 5 986 habitants). La question du maintien de ces 3 commerces peut donc se poser aujourd'hui.

➤ **Commerce non alimentaire**

Garages et équipement automobile



Illustrations: garage de la Forêt, rue du Général Leclerc
et enseigne Speedy, rue de la Queue d'Oigny

- 9 garages et commerces de véhicules

Le nombre de garages est révélateur de la place importante de la voiture au sein de la CCVCFR. A terme, leur localisation est renvoyée en périphérie de la ville, ce qui pose la question de la pérennité

des garages installés dans le bourg de Villers-Cotterêts, tels que « Niolve ». Le ratio d'établissement / habitants est dans la moyenne du département (1 garage pour 1496 habitants, moyenne de l'Aisne = 1 pour 1 250 hab).

Equipement de la personne

Concernant les équipements à la personne, l'offre est peu variée mais considérée comme statistiquement satisfaisante (1 commerce pour 3 000 hab) comparée à la moyenne de l'Aisne (1 pour 3741 hab). En effet, il faut considérer en parallèle que la facilité d'accès au pôle économique de Soissons est un frein au développement de ce genre d'activités.

Santé, beauté, coiffure



• 4 pharmacies

• 9 salons de coiffure



• 2 instituts de beauté



• 3 opticiens

*Illustrations :
Pharmacie Denolle, Salon de coiffure Différence, Amazone Esthétique et Raphaëlle Optique.*

Culture, loisir

• 2 librairies - papeterie

• 1 presse

• 1 distributeur de vidéos



Illustrations : Majuscule et la Maison de la Presse

L'offre en papeterie est presse est suffisante quoique un peu faible. Cette faiblesse du commerce culturel est principalement due à la proximité de Soissons. La pérennité du vidéo club existant aujourd'hui dans la Communauté de Communes peut d'ailleurs être mise en doute, bien que le principe soit automatisé.

Commerce de fleurs et jardineries

- 3 fleuristes
- 1 jardinerie



Illustrations : Fleuristes Hurdeboucq et Artist'en Herbe

L'offre concernant les commerces de fleurs est assez importante compte tenu de la population de la ville. Ce genre de commerce a, de plus, un fort rayonnement (attraction de clients de toute la CCVCFR) qui étend leur zone de chalandise.

Bars, cafés, restaurants, tabac, presse



Illustrations : Bar-tabac « La Française », fast-food « Tropic'Ana » et Pizzeria « La Toscane »

- 2 bars
- 2 bars-restaurants
- 4 bars-tabac
- 1 café / tabac / hôtel
- 1 pizzerias
- 1 crêperie
- 6 restaurants
- 2 restaurants / hôtels (Longpont)
- 1 restaurant / chambres d'hôtes (Coyolles)
- 5 fast-food

L'offre en cafés, restaurants, bars-tabac, etc. joue un véritable rôle d'animation et de service de proximité.

Villers-Cotterêts a longtemps été connue pour sa fourniture en débits de boissons et cafés. Aujourd'hui, l'offre a diminué mais l'ensemble de la ville reste bien pourvue, et même excédentaire comparée à la moyenne départementale.

Le marché hebdomadaire de Villers-Cotterêts

Le marché est ouvert le jeudi matin et offre une gamme assez variées de produits alimentaires et non alimentaire.

Environ une centaine de vendeurs sont présents les jours de marché, et la réhabilitation de la place du Docteur Mouffier a permis l'extension de la zone d'étalages en plein air.

Néanmoins, à l'intérieur, le fond de la Halle opposé aux primeurs comporte aujourd'hui une dizaine d'étals vides.

Ainsi, l'offre commerciale dans la CCVCFR semble excédentaire concernant les grandes surfaces, les boulangeries, les boucheries, ou encore les bars et la restauration. En contrepartie, l'offre apparaît déficitaire par rapport à la moyenne départementale en pharmacies, coiffure et librairies.

Néanmoins, ces données statistiques sont à nuancer puisqu'elles ne prennent pas en compte les spécificités locales, notamment l'attraction commerciale forte de Soissons qui vient ôter des clients à la zone de chalandise de la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts.

SYNTHESE

- Une polarisation de l'offre commerciale par la ville-centre de Villers-Cotterêts (99 % de l'équipement commercial de la CCVCFR)
- Dans les autres communes, on constate un tissu commercial inexistant, excepté l'offre en hôtels-restaurants de Longpont.
- Sur Villers-Cotterêts, l'offre commerciale est diverse et variée, relativement équilibrée.
- Un problème de stationnement et l'omniprésence d'activités de services (agences immobilières et bancaires par exemple), qui amènent peu de vie au centre-ville.
- Un marché hebdomadaire
- Une concurrence entre les 3 principaux pôles commerciaux (centre-ville, zone du Leclerc et le carrefour Market)
- Au nord de la ville de Villers-Cotterêts, le tissu commercial est dense et composé d'établissements de proximité, de petites surfaces. A l'inverse, au sud les surfaces sont plus grandes et éloignées les unes des autres. Cette zone commerciale est très dépendante de l'automobile mais facilement accessible, au contraire du centre-ville, plus dévolu aux piétons.

CCVCFR	FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES	ENJEUX
<p>L'OFFRE COMMERCIALE</p>	<p>Deuxième pôle commercial de la zone d'emploi de Soissons.</p> <p>Les grandes surfaces sont les premiers lieux d'achat des ménages, de la CCVCFR</p> <p>Une offre commerciale diverse et variée, relativement équilibrée.</p> <p>Un marché hebdomadaire</p>	<p>Quasi absence de commerces dans les communes rurales (excepté commerce ambulant)</p> <p>La rapidité d'accès aux pôles commerciaux voisins est un facteur d'évasion, en particulier vers Soissons.</p> <p>Un problème de stationnement et l'omniprésence d'activités de services (agences immobilières et bancaires par exemple), qui amènent peu de vie au centre-ville.</p> <p>Une concurrence entre les 3 principaux pôles commerciaux (centre-ville, zone du Leclerc et le carrefour Market)</p>	<p>Favoriser le maintien du tissu commercial dit « de proximité » dans un objectif de limitation des déplacements et d'amélioration de la qualité de vie.</p> <p>Renforcer l'attractivité des activités commerciales à Villers-Cotterêts</p> <p>Limiter l'évasion commerciale</p> <p>Anticiper les nouvelles formes de commerce</p>

7. Tourisme et culture

7.1. Un potentiel important

La CCVCFR est imprégnée d'histoire et offre des sites naturels de qualité. De nombreuses traces historiques sont visibles sur le territoire et attirent de fait, un certain nombre de touristes. On peut citer notamment :

- Le château de Villers-Cotterêts, Château-Renaissance édifié par François 1^{er} entre 1532 et 1540, a marqué l'histoire de France avec l'ordonnance de 1539.
- Le musée Alexandre Dumas, natif de Villers-Cotterêts, est installé dans un hôtel particulier du XIX^{ème} siècle dans la commune. Un circuit touristique littéraire « sur les traces d'Alexandre Dumas » a même été créé.
- Le pavillon Henri II, édifié à la fin du XVI^{ème} siècle à Villers-Cotterêts, fut agrandi et redécoré par le Duc d'Orléans.
- La Chartreuse de Bourfontaine. Fondée en 1320, c'est l'une des plus belles et vastes maisons de l'ordre des Chartreux au XV^{ème}.
- L'abbaye cistercienne de Longpont fondée par St Bernard en 1131 et consacrée au siècle suivant en présence de St Louis. Cette vaste construction de pierre a été partiellement ruinée après la révolution et est devenue aujourd'hui une propriété privée, habitée par ses propriétaires.
- Le château de Montgobert, construction de la fin du XVIII^{ème} siècle, a appartenu à Pauline Bonaparte, sœur de Napoléon 1^{er} et épouse du Général Leclerc. Le château abrite aujourd'hui un musée du bois et de l'outil.
- Les jardins de la Muette à Largny-sur-Automne sont aménagés le long des vestiges d'une grande terrasse du XVI^{ème} siècle et autour d'une maison qui fut celle des Longueval, capitaines des chasses de François 1^{er} à Henri IV.
- Le Center Parc Aisne,
- La vallée de l'Automne.
- La forêt de Retz ...

7.2. ...mais des capacités d'accueil insuffisantes

La capacité d'accueil en hébergement pour le territoire de la communauté de communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz est d'environ 330 personnes qui se partage entre 8 hôtels, 3 chambres d'hôtes et 3 gîtes.

L'offre de restauration sur le territoire reste très limitée, voire quasi-inexistante. On ne recense à l'échelle de la CCVCFR que deux communes qui disposent de restaurants (Villers et Longpont).

Au total, la capacité d'accueil en restauration pour le territoire de la communauté de communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz est d'environ 940 personnes.

7.3. L'offre de loisirs : un territoire propice aux randonnées

Au niveau du département de l'Aisne, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), approuvé par le Conseil Général le 22 novembre 1994, représente un réseau de plus de 2.400 km de chemins inscrits. Cette armature a permis de créer plus de 200 circuits de randonnée, qui représentent plus de 2.000 km de chemins valorisés.

A l'échelle du territoire de la CCVCFR, les circuits de randonnées sont déjà bien développés. En effet, les communes sont reliées entre elles à l'intérieur du périmètre du SCOT mais elles le sont également avec d'autres communes non comprises dans le périmètre. L'armature des promenades et des randonnées est donc bien étendue. **8 randonnées pédestres** sont répertoriées : (www.randonner.fr)

- La Cave du Diable (Coyolles)
- Les Bruyères de Gondreville (Coyolles) (*non mentionnée sur la carte*)
- La Salamandre (Villers-Cotterêts)
- Les Hautes Futaies de Retz (Villers-Cotterêts)
- Au Pays de Dumas, le Meneur de Loup (Villers-Cotterêts) (*non mentionnée sur la carte*)
- Oigny, un Essart en Forêt de Retz (Oigny-en-Valois) (*non mentionnée sur la carte*)
- Fontaines du Prince et de St Martin (Corcy)
- Le Rû de Retz (Puisseux-en-Retz)

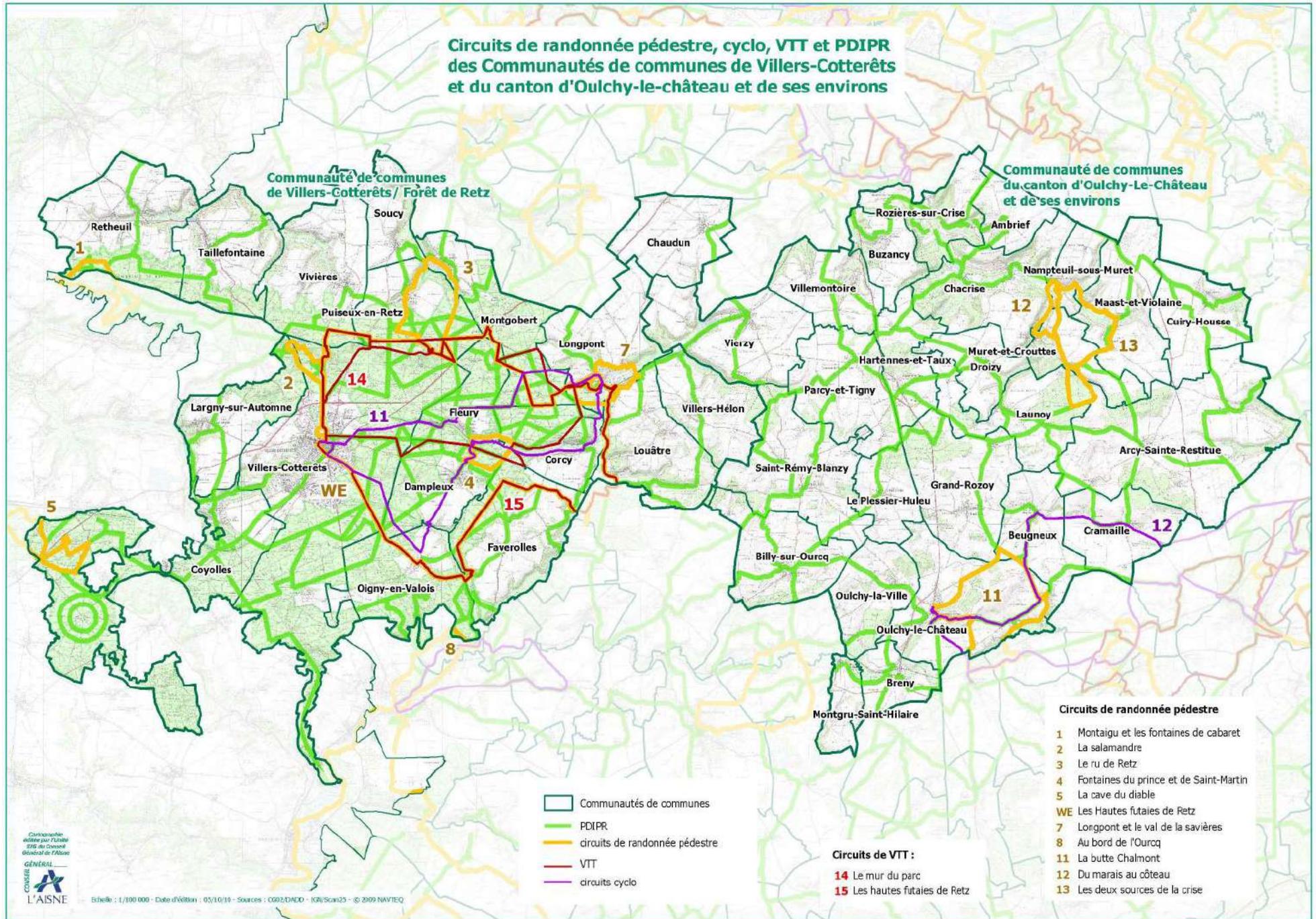
On recense sur le territoire quelques liaisons équestres qui mériteraient d'être mieux reliées entre elles.

L'activité touristique peut aussi s'appuyer sur un réseau de circuits cyclo / VTT bien qu'il reste tout de même moins bien développé que le réseau de randonnées pédestres. De plus, il n'existe aucune continuité hors du SCOT.

Dans le schéma régional des Vélos routes et Voies Vertes, le territoire de Villers-Cotterêts est pressenti pour des aménagements VVV dont les communes-bourg pourraient se saisir afin d'y développer des boucles ou des itinéraires invitant les cyclistes ou touristes à visiter les trésors architecturaux ou profiter des richesses naturelles forestières principalement.

La carte suivante présente les circuits de randonnée pédestre, cyclo, VTT et PDIPR des communautés de communes de Villers-Cotterêts et du canton d'Oulchy-le-Château et de ses environs.

Circuits de randonnée pédestre, cyclo, VTT et PDIPR des Communautés de communes de Villers-Cotterêts et du canton d'Oulchy-le-château et de ses environs



Cartographie
élaborée par l'ASNE
SIC du Conseil
Général de l'Aisne

Echelle : 1/100 000 - Date d'édition : 05/10/18 - Sources : IGN/SIA23 - © 2019 NAVTEQ

- Communautés de communes
- PDIPR
- circuits de randonnée pédestre
- VTT
- circuits cyclo

- Circuits de VTT :**
- 14 Le mur du parc
 - 15 Les hautes futaies de Retz

- Circuits de randonnée pédestre**
- 1 Montaigu et les fontaines de cabaret
 - 2 La salamandre
 - 3 Le ru de Retz
 - 4 Fontaines du prince et de Saint-Martin
 - 5 La cave du diable
 - WE Les Hautes futaies de Retz
 - 7 Longpont et le val de la savières
 - 8 Au bord de l'Ourcq
 - 11 La butte Chalmont
 - 12 Du marais au côteau
 - 13 Les deux sources de la crise

7.4. Un tourisme qui reste à structurer

L'activité touristique, malgré la présence d'une forêt attractive (domaine de la chasse à curre), n'apparaît pas comme un élément important du paysage économique, les capacités d'hébergement sont restreintes, et, malgré la présence du musée du bois et de l'outil de Montgobert (4518 visiteurs en 2000), et du jardin d'Oigny-en-Valois (4536 visiteurs en 2000), l'offre peut encore se développer. En effet, l'ensemble du patrimoine, dont le patrimoine secondaire comme les fermes, les lavoirs, l'habitat est une véritable richesse que le territoire doit promouvoir davantage.

L'essor du tourisme a transformé une activité en véritable ressource économique pour le territoire. L'urgence d'un aménagement s'est révélée lorsque la crise des années 1970 a fait grandir l'attrait pour les lieux proches. L'Aisne occupe une assez bonne place dans le bassin touristique péri-parisien, mais les moyens d'accès aux sites, les ressources financières des clientèles et les capacités d'accueil restent insuffisants par rapport à un capital naturel et culturel qui demanderait des aménagements plus importants.

Par ailleurs, il n'existe pas à l'échelle de la CCVCFR de grand équipement d'accueil structurant. Toutefois, la Communauté de Communes a misé sur une politique de développement touristique à l'échelle intercommunale, concrétisée par la création de l'Office de Tourisme intercommunal.

Parallèlement l'offre touristique de la CCVCFR n'est pas isolée, elle est à mettre en relation avec celle d'autres communes en dehors du périmètre du SCOT. A Silly-la-Poterie par exemple, des balades fluviales sur l'Ourcq sont organisées à partir de l'ancienne gare fluviale.

L'Oise possède également des richesses historiques, patrimoniales et naturelles qui ont un intérêt touristique à l'image du château de Pierrefonds, situé à proximité directe du territoire de la CCVCFR, ou encore de la forêt de Compiègne.

La ville de Soissons présente elle aussi un potentiel touristique notable : cathédrales, abbayes, etc.

Ainsi, des interactions relatives au tourisme sont possibles et imaginables entre toutes ces communes picardes. Une voie verte, à l'initiative de la CCVCFR, est actuellement envisagée sur le territoire. Celle-ci rejoindrait le-Port-aux-Perches (Silly-la-Poterie) à Pierrefonds le long d'une ancienne voie ferrée qui était autrefois utilisée pour le transport du bois. La principale difficulté avant de voir aboutir ce projet de territoire sera de récupérer tous les tronçons du parcours car certains ont été vendus.

Enfin, un Schéma Régional de Développement Durable du Tourisme et des Loisirs (SRDDTL) a été élaboré en 2011, définissant un plan d'action pour le développement touristique durable à l'échelle de la Picardie.

CCVCFR	FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES	ENJEUX
<p>CULTURE / TOURISME</p>	<p>Un patrimoine historique et naturel riche et de qualité...</p> <p>Une offre culturelle (Château de Villers-Cotterêts et son parc, Abbaye de Longpont, musées, événements, festivals, etc.) qui rayonne à l'échelle régionale.</p> <p>Une mise réseau possible avec le Valois et le Soissonnais (Crépy-en-Valois, Pierrefonds, Soissons, La Ferté-Milon).</p> <p>Des circuits de randonnées pédestres en nombre suffisant et bien reliés au sein de la CCVCFR et à l'extérieur.</p>	<p>... trop peu valorisé.</p> <p>Un réseau de circuits cyclo/VTT moins bien développé et aucune continuité hors SCOT.</p> <p>Absence de signalétique des itinéraires de randonnées pédestres et de communication auprès des touristes.</p>	<p>Promouvoir le potentiel touristique et l'offre culturelle à l'échelle de la communauté de communes et les mettre en lien avec les projets alentours.</p> <p>Maintenir les circuits de randonnées pédestres et développer les circuits cyclo/VTT.</p>

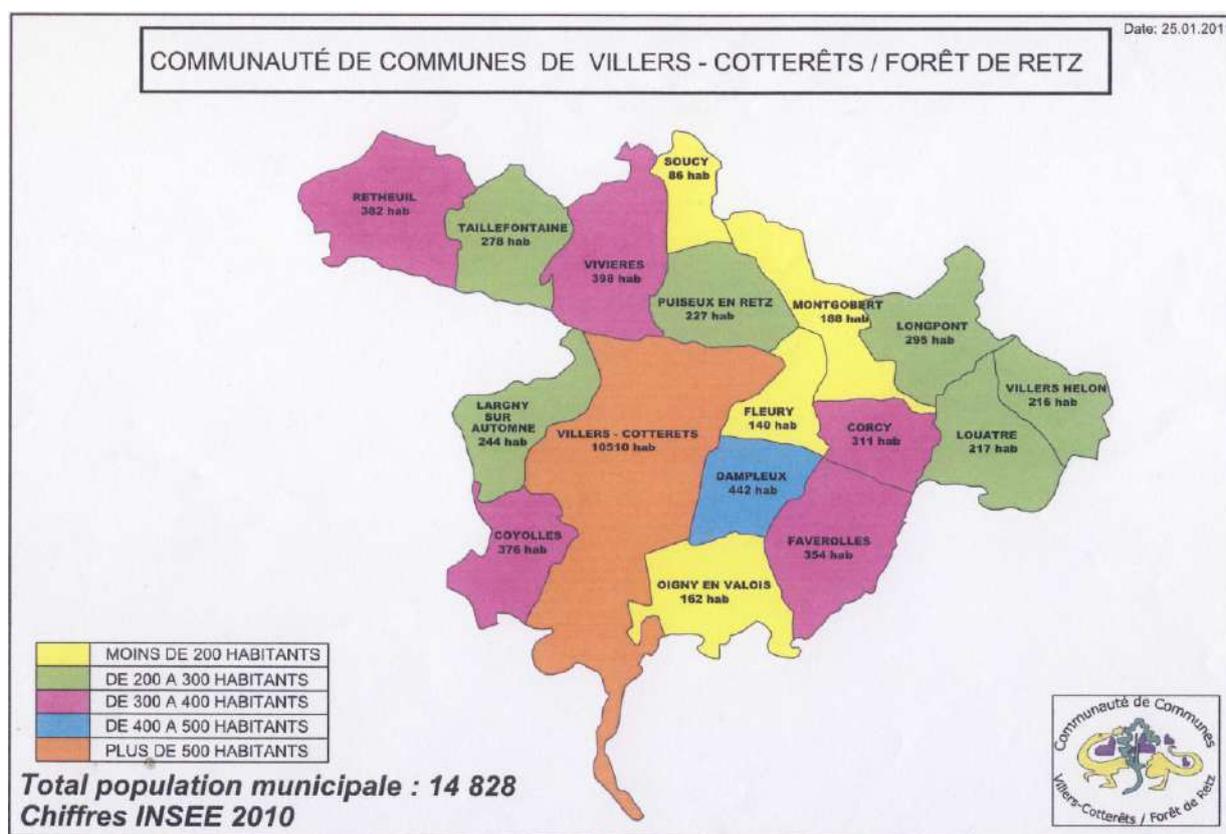
D. LES EVOLUTIONS SOCIALES ET URBAINES

1. Démographie

1.1. Une répartition déséquilibrée de la population

La population totale de la communauté de communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz représente 14.828 habitants en janvier 2011. Elle se concentre majoritairement sur la ville de Villers-Cotterêts représentant plus de 70% de la population. Le reste de la population se répartit équitablement entre les seize autres communes qui comptent toutes moins de 500 habitants.

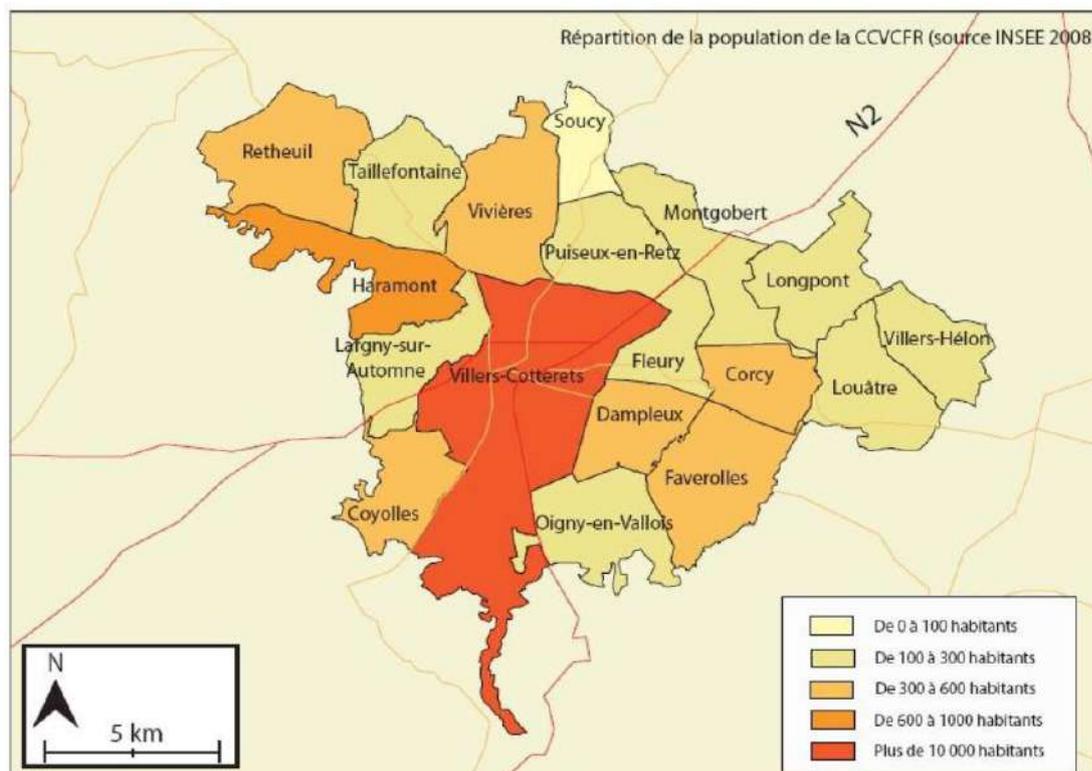
De manière générale, la ville-centre, Villers-Cotterêts, représente un poids démographique dominant et polarise autour d'elle les seize autres communes de l'EPCI.



Populations des communes de la CCVCFR en 2011

Au regard de cette répartition, plusieurs facteurs semblent interagir sur l'organisation du territoire :

- La présence des infrastructures routières (N2, D936, etc.) et ferrée (Ligne Paris – Laon)
- L'influence de l'agglomération rémoise et de la région parisienne,
- L'existence des pôles d'emplois à l'image de Villers-Cotterêts ou de Soissons par exemple,
- L'histoire du territoire,
- La présence de la forêt.



Source : Diagnostic Document d'Aménagement Commercial – Commerçité - 2012

La commune de Villers-Cotterêts constitue une classe à elle seule. En effet, sa densité de population en 2007 atteint 241,9 hab/km². A titre de comparaison, la deuxième commune ayant la plus forte densité est Dampleux avec 52 hab/km².

1.2. Une croissance démographique portée par Villers-Cotterêts²

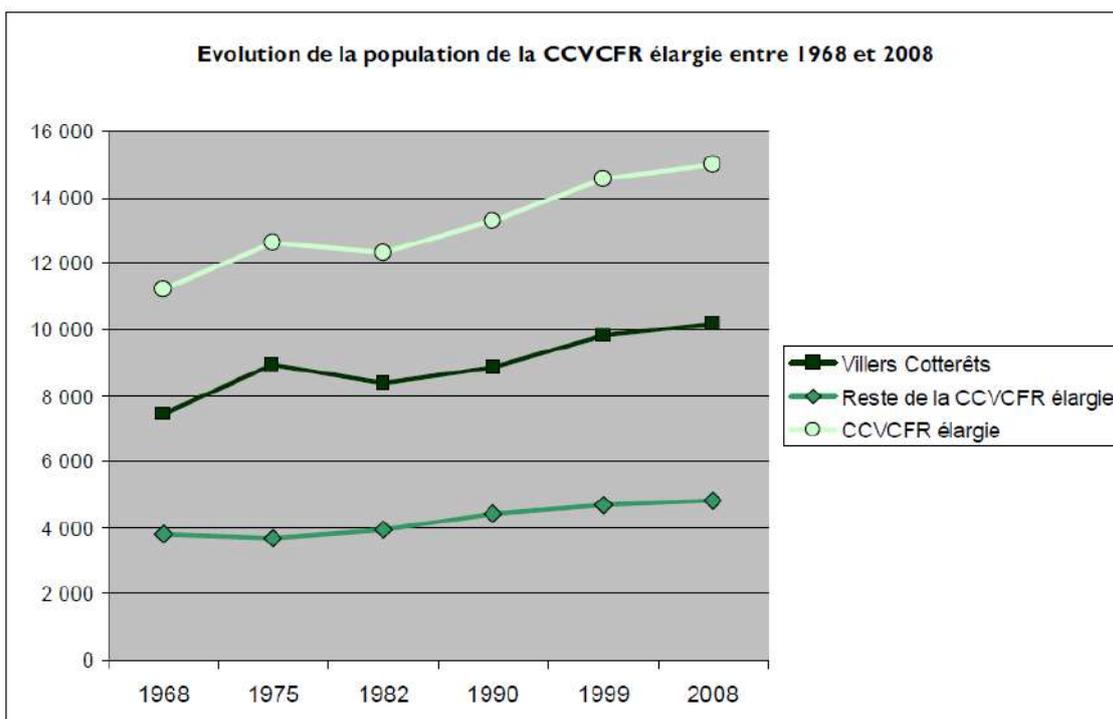
Même si l'on constate de grandes disparités entre les communes concernant l'évolution de la population, le dynamisme démographique de la CCVCFR est porté par la ville centre. On constate une évolution de + 33 % de population entre 1968 et 2008, avec 2731 habitants en plus à Villers-Cotterêts (73% du gain d'habitants au sein de la CCVCFR).

Certaines communes connaissent un fort dynamisme démographique entre 2008 et 2012 (Coyolles, Dampleux...) et une commune perd de la population (Puisseux-en-Retz) selon les chiffres INSEE 2012 (sans Haramont).

Il est cependant observé un ralentissement du rythme de croissance depuis 1999 dû au solde migratoire (-0.2 entre 1999 et 2008). Cette tendance est commune à l'ensemble du territoire (solde migratoire négatif pour le département et la région)

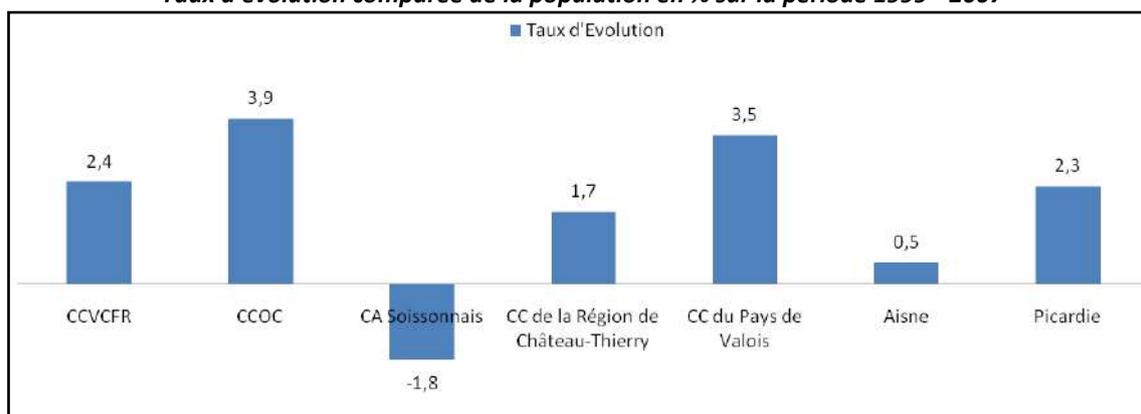
4 communes sur 18 présentent un solde naturel négatif: Fleury, Montgobert, Oigny-en-Valois et Soucy

² Les données au-delà du RGP INSEE de 2007, sont extraites du diagnostic - Etude de définition d'une politique locale de l'habitat de la CCVCFR - 2012



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremens - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Taux d'évolution comparée de la population en % sur la période 1999 - 2007

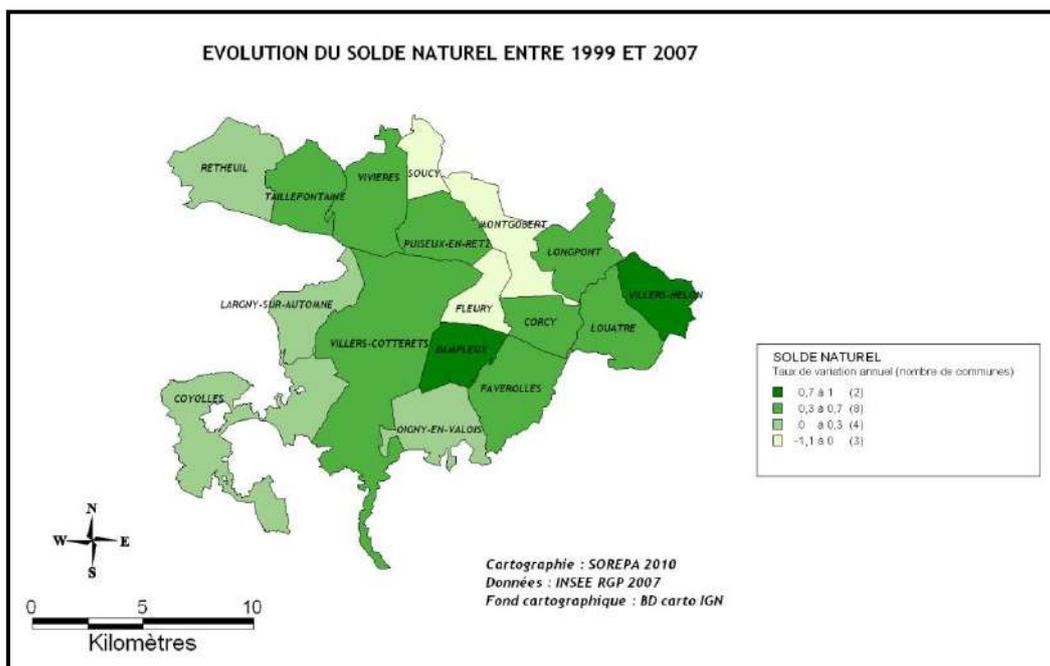
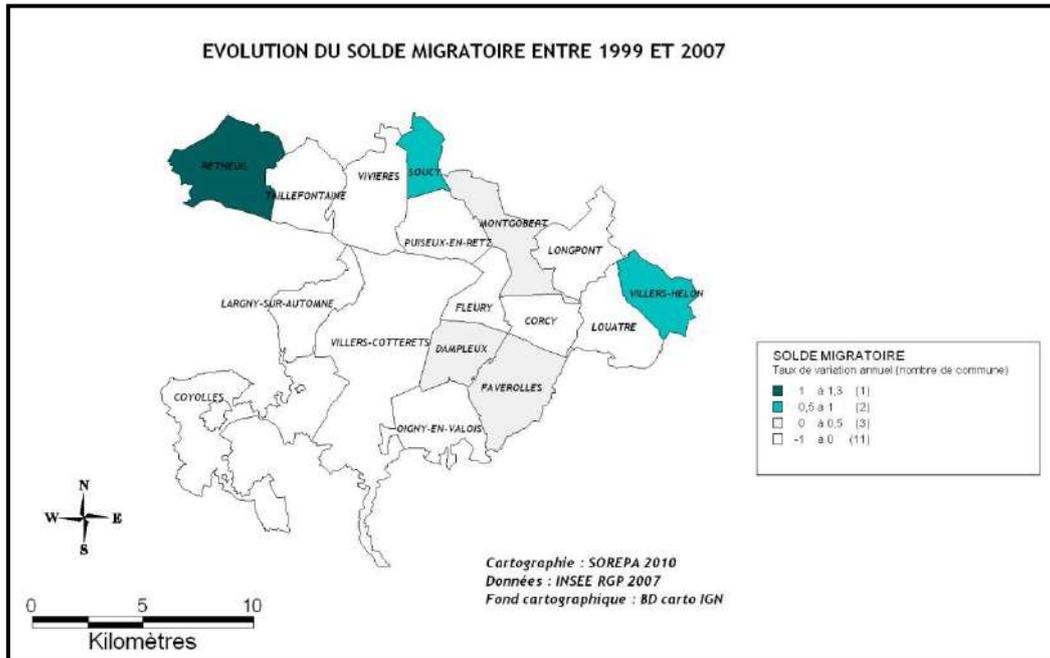


➤ **Un solde migratoire en berne sur la dernière période et un solde naturel qui se maintient**

Entre 1999 et 2007, on assiste à une diffusion du phénomène de déficit migratoire avec près de 11 communes concernées. Contrairement à la période précédente, le coeur du territoire, autour de Villers-Cotterêts est fortement affecté par ce phénomène. Des villes comme Vivières (-0,2%), Lagny-sur-Automne (-1%) ou encore Corcy (-0,4%) perdent de leur attractivité.

De plus, certaines communes du territoire à l'image de Longpont (-1%), Oigny-en-Valois (-0,3%) ou Coyolles (-0,3%) continuent d'enregistrer plus de départs que d'arrivées.

A l'inverse, seules 6 communes de l'EPCI présentent un solde migratoire positif et de fait, une nouvelle attractivité. Il s'agit par exemple de Retheuil (+1,3%), Soucy (+0,6%), Faverolles (+0,3%), etc.



Durant cette décennie, la tendance remarquée avec un solde naturel positif se poursuit et tend à davantage s'équilibrer et à s'homogénéiser sur le territoire de la communauté de communes. 14 communes sur les 17 de l'EPCI bénéficient d'un solde naturel positif entre 1999 et 2007. On peut citer pour exemple les communes de Faverolles (+0,6%), Villières (+0,4%) ou encore Taillefontaine (+0,4%).

De plus les taux de variation annuels se réduisent. Les communes de Puisseux-en-Retz (+0,4%) et d'Oigny-en-Valois retrouvent un solde positif tandis que Fleury enregistre une variation négative de son solde (-0,3%). Sur les communes où le taux était déjà négatif, soit l'évolution se stabilise à l'image de la commune de Montgobert (-0,1%), soit l'évolution se réduit comme à Soucy où le taux déjà très bas remonte de manière conséquente (passage de -1,1% à -0,2%). Le vieillissement

pressenti sur certaines communes du territoire se confirme : Soucy, Montgobert et Fleury même si cette tendance reste très marginale.

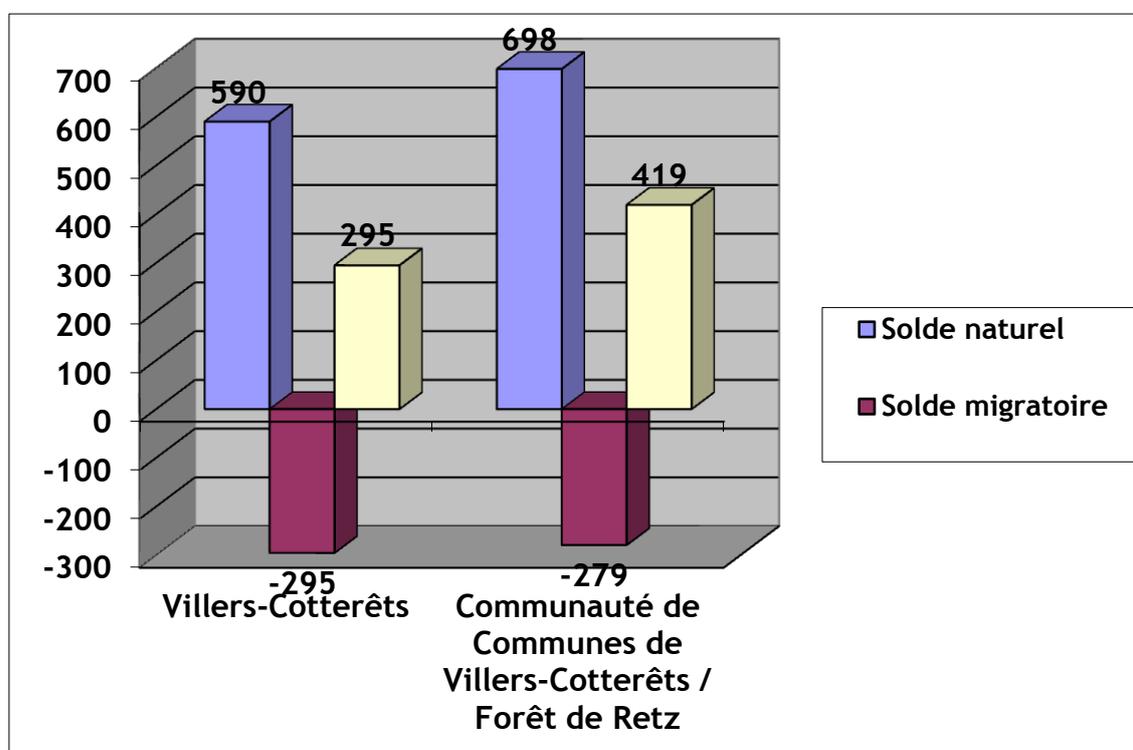
L'évolution sur ces deux décennies révèle de manière générale un maintien qui conjugue à la fois un accroissement de la dynamique du solde naturel sur certaines communes du territoire et un phénomène de déclin qui s'accroît sur d'autres.

Cette évolution laisse supposer :

- Une tendance globale au maintien général de la dynamique du solde naturel,
- Un vieillissement prévisible et inexorable de la population notamment au Nord du territoire,
- L'absence d'une attractivité extérieure (arrivée de population).

Tous ces chiffres restent toutefois à relativiser tant le nombre d'habitants sur ces communes est faible, la moindre évolution démographique étant synonyme de bouleversements pour ces petites communes de l'Aisne.

Evolution comparée du solde migratoire et du solde naturel sur la période 1999-2007



Sur l'ensemble des 17 communes de la communauté de communes, le solde naturel entre 1990 et 2007 s'établit à +1465 contre un solde migratoire de + 232.

Il convient de noter de ce fait que l'augmentation de la population sur cette période est essentiellement imputable à un solde naturel positif.

La distinction peut être effectuée entre les périodes 1990-1999 et 1999-2007.

L'évolution sur la période 1990-1999 reflète un solde naturel positif (+767) supérieur à celui du solde migratoire positif lui aussi (+511). De ce fait, la croissance démographique s'effectue à la fois au travers d'un solde naturel positif et d'un solde migratoire positif. Il est à noter que cette tendance est largement influée par l'évolution de la ville-centre où le solde naturel et le solde migratoire sont tous les deux positifs.

Sur la période 1999-2007, la CCVCFR enregistre un solde naturel positif important (+698) qui diminue légèrement alors que le solde migratoire est négatif (-279).

Sur cette décennie, la ville-centre, Villers-Cotterêts, participe au solde migratoire négatif (-295) alors que sur la période 1990-1999, le solde migratoire positif sur la ville-centre a permis de dégager un excédent de population (+976 habitants).

L'hypothèse d'une accentuation de la perte d'attractivité généralisée à l'échelle du territoire peut être formulée.

1.3. Une population plutôt jeune mais une tendance au vieillissement

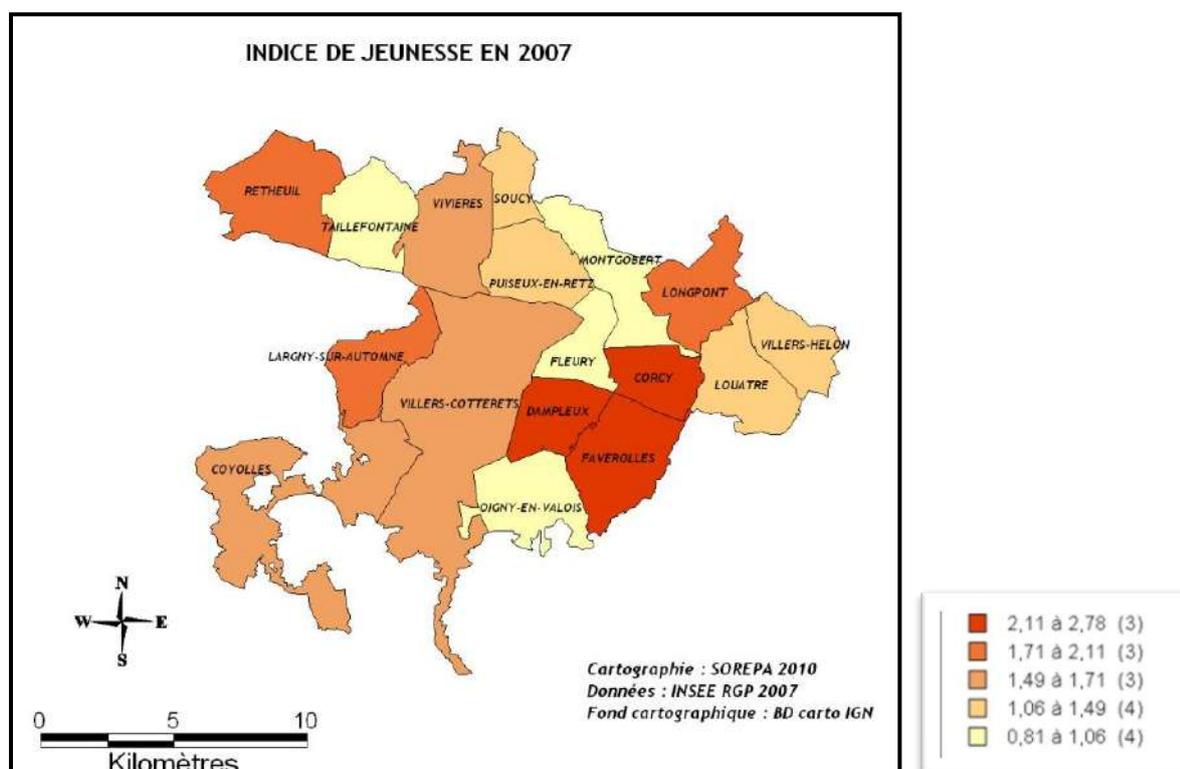
➤ Indice de jeunesse sur le territoire

L'indicateur pris en compte pour analyser la structure par âge de la population est **l'indice de jeunesse**. Il s'agit d'un ratio qui se calcule en divisant la population des moins de 20 ans sur celle des plus de 60 ans.

Indice de jeunesse = population de moins de 20 ans / population de plus de 60 ans

Plus l'indice est élevé, plus la population est jeune. Plus il est bas, plus la population est âgée.

L'indice de jeunesse est 1,52 en 2007, 1,24 pour le département de l'Aisne en 2007 et 1,16 au niveau national. Il est également supérieur à celui des territoires voisins (1,23 pour la communauté de communes de la région de Château-Thierry et 1,09 pour la communauté d'agglomération du Soissonnais).



En 2007 à l'échelle du territoire de la CCVCFR, celui-ci se caractérise par une population relativement jeune : les moins de 20 ans représentant 27,25% de la population; les 60 ans et plus représentant quant à eux, 18% de la population, (contre 21.15% à l'échelle du département).

Bien que l'on constate une part de population assez jeune sur le territoire, ce dernier n'échappe pas au phénomène de vieillissement de la population. Entre 1999 et 2007, la CCVCFR a enregistré une légère diminution du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus de -0,4% (-0,05% à l'échelle départementale).

Le territoire constitue donc un territoire relativement jeune où plusieurs disparités sont constatées :

- Une forte concentration de population jeune autour de la ville-centre et à l'Ouest (proximité des bassins d'emplois).
- Un vieillissement plus prononcé de la population sur le nord et l'est où les indices de jeunesse sont parfois inférieurs à 1 en 2007 (Fleury – 0,84, Montgobert – 0,9, Oigny-en-Valois – 0,81, etc.). Sur ces communes, sans apport de nouvelle population jeune, un vieillissement est prévisible.

1.4. Évolution des ménages

L'indicateur pris en compte pour analyser l'évolution de la taille des ménages est **la taille moyenne des ménages**. Il se calcule en divisant la population des ménages par le nombre de ménages.

Taille moyenne des ménages = population des ménages / Nombre de ménages

➤ La taille des ménages et les compositions familiales

Le territoire de la Communauté de Communes présente une taille moyenne des ménages de 2,5 personnes par foyer, légèrement supérieure à la moyenne départementale (2,4) et régionale (2,4), ainsi que celle de la CA du Soissonnais (2,3).

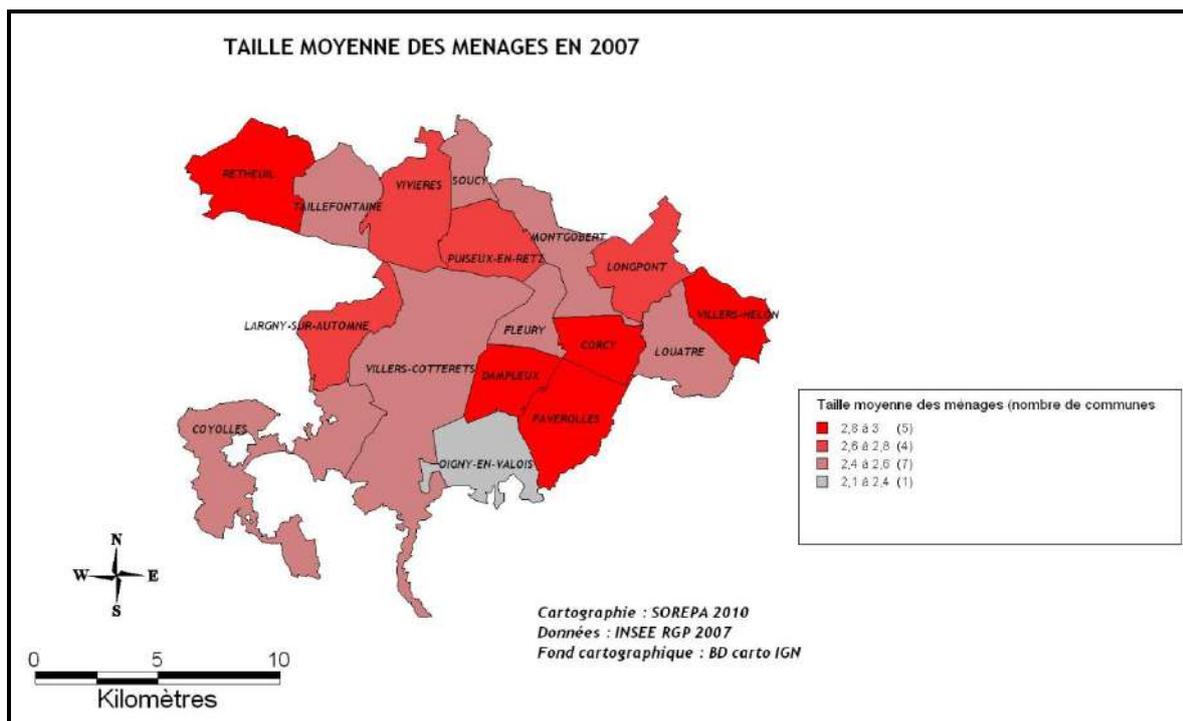
Il est toutefois confronté à une baisse régulière de la taille moyenne des ménages depuis 1990 liée à l'évolution des familles (notamment phénomène de décohabitation) avec un passage de 2,8 à 2,5 personnes par ménage entre 1990 et 2009.

Le desserrement des ménages est lié à des phénomènes sociologiques traduisant une évolution des modes de vie (séparation, décohabitation...) et une tendance au vieillissement de la population.

A l'échelle infra-communautaire, trois catégories de communes se distinguent:

- Des communes où la taille des ménages diminue mais où l'indice de jeunesse reste élevé: l'arrivée de jeunes couples sans enfants et les processus de décohabitation sont donc les principales raisons du desserrement des ménages: Corcy, Largny-sur-Automne, Longpont
- Des communes où le desserrement des ménages est un processus en cours mais où l'indice de jeunesse est modéré: l'ensemble des phénomènes sociologiques peuvent être la cause de la diminution de la taille des ménages: Coyolles, Haramont, Villers-Cotterêts...
- Des communes où la taille des ménages diminue et où l'indice de jeunesse est < à 1: le vieillissement de la population semble donc y être la principale cause de desserrement des ménages: Fleury, Montgobert, Oigny-en-Valois, Soucy, Taillefontaine

Deux communes ont des tailles de ménages qui augmentent: Faverolles et Villers-Hélon



➤ **Tendances et perspectives**

On dénombre une proportion importante de familles monoparentales: 10% dans la CCVCFR contre un peu moins de 9% dans l’Aisne et la Picardie en 2008.

22% de la population a entre 40 et 54 ans en 2008 et représente la classe d’âge dominante.

Les 3/4 des personnes de référence ont plus de 40 ans.

Enfin, il est observé une part importante de ménages avec enfants, avec un potentiel de décohabitation important.

SYNTHESE DEMOGRAPHIE

- Une ville-centre qui représente près de 70% de la population.
- Une multitude de petites communes rurales et boisées de moins de 500 habitants.
- Un territoire plus densément peuplé sur ses franges est et ouest au détriment des communes localisées au nord et au sud de la communauté de communes.
- Une croissance générale de la population liée à un solde naturel élevé.
- Un phénomène de déficit migratoire qui tend à s’accroître sur la dernière période 1999-2007 et qui pénalise la dynamique naturelle de croissance. Par ailleurs, ce phénomène qui affectait surtout la ville-centre tend à se généraliser sur un plus grand nombre de communes.
- Un déficit migratoire qui peut s’expliquer de plusieurs manières : cherté du foncier, une offre en logements ne répondant pas à la demande (jeunes couples, personnes âgées), une mixité mal répartie à l’échelle de la ville-centre.
- Une tendance à la décohabitation qui affecte la plupart des communes.
- Un vieillissement généralisé de la population à modérer du fait que l’indice de jeunesse reste important sur le territoire.

CCVCFR	FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES	ENJEUX
POPULATION	Une complémentarité entre un pôle attractif et des communes rurales autour.		Répartir la dynamique démographique sur l'ensemble du territoire communautaire de manière équilibrée.
	Une croissance générale de la population. Un solde naturel positif élevé.	Un solde migratoire négatif.	Maintenir un solde naturel positif. Inverser la tendance quant au déficit migratoire.
	Une taille des ménages de 2,5 en 2007. Une évolution de la taille des ménages supérieure à celle du département.	Une tendance à la décohabitation qui affecte la plupart des communes.	Répondre aux besoins de logements en lien avec l'évolution de la taille des ménages.
	Un indice de jeunesse qui reste important sur le territoire et supérieur à celui du département.	Un vieillissement généralisé de la population.	Anticiper et s'adapter au vieillissement de la population.

2. Habitat

2.1. Structure de l'offre de logements³

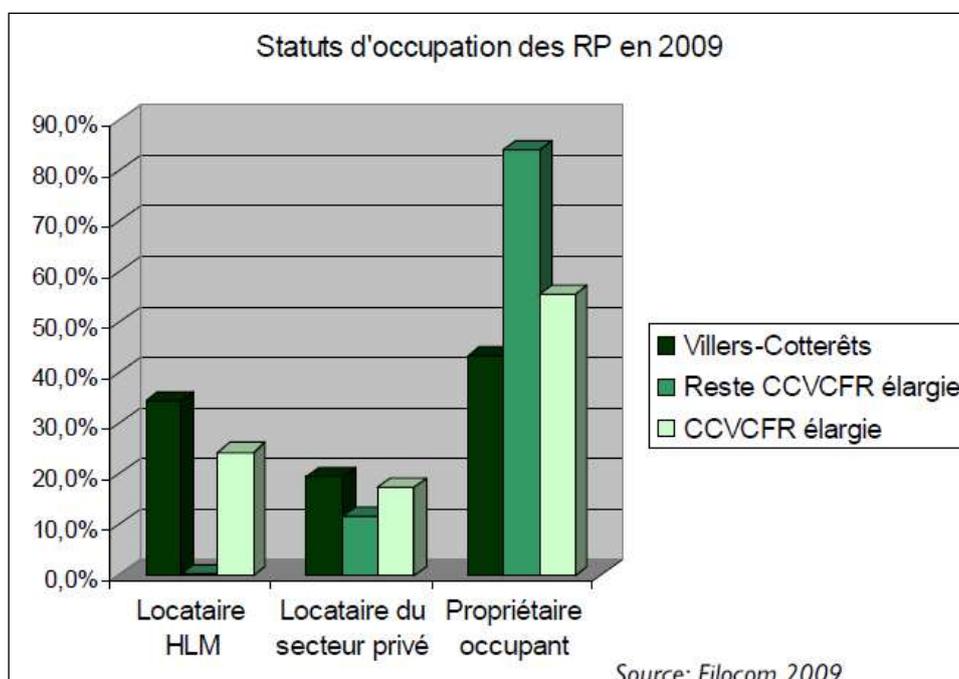
La CCVCFR compte 6940 logements en 2009 (source: Filocom 2009) dont 86,3% de résidences principales, 6,6% de résidences secondaires et 7.1% de logements vacants.

	Evolution du nombre de Résidences Principales entre 1999 et 2007	Evolution du nombre de Résidences Secondaires entre 1999 et 2007	Evolution du nombre de Logements Vacants entre 1999 et 2007
CCVCFR	+10,8% (+ 554)	-18,8% (- 85)	+25,9% (+ 69)
CA du Soissonnais	+6.7% (+ 1395)	-20,4% (- 91)	+24,6% (+ 285)
CC de la Région de Château Thierry	+7,2% (+ 844)	-13,6% (- 78)	-7% (- 66)
CC du Pays de Valois	+8,2% (+1612)	-30,9% (-286)	+4,6% (44)
Département - Aisne	+ 6,8%	- 20,5%	+12,7%

➤ Les statuts d'occupation

- 55 % de propriétaires,
- 24 % de locataires HLM,
- 17 % de locataires privés (contre respectivement 62%, 17% et 18% dans le département de l'Aisne)

La quasi-totalité des logements sociaux se trouvent à Villers-Cotterêts



➤ L'ancienneté des logements

³ Source: Etude de définition d'une politique locale de l'habitat- CCVCFR – juin 2012. Les données correspondent au périmètre élargi de la CCVCFR incluant la commune d'Haramont.

- Un parc très ancien dans les communes rurales (58% construit avant 1948)
- Des constructions récentes concentrées sur Villers-Cotterêts (85% des constructions datant d'après 2000).

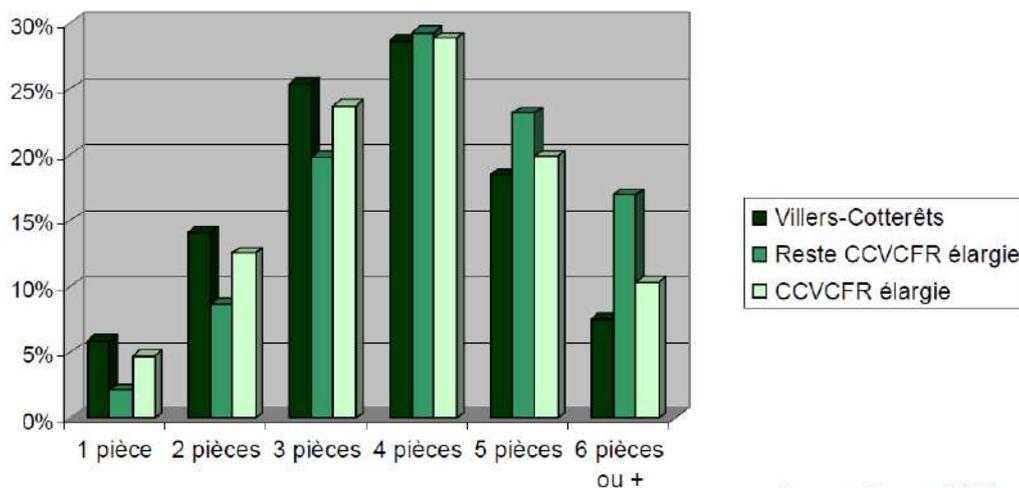
➤ **Le confort des logements**

- 1/5 du parc souffre d'inconfort (sans confort ou confort partiel). Un inconfort qui est présent majoritairement dans les communes rurales, en lien avec l'ancienneté des logements et les difficultés d'entretien et d'adaptation des logements par des ménages âgés)

➤ **La taille des logements**

- Une part de petits logements (17%) proche de la moyenne régionale mais qui est supérieure à la moyenne de l'Aisne et de la CC du Pays du Valois (15%) et qui se concentre à Villers-Cotterêts
- Les communes sont bien pourvus en T3/T4 (53 %)
- Une part significative de T5 et + (40%) dans les communes hors Villers- Cotterêts.

Taille des logements en 2009



Source: Filocom 2009

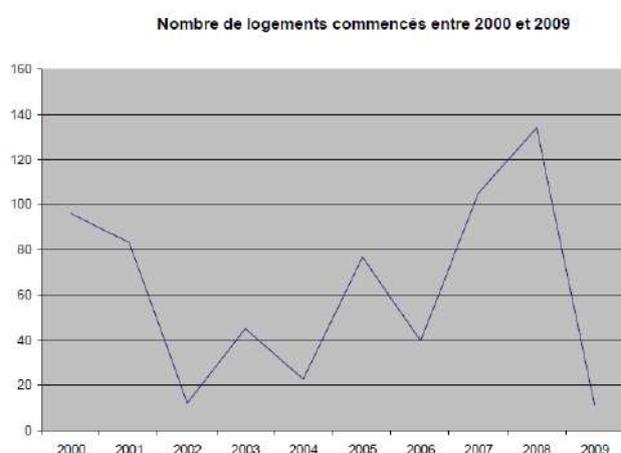
➤ **Parcours résidentiels**

- Une relative stabilité des habitants dans leur parcours résidentiel : 65,3% des habitants résidaient dans le même logement 5 ans auparavant (tendance plus marquée dans les communes hors Villers-Cotterêts (86,5% à Fleury par exemple)
- Les migrations résidentielles internes ont essentiellement lieu au sein de la ville centre: 16,4% des ménages de Villers-Cotterêts résidaient dans un autre logement de la même commune 5 ans auparavant
- Près de 10% des habitants de la CCVCFR résidaient dans une autre région de France métropolitaine 5 ans auparavant (INSEE RP 2008 exploitations principales)

2.2. La construction neuve et le marché immobilier

➤ La construction neuve

- Evolution du parc entre 1999 et 2008 : + 11 %, soit 617 logements (source INSEE 2008 RP1999 et RP2008 exploitations principale) pour une augmentation de population de 443 habitants (soit une évolution de +3%) sur la même période
- Un volume de logements commencés irrégulier entre 1999 et 2009, avec un pic de construction en 2008 et une moyenne de 63 logements commencés par an
- 87% des logements commencés sont concentrés sur Villers-Cotterêts
- Un rééquilibrage en faveur du logement collectif
- 66% des constructions neuves sont des logements collectifs (contre 22% dans l'Aisne et 26% en Picardie)

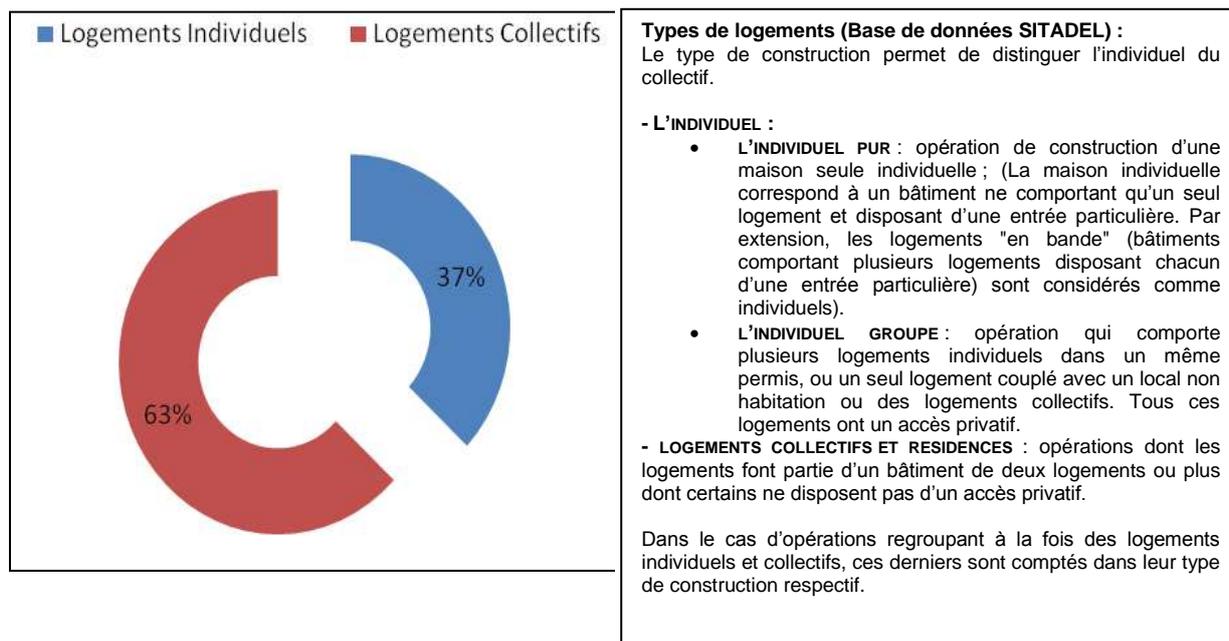


	Total	626	%
CCVCFR	Individuels	215	34,3%
	Collectifs	411	65,7%
	Résidences	0	0,0%
Aisne	Total	17 875	%
	Individuels	12 779	71,5%
	Collectifs	3 886	21,7%
	Résidences	1 210	6,8%
Picardie	Total	74 714	%
	Individuels	50 813	68,0%
	Collectifs	19 429	26,0%
	Résidences	4 472	6,0%

Source : Sitadel2 - Logements commencés et ville de Villers-Cotterêts

Typologie des nouveaux logements construits sur la CCVCFR entre 1999 et 2008

La construction de logements individuels représente un tiers des constructions sur le territoire. Elle se répartit uniformément sur l'ensemble de la communauté de communes.



Sur la période 1999-2008, les constructions de la communauté de communes sont majoritairement des logements collectifs (63%). Ils se concentrent presque exclusivement sur Villers-Cotterêts (419 logements).

Les typologies de logement sont assez peu diversifiées avec une opposition nette entre la ville-centre et le reste des communes du territoire de la CCVCFR.

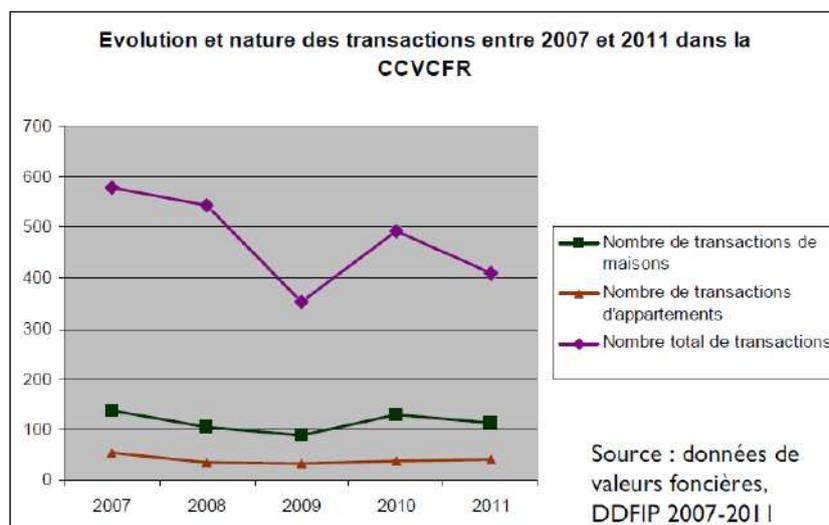
Sur Villers-Cotterêts, la typologie est dominée par les logements collectifs qui représentent 419 logements, soit près de 63% des logements construits sur la période 1999-2008.

A contrario, sur toutes les autres communes du territoire de la communauté de communes (excepté Longpont), ce sont uniquement des logements individuels qui se construisent sur la période 1999-2008 (24,6% pour Villers-Cotterêts).

Sur Villers-Cotterêts, contrairement aux autres communes, la diversification du parc de logements a entraîné un effort vers des logements collectifs dans l'objectif de s'adapter à la demande locale. Par ailleurs, l'influence des dispositifs de défiscalisation sur la construction de logements collectifs a également pu participer à cette tendance.

➤ **L'analyse des transactions immobilières entre 2007 et 2011**

- Un volume de transactions renseignées irrégulier entre 2007 et 2011, avec un creux en 2009
- Un marché dominé par les transactions de maisons individuelles
- Des prix au m² de terrain en augmentation depuis 2007 et qui atteint en moyenne 706€/m² en 2011



2.3. **Le parc privé : locatif et accession**

➤ **Les caractéristiques du parc privé**

- 73 % des résidences principales de la CCVCFR élargie (17 % de locataires privés et 55% de propriétaires occupants)
- Proportion élevée de logements très anciens: 40% du parc à destination des propriétaires occupants a été construit avant 1948

➤ **Les caractéristiques des occupants du parc**

- Locatif privé: 37% des ménages ont des ressources inférieures aux plafonds PLUS contre 12% aux revenus supérieurs à 130% de ces plafonds des ménages plus jeunes: 37% des personnes de référence ont entre 25 et 39 ans
- Le parc locatif privé, peu présent dans le territoire, assure une fonction d'accueil pour les ménages en début de parcours résidentiel
- Propriétaire occupant: 53% des ménages ont des ressources supérieures aux plafonds PLUS (dont 33% dont les ressources sont supérieures à 130% des plafonds)
- 43% des propriétaires ont plus de 60 ans

Le parc privé en accession regroupe une population plus aisée et en milieu ou fin de parcours résidentiel

➤ **Le parc privé potentiellement indigne**

- 1,7 % du parc de logement

Moins de PPPI que dans les territoires de comparaison (département, région et EPCI voisins)

- Des situations d'inconfort constatées essentiellement chez les propriétaires occupants dans les communes rurales et 22 situations de mal logement ou de périls signalées ou connues depuis 2001 à Villers-Cotterêts

➤ **Les interventions dans le parc privé**

3 OPAH aux périmètres d'intervention différents: Cantons d'Oulchy le Château et Villers- Cotterêts «rural» (1993-1995), Villers-Cotterêts (1994-1996) et CCVCFR (2009-2012)

- ↗ Objectifs : réduction de la vacance, diversification de l'offre de logements, adaptation au vieillissement des occupants...
- ↗ 370 logements ont déjà été réhabilités en 2009 et la première OPAH sur Villers-Cotterêts (1993-1995) a permis de créer 103 logements en location
- ↗ 2009-2012: OPAH en cours à l'échelle de la CCVCFR, avec un objectif de réhabiliter environ 180 logements avec 65% des aides accordées à destination des PO
- ↗ 37 dossiers subventionnés (en majorité à Villers-Cotterêts) entre 2009 et 2011; 105 396€ de subventions ANAH versées

Un bilan mitigé de l'OPAH en cours:

- des difficultés à identifier les situations de logements insalubres ou indignes mais de nombreuses présomptions
- les réhabilitations effectuées le sont essentiellement par des propriétaires occupants très modestes qui parviennent à cumuler plusieurs aides (CG, CCVCFR, caisse de retraite....)
- les objectifs fixés ne sont pas atteints en grande partie en raison des plafonds de ressources trop bas et des difficultés à s'appuyer sur des relais locaux pour informer et promouvoir l'opération auprès des propriétaires

2.4. **Le parc locatif social**

➤ **Les caractéristiques du parc social**

- 24 % des résidences principales de la CCVCFR, soit 1456 logements concentrés à Villers-Cotterêts

- 47 % du parc de Villers-Cotterêts construit entre 1949 et 1974
- Peu de petits logements: 24% de T1 et T2
- Un parc en développement (+26% de logements sociaux entre 1999 et 2007 dans la CCVCFR selon le PDH élaboré en 2010) et une production qui s'adapte à la demande et qui s'oriente essentiellement vers des logements à destination des ménages modestes: 60% des constructions en PLAI entre 2007 et 2011.
- Une diversification de l'offre dans la production récente avec des logements financés en PLS (25% des logements du programme du Carré des Maréchaux sont financés en PLS)

➤ **Le « portrait type » du locataire social**

- 36% de moins de 39 ans, 57 % de ménages d'une ou de deux personnes
- 49 % ont des revenus inférieurs à 60 % des plafonds HLM

➤ **Les politiques du Conseil Régional**

Des aides financières aux bailleurs pour les publics spécifiques, l'acquisition-amélioration, l'accession sociale, la construction, etc.

Exemple: Le domaine de La Croisette

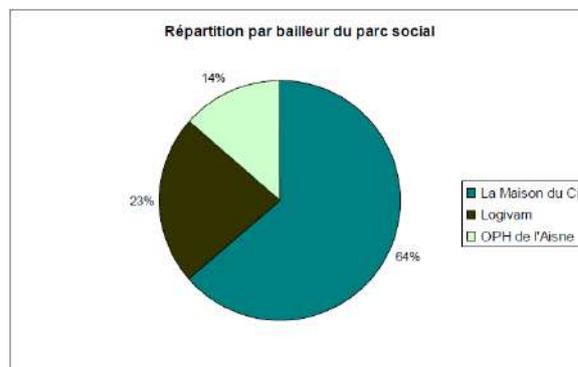
- 2 thématiques principales: le vieillissement et le handicap, l'amélioration thermique
- Des enveloppes entre 1000€ et 3000€ / logement

➤ **La demande en logement locatif social (fichiers du CCAS)**

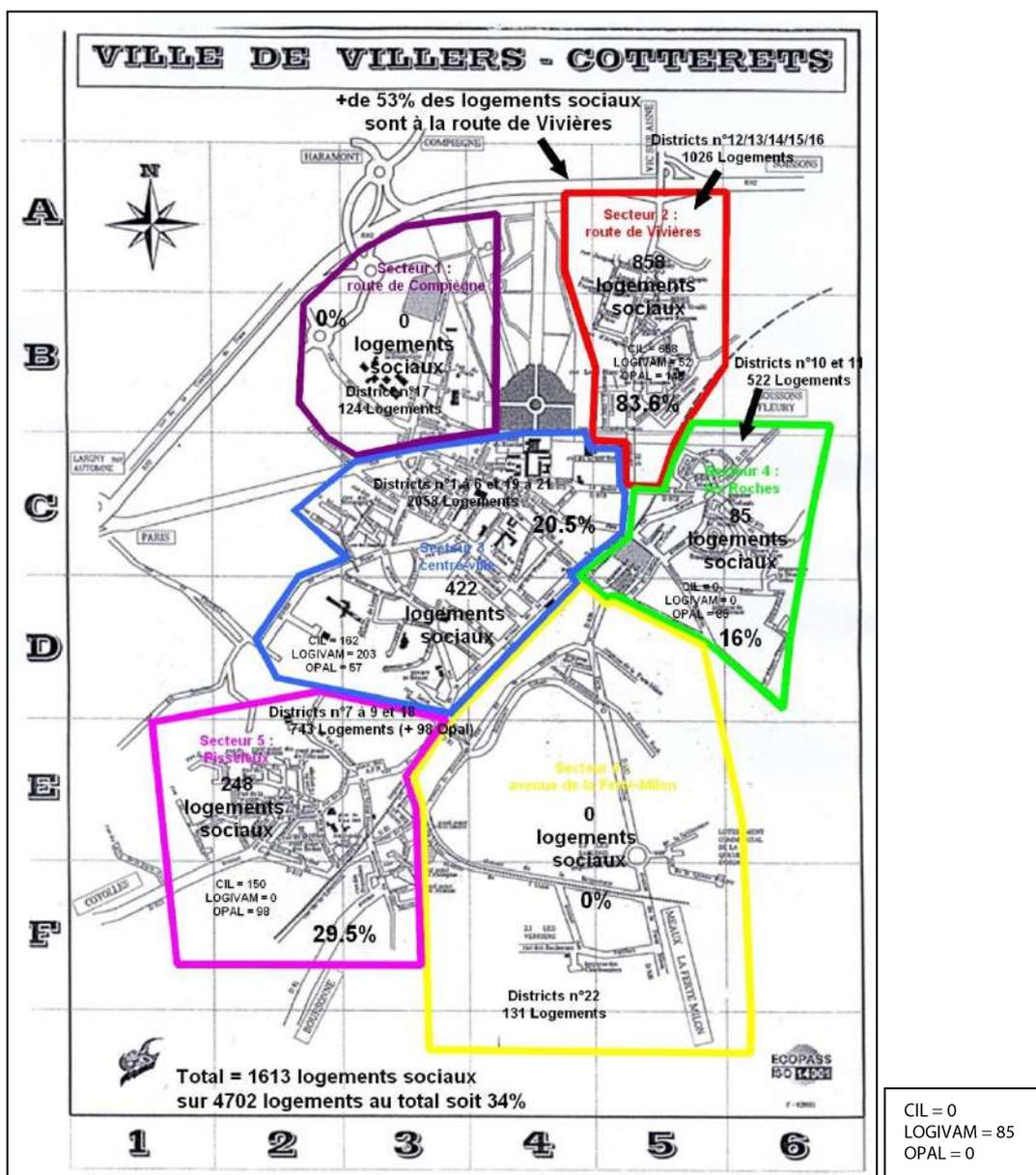
- Une pression modérée sur le parc locatif social en comparaison avec les territoires alentours (indicateur de pression sur le parc social de 2,89⁴, PDH 2010)
- Environ 200 demandes annuelles avec un pic en 2011 à 278 demandes
- 74% des demandes issues de la CCVCFR en 2011
- Des demandeurs qui recherchent essentiellement des T3 et T4 (53%)
- Un desserrement des ménages à l'origine d'une grande partie de la demande (décohabitation, séparation, hébergés...)
- Des demandes qui proviennent de ménages modestes: 84% des demandeurs ont des ressources inférieures à 60% des plafonds PLUS (PDH 2010)

➤ **La gestion du parc social: 3 bailleurs présents dans le territoire**

- La Maison du Cil: 952 logements
- Logivam: 343 logements
- L'OPH de l'Aisne: 204 logements



⁴ L'indicateur de pression sur le parc social est calculé en divisant le nombre de demandes par le nombre d'attributions effectuées



Le parc social de logements sur la commune de Villers-Cotterêts

2.5. Les populations spécifiques

➤ L'accueil des gens du voyage

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est actuellement en cours de révision. La commune de Villers-Cotterêts possède une aire d'accueil de 10 places sur son territoire.

- Une préconisation ultérieure d'une aire de grand passage dans la localité de Soissons réalisée (100 places)
- Une aire d'accueil pour les gens du voyage semi-sédentaires (ouverte en février 2008)
- Un juste respect de la loi dans l'offre en place d'accueil (1 place pour 1000 habitants)
- 4 emplacements de 220m² divisés en 3, soit 12 places pour caravanes et voitures

L'accès à l'habitat adapté, sédentarisation et occupation sauvage

- Pas de demande de sédentarisation ni de problèmes d'occupations sauvages régulières

- Des grands rassemblements (mariages, baptêmes, messes, etc.) illégaux sur les terrains de l'ONF, dans le parc du château.

➤ **Le logement des jeunes et des étudiants**

Le profil des étudiants et des jeunes du territoire

- Un indice de jeunesse supérieur (1,45) à celui des échelles départementale (1,21) et régionales (1,31)
- Une faible proportion d'étudiants dans le territoire du fait de l'absence d'offre de formation (projet de création de classes préparatoires...)
- La présence de jeunes en alternance et en stage dans les entreprises du territoire
- Une population moins qualifiée qu'à l'échelle régionale

Le logement autonome

- Un manque global de logements locatifs identifié
- Une offre en logements inadaptée aux besoins des jeunes et des étudiants
 - ↳ Parc privé : des prix élevés à la location
 - ↳ Parc social : un parc difficile d'accès pour les jeunes (garanties financières difficiles à satisfaire)

L'accès au logement, à une structure spécialisée et à l'insertion pour les jeunes en difficulté

- Une offre réduite et des besoins croissants en hébergement d'urgence (CHRS): une dizaine de demandes par mois
- La carence de transports en commun: un obstacle majeur entraînant une mobilité réduite ?

➤ **Le logement des personnes défavorisées**

Les publics PDALPD

SDF, personnes hébergées en structure ou chez un tiers, ménages en situation d'expulsion, personnes occupant des habitations de fortunes, des logements insalubres ou inconfortables...

Une précarisation croissante

- Entre 60 et 75 dossiers RSA de personnes en difficulté suivis par le CCAS
- Un nombre grandissant de demandes d'aides financières (loyers, énergie) et de dossiers de surendettement

- Un nombre de personnes seules et/ou âgées moins important qu'à l'échelle départementale
- recours devant la commission DALO en 2008 dans la CCVCFR
- familles mal logées signalées par le CIPAS en 2010

Le bilan de l'offre

- Un nombre de places d'accueil supérieur au nombre de personnes sans domicile fixe à l'échelle du
 - Soissonnais: un taux d'accueil des SDF de 1,8 en 2009...
- ... Mais une inexistence d'offre à l'heure actuelle dans la CCVCFR
- Un complexe social (ouverture prévue en 2013) de 75 places permettant de supporter les attentes du territoire cotterézien et au-delà, dont:
- Un CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale) d'une vingtaine de places

- Des ACT (Appartements de Coordination Thérapeutique): 12 places
- Des maisons relais: 24 places
 - Une domiciliation possible des personnes sans domicile fixe au CCAS de Villers-Cotterêts.

SYNTHESE

La construction neuve :

- Une ville-centre, moteur de la construction, représentant près de 94% des logements construits sur la CCVCFR.
- La construction majoritairement composée de logements individuels purs sur la quasi-totalité du territoire et une diversification de l'offre pour s'adapter à la demande notamment sur la ville-centre de Villers-Cotterêts.
- Un léger renforcement de l'attractivité de certaines communes au vu du nombre de logements construits sur la période 1999 et 2007.
- Une augmentation des logements collectifs uniquement sur Villers-Cotterêts.

Caractéristiques du parc de logements :

- Les résidences principales sont majoritairement présentes sur le territoire. La ville-centre présente une part très importante en comparaison avec les autres communes de la CCVCFR,
- les résidences secondaires enregistrent une importante diminution (-18,8% sur la période 1999-2007). Ces dernières passent du statut de résidences secondaires à résidences principales,
- Les logements vacants connaissent une croissance globale sur l'ensemble du territoire mais dans des proportions différentes en fonction des communes.
- Un phénomène de péri-urbanisation qui s'accroît comme en témoigne l'évolution globale de la répartition du parc de logements (augmentation des résidences principales et diminution des résidences secondaires).

Caractéristiques de l'occupation du parc de logements :

- Les communes où la part des propriétaires est la plus importante sont celles situées autour de la ville-centre, tandis que celles plus urbaines et notamment Villers-Cotterêts sont occupées principalement par des locataires. Cette évolution traduit un phénomène de péri-urbanisation.
- Une attractivité du territoire pour les habitants des régions alentours (et notamment la région parisienne) plus marquée que dans les échelles de comparaison (6,5% dans l'Aisne) mais moindre que dans la CC du Pays du Valois (13,6%)

Caractéristiques du parc locatif :

- Les logements sociaux sont présents presque exclusivement sur la commune de Villers-Cotterêts, la seule à devoir répondre aux objectifs de la loi S.R.U. Elle compte 1613 logements sociaux soit près de 34%.
- Peu ou pas de logements locatifs et sociaux dans les communes rurales.
- Trois organismes se répartissent le parc locatif social sur le territoire de la CCVCFR : LOGIVAM, La Maison du Cil et l'OPAL.

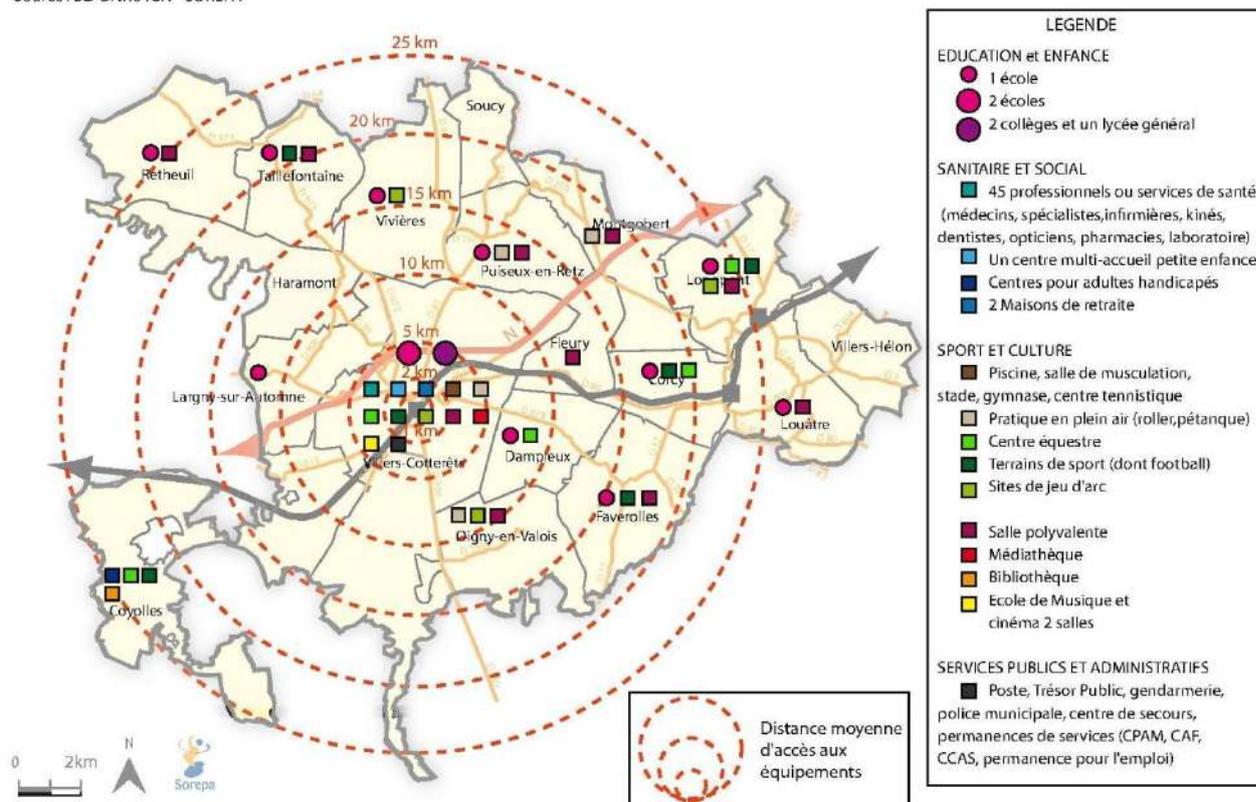
CCVCFR	FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES	ENJEUX
<p>LOGEMENT</p>	<p>Une demande en logement alimentée par l'accessibilité du territoire (gare, RN2).</p> <p>Une augmentation des logements collectifs uniquement sur Villers-Cotterêts.</p> <p>Une diversification de l'offre en logements pour s'adapter à la demande notamment sur la ville-centre de Villers-Cotterêts.</p> <p>Un parc de logements quasi exclusivement composé de logements individuels purs sur les communes rurales du territoire.</p> <p>Des résidences secondaires qui deviennent des résidences principales.</p>	<p>Des logements collectifs concentrés sur la commune-centre.</p> <p>Un taux de vacance important sur le territoire mais faible dans les logements sociaux traduisant une certaine tension sur le parc social.</p>	<p>Avec le desserrement des ménages, on assiste à une pression grandissante sur les petits logements de la part des jeunes, des personnes en rupture familiale et des personnes âgées. Le modèle pavillonnaire qui est dominant sur le territoire du SCoT et les grands logements ne semblent donc pas répondre à la demande de ces ménages.</p> <p>Au-delà du coût environnemental (consommation foncière, multiplication des déplacements), le processus de périurbanisation sur les communes rurales interroge sur son impact social pour certains ménages (surendettement à terme avec l'augmentation du budget transports, impact sociodémographique, précarisation énergétique,...).</p>

	<p>Une offre locative sociale présente à l'échelle du territoire...</p> <p>Des logements locatifs et sociaux essentiellement implantés à Villers-Cotterêts.</p> <p>Une bonne gestion du parc de logements sociaux engendrant peu ou pas de vacance dans les logements sociaux.</p>	<p>...inégalement répartie.</p> <p>Peu ou pas de logements locatifs et sociaux dans les communes rurales.</p> <p>Une demande en logement social partiellement insatisfaite.</p>	<p>Il existe un très fort enjeu autour de l'accès au logement notamment pour les catégories de population les plus fragiles économiquement ou socialement. Le SCoT doit assurer les besoins en matière d'équilibre social de l'habitat. Aussi, une attention particulière doit être portée sur la place du logement social et sa répartition spatiale compte tenu des besoins sur l'ensemble du territoire et de la concentration de ce parc de logement sur une seule commune.</p>
--	--	---	---

E. L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET SERVICES

DISTANCE MOYENNE D'ACCES AUX EQUIPEMENTS DE LA CCVCFR

Source : BD Ortho IGN - SOREPA



1. L'enseignement et la formation

1.1. Niveau de scolarisation

Source : INSEE, recensement 2006

En 2007, le territoire de la CCVCFR se caractérise par une population relativement jeune : les moins de 20 ans représentent 27,25% de la population, soit 3896 personnes (versus 26,25% à l'échelle du département).

En ce qui concerne la population scolarisée, on constate que les 2 – 5 ans sont moins scolarisés qu'à l'échelle du département, avec 71,8% des jeunes enfants scolarisés en maternelle, contre 75,5% pour le département de l'Aisne. Plus précisément, les enfants de 2 ans ne sont scolarisés qu'à 5%, contre 20% en moyenne sur le département. L'absence de service périscolaire et de cantine pour les maternelles constitue une des raisons de ce pourcentage. De plus, les enfants ne sont acceptés dans les écoles de Villers-Cotterêts qu'à partir de 3 ans.

Pour les 15-17 ans, le taux de scolarisation sur la CCVCFR (97,5%) est nettement supérieur à celui constaté sur le département (94,8%).

En ce qui concerne les études supérieures, on constate que la part de la population scolarisée entre 18 et 24 ans est de 34,8%, inférieure à la moyenne départementale de 38,4%.

➤ **Un niveau de diplôme inférieur à la moyenne nationale**

Niveau de diplôme de la population non scolarisée de 15 ans et plus en 2006 (INSEE)

	Aucun diplôme ou CEP	BEPC, BEP, CAP	BAC ou BP	Bac+2	Supérieur à Bac+2
CCVCFR	40,9	31,1	13,2	8,4	6,5
Aisne	39,9	32,5	13,3	8,7	5,7
France	31,5	30,2	15,3	11	11,9

Le niveau de diplôme de la population sur la CCVCFR est globalement équivalent à celui du département de l'Aisne, avec 40,9% d'habitants ne possédant aucun diplôme ou seulement le CEP, et 28,1% ayant atteint le niveau du Bac ou du Brevet professionnel dont 14,9% possédant un diplôme de niveau égal ou supérieur à bac + 2.

Ces taux de diplôme sont dans tous les cas inférieurs aux moyennes nationales, où 38,2% de la population possède un diplôme de niveau Bac au minimum (dont 22,9% un diplôme de niveau Bac + 2 ou plus) et où le taux d'habitants sans diplôme est de 19,7%.

Cette importante différence entre la CCVCFR (ou plus généralement l'Aisne) et la moyenne nationale, s'explique notamment par la moindre présence d'emplois hautement qualifiés, ces derniers étant centralisés sur les grandes agglomérations.

On constate une disparité entre sexes avec 38,7% des hommes ne possédant aucun diplôme ou seulement un CEP et 43% des femmes dans cette même situation.

1.2. Distribution des équipements scolaires

Tous les établissements de la CCVCFR sont publics. Il n'y a aucun établissement privé sur le territoire.

➤ **Enseignement primaire**

A Villers-Cotterêts

Quatre écoles maternelles et quatre écoles primaires sont implantées à Villers-Cotterêts, au niveau du centre-ville, de Pisseleux au sud, et de la Plaine Saint-Rémy. Au total, la commune accueille en 2010-11, **800 élèves de primaire et 488 élèves en maternelle.**

Un service de restauration scolaire est assuré pour les primaires. Un service de transport scolaire matin et soir permet l'accessibilité pour les élèves dont le domicile est éloigné de l'école.

Fleury est en regroupement scolaire avec Villers-Cotterêts : 21 élèves vont en primaire et une petite dizaine au collège. Les élèves de Coyolles aussi rejoignent en majorité les écoles de Villers-Cotterêts (une petite partie va à Vauciennes). Quant à ceux d'Oigny-en-Valois, ils rejoignent les écoles de Villers-Cotterêts, mais Dampleux, ou La Ferté-Milon.

Structure	Nom	Commune	Localisation	Effectif
Ecole Maternelle	Alexandre Dumas	Villers-Cotterêts	Centre-ville	105
Ecole Maternelle	Jean Zay	Villers-Cotterêts	Plaine Saint-Rémy	157
Ecole Maternelle	Salanson	Villers-Cotterêts	Centre-ville	110
Ecole Maternelle	Valentin Clavez	Villers-Cotterêts	Pisseleux	116
Ecole Primaire (2 groupes scolaires)	André Moncond'huy	Villers-Cotterêts	Centre-ville	313
Ecole Primaire	Du Centre	Villers-Cotterêts	Centre-ville	113
Ecole Primaire	De la Haute Borne	Villers-Cotterêts	Pisseleux	209
Ecole Primaire	Léo Lagrange	Villers-Cotterêts	Centre-ville	165

Sur le territoire de la CCVCFR (hors Villers-Cotterêts)

Les écoles fonctionnent par regroupement pédagogique, syndicat scolaire ou SIVOM, en assurant un découpage par niveau pour maintenir autant que possible une structure dans chaque village. L'école a en effet une grande importance pour le dynamisme des bourgs, en grande majorité dépourvus de commerces.

Type de structure	Situation	Communes associées (hors CCVCFR)	Caractéristiques
Ecole maternelle et primaire	Faverolles : maternelles Dampleux : primaires	Faverolles, Dampleux	45 + 48 élèves
Ecole maternelle et école primaire	Corcay : maternelles Longpont : CP, CE1, CE2 Louâtre : CM1 et CM2 (garderie et cantine)	Longpont, Louâtre, Villers-Hélon, Corcay (SIVOM de la Savière)	Environ 100 enfants
Ecole maternelle et primaire	Vivières : maternelles, CP Puisseux : CE1 – CM2 (cantine scolaire)	Puisseux, Soucy, Vivières	2 petites classes
Ecole maternelle et primaire	Retheuil : maternelles Mortefontaine : CE1, CE2 Taillefontaine : CM1, CM2	Retheuil, Taillefontaine et Mortefontaine	82 élèves environ
Ecole Primaire	Largny-sur-Automne : élémentaire	Largny, Haramont	34 élèves

En dehors du territoire de la CCVCFR

Pour certaines communes, les élèves rejoignent des écoles situées en dehors de la CCVCFR.

Pour certaines familles, il peut aussi être plus facile de rejoindre une école qui se situe hors de la CCVCFR, mais qui est plus proche ou plus accessible pour le foyer familial.

Type de structure	Situation	Communes associées (hors CCVCFR)
Ecole maternelle et primaire	Coeuvres-et-Valsery : maternelle et primaire	Montgobert, Coeuvres-et-Valsery, etc.
Ecole primaire	La Ferté-Milon	Oigny-en-Valois, La Ferté-Milon
Ecole maternelle et primaire	Neuilly-Saint-Front : maternelles et primaires	Neuilly-Saint-Front

➤ **Enseignement secondaire général à Villers-Cotterêts**

Source : <http://etablissements.ac-amiens.fr> et CCVCFR

Deux collèges sont implantés à Villers-Cotterêts : le collège Max Dussuchal qui se situe au nord-ouest de la commune près de la N2, et le collège François 1^{er}, au sud, au niveau de Pisseleux (Quartier de la Croisette). Ces établissements accueillent respectivement 544 et 478 élèves en 2010-11.

Le collège Max Dussuchal possède une Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et une Unité Pédagogique d'Intégration (UPI) pour les élèves en situation de handicap.

Les élèves de la CCVCFR rejoignent principalement les collèges de Villers-Cotterêts, voire ceux de Soissons et Compiègne.

Un lycée européen, qui propose un enseignement général, (filières L, ES, S avec des enseignements en langue étrangère renforcés) est implanté à Villers-Cotterêts. Il accueille 553 élèves en 2010-11, dont environ 204 élèves internes. Deux classes sont saturées.

Les élèves peuvent aussi rejoindre, selon les options choisies, les lycées d'enseignement général et technologique publics et privés de Soissons, Crépy-en-Valois, ou Compiègne.

1.3. Formations dispensées

Il n'y a **pas d'établissement d'enseignement professionnel sur le territoire de la CCVCFR**.

Les lycées les plus proches sont ceux de :

- Crépy-en-Valois : Lycée Professionnel Robert Desnos
- Nanteuil-le-Haudouin : Lycée professionnel privé du Valois
- La Ferté Milon : lycée professionnel, lycée agricole public Château Potel :
 - CAP et Bac Pro en paysage, horticulture, fleuriste
 - Bac Pro maintenance de matériels et de véhicules automobiles
- Pierrefonds : Institut Charles Quentin : Lycée Privé d'Enseignement Général et Technologique Agricole : Bac général (S et ES), Bac Technologique STAV, BTS Technico-commercial (Produits de la Forêt ou alimentaires) et Technologies Végétales, Bac +3 Distrimanager.

D'autres formations sont disponibles **sur les villes de Soissons, Château-Thierry et Compiègne** :

Soissons :

- Lycée privé d'enseignement professionnel et technique Saint-Vincent de Paul (CAP, BEP, Bac Pro des métiers de la Communication, de la Santé et du Tertiaire (restauration, secrétariat-comptabilité), BTS Communication Visuelle)
- Lycée Léonard de Vinci : lycée général, technologique et professionnel (CAP, BEP, Bac Pro dans l'artisanat et l'industrie, BTS Mécanique et Chaudronnerie)

Château-Thierry :

- Lycée d'enseignement général, technologique et professionnel Jean de la Fontaine (CAP Sanitaire, social, restauration, Bac Pro Compta Commerce Secrétariat, BTS (Comptabilité, Gestion))
- Lycée public d'enseignement professionnel et technique Jules Verne (CAP et Bac Pro dans l'artisanat et l'industrie, BTS Electrotechnique)
- Lycée privé d'enseignement professionnel et technique Saint-Joseph (BEP et bac Pro restauration, BTS Hôtellerie restauration)

Compiègne :

- Lycée professionnel public Charles de Gaulle

- Lycée professionnel public M. Grenet (industriel)
- Lycée professionnel privé Notre-Dame de la Tilloye

Enfin, des établissements d'enseignement agricole ou ruraux sont présents à proximité :

- Vaumoise : centre de formation professionnelle rural (CAPA, BEPA, Bac pro Services en milieu rural)
- Ambleny : Maison Familiale Rurale
- Crézancy : Lycée agricole et viticole (3^e professionnelle, CAP et Bac Pro Agricole, BTS en Gestion d'entreprises agricoles, viticoles ou polyvalentes en milieu rural)
- Ribécourt-Dreslincourt : lycée horticole et du paysage
- Coucy-la-Ville : Lycée professionnel agricole Aumont

➤ **Enseignement supérieur et équipements extérieurs au territoire**

Le territoire de la CCVCFR ne comporte **pas d'établissement d'enseignement supérieur**. Les étudiants se dirigent vers les agglomérations qui entourent le territoire de la CCVCFR : Compiègne, Soissons, etc. et au-delà (Reims, Amiens, Lille, Paris,...) en fonction des filières.

Des formations courtes sont disponibles dans les villes proches (voir précédemment). En ce qui concerne les formations longues, il peut être nécessaire de rejoindre de plus grandes agglomérations. A noter la présence d'un important centre de formation à Compiègne, à 30 km de Villers-Cotterêts : l'Université de Technologie de Compiègne (UTC), qui accueille 4500 étudiants dont 3900 étudiants ingénieurs ; ainsi que la présence de l'IUT de Soissons, proposant des formations Bac+2 et Bac+3 dans des domaines techniques et commerciaux. Par ailleurs, l'IUT de Soissons a ouvert une nouvelle filière juridique en 2011, en créant le Département carrières juridiques.

➤ **Apprentissage et insertion**

Le territoire de la CCVCFR ne comporte **pas d'établissement de formation par apprentissage**.

Les centres de Formation des Apprentis (établissements de formation par alternance avec des périodes de travail en entreprise) de Château-Thierry et Soissons sont à proximité de la CCVCFR.

Le centre de Formation des Apprentis en Agriculture et Services de l'Aisne propose des formations du CAP au BTS : deux sites sont à proximité de notre territoire : Ambleny et Crézancy.

- La Maison Familiale Rurale d'Ambleny : les métiers des services en milieu rural,
- Le CFPPA de Verdilly et Lycée de Crézancy : les métiers de la viticulture et des productions agricoles (végétales et animales), les services aux personnes et en collectivité.

➤ **Formation Continue**

Le GRETA Sud Aisne est un groupement d'établissements publics des bassins de Château Thierry et de Soissons. Il a pour mission de contribuer à la formation et à l'insertion des salariés et demandeurs d'emploi. Il accueille 2 950 stagiaires par an, et assure 200 143 heures de formation.

Il prépare à des diplômes allant jusqu'au BTS dans les domaines de la logistique, industrie, tertiaire, métiers de la santé et de la sécurité.

SYNTHESE

L'enseignement élémentaire repose sur huit écoles (4 maternelles et 4 primaires) situées sur la ville-centre de Villers-Cotterêts, et sur des regroupements scolaires avec de petites écoles rurales sur le reste du territoire. On constate un taux de scolarisation en maternelle inférieur à celui du département.

Deux collèges et un lycée européen sont localisés à Villers-Cotterêts. Un parcours jusqu'au bac Général est ainsi possible sur le territoire de la CCVCFR.

Pour effectuer un cursus professionnel ou poursuivre des études supérieures, il est nécessaire de sortir de la CCVCFR. Des formations diversifiées sont cependant proposées dans les villes proches avec des formations professionnelles orientées vers principalement vers l'agriculture, le tertiaire et l'industrie, et la présence d'une grande école d'ingénieurs à Compiègne et d'un IUT à Soissons.

Le territoire de la CCVCFR est relativement bien équipé au niveau scolaire, avec cependant un manque en ce qui concerne les formations professionnelles.

2. Les soins et services de santé

2.1. Situation sanitaire et sociale

Situation 2009 sur l'aire de Villers-Cotterêts

Source : Observatoire régional de la santé et du social de Picardie (OR2S)

Cette aire regroupe les cantons de Neuilly-Saint-Front et de Villers-Cotterêts, aux profils similaires, et englobe le territoire de la CCVCFR.

Les taux de mortalité générale et prématurée y sont inférieurs au niveau régional mais restent supérieurs au niveau national : respectivement 975,3 et 242,8 pour 100 000 habitants dans l'aire considérée contre 1 052,7 et 262,7 en Picardie et 911,3 et 221,5 en France métropolitaine.

De la même manière, la mortalité par maladies cardiovasculaires dans l'aire est inférieure à celle de la région (296,6 contre 314,2) mais dépasse le niveau national (271,8). Les admissions en Affection de Longue Durée (ALD) pour ces pathologies sont plus importantes dans l'aire (695,0 pour 100 000 en 2004-2005) qu'en Picardie (602,0) et qu'en France métropolitaine (586,1).

Les admissions en ALD pour tumeurs malignes sont plus nombreuses au sein de l'aire de Villers-Cotterêts (539,0) qu'en région (497,8) et qu'au niveau national (483,1). La mortalité liée à ces pathologies est inférieure dans l'aire à la Picardie et supérieure à la France métropolitaine (respectivement 268,4 contre 286,6 et 257,8).

Les admissions en ALD pour affections psychiatriques de longue durée sont moins nombreuses dans l'aire de Villers-Cotterêts (146,4 pour 100 000 dans l'aire) qu'au niveau national (169,8) mais plus élevées qu'en région (131,9).

Pour la maladie d'Alzheimer et autres démences, l'aire a des taux d'admissions en ALD proches des entités géographiques de référence (88,8 admissions pour 100 000 habitants contre respectivement 89,5 et 86,2).

En ce qui concerne la prévention, la participation au dépistage organisé du cancer du sein et le pourcentage de frottis réalisés sont plus faibles dans l'aire qu'en Picardie : respectivement 38,3 % et 13,5 % contre 45,5 % et 20,8 % en région.

Périnatalité : les femmes de l'aire ont eu plus souvent moins de 7 consultations prénatales qu'ailleurs (34,1 % contre 21,5 % dans le département et 15,7 % en région).

Vaccination : les vaccinations contre l'hépatite B et le BCG des enfants de deux ans sont meilleures dans l'aire qu'en région ; celles contre le DTCP et le ROR sont équivalentes au niveau régional. La vaccination contre la grippe est bien suivie dans l'aire : 70,4 % des personnes de 65 ans ou plus et 53,0 % des personnes de moins de 65 ans inscrites en ALD sont vaccinées dans l'aire, contre 67,0 % et 51,3 % dans le département et 64,9 % et 46,7 % en région.

Actes dentaires : les enfants de 12 ans de l'aire ont davantage consulté un dentiste (38,5 %) que ceux de la région (36,9 %), mais moins que ceux du département (41,2 %).

2.2. L'offre en équipement et personnel de santé

➤ Nombre de médecins, infirmiers, dentistes et pharmaciens et répartition

Villers-Cotterêts offre la plupart des services de santé : 12 médecins généralistes, un ophtalmologiste, un psychanalyste et un psychologue, 7 dentistes, 5 masseurs – kinésithérapeutes, 3 orthophonistes, 3 podologues pédicures, une société d'ambulance, une infirmière et deux cabinets d'infirmières à domicile (un 3^e cabinet d'infirmière ouvre ses portes début 2011).

Sont aussi installés à Villers-Cotterêts 3 opticiens (dont un fait aussi audition), 4 pharmacies et un laboratoire d'analyses médicales. Un Centre Médico Psychologique ouvert du lundi au vendredi et une permanence de la médecine du travail sont aussi présents.

En dehors de la ville centre, on ne trouve pas de personnels de santé sur la CCVCFR.

Certaines communes du territoire de la CCVCFR sont plus proches des professionnels de santé situés à Pierrefonds, La-Ferté-Milon, ou Crépy-en-Valois que de Villers-Cotterêts, et fonctionnent avec les territoires voisins.

A l'échelle de la CCVCFR, douze médecins généralistes sont présents pour 14500 habitants, soit un taux de **8,3 médecins généralistes pour 10 000 habitants**, proche de la moyenne régionale de 9,1.

Pour des spécialités plus rares (cancérologie par exemple), il faut rejoindre les agglomérations de Compiègne, de Meaux ou de Reims. Le Centre de Radiothérapie et d'Oncologie de Saint-Faron de Meaux se situe à 38 kms de Villers-Cotterêts.

➤ Hôpitaux, cliniques et équipements extérieurs au territoire

En ce qui concerne les établissements de santé, la population se dirige vers les hôpitaux et cliniques de Compiègne (au nord-ouest), de Soissons (au nord-est) et de Château-Thierry (au sud-est).

Concernant la psychiatrie, l'établissement public de santé mentale départemental est situé à Prémontre, avec des sections dans différents points du département, et notamment à Crouy, au nord de Soissons.

SYNTHESE

Le territoire de la CCVCFR présente une densité de médecins généralistes inférieure à la densité nationale mais supérieure à la moyenne départementale.

Les services médicaux sur le territoire de la CCVCFR sont centralisés à Villers-Cotterêts qui possède une offre de moyenne importance (généraliste, ophtalmologiste, dentiste,...). Aucun service de santé n'est présent sur les autres communes de la CCVCFR, qui fonctionnent pour certaines avec les territoires limitrophes.

La CCVCFR ne possède cependant pas d'hôpital ou de clinique et la population doit se diriger vers les hôpitaux et cliniques de Compiègne (au nord-ouest), de Soissons (au nord-est) et de Château-Thierry (au sud-est).

Villers-Cotterêts possède une offre peu satisfaisante pour une ville de cette dimension.

Les distances séparant les communes de la CCVCFR des équipements et la faiblesse des transports en commun peuvent cependant entraîner une difficulté d'accès aux soins pour la population de la CCVCFR, d'autant plus si elle est agée. Le taux de praticiens sur le territoire est plutôt faible, et le vieillissement de la population entraîne des besoins croissants.

3. La solidarité et les publics spécifiques

3.1. Les personnes âgées : état des lieux et prise en charge

Le Schéma Départemental en faveur des personnes âgées 2007-2011 fixe cinq orientations fortes :

- 1 - Renforcer le dispositif de maintien à domicile
- 2 - Améliorer la qualité de la prise en charge en établissement
- 3 - Renforcer la coordination et développer l'information
- 4 - Améliorer la prise en charge des personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer ou par des pathologies apparentées
- 5 - Améliorer la prise en charge sanitaire.

➤ **Part des personnes âgées sur le territoire**

En 2007, sur le territoire de la CCVCFR, les 60 ans et plus représentent 18% de la population, soit 2567 personnes (versus 21,15% à l'échelle du département). On constate des disparités selon les communes, ce taux pouvant aller de 10,8 à 27,4 %, selon les communes. Plus précisément, sur la CCVCFR, 11,6% ont entre 60 et 74 ans et 6,4% ont 75 ans et plus.

La part des personnes âgées sur la CCVCFR est inférieure à celle à l'échelle du département.

➤ **Etat des lieux à large échelle, sur le CLIC du Chêne Doré**

Source : Schéma Départemental en faveur des personnes âgées 2007 – 11, Conseil Général de l'Aisne

Sur le territoire du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) du Chêne Doré, qui regroupe les cantons de Soissons Sud, Vic sur Aisne, Oulchy le Château et Villers-Cotterêts, la population des 75 ans et plus représente 4790 personnes. Sur le CLIC, il est constaté que la plupart des structures sont sur Soissons, avec la présence de 2 hôpitaux, d'un service de gériatrie, de 502 bénéficiaires de l'APA (soit 10,5% des 75 ans et plus) de 8 maisons de retraites avec un total de 599 lits, 240 lits en

unité de soins de longue durée, 24 lits dans de petites structures, et 56 lits en foyer logement, soit un nombre total de lits de 919, avec un taux d'occupation de 97,10%.

Sont aussi recensés, 6 services d'aide à domicile, 2 services de portage de repas, 3 services de garde à domicile, 3 services d'aide et d'accompagnement au déplacement, et un service de garde itinérante.

➤ **Projection et estimation des besoins**

D'après le Schéma Départemental en faveur des personnes âgées 2007 – 11, d'après le modèle statistique OMPHALE de l'INSEE, qui se base sur les hypothèses d'une mortalité qui continue de baisser au même rythme que la moyenne nationale et d'un prolongement des tendances de 1982 – 1999 en ce qui concerne les migrations, il est prévu une décroissance de 5% de la population du CLIC à l'horizon 2030.

La population âgée de 75 ans et plus passerait elle à 5713 habitants en 2015 et 7866 habitants en 2030, soit une croissance de 37,7% en 15 ans. Avec un taux de résidence équivalent à l'actuel, le nombre de lits autorisés dans les établissements d'accueil devrait permettre de subvenir aux nouveaux besoins, à l'échelle du CLIC.

Début 2011, il n'y a plus de places à créer par rapport aux objectifs du schéma dans le sud de l'Aisne. Cependant, certains projets du Schéma ont dû être repoussés d'un an, notamment pour des raisons budgétaires.

➤ **Deux établissements d'accueil sur le territoire et d'autres établissements à proximité**

Deux Maisons de retraite sont implantées à Villers-Cotterêts accueillent des personnes valides ou dépendantes.

La résidence « **Le Grand Bosquet** » dispose de 46 lits et la création de 12 lits réservés aux pathologies d'Alzheimer est en projet (son ouverture a été repoussée d'un an et est envisagée aux environs de 2012).

L'EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) « **François Ier** » accueille 84 personnes âgées en perte d'autonomie, principalement des personnes anciennement Sans Domicile Fixe. Cette Maison d'accueil dépend du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, qui fixe ses tarifs. Elle n'accueille pas de résidents de la CCVCFR. Elle ne dépend pas du Conseil Général. Le déménagement de cet équipement sur un autre site de la commune de Villers a été décidé, et ce, pour la réutilisation de ce lieu historique à un usage touristique. Cet équipement, s'il n'accueille pas de résidents de la CCVCFR, demeure toutefois une source d'emploi.

D'autres établissements d'accueil pour les personnes âgées sont présents à proximité du territoire de la CCVCFR : à La Ferté-Milon, Château-Thierry, Soissons, Crépy-en-Valois. Des résidences privées sont présentes à Pierrefonds, Coevres-et-Valsery, Vic-sur-Aisne.

Sur le territoire du CLIC, certains établissements d'accueil sont très demandés, une inscription sur liste d'attente est nécessaire ; d'autres sont moins attractifs et restent avec des places vacantes. On constate donc des disparités par secteurs, mais, globalement, à l'échelle du Soissonnais, le nombre de places offertes en établissements d'accueil répond à la demande.

➤ **Aide à domicile et services aux personnes**

A Villers-Cotterêts, un service d'aide à domicile géré par le CCAS est accordé aux personnes âgées en perte d'autonomie pour les aider dans leurs tâches quotidiennes. Un restaurant accueille également les personnes âgées ou handicapées le midi et assure un service de portage de repas pour celles qui ne peuvent pas se déplacer.

Sur l'ensemble du territoire, différentes associations d'aide à domicile peuvent assurer des services d'aide aux personnes âgées sur le territoire de la CCVCFR. L'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) possède une antenne basée à Villers-Cotterêts qui assure des services d'aide à domicile, afin de permettre le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées. Des soins infirmiers à domicile et soins d'hygiène sont également assurés.

Sur le territoire de la CCVCFR, on recense 156 bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), pour 8549 bénéficiaires dans le Département (fin 2010), soit 1,09% de la population. En comparaison, pour 538 790 habitants dans l'Aisne, il y a 8549 bénéficiaires de l'APA soit 1,58%. Le territoire du SCOT possède donc une part plus réduite de bénéficiaires que l'échelle départementale.

3.2. Les populations handicapées

Le schéma départemental en faveur des personnes handicapées adultes 2007 – 11 s'organise autour de 7 axes de développement :

- Axe 1 : Garantir un projet personnalisé
- Axe 2 : Vivre en milieu ordinaire
- Axe 3 : Pouvoir être accueilli en établissement
- Axe 4 : Faire face au vieillissement
- Axe 5 : Développer les prises en charge spécifiques
- Axe 6 : Soutenir l'accès aux soins
- Axe 7 : La méthode : travailler ensemble

➤ **Données à l'échelle du département et du Bassin de vie de Soissons**

La dépense d'aide sociale du département est proche de la moyenne nationale. Elle est de 271,3 € / habitant dans l'Aisne pour 284,1 €/habitant en France. La structuration de la dépense par poste fait apparaître une plus faible dotation pour l'aide aux enfants et à la mère et l'aide aux personnes âgées que la moyenne nationale, et une plus forte dotation pour l'aide aux personnes handicapées.

Le taux d'équipement dans le département de l'Aisne est de 1,77 place dans les foyers d'hébergement pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans, alors que la moyenne nationale se situe à 1,26.

Le département compte en 2005 14 établissements et services d'aide par le travail, dont 3 sur le bassin de vie de Soissons (qui inclut les communautés de communes de Villers-Cotterêts et Oulchy-le-Château) avec 259 places, soit 4,89 places pour 1000 habitants.

52 places en centre d'accueil de jour sont disponibles.

Sur le bassin de vie, on recense au 31 décembre 2004 1787 bénéficiaires de l'allocation Adulte handicapé (AAH), soit 33,73 bénéficiaires pour 1000 habitants de 20 à 59 ans (moyenne départementale de 37). Le bassin de vie se situe dans la moyenne départementale en ce qui concerne le nombre de bénéficiaires d'aides. Il est le mieux desservi si on étudie le rapport entre le nombre de place des services et hébergements et les bénéficiaires de l'AAH.

L'étude effectuée met aussi en avant les besoins nécessaires pour l'accueil des personnes handicapées vieillissantes.

➤ **Sur le territoire de la CCVCFR : des structures présentes à Coyolles**

L'ESAT Le Cèdre, établissement et service d'aide par le travail, est implanté sur le territoire de la CCVCFR, à Coyolles. Cet établissement médico-social permet aux personnes handicapées ne pouvant travailler en milieu ordinaire de travail, d'exercer une activité à caractère professionnel et socialisante tout en bénéficiant d'un suivi médico-éducatif dans un milieu protégé.

Outre ce centre d'activités de jour (25 places) auquel est associé un foyer d'hébergement (99 places), un foyer de vie de 21 places est aussi implanté à Coyolles.

Autour du territoire de la CCVCFR, des Instituts médico-éducatifs et structures d'accueil sont présents. Sur l'agglomération de Soissons, on trouve un foyer d'accueil médicalisé (25 places), un foyer d'accueil médicalisé de jour (23 places), un foyer de vie (16 places), deux foyers d'hébergement pour adultes handicapés (45 et 28 places), un service de suite et d'accompagnement pour adultes handicapés mentaux (30 places), et un service d'accompagnement médico-social (20 places).

A Château-Thierry, on trouve un foyer de vie (18 places), un foyer d'hébergement pour adultes handicapés (27 places), un service d'insertion et d'accompagnement (30 places), et un centre d'activités de jour (14 places).

Au total, 157 places sont disponibles à Soissons, 89 places à Château-Thierry, et **145 places à Coyolles**.

A Crépy-en-Valois et à Compiègne, d'autres structures sont présentes (ESAT, institut médico-éducatif,...), notamment pour l'accueil des enfants handicapés.

3.3. La petite enfance

➤ Part des jeunes enfants sur le territoire

Les jeunes enfants sont plus nombreux en part sur le territoire de la CCVCFR qu'à l'échelle départementale ou nationale. Les moins de 5 ans représentent 6,7% de la population (contre 6,5% pour l'Aisne et 6,1% pour la France métropolitaine).

Plus largement, la tranche des 0-19 ans représente 27,3% de la population de la CCVCFR, contre 26,3% dans l'Aisne et 24,7% à l'échelle de la France.

➤ Structures d'accueil : un réseau d'assistantes maternelles sur le territoire

A Villers-Cotterêts

Le centre multi-accueil « Les Petits Mousquetaires » offre un accueil permanent ou occasionnel pour les enfants de 0 à 6 ans. Il possède **24 places**. La Halte jeux municipale Léo Lagrange est proposée deux demi-journées par semaine, avec présence des parents.

La demande est relativement forte, en effet, 12 enfants sont inscrits en liste d'attente au 14 décembre 2010, et seulement 6 places seront disponibles en septembre 2011.

Le relais d'assistantes maternelles de Villers-Cotterêts assure différents services auprès des parents et des assistantes maternelles. Il est ouvert du lundi au vendredi et propose des activités et des réunions à thème.

La Protection maternelle Infantile (PMI) assure également des consultations à Villers-Cotterêts, sur rendez-vous, 4 fois par mois. La halte-jeux municipale propose deux fois par semaine des activités pour les tout-petits de 3 mois à 3 ans accompagnés d'un adulte.

Sur l'ensemble de la CCVCFR

159 assistantes maternelles sont présentes sur le territoire de la CCVCFR dans 13 des 17 communes. 125 d'entre elles (soit 78,6%) sont implantées à Villers-Cotterêts (qui regroupe 70,6 % de la population de la Communauté). Il n'y a pas d'assistante maternelle à Coyolles, Louâtre, Oigny-en-Valois et Puisieux-en-Retz. Le réseau d'assistantes maternelles est ainsi bien réparti sur le territoire avec une présence dans de nombreuses communes de la CCVCFR.

3.4. L'enfance et l'adolescence

Le Pôle Animation jeunesse de la commune de Villers-Cotterêts accueille les jeunes de 4 à 17 ans et leur propose des activités culturelles et sportives, le mercredi en période scolaire et en accueil de Loisirs sans Hébergement pendant les vacances scolaires.

Un accueil spécifique pour les 12 – 17 ans est aussi en place tous les soirs du lundi au vendredi hors vacances scolaires.

Dans les autres communes de la CCVCFR

Un Centre de Loisirs Sans Hébergement est en place à Longpont et à Vivrières.

A Dampleux, une garderie périscolaire fonctionne pour une quinzaine d'enfants.

3.5. L'insertion et l'action sociale

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Villers-Cotterêts assure des missions d'accueil et de transmission des demandes relatives aux aides sociales en matière d'hébergement et de logement, CMU, RSA, allocation Adulte handicapé, invalidité, etc. Plusieurs associations chargées de l'emploi, de l'insertion, etc. tiennent également des permanences au CCAS.

Une permanence de la **Caisse d'Allocations Familiales** est assurée deux matinées par mois.

Une Permanence Municipale pour l'emploi (PMPE) ouverte du lundi au vendredi met à disposition les offres d'emploi et soutient les demandeurs d'emploi dans leurs démarches. Elle vient palier à l'absence d'antenne du Pôle Emploi sur le territoire, celui-ci étant situé à Soissons. Par ailleurs, trois agences d'Intérim ont des bureaux à Villers-Cotterêts.

La Mission Locale, qui assure accompagnement vers l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans avec prise en compte des problèmes de mobilité, logement, santé, famille, tient des permanences chaque jour à la PMPE.

Un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pouvant accueillir 60 personnes (53 logements) **est en projet** à Villers-Cotterêts près du parc, avec une ouverture envisagée fin 2012 ou 2013.

SYNTHESE

→ **Personnes âgées** : deux maisons de retraite, pouvant accueillir des personnes en perte d'autonomie, sont en place à Villers-Cotterêts. A l'échelle du Soissonnais, l'offre répond aux besoins, malgré des disparités par secteurs (sites plus ou moins attractifs). Différents services d'aide à domicile sont aussi en place. Le renforcement des services à la personne pourrait aussi être nécessaire afin de faire face au vieillissement de la population, qui devrait suivre la tendance nationale.

→ **Populations handicapées** : des structures d'accueil et d'aide par le travail sont présentes à Coyolles. D'autres centres d'accueil sont en place à l'extérieur de la CCVCFR, à Soissons, Château-Thierry, Crépy-en-Valois, Compiègne.

→ **Petite enfance et enfance** : Villers-Cotterêts offre de nombreux services avec un centre multi-accueil et des lieux d'accueil pour les enfants et adolescents, sur le temps périscolaire ou pendant les vacances. Sur l'ensemble de la CCVCFR, un réseau d'assistantes maternelles est relativement bien réparti sur le territoire.

→ **Insertion** : CCAS, permanence municipale pour l'emploi et Mission locale sont présents à Villers-Cotterêts. Un centre d'hébergement et de réinsertion sociale est en projet pour 2012-2013.

4. Le sport et les loisirs

Équipements sportifs

La ville de Villers-Cotterêts est bien équipée avec un **stade, quatre gymnases, un centre-équestre, un centre tennistique** (3 cours couverts et 3 découverts) et des équipements sportifs de proximité. Ces équipements permettent la pratique de l'athlétisme, du tir à l'arc, des arts martiaux, de la pétanque,...En plein air, sont aussi à disposition des équipements pour roller, skate, bi-cross, tennis de table, et terrains multisports, dont deux city-stade et un 3^e en projet.

Comme équipements pouvant rayonner sur toute la CCVCFR et au-delà, on trouve aussi **une piscine et une salle de musculation**, gérées par la Communauté de Communes. Un tarif préférentiel est accordé aux habitants de la CCVCFR, leur facilitant l'accès à ces équipements.

Dix salles communales de tailles variées (d'une capacité allant de 19 à 500 personnes) sont disponibles pour les habitants et les associations à Villers-Cotterêts.

Dans les autres communes de la CCVCFR

Plusieurs communes de la CCVCFR possèdent une salle polyvalente, pouvant servir de lieu de réunion ou de salle de sport selon les cas : Longpont, Puisseux-en-Retz, Oigny-en-Valois, Fleury, Faverolles, Taillefontaine. Un foyer rural est actif sur 4 communes : Retheuil, Montgobert, Louâtre, Oigny-en-Valois.

On trouve aussi dans plusieurs communes des équipements offrant la possibilité de pratiquer le football, l'équitation, le tir à l'arc et la pétanque :

- Centre équestre : Dampleux, Coyolles, Corcy, Longpont.
- Terrains de boules : Oigny-en-Valois, Puisseux-en-Retz, Montgobert, Coyolles.
- Compagnies d'arc : Oigny-en-Valois, Vivières, Longpont,
- Terrains de sport ou de football : Taillefontaine, Corcy, Longpont, Faverolles.
- Terrains de tennis : Faverolles.

➤ ***Compétitions, évènements et tissu associatif***

A Villers-Cotterêts, un large panel d'activités est proposé: football, basket-ball, handball, volley, rugby, tennis, badminton, mais aussi gymnastique, karaté, cyclisme, équitation, natation, tennis de table. Il est en lien avec la jeunesse et le dynamisme associatif du territoire.

A Villers-Cotterêts, la Maison des sports municipale coordonne la politique sportive et propose aussi des activités hebdomadaires à un coût modique pour les enfants et les adultes.

Dans les autres communes de la CCVCFR

Des compagnies d'arc sont implantées à Oigny-en-Valois, Vivières et Longpont et organisent différentes compétitions et manifestations. Il est aussi possible de pratiquer la gymnastique à Longpont, Villers-Hélon, Faverolles et Fleury.

➤ **Equipements extérieurs au territoire**

Pour des activités plus spécifiques et non présentes sur le territoire, les villes et agglomérations voisines du territoire de la CCVCFR offrent d'autres activités de loisirs.

On trouve ainsi :

- un centre aquatique à Crépy-en-Valois ;
- des golfs dans plusieurs communes proches de l'Oise, à Pierrefonds, Compiègne, Mortefontaine mais aussi à Brasles près de Château-Thierry ;
- une patinoire à Compiègne à l'ouest de la CCVCFR.

SYNTHESE

Villers-Cotterêts est particulièrement bien pourvue en équipements sportifs : piscine, salle de musculation, centre équestre, tennis couverts, gymnases avec dojo. De nombreuses associations développent la pratique de ces activités. Par ailleurs, centre aquatique, golf et patinoire se trouvent à proximité, à moins de 30 km de Villers-Cotterêts.

Sur les autres communes de la CCVCFR, des salles polyvalentes et équipements sportifs simples sont présents dans certaines communes, pour la pratique du football, de l'équitation, du tir à l'arc et de la pétanque.

5. La culture et le tissu associatif

5.1. Les structures culturelles

➤ **Bibliothèques et Médiathèques**

Une médiathèque est implantée à Villers-Cotterêts. Ouverte du mardi au samedi, elle propose à la lecture et au prêt des livres, revues, CD et DVD. Elle organise également des séances cinématographiques et des spectacles, ainsi que de nombreuses expositions, avec le statut de « **galerie d'exposition** ».

Une bibliothèque fonctionne tous les mardi soir à Coyolles.

Une bibliothèque est aussi en place à Longpont.

Un projet de bibliothèque est à l'étude à Oigny-en-Valois.

Une bibliothèque présente à Puiseux-en-Retz a été fermée faute de demandeurs.

➤ **La pratique musicale et artistique**

A Villers-Cotterêts, une école de musique intercommunale est implantée place de l'école. Elle propose des cours pour une vingtaine d'instruments différents (vents, cordes, percussions, chant) et différents ensembles musicaux et orchestres. Elle propose des tarifs très préférentiels pour les habitants de la CCVCFR, afin que la pratique musicale puisse être accessible à tous.

Pour 2010-11, elle accueille 330 élèves, de 4 à 70 ans. Ils viennent de la CCVCFR mais aussi des communes et agglomérations environnantes (Soissons, La Ferté-Milon, Crépy-en-Valois, ...).

L'harmonie municipale de Villers-Cotterêts, une des plus anciennes associations de la ville, rassemble elle plus de 150 musiciens et choristes dans 4 formations et participe aux fêtes et cérémonies de la ville.

Différentes associations permettent de pratiquer des activités culturelles : cirque, théâtre, musique, photographie, qi gong, poker,...

➤ **Autres équipements culturels : cinémas, théâtre, spectacles**

Un cinéma avec deux salles est implanté à Villers-Cotterêts. Le cinéma « les Clubs » propose une programmation diversifiée (sorties nationales, films d'arts et d'essai, festivals et autres manifestations culturelles). L'établissement appartient à la commune de Villers-Cotterêts et est géré par délégation de service public.

Des spectacles et animations culturelles sont proposés par la Ville de Villers-Cotterêts et par la Communauté de Communes : concerts, festival de cinéma, festival des Arts de la rue, etc.

Pour trouver une offre plus développée, hors de la CCVCFR, des théâtres et salles de spectacles sont présents à Compiègne, Soissons, Château-Thierry, Meaux.

5.2. Le tissu associatif

Plus de 80 associations sont présentes sur la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts, œuvrant dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs, mais aussi de l'action sociale et caritative, de l'action civique et de la défense des consommateurs ou du patriotisme. Une majorité possède leur siège à Villers-Cotterêts.

Sur le territoire de la CCVCFR (hors Villers-Cotterêts), différentes associations et comités des fêtes organisent brocantes, méchouis, et fêtes patronales (Clochers en fête, etc.) à Faverolles, Longpont, Fleury, Louâtre, Oigny, Puiseux, Coyolles.

SYNTHESE

Villers-Cotterêts présente des équipements culturels satisfaisants avec une médiathèque, un cinéma deux salles, une école de musique intercommunale. Le dynamisme associatif du territoire permet la pratique d'activités culturelles variées (danse, musique, chorale,...). Des animations, expositions, festivals sont organisés.

En dehors de la ville-centre, une bibliothèque fonctionne à Coyolles et des animations sont proposées ponctuellement (brocante,..) par les foyers ruraux notamment.

6. Les services publics et administrations

6.1. L'action sociale

A Villers-Cotterêts

Le **Centre communal d'action sociale (CCAS) de Villers-Cotterêts** assure des missions d'accueil et de transmission des demandes relatives aux aides sociales en matière d'hébergement et de logement, CMU, RSA, allocation Adulte handicapé, invalidité, etc. Plusieurs associations chargées de l'emploi, de l'insertion, etc. tiennent également des permanences au CCAS.

Une **Permanence Municipale pour l'emploi (PMPE)** ouverte du lundi au vendredi met à disposition les offres d'emploi et soutient les demandeurs d'emploi dans leurs démarches. Elle vient palier à l'absence d'antenne du Pôle Emploi sur le territoire, celui-ci étant situé à Soissons. Par ailleurs, trois agences d'Intérim ont des bureaux à Villers-Cotterêts.

La **Mission Locale**, qui assure accompagnement vers l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans avec prise en compte des problèmes de mobilité, logement, santé, famille, tient des permanences chaque jour à la PMPE.

Une permanence de la **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** est assurée deux matinées par mois.

Une permanence de la **CPAM** est assurée chaque matin à la Cité administrative de Villers-Cotterêts, ainsi qu'une permanence de la CRAM, une fois par semaine, sur rendez-vous.

D'autres permanences sont également assurées : Centre d'Information et de Coordination de l'Action Sociale des Régimes de Retraites Complémentaires (CICAS-ARRCO et IRCANTEC), consultations juridiques.

Sur le territoire de la CCVCFR (hors Villers-Cotterêts)

Des CCAS fonctionnent à : Fleury, Oigny-en-Valois, Faverolles. Des activités pour les personnes âgées sont notamment organisées.

6.2. La sécurité

A Villers-Cotterêts

La **police municipale** de Villers-Cotterêts est constituée de 11 policiers. Au quotidien, les policiers municipaux assurent à la fois des missions de sécurité publique et de police judiciaire. Ils sont une force de prévention et de sécurité complémentaire des autorités nationales (Gendarmerie, Police nationale). Ses missions sont fondées sur 3 axes : la prévention, la sécurité et la répression.

La **gendarmerie** est aussi présente à Villers-Cotterêts, avec 27 militaires liés à la compagnie de l'arrondissement de Soissons.

Le **centre de secours** est en alerte 24h/24, 365 jours par an. A Villers-Cotterêts, le personnel est composé de 53 pompiers volontaires et de 4 pompiers professionnels.

Ces deux derniers établissements services peuvent intervenir sur l'ensemble du territoire de la CCVCFR.

6.3. Les autres services publics

A Villers-Cotterêts

Un **bureau de Poste** ouvert du lundi au samedi matin fonctionne à Villers-Cotterêts.

Le Trésor Public est aussi implanté à Villers-Cotterêts et est ouvert du lundi au vendredi.

La Maison forestière « La Faisanderie » de **l'Office National des Forêts (ONF)** est ouverte du lundi au vendredi.

Sur les communes rurales de la CCVCFR, aucun autre service public n'est recensé mis à part l'ouverture des mairies à certains moments de la semaine.

SYNTHESE SERVICES PUBLICS ET ADMINISTRATIONS

→ **Action sociale** : Différents services sont mis en place par la commune de Villers-Cotterêts pour soutenir les demandeurs d'emploi, personnes âgées ou en difficulté, notamment via le CCAS.

→ **Sécurité** : Villers-Cotterêts est bien équipée avec une gendarmerie, un centre de secours et un service de police municipale.

→ **Autres services publics** : La Poste, le Trésor Public, l'ONF et des permanences de services sociaux sont présents à Villers-Cotterêts. Ces services ne sont pas présents dans les autres communes.

7. La couverture numérique du territoire

7.1. Internet

Concernant l'accès à Internet, on constate de grandes disparités sur le territoire : certaines communes ont une connexion à haut débit tandis que d'autres ont l'ADSL à 512 ko, voire un débit plus faible. Dans certains secteurs, l'installation d'une parabole est nécessaire (Fleury).

Les difficultés sont notamment liées à la localisation des relais et à la distance par rapport à ces mêmes postes.

A Villers-Cotterêts, la couverture Internet haut débit est satisfaisante, à l'exception du quartier de Pisseleux.

7.2. Téléphonie mobile

La faible densité du territoire entraîne l'apparition de secteurs non desservis par le réseau de téléphonie mobile.

A Vivières comme à Coyolles, un seul opérateur est disponible.

Dans de nombreux hameaux et écarts, la connexion est mauvaise voire nulle.

A Puisseux-en-Retz et Dampleux, les communes sont en zone blanche.

Une « zone blanche » est une commune dont le centre bourg n'est couvert par aucun des trois opérateurs, selon la définition officielle.

En 2006, sur le territoire de la CCVCFR, trois relais UMTS (3G – haut débit) étaient implantés sur la zone urbaine de Villers-Cotterêts, et deux relais GSM au nord du territoire communal.

Corcy et Longpont étaient concernées par l'extension du réseau de téléphonie mobile de 2^e génération (Source : Conseil régional).

Projets Conseil Général

Une nouvelle phase de résorption des « zones blanches » est en cours sur le Département. Sur le territoire du SCOT, les communes de Dampleux et Faverolles ont été reconnues « zone blanche »⁵. Un site doit être construit pour couvrir ces deux communes.

La carte de répartition des grappes pour la téléphonie mobile dans le département de l'Aisne fait ainsi apparaître ce site inscrit en phase 1 (mise à disposition d'infrastructures passives par le Conseil Général de l'Aisne) sur les communes de Dampleux et Faverolles. Cette grappe NG 214 est prévue avec un pylône SFR en itinérance.

Le SDAN (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique) a été validé en décembre 2011 par le Conseil Général de l'Aisne.

SYNTHESE COUVERTURE NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Hormis Villers-Cotterêts, étant donné la faible densité du territoire, des inégalités d'accès au réseau Internet et Téléphone Mobile sont relevées sur le territoire, avec la présence de zones blanches. L'enjeu consiste à assurer un débit minimum Internet et une couverture mobile sur l'ensemble des zones urbanisées, via l'étude des différentes solutions possibles, et le soutien des différents acteurs publics. Le développement de connexions haut débit peut aussi constituer un facteur important pour l'implantation de nouvelles entreprises.

⁵ Une « zone blanche » est une commune dont le centre bourg n'est couvert par aucun des trois opérateurs, selon la définition officielle.

CCVCFR	FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES	ENJEUX
EQUIPEMENTS	<p><u>ENFANCE ET EDUCATION</u></p> <p>Présence d'une crèche sur le territoire communautaire.</p> <p>Un accueil enfants et jeunes à Villers-Cotterêts et dans certaines communes rurales.</p> <p>Des assistantes maternelles bien réparties sur le territoire.</p> <p>Des écoles sur le territoire communautaire.</p> <p>Deux collèges et un lycée européen sur le territoire.</p> <p>Existence d'une école de musique intercommunale et d'un office de tourisme intercommunal.</p>	<p>Pas de cantine et de périscolaire pour les maternelles sur la ville-centre.</p> <p>Aucun établissement d'enseignement professionnel et d'enseignement supérieur sur le territoire mais des établissements dans les villes proches.</p>	<p>Maintenir des écoles de proximité. Adapter les équipements scolaires aux besoins.</p> <p>Faciliter l'accès aux équipements scolaires du territoire ou extérieurs au territoire.</p> <p>Faciliter l'accès aux établissements d'enseignement supérieur proches.</p>

	<p><u>SANTE</u></p> <p>Des services médicaux centralisés (médecins spécialistes, laboratoire, etc.) avec plus de 50 professionnels de santé.</p>	<p>Pas d'hôpital ou de clinique sur le territoire.</p> <p>Aucune pharmacie sur les communes rurales.</p>	<p>Faciliter l'accès aux services de santé pour les communes rurales.</p> <p>Renforcer la présence médicale de proximité sur la ville centre.</p> <p>Anticiper les départs à la retraite des médecins généralistes.</p>
	<p><u>SOLIDARITE</u></p> <p>Une maison de retraite à Villers-Cotterêts pour les personnes âgées du territoire.</p> <p>Un centre d'accueil et d'aide par le travail pour adultes handicapés à Coyolles.</p> <p>Un réseau de structures de services à la personne (ADMR et CCAS par exemple) réparti sur l'ensemble du territoire.</p> <p>L'ouverture prochaine d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale à Villers-Cotterêts (2012-13).</p>		<p>Adapter les services aux personnes âgées (santé, dépendance) à l'évolution de la demande.</p> <p>Faciliter l'accès aux services des villes proches (hôpital, etc.).</p>

	<p><u>SPORT ET CULTURE</u></p> <p>Des équipements nombreux à Villers-Cotterêts : sportifs (piscine, salle de musculation, dojo, gymnase, etc.) et culturels (médiathèque, cinéma, école de musique, animations diverses, etc.)</p> <p>Des équipements dans les communes rurales : terrains de sport, centre équestre, tir à l'arc, etc.</p> <p>Un potentiel pour la randonnée et les sports en plein air.</p> <p>Un dynamisme associatif culturel et sportif.</p>		<p>Améliorer l'accessibilité des équipements sportifs et culturels cotteréziens pour toutes les générations (jeunes, familles, personnes âgées, etc.) et toutes les communes.</p> <p>Maintenir le dynamisme associatif et des animations sur tout le territoire.</p> <p>Maintenir l'offre de services existante en mairie.</p> <p>Mutualiser et mettre en réseau certains équipements du territoire.</p>
	<p><u>AUTRES SERVICES PUBLICS</u></p> <p>De nombreux services publics uniquement à Villers-Cotterêts dans les domaines de l'action sociale, de la sécurité et des administrations.</p>		<p>Faciliter l'accès aux services administratifs dans les communes rurales : transports, permanences, etc.</p>

NUMERIQUE	Des territoires avec un haut débit internet satisfaisant.	Des parties de territoire avec un accès insuffisant. Des zones blanches de téléphonie mobile sur le territoire.	Généraliser l'accès au haut débit pour réduire la fracture numérique notamment en milieu rural. Améliorer la couverture de téléphonie mobile.
------------------	---	--	--

TITRE 4 : ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET OBJECTIF CHIFFRE DE LIMITATION

SOMMAIRE

TITRE 4 : ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET OBJECTIF CHIFFRE DE LIMITATION.....	1
1. La consommation agricole, naturelle et forestière entre 2000 et 2010	3
2. La réceptivité du territoire	6
3. Objectifs chiffrés de limitation.....	11

1. La consommation agricole, naturelle et forestière entre 2000 et 2010

Le contexte législatif sur la gestion économe de l'espace amène à une prise de conscience collective sur la nécessité d'un aménagement durable du territoire. La consommation foncière traduit le fonctionnement et les mutations des territoires urbains, périurbains et ruraux, leurs liens, leur organisation...

Aussi, il est important pour établir un projet d'aménagement et de développement territorial, de dresser un bilan de la consommation foncière au cours des décennies précédentes : quelle est la part de foncier consommé pour de l'habitat, des activités, des équipements, des infrastructures ? Quel type d'espace a été artificialisé ? La consommation foncière est-elle optimisée ? Comment s'inscrivent les documents d'urbanisme dans la tendance observée ? Afin de pouvoir répondre à ces questions, le bilan de la consommation foncière du territoire du SCoT de la CCVCFR a été réalisé à partir de bases de données différentes.

L'analyse de la consommation agricole, naturelle et forestière a été faite en s'appuyant sur les photos aériennes de 2001 et 2006 (source Géoportail et IGN) ainsi que sur les cartes IGN de 1998, 2006, et 2008, le cadastre et l'analyse des permis de construire jusqu'en 2010.

Sur le territoire de la CCVCFR, la consommation porte principalement sur l'espace agricole. En effet, les espaces naturels et forestiers ont été préservés de toute urbanisation pendant cette dernière décennie.

Sur la CCVCFR, 27,71 ha de terres agricoles entre 2000 et 2010 ont été consommé dont l'essentiel est situé sur le territoire de Villers-Cotterêts (20,35 ha), soit 2,52 hectares par an sur la période.

Entre 2000 et 2010, la CCVCFR a vu sa population augmenter de 1 178 personnes, soit une consommation foncière sur la période de 21.39 m²/habitant/an sur la période 2000-2010.

Neuf communes présentent une consommation de l'espace agricole mais de manière restreinte (7,36ha au total) : Dampleux, Faverolles, Fleury, Largny-sur-Automne, Longpont, Oigny-en-Valois, Puiseux-en-Retz, Villers-Hélon et Vivières (cf. carte et tableau ci-dessous).

Extrait de l'article R122-2 du code de l'urbanisme.

« Le Rapport de Présentation :
1° Expose le Diagnostic prévu à l'article L 122-1-2 et présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs »

Consommation agricole, naturelle et forestière entre 2000 et 2010 sur le territoire de la CCVCFR

Communes	Consommation agricole entre 2000 et 2010 en ha
CORCY	0
COYOLLES	0
DAMPLEUX	1,41
FAVEROLLES	3,85
FLEURY	0,11
LARGNY-SUR-AUTOMNE	0,26
LONGPONT	0,32
LOUATRE	0
MONTGOBERT	0
OIGNY-EN-VALOIS	0,5
PUISEUX-EN-RETZ	0,62
RETHEUIL	0
SOUCY	0
TAILLEFONTAINE	0
VILLERS-COTTERETS	20,35
VILLERS-HELON	0,17
VIVIERES	0,12
Total CCVCFR	27,71 ha

**LA CONSOMMATION AGRICOLE, NATURELLE ET FORESTIERE
SUR LA COMMUNE DE VILLERS-COTTERETS (SUD-OUEST)**



□ Consommation agricole, naturelle
et forestière entre 2000 et 2010

0 100 200
Mètres

Cartographie : SOREPA 2011
Données : Photos Aériennes 2001 & 2005 et Cartes IGN 2006 & 2008
Fond Cartographique : Photo Aérienne 2006

**LA CONSOMMATION AGRICOLE, NATURELLE ET FORESTIERE
SUR LA COMMUNE DE VILLERS-COTTERETS (SUD-EST)**

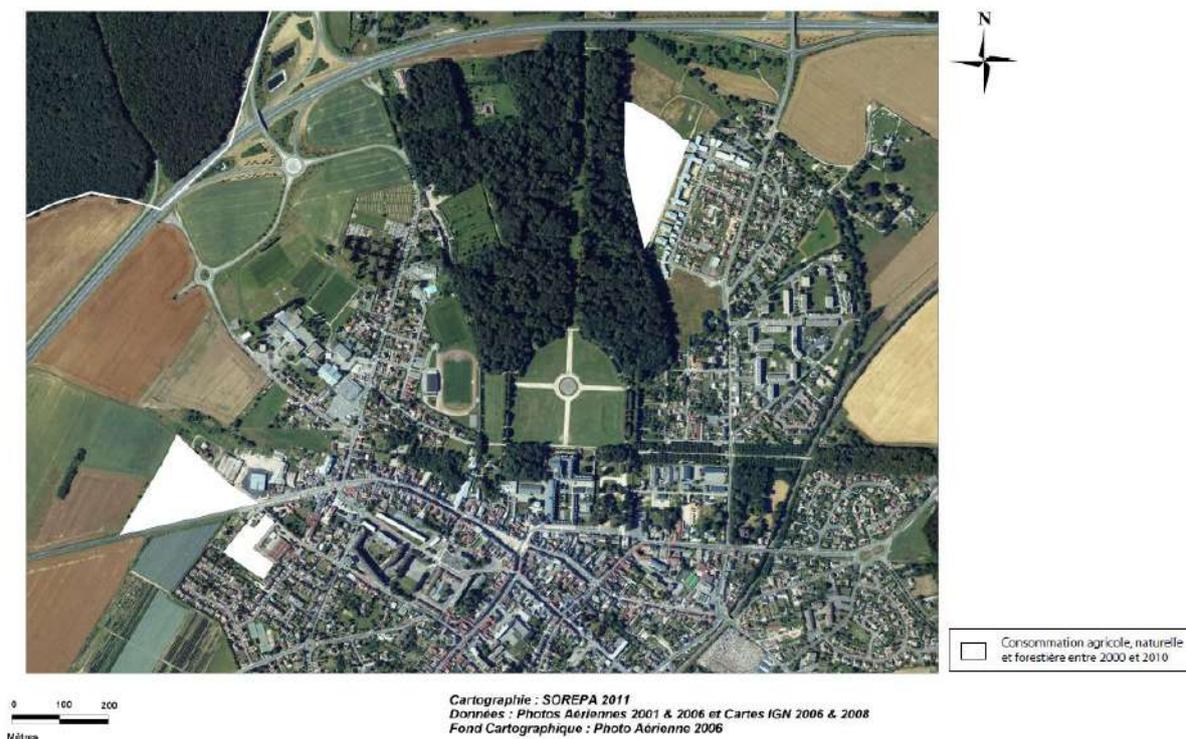


□ Consommation agricole, naturelle
et forestière entre 2000 et 2010

0 100 200
Mètres

Cartographie : SOREPA 2011
Données : Photos Aériennes 2001 & 2006 et Cartes IGN 2006 & 2008
Fond Cartographique : Photo Aérienne 2006

LA CONSOMMATION AGRICOLE, NATURELLE ET FORESTIERE SUR LA COMMUNE DE VILLERS-COTTERETS (NORD)



Au total, la consommation de l'espace agricole, naturelle et forestière entre 2000 et 2010 sur le territoire de la CCVCFR semble peu importante, principalement localisée sur la ville-centre. En effet, pour l'essentiel, l'évolution du bâti a eu lieu au sein de l'enveloppe urbaine existante, soit par l'urbanisation de dents creuses ou par le renouvellement urbain, à l'exception de Villers-Cotterêts dont les marges de la zone urbaine sont inscrites en extension dans son document d'urbanisme.

2. La réceptivité du territoire

Au regard des besoins estimés dans le cadre du diagnostic et des intentions de développement souhaitées par la CCVCFR selon le scénario choisi, il convient d'estimer les disponibilités foncières du territoire.

Elles correspondent à la réceptivité théorique de ce dernier en matière de logements et d'activités et ainsi au nombre de logements et d'activités que la CCVCFR serait en capacité d'accueillir au sein des zones constructibles encore non bâties, délimitées dans les documents d'urbanisme en vigueur ou dans le cadre du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Celles-ci ont été « mises à jour » à partir de la photo aérienne 2010, de la carte IGN 2008, des cadastres, des plans de servitudes d'utilité publique et de l'analyse des permis de construire et d'investigations de terrain.

Le potentiel en termes de renouvellement urbain (transformation de corps de fermes en logement dans les communes rurales, etc.) n'est pas ici quantifié.

En novembre 2011, sur les 17 communes de la CCVCFR, certaines présentent :

- Un PLU approuvé depuis 2006 et modifié en 2010 : Villers-Cotterets ;
- Un POS en 1992 dont la révision en PLU a été lancée en août 2009 : Oigny-en-Valois ;
- Un POS en 1993 : Coyolles ;
- Un POS en 1995 : Fleury ;
- Un POS en 1997 : Largny-sur-Automne ;
- Un POS en 1997 : Montgobert ;
- Un POS en 1999 : Villers-Hélon ;
- Un POS en 2000 : Longpont ;
- Un POS en 2000 : Louâtre ;
- Un POS en 2000 : Taillefontaine ;
- Un POS en 2001 : Retheuil ; la commune élabore actuellement son PLU (PADD) en cours.
- Un POS en 2001 : Vivières ;
- Une carte communale en 2009 : Corcy ;
- Une carte communale : Faverolles approuvée le 21.02.2011 ;
- Un MARNU de 1996 : Puiseux-en-Retz.

Deux communes sont en RNU : Soucy et Dampleux.

Zones à vocation résidentielle :

Les dents creuses issues des documents d'urbanisme (zones U) totalisent 44,5 ha de foncier disponible. Les zones à urbaniser à court terme (NA-AU) représentent 40,54 ha et celles à long terme (2NA-2AU) 42,09 ha. Dans le cadre du RNU, 2,2 ha sont disponibles.

Au total, sans considérer les effets de la rétention foncière, 87,24 ha correspondent au foncier disponible immédiatement.

A cela il convient d'ajouter les 42,09 ha inscrits à long terme et nécessitant une modification des documents d'urbanisme en vigueur pour être « ouvert » à l'urbanisation.

Les disponibilités foncières sur le territoire de la CCVCFR sont de l'ordre de 129,33 ha (court et long terme).

Il convient cependant de pondérer ce chiffre au regard du taux de rétention foncière qui peut atteindre 50% dans certaines communes, lié aux stratégies patrimoniales des propriétaires privés, aux problèmes d'indivision etc.

Zones à vocation économique :

Cela se concentre sur le territoire de Villers-Cotterêts avec environ 10,48 ha de disponibles dans les dents creuses, 24,42 ha dans les zones à urbaniser à court terme et 3,94 ha à long terme, **soit 38,84 ha au total.**

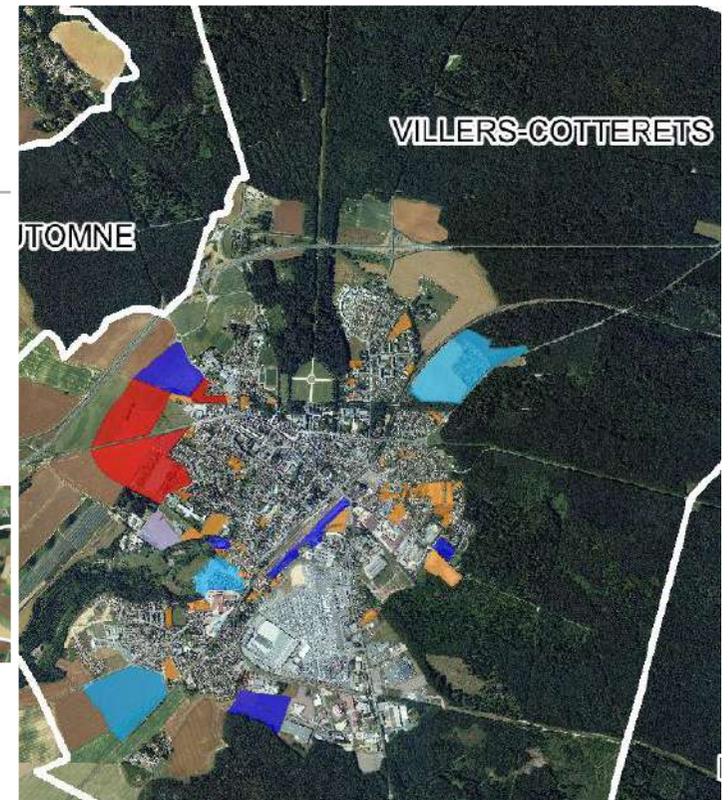
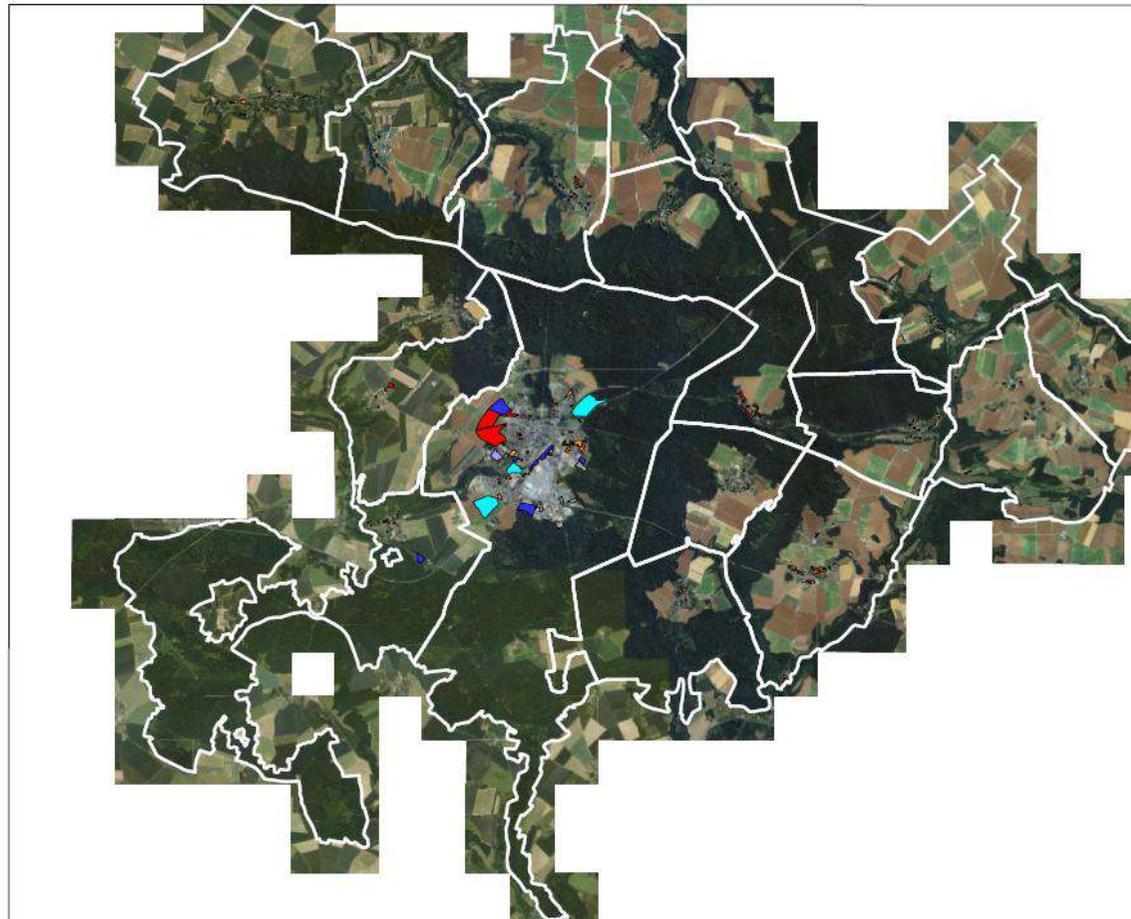
La capacité d'accueil estimée reste théorique et ne peut présager d'une disponibilité immédiate de ces terrains sur plus ou moins long terme. En effet, un coefficient pondérateur doit être appliqué traduisant les effets de rétention foncière au titre d'autres occupations du sol (vergers, friches, jardins,...), de stratégies patrimoniales des propriétaires privés (problèmes d'indivision), d'enjeux de développement portés par d'autres collectivités, ainsi qu'au regard des contraintes techniques de certains secteurs (enclavement, relief, capacité des réseaux d'assainissement et d'eau potable, etc.).

Disponibilités foncières de la CCVCFR en novembre 2011

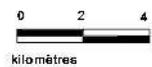
Communes	à vocation principale d'habitat				à vocation d'activités		
	Dents creuses POS PLU carte communale en ha	Superficie des zones à urbaniser à court terme en ha	Superficie des zones à urbaniser à long terme en ha	Extensions possibles RNU en ha	Dents creuses POS PLU carte communale en ha	Superficie des zones à urbaniser à court terme en ha	Superficie des zones à urbaniser à long terme en ha
CORCY	1,73						
COYOLLES	1,34					2,1	
DAMPLEUX				0,6			
FAVEROLLES	5,15						
FLEURY	1,08	3,25					
LARGNY-SUR-AUTOMNE	0,57	1,01					
LONGPONT	1,23						
LOUATRE	1,49						
MONTGOBERT	1,09						
OIGNY-EN-VALOIS	0,98						
PUISEUX-EN-RETZ				1,19			
RETHEUIL	3,92						

SOUCY				0,41			
TAILLEFONTAINE	0,52						
VILLERS-COTTERETS	19,69	34,79	42,09		10,48	22,32	3,94
VILLERS-HELON	2,31	1,49					
VIVIERES	3,4						
Total CCVCFR	44,5	40,54	42,09	2,2	10,48	24,42	3,94
Total foncier disponible CCVCFR par vocation	129,33 ha				38,84 ha		
Total foncier disponible CCVCFR	168,17 ha						

**LA DISPONIBILITE FONCIERE SUR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE VILLERS-COTTERETS - FORET DE RETZ**



- Disponibilité foncière de la CCVCFR :
- A vocation principale d'habitat
 - Dents creuses (POS, PLU, Carte Communale)
 - Zones à urbaniser à court terme
 - Zones à urbaniser à long terme
 - Extensions possibles (RNU)
 - A vocation d'activités
 - Dents creuses (POS, PLU, Carte Communale)
 - Zones à urbaniser à court terme
 - Zones à urbaniser à long terme



Cartographie : SOREPA 2011
Données : Photos Aériennes 2001 & 2006 et Cartes IGN 2006 & 2008
Fond Cartographique : Photo Aérienne 2006

3. Objectifs chiffrés de limitation

Le SCoT fixe des objectifs de consommation foncière afin de limiter autant que possible l'étalement urbain. Ainsi, le développement économique devra s'organiser au sein d'une enveloppe maximale de 20 hectares à l'horizon 2030. L'enveloppe urbaine dédiée à la création de logements permettant d'atteindre les objectifs démographiques fixés dans le SCoT ne devra quant à elle pas dépasser les 52 hectares pour une population supplémentaire estimée de 3 600 habitants. La consommation foncière envisagée entre 2013 et 2030 est de 4,2 ha par an, soit 11,66 m²/an/ habitant, soit un chiffre deux fois moins important que sur la période 200-2010.

Ces chiffres dépassent à première vue la consommation foncière de la dernière décennie durant laquelle le territoire a connu une légère croissance. Cependant, ceux-ci sont à mettre en perspectives au regard des capacités d'accueils qu'offrent l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur qui représentent un potentiel théorique d'environ 168 ha (130 ha à vocation résidentielle et 38 ha à vocation économique).

De plus, la majorité de l'objectif de consommation fixé dans le cadre du SCoT correspond à la zone des Portes du Valois (40 ha à terme), inscrite depuis 1993 en tant que zone d'urbanisation future dans le document d'urbanisme de la commune de Villers-Cotterêts.

Le territoire du SCoT de la CCVCFR représente moins de 3% du territoire Axonais pour 2,75% de la population. Plus de la moitié du territoire communautaire est recouvert par la forêt de Retz qui conditionne fortement le développement urbain.

Enfin, le SCoT s'engage à encadrer ce développement urbain en favorisant une urbanisation en priorité au sein même du tissu urbain. De ce fait, 45% des surfaces à urbaniser devront trouver leur place dans les dents creuses ou dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain, dans un objectif d'optimisation de l'existant, avant d'envisager des extensions urbaines.

Par ailleurs, pour atteindre les objectifs chiffrés de croissance fixés dans le SCoT, celui-ci prévoit des densités minimales selon les secteurs qui distinguent le tissu urbain et autour des gares et du secteur des Portes du Valois.

Une densité minimale de 20 à 40 log/ha est fixée sur la commune de Villers-Cotterêts, pôle à renforcer, tandis qu'une densité de 10 à 20 log/ha est fixée sur les communes rurales. Cette répartition permet de maintenir les grands équilibres existants sur le territoire, pour un développement maîtrisé, respectant l'identité des villages ruraux et le rôle de pôle que doit continuer à jouer Villers-Cotterêts.

Aussi, des niveaux de densités plus élevés sont fixés autour de la gare de Villers-Cotterêts (de 25 à 50 log/ha), et ce, afin de favoriser l'utilisation des transports en commun dans un objectif de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre.

**TITRE 5 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ET LE
DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS**

SOMMAIRE

TITRE 5 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ET LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS	1
1. Les objectifs d'élaboration du SCoT et les étapes de sa construction	5
1.1. De la nécessité de se doter d'un SCoT	5
1.2. Les objectifs de départ	5
1.3. La définition du périmètre : un SCoT « à taille humaine ».....	6
1.4. Une commande groupée.....	6
1.5. La co-construction du projet	7
2. Les enjeux structurants du territoire	8
3. Les hypothèses de développement explorées dans les scénarii.....	10
Le phénomène de renouvellement	11
Le phénomène de desserrement	11
La variation des logements vacants	12
La variation des résidences secondaires.....	12
4. Les choix retenus pour un développement urbain maîtrisé d'un territoire à taille humaine 28	
4.1. Constituer une gouvernance autour du SCoT et développer les partenariats	28
4.2. Prendre appui sur une armature territoriale qui joue la complémentarité urbain/rural...	28
4.3. Une ambition démographique et résidentielle mesurée.....	29
4.4. Diversifier le parc de logements pour assurer les parcours résidentiels	29
4.5. Lutter contre le phénomène de « dortoirisation » du territoire en développant les emplois et les activités économiques	30
4.6. Assurer les conditions d'une agriculture viable et diversifiée	31
4.7. Favoriser l'accès pour tous aux équipements et services.....	32
4.8. Promouvoir un urbanisme commercial « soutenable ».....	32
5. Les choix retenus pour assurer la protection des espaces naturels et agricoles.....	35
5.1. Préserver le capital agricole	35
5.2. Maintenir la biodiversité et assurer la préservation des continuités écologiques	35
6. Les choix retenus pour encourager une gestion économe de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.....	37
7. Les choix retenus pour la réduction et la prévention des risques	37
8. Les choix retenus pour la gestion des ressources et des nuisances	38
8.1. Gérer durablement la ressource en eau	39

8.2.	Traiter et valoriser les déchets.....	40
8.3.	Tendre vers la sobriété énergétique et lutter contre le changement climatique	40
8.4.	Atténuer les nuisances sonores	41
8.5.	Améliorer la qualité de l'air.....	42
9.	Les choix retenus pour la préservation et la valorisation des paysages et du patrimoine .	42
9.1.	Maintenir le cadre de vie et l'identité paysagère	43
9.2.	Valoriser le patrimoine bâti et naturel.....	43
9.3.	Mettre en valeur les entrées de villes et les perspectives visuelles	44
10.	Les choix retenus de maîtrise des déplacements et de développement des transports collectifs.....	45
10.1.	Favoriser l'utilisation des transports collectifs.....	45
10.2.	Proposer une densité plus élevée autour des gares	46
10.3.	Articuler le développement des modes doux avec l'urbanisation	47

Les choix retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

- Traduisent le projet de territoire (PADD) et les outils et moyens pour sa mise en œuvre (DOO) qui sont définis dans le respect des principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme ;
- S'appuient sur les diagnostics du SCoT (diagnostic général, diagnostic du pré-PLH, diagnostic commercial, diagnostic énergétique) ainsi que sur l'État Initial de l'Environnement (EIE) ;
- Résultent d'un processus de co-construction avec tous les acteurs du territoire (élus, population, techniciens, services de l'État, chambres consulaires...) au cours duquel des échanges et des débats ont été menés, notamment sur la base des principaux axes de développement ;
- Sont établis en prenant en compte leurs impacts sur l'environnement, identifiés dans le cadre de l'Évaluation Environnementale.

Extrait de l'article R122-2 du code de l'urbanisme.

"Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'Orientation et d'Objectifs. Le cas échéant, il explique les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées". En outre, il "justifie les objectifs chiffrés de limitation de [la] consommation [d'espaces naturels, agricoles et forestiers]".

L'explication des choix retenus dans le PADD et dans le DOO permet donc de démontrer la cohérence d'ensemble du SCoT et la pertinence de ses orientations.

Pour bien comprendre et avant d'expliquer les choix retenus dans le PADD et dans le DOO, le chapitre qui suit retrace le processus d'élaboration du SCoT et rappelle les valeurs et fondements du projet de territoire.

1. Les objectifs d'élaboration du SCoT et les étapes de sa construction

1.1. De la nécessité de se doter d'un SCoT

La CCVCFR a mené de nombreux projets depuis sa création, mais sans jamais poser les bases de son projet de territoire. Des projets ont été mis en face de compétences, déléguées au fil des opportunités politiques. Il n'existait cependant pas de vision commune pour le développement et l'aménagement du territoire de la CCVCFR, ce qui ne permettait pas aujourd'hui de répondre de façon satisfaisante et cohérente à de multiples phénomènes subis, parmi lesquels :

- Une pression migratoire et foncière forte, en provenance de l'Île de France ;
- Des dessertes routières et ferroviaires insuffisantes ;
- Une gestion de la forêt par l'État, qui échappe complètement aux communes ;
- Une insuffisante mise en valeur des atouts de la CCVCFR, particulièrement en ce qui concerne l'attractivité touristique (déficit de notoriété) ;
- Un manque de vision prospective.

Sans projet de territoire commun, l'aménagement du territoire dépendait directement des communes ce qui ne permet pas d'avoir une cohérence à ce niveau et laisse chaque maire seul face à d'éventuels projets, aux impacts lourds.

1.2. Les objectifs de départ

La CCVCFR a compétence en matière d'aménagement de l'espace et d'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT). Par une délibération en date du 26 mars 2010, le conseil communautaire de la CCVCFR a prescrit l'élaboration de son SCoT sur l'ensemble de son territoire, qui recouvre le périmètre publié par le Préfet de l'Aisne (arrêté du 8 février 2010). Ce périmètre a été élargi à la commune d'Haramont au 1er janvier 2013.

Cette délibération a permis de rappeler les principes généraux auxquels le SCoT, comme tous les documents d'urbanisme, doit se conformer, à savoir :

- Mettre en cohérence les politiques d'aménagement du territoire en matière d'habitat, d'infrastructures, de déplacements, d'activités économiques et de protection de l'environnement ;
- Définir l'évolution du territoire dans une perspective de développement durable, qui intègre les dimensions sociales, économiques et environnementales locales ;
- Fixer les orientations générales du territoire et en déterminer les grands équilibres.
- Déterminer un équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces agricoles et naturels.
- Définir les moyens de mise en œuvre de fonctions urbaines diversifiées et d'une réelle mixité sociale de l'habitat, en assurant la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques et d'emplois, d'activités culturelles ou sportives et d'intérêt général ainsi que de répartition des équipements publics.
- Assurer la maîtrise des besoins en déplacements et la préservation de la qualité de l'environnement, la sauvegarde du patrimoine, la prévention des risques naturels, des pollutions et des nuisances.

Le conseil communautaire s'était également fixé un certain nombre d'objectifs particuliers :

- Se doter d'un projet de territoire, cohérent, partagé et solidaire, pour les 10 à 20 ans à venir, véritable stratégie globale d'aménagement et de développement durable pour l'ensemble du territoire de la CCVCFR,
- Promouvoir un référentiel de développement commun pour l'ensemble des 18 communes de la CCVCFR, dans le respect des principes généraux du droit de l'urbanisme, définis aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme,
- Affirmer et pérenniser le rôle de la CCVCFR comme deuxième pôle économique du Pays du Soissonnais, en s'appuyant notamment sur sa localisation stratégique,
- Définir une identité communautaire,
- Définir des axes de développement efficaces et originaux pour l'ensemble du territoire, en tenant compte des projets de développement des territoires voisins et, le cas échéant, en s'y associant.

1.3. La définition du périmètre : un SCoT « à taille humaine »

Validé par arrêté du Préfet de l'Aisne, en date du 8 février 2010, le périmètre retenu pour l'élaboration du SCoT correspond à la totalité du territoire de la CCVCFR, composé aujourd'hui de 18 communes. Il regroupe donc les communes de Corcy, Coyolles, Dampleux, Faverolles, Fleury, Largny-sur-Automne, Longpont, Louâtre, Montgobert, Oigny-en-Valois, Puisieux-en-Retz, Retheuil, Soucy, Taillefontaine, Villers-Cotterêts, Villers-Hélon, Vivières et Haramont depuis le 1^{er} janvier 2013.

Ce périmètre, qui peut sembler restreint ne ressort pas d'une volonté obtuse d'élaborer un SCoT sur le seul territoire de l'EPCI compétent mais est la résultante d'un profond travail de réflexion sur le périmètre pertinent, mené de septembre 2008 à septembre 2009 par la CCVCFR.

Sans aucun a priori, la CCVCFR a réfléchi à ce concept de territoire pertinent, non défini par les textes réglementaires et est allée à la rencontre de l'ensemble de ses voisins, pour étudier la faisabilité d'un périmètre de SCoT plus étendu que son propre territoire.

Parallèlement, la CCVCFR est allée à la rencontre de l'ensemble de ses communes membres, pour leur présenter ses intentions et initier une dynamique de travail commun, de réflexion partagée.

Suite à ces rencontres et au vu de l'état d'avancement des SCoT respectifs de ses voisins immédiats, mais également mue par la volonté d'élaborer un projet de territoire original et respectueux de ses spécificités, le conseil communautaire, réuni le 14 septembre 2009, a décidé que le périmètre d'élaboration de son SCoT serait celui de son territoire. La délibération prise à cette occasion expose, de façon claire et forte, les motifs de ce choix politique, au sens noble du terme.

1.4. Une commande groupée

L'élaboration du SCoT a fait l'objet d'une commande groupée avec la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château, territoire voisin qui était sujet à la même préoccupation d'organiser son développement. Cette collaboration est le résultat des très bons contacts établis par les deux EPCI pendant la phase de réflexion sur le périmètre du SCoT de la CCVCFR. L'élaboration des SCoT de ces deux EPCI doit permettre d'achever la couverture au niveau du Pays du Soissonnais.

1.5. *La co-construction du projet*

Les premiers travaux d'élaboration du SCoT ont été engagés en aout 2010. Plus d'une quarantaine de réunions ont été organisées selon différentes instances de concertation, associant une pluralité d'acteurs : institutionnels, politiques, issus de la société civile, population, etc.

On peut distinguer :

- Les réunions d'échanges inter et supra SCoT afin d'échanger notamment avec les territoires voisins porteurs également de démarches SCoT (SCoT du Pays du Valois, SCoT du Soissonnais, SCoT du Val de l'Aisne, UCCSA, etc.)
- Les réunions de travail en comité de suivi sous l'autorité de M. le Président de la CCVCFR associé aux vice-présidents, la directrice de la CCVCFR et le chargé de mission SCoT. Les partenaires financiers, notamment les représentants du Conseil Régional de Picardie et l'Etat, ont été étroitement associés à ces réunions.
- Les réunions « acteurs » sur des thématiques ou sujets à enjeux où étaient présents de nombreux représentants de la société civile : Monde agricole, Filière bois, Habitat-logement, Patrimoine et cadre de vie, Transports et Infrastructures, Entreprises, Tourisme.
- Les réunions avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées obligatoirement à la démarche (Conseil Général, DDT, CCI, Chambre d'Agriculture ...),
- Les réunions publiques, conformément aux modalités de la concertation définies dans la délibération prescrivant l'élaboration du SCoT, qui ont permis d'associer la population à toutes les grandes étapes du processus du SCoT,
- Enfin, un travail de fond a été engagé par la CCVCFR en direction de l'ensemble des communes membres, afin de favoriser l'émergence d'un projet de territoire qui soit l'émanation d'un consensus véritablement intercommunal. Dans cet objectif, une instance spécifique de type « commission des communes » a été créée.

Les grands « moments » de validation des différentes étapes sont les suivants :

- ↻ Le diagnostic et les enjeux territoriaux ont été présentés en commission des communes le 15 mars 2011 et le 31 mai 2011 aux Personnes Publiques Associées.
- ↻ Le scénario de développement a été présenté le 16 décembre 2011 en commission des communes et le 27 janvier 2012 aux Personnes Publiques Associées.
- ↻ Le PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées le 20 avril 2012.
- ↻ Un premier débat en Conseil Communautaire a été organisé le 25 mai 2012.
- ↻ Le DOO a été présenté aux Personnes Publiques Associées le 14 décembre 2012.
- ↻ Suite à l'intégration de la commune d'Haramont dans la CCVCFR, un nouveau débat sur le PADD a été organisé le 08 mars 2013.
- ↻ LE DOO et le DAC sont présentés en commission des communes le vendredi 12 avril 2013.
- ↻ Le DOO est présenté à deux reprises aux Personnes Publiques Associées le 21 décembre 2012 et le 30 avril 2013.
- ↻ Le projet de SCoT a été arrêté le 9 juillet 2013 en Conseil Communautaire.

2. Les enjeux structurants du territoire

Les grands enjeux du développement du territoire de la CCVCFR sont avant tout liés à sa DÉMOGRAPHIE, sa LOCALISATION et sa CONFIGURATION. Il s'agit d'un territoire relativement préservé de l'urbanisation excessivement expansive. Le principal enjeu du SCoT est de maintenir l'aspect préservé de ce territoire tout en permettant sa croissance démographique.

DÉMOGRAPHIE : la problématique est celle d'un territoire qui après deux périodes de forte croissance de sa population (1982-1990 et 1990-1999) connaît aujourd'hui une croissance beaucoup plus faible. Sur de nombreux indicateurs, le territoire de la CCVCFR est plus proche des villes du sud de l'Oise que des villes du reste de l'Aisne : taux de mortalité inférieur à la moyenne nationale (à contrario du taux régional), taux de natalité supérieur à la moyenne nationale et accroissement naturel 2 x supérieur à la moyenne départementale. À l'instar des tendances régionales, la CCVCFR reste cependant marquée par son solde migratoire négatif, après la période « faste » des années 1982-1999. Des disparités importantes existent, bien entendu, entre les différentes communes de la CCVCFR.

L'HABITAT : la principale problématique consiste à ne plus subir ou du moins mieux maîtriser la pression foncière en provenance de la région parisienne et de pouvoir recréer des parcours résidentiels complets, les habitants de la CCVCFR ayant de plus en plus de mal à se loger sur le territoire de la CCVCFR. L'enjeu est de ne pas devenir un territoire dortoir, pour les gens travaillant sur Roissy CDG et dans une moindre mesure sur la région parisienne, Compiègne, Crépy-en-Valois ou Soissons. Enjeu qui apparaît clairement dans le SRADDT. La qualité de l'habitat est également essentielle avec des formes urbaines et des caractéristiques architecturales à protéger ; et des qualités environnementales (densités, impacts des constructions sur l'environnement, facture énergétique...) à améliorer. Pour faire face à ces enjeux, la CCVCFR va réfléchir à la définition d'une politique globale de l'habitat, politique qui fait défaut aujourd'hui et qui pourra s'incarner, à terme, dans un programme local de l'habitat (PLH).

LA CONSOMMATION DE L'ESPACE est une préoccupation essentielle. La fragilité du patrimoine et la rapidité avec laquelle il pourrait être irrémédiablement abîmé sont des idées qui ont guidé la réflexion pendant toute l'élaboration du SCoT. Le territoire de la CCVCFR a aujourd'hui la chance de ne pas avoir trop subi une urbanisation banale, anarchique et peu qualitative, à la différence de ce que l'on peut observer ailleurs. Cependant, la vigilance reste de mise, pour ne pas mettre ces fragiles équilibres en péril.

LE PATRIMOINE NATUREL : la CCVCFR bénéficie de l'image d'un territoire situé au cœur de la forêt de Retz, véritable écrin de verdure. L'une des problématiques est celle de l'ouverture de la forêt Domaniale, en s'appuyant notamment sur les projets NATURA 2000 (2 zones en cours d'inventaire par la CCVCFR) et en engageant une réflexion sur la mise en valeur économique de ce patrimoine exceptionnel, notamment par le tourisme. Cela passe également par une politique de protection environnementale du corridor sud-ouest/nord-est picard qui relie les forêts du sud de l'Oise et de l'Aisne (forêt de Retz, de Compiègne, d'Halatte, de Chantilly et de Saint-Gobain) aux bocages de Thiérache et aux Ardennes. Outre la forêt, la problématique de l'eau et des zones humides, avec de nombreuses vallées exceptionnelles (vallée de l'Automne, ru de Retz, rivière de la Savière) et celle de

l'assainissement, notamment dans le contexte de la protection de cette ressource en eau, sont primordiales.

En matière de TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS, la situation de la CCVCFR est celle d'un territoire qui souffre d'une qualité et d'une capacité insuffisante des moyens de desserte vers l'extérieur: projet de doublement de la RN2 qui tarde à se concrétiser, insuffisante desserte en train... et vers l'intérieur d'une absence d'alternative au « Tout voiture ». En prenant récemment la compétence transport collectif hors transport scolaire, la CCVCFR affirme sa volonté de créer une offre de substitution à la voiture, voire une offre de déplacement pour les personnes n'en disposant pas.

L'ÉCONOMIE : le territoire de la CCVCFR abrite plus de 350 entreprises de toutes tailles. L'enjeu principal, sur le plan des migrations journalières domicile/travail, est de se positionner par rapport aux pôles d'emplois voisins, dans lesquels travaillent de plus en plus d'habitants de la CCVCFR (Roissy et dans une moindre mesure Crépy-en-Valois et la communauté d'agglomération de Soissons). En matière d'activité interne à la CCVCFR, l'accent devra être mis sur la valorisation de l'important vivier d'entreprises à forte valeur ajoutée, existant principalement sur la ville-centre (Volkswagen France, Serimax, SPPS, Sperian, SGI...) et sur les moyens de le pérenniser.

Néanmoins, l'importance des entreprises existantes, la diversité et la complémentarité de leurs métiers (scierie, meubles, valorisation des sciures...) conjuguées à la présence de la forêt de Retz et au développement de l'utilisation du bois dans l'habitat, incite à se poser la question de l'avenir de la filière, qui pourrait être source de nouvelles richesses.

Concernant les communes situées autour de Villers-Cotterêts, hormis la question du maintien de quelques entreprises historiques et du développement de l'artisanat, la réflexion porte surtout sur :

- L'opportunité et les moyens de réinsérer de l'activité économique et commerciale dans les « villages » : à ce titre, la disparition du petit commerce et des échanges sociaux qu'il favorisait, est l'un des enjeux importants du SCoT ;
- L'opportunité d'aménager, le cas échéant, de petites zones d'activités à destination des artisans, dont le nombre tend à se développer dans de nombreuses communes.

Sur l'ensemble du territoire, une réflexion est à mener sur la situation et l'avenir de la filière agricole, notamment sur les sujets du développement durable et en s'inspirant de filières innovantes et de qualité que pourraient mettre en place les territoires voisins.

Concernant L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE, les potentialités semblent énormes. La CCVCFR recèle un patrimoine naturel et bâti de premier ordre, insuffisamment mis en valeur (cas du Château François 1^{er} à Villers-Cotterêts), en comparaison d'autres territoires, et qui souffre du manque d'infrastructures d'accueil (restauration et surtout hébergement). Il y a également toute une politique de marketing territorial à développer autour du patrimoine naturel.

Les ÉQUIPEMENTS PUBLICS STRUCTURANTS : la plupart ont simplement été évoqués et devraient être implantés sur la ville-centre, notamment dans la future zone des Portes du Valois. Une épicerie sociale, une salle de spectacle, un nouveau centre de secours, la nouvelle maison de retraite du CCAS de la ville de Paris (qui quitterait le Château François 1er) représenteront à ce titre les principaux équipements structurants pour le territoire. Le développement démographique amènera en outre à réfléchir sur les besoins en équipements traditionnels type écoles, gymnases, salles polyvalentes...

L'éventuelle mutualisation ou la mise en réseau d'équipements existants, comme la médiathèque municipale de Villers-Cotterêts ou les écoles communales, par exemple, doit également être posée.

SE DEVELOPPER EN COHÉRENCE AVEC LES PROJETS DE TERRITOIRE VOISINS : il ne s'agit pas ici d'une velléité mais bien d'une volonté forte de ne pas faire de doublons et de se donner les moyens de tirer parti du meilleur de ce qui existe à proximité. Le projet intercommunal cherche à développer les synergies, les cohérences et ancrer le projet de territoire de la CCVCFR dans son environnement : que ce soit par rapport au Valois, au Soissonnais, au sud de l'Aisne (et particulièrement avec la Ferté-Milon) et jusqu'au Grand Paris.

3. Les hypothèses de développement explorées dans les scénarii

Pour imaginer la physionomie de la CCVCFR à l'horizon 2030, avoir une vision prospective d'évolution de la population s'avère indispensable. Cette étape répond à deux grands objectifs :

1. Évaluer les possibilités de développement futur du territoire et leurs impacts en réalisant des prospectives chiffrées : des hypothèses démographiques et de logements en fonction des grandes tendances et déterminer les principaux besoins et la capacité d'accueil de nouveaux habitants.
2. Hiérarchiser les principes du développement futur : des choix de développement qui définissent des priorités dans les stratégies de développement afin de retenir celles qui constitueront le parti d'aménagement, projet de territoire de la CCVCFR.

La définition du scénario de développement s'est faite à partir de trois questionnements :

- Combien d'habitants à l'horizon 2030 ?
- Quels seront les besoins induits ?
- Quelles sont les capacités foncières du territoire pour les accueillir et où ?

Les élus et acteurs du territoire qui ont contribué à la définition du PADD, ont opté pour une stratégie de croissance ambitieuse mais maîtrisée en prenant appui sur la dynamique démographique et économique continue depuis le début des années 80, même si elle s'est légèrement essoufflée depuis 2000. Cette croissance constitue un moteur de développement local, mais elle pourrait, si elle n'est pas encadrée, contenir des aspects pénalisants pour le territoire.

Les choix opérés pour établir le PADD et les objectifs et orientations générales sont donc considérés ici au regard d'un scénario de développement équilibré et harmonieux organisé autour de la ville-centre.

Ces choix découlent d'une analyse des forces et faiblesses du territoire, réalisée au travers du diagnostic socio-économique et de l'Etat Initial de l'Environnement. Ces choix mettent en œuvre les principes d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines, de mixité sociale, ainsi que de préservation de l'environnement, précisés dans l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme et prennent en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national.

- **Le calcul du point-mort**

Ces choix découlent également du calcul du point-mort en logements qui définit le nombre de logements à produire pour maintenir la population existante d'ici 2025.

Le calcul du point-mort a été réalisé pour toutes les communes de la CCVCFR à partir des données INSEE à la suite des recensements de la population de 1999 et 2007.

Quatre phénomènes sont à prendre en compte qui impactent une partie du parc nouvellement construit : le renouvellement, le desserrement, la variation du parc de logements vacants et la variation du parc de résidences secondaires.

Le phénomène de renouvellement

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux...). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement ». Parfois, à l'inverse, ce phénomène se produit dans le sens d'une nouvelle production de logements : des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires. Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire, et la variation du parc total de logements durant la même période.

Le taux moyen de renouvellement sur l'ensemble de la CCVCFR est actuellement de 0,048% (taux calculé sur la période 1999-2007). Ce taux est arrondi à 0%. D'ici 2025, les hypothèses retenues sont :

- Taux de renouvellement = -0,1% ;
- Taux de renouvellement = 0,2% ;
- Taux de renouvellement = 0,4% (dans des cas de renouvellements importants).

Le phénomène de desserrement

L'évolution générale veut qu'un nombre plus important de résidences principales soit nécessaire pour faire face à l'augmentation du nombre de ménages et ce, même si la population ne subit pas d'augmentation. Ainsi, la tendance au « desserrement » théorique de la population entraîne des besoins en résidences principales. Ce desserrement est lié notamment à l'évolution des comportements sociaux (séparations, familles monoparentales, ...) qui ont pour conséquence une diminution de la taille moyenne des ménages, entraînant notamment des besoins plus importants en matière de logements pour un nombre égal de population.

Le taux d'occupation des ménages (nombre de personnes par ménage) sur la CCVCFR est de 2,5 (en 2007). Avec une tendance au desserrement des ménages (baisse du nombre de personnes par ménage), l'hypothèse établie est que le taux d'occupation des ménages de la CCVCFR se rapproche de ceux du département de l'Aisne et de la France (respectivement de 2,4 et 2,3).

La variation des logements vacants

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...). Un taux équivalent à 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc. C'est ce taux qui a été retenu comme hypothèse pour le calcul du point-mort.

La variation des résidences secondaires

Le nombre de résidences secondaires est globalement en forte baisse sur le territoire. Cette évolution a fourni de nouveaux logements pour les résidences principales ces dernières décennies. Aujourd'hui, le faible nombre de résidences secondaires ne constitue plus une réserve potentielle de logements. Malgré cette baisse dans la plupart des communes de la CCVCFR, l'hypothèse retenue est un maintien du nombre de ces résidences d'ici 2025.

Une rétention foncière importante a été constatée sur le territoire et pris en compte des les différentes hypothèses. Ainsi, des taux de rétention foncière différents ont été appliqués, à savoir 15%, 30% et 45%.

Aussi, le calcul du point-mort a été réalisé pour toutes les communes de la CCVCFR avec les hypothèses de départ suivantes.

- Hypothèse 1 : le taux de d'occupation des ménages (nombre de personnes par ménages) permettant de mettre en évidence le phénomène de desserrement est de 2,5. Le taux moyen de renouvellement permettant de mettre en évidence le phénomène de renouvellement est de 0% : aucun renouvellement urbain (correspondant approximativement à la moyenne de 2007).
- Hypothèse 2 : le taux de d'occupation des ménages est de 2,4. Le taux moyen de renouvellement est de 0%.
- Hypothèse 3 : le taux de d'occupation des ménages est de 2,5. Le taux moyen de renouvellement est de 0,2%.
- Hypothèse 4 : le taux de d'occupation des ménages est de 2,4. Le taux moyen de renouvellement est de 0,2%.
- Hypothèse 5 : le taux de d'occupation des ménages est de 2,5. Le taux moyen de renouvellement est de 0,4%.
- Hypothèse 6 : le taux de d'occupation des ménages est de 2,4. Le taux moyen de renouvellement est de 0,4%.
- Hypothèse 7 : le taux de d'occupation des ménages est de 2,5. Le taux moyen de renouvellement est de -0,1%.
- Hypothèse 8 : le taux de d'occupation des ménages est de 2,4. Le taux moyen de renouvellement est de -0,1%.

- **La disponibilité foncière et le nombre de logements hypothétiques ou potentiels**

Pour chacune des communes de la CCVCFR, le foncier disponible a été calculé sur la base des documents d'urbanisme existants (Plan Local d'Urbanisme, Plan d'Occupation des Sols, Carte Communale, MARNU) et du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Cette disponibilité foncière a été divisée en tailles de parcelles différentes pour obtenir un nombre hypothétique de logements ou potentiels:

- 250m² (40 logements par hectare), 500m² (20 logements par hectare) et 750m² (13 logements par hectare) pour la ville-centre de Villers-Cotterêts ;
- 700m² (14 logements par hectare), 850m² (12 logements par hectare) et 1000m² (10 logements par hectare) pour les communes rurales.

En fonction de la taille de la parcelle, une rétention foncière a été appliquée différemment :

- Pour les parcelles de 250m²(40 log/ha) pour la ville-centre et les parcelles de 700m²(14 log/ha) pour les communes rurales = 15% rétention foncière
- Pour les parcelles de 500m²(20 log/ha) pour la ville-centre et les parcelles de 850m²(12 log/ha) pour les communes rurales = 30% rétention foncière
- Pour les parcelles de 750m²(13 log/ha) pour la ville-centre et les parcelles de 1000m²(10 log/ha) pour les communes rurales = 45% rétention foncière

On déduit enfin au nombre hypothétique de logements issu de la disponibilité foncière puis pondéré par la rétention foncière, le nombre de logements nécessaire au maintien de la population (= point-mort) pour chacune des huit hypothèses formulées au départ. On réalise cette étape avec les trois tailles différentes de parcelles : 700m², 850m² et 1000m².

On obtient ainsi, pour chacune des communes :

- Soit le besoin en logements qu'il est nécessaire de construire pour maintenir leur population ;
- Soit l'offre en logements qui permet d'augmenter leur population.

Il convient ensuite de mettre en parallèle, pour chaque taille de parcelle, le nombre hypothétique de logements et les hypothèses de départ du calcul de point-mort. Ainsi ;

- pour le *scénario 1*, il a été décidé de prendre comme base de démonstration l'hypothèse 1 (taux de d'occupation des ménages = 2,5 ; taux moyen de renouvellement = 0% ; rétention foncière = 45%) pour les parcelles de 750m² soit 13 log/ha sur la ville-centre et 1000m² soit 10 log/ha sur les communes rurales.
- pour le *scénario 2*, il a été décidé de prendre comme base de démonstration l'hypothèse 4 (taux de d'occupation des ménages = 2,4 ; taux moyen de renouvellement = 0,2% ; rétention foncière = 30%) pour les parcelles de 500 m² soit 20 log/ha sur la ville-centre et pour les parcelles de 850 m² soit 12 log/ha sur les communes rurales.
- pour le *scénario 3*, il a été décidé de prendre comme base de démonstration l'hypothèse 6 (taux de d'occupation des ménages = 2,4 ; taux moyen de renouvellement = 0,4% ; rétention

foncière = 15%) pour les parcelles de 250 m² soit 40 log/ha sur la ville-centre et pour les parcelles de 700m² soit 14 log/ha sur les communes rurales.

Certaines communes n'ayant pas une offre en logements hypothétiques suffisante sur leur territoire, elles n'ont pas la capacité en logements de maintenir la population, elles ont donc besoin de davantage de logements.

Avec des parcelles de 850m² et l'hypothèse 4 par exemple, les communes de Corcy, Coyolles, Dampleux, Longpont et Soucy n'ont pas la capacité en logements pour maintenir leur population.

En termes de population :

- *Scénario 1* (taux d'occupation des sols = 2,5% / taux de renouvellement = 0% / parcelles de 1000 m² - 10 log/ha pour les communes rurales et 750m² - 13 log/ha pour la ville-centre).
2414 habitants supplémentaires sont prévus sur le territoire communautaire, soit une population de 17242 habitants en 2025.
- *Scénario 2* (taux d'occupation des sols = 2,4% / taux de renouvellement = 0,2% / parcelles de 850 m² - 12 log/ha pour les communes rurales et 500m² - 20 log/ha pour la ville-centre).
2986 habitants supplémentaires sont prévus sur le territoire communautaire, soit une population de 17814 habitants en 2025.
- *Scénario 3* (taux d'occupation des sols = 2,4% / taux de renouvellement = 0,4% / parcelles de 700 m² - 14 log/ha pour les communes rurales et 250m² - 40 log/ha pour la ville-centre).
7337 habitants supplémentaires sont prévus sur le territoire communautaire, soit une population de 22165 habitants en 2025.

IMPACTS	SCENARIO 1 : Au fil de l'eau Les évolutions et les politiques engagées se poursuivent...	SCENARIO 2 : Un développement équilibré et harmonieux polarisé sur la ville-centre	SCENARIO 3 : Un développement du territoire qui s'appuie sur la ville-centre et des pôles intermédiaires
GOUVERNANCE	<p>L'organisation de la gouvernance actuelle évolue peu. Les relations entre les communes et la communauté de communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz se renforcent mais l'EPCI demeure une structure décisionnelle aux compétences et aux moyens limités.</p> <p>Ce scénario s'intègre dans le prolongement du fonctionnement politique existant, sans évolution majeure.</p>	<p>La communauté de communes du canton de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz s'affirme comme le véritable échelon de l'aménagement du territoire et des décisions. Les moyens pour parvenir à cet objectif sont mis en œuvre (humain/financier). Les différents champs de compétences de l'EPCI se renforcent pour faire de la communauté de communes, l'échelle pertinente de l'action et un moyen efficace de se démarquer des territoires voisins tout en assurant une complémentarité sur certaines thématiques.</p> <p>La réponse aux différents enjeux pour aboutir à une politique cohérente et ambitieuse à l'échelle du canton va nécessiter des renforcements et évolutions au niveau des compétences (urbanisme notamment) de la Communauté de Communes.</p> <p>Le territoire du SCOT apparaît dès lors comme le lieu pertinent d'action, puisqu'il favorise le rapprochement de communes pour répondre aux faiblesses de certaines portions du territoire.</p> <p>Au niveau de la représentativité politique, ce scénario s'oriente vers une prise de poids plus accrue de la CCVCFR comme échelon de référence et d'homogénéisation des actions. La démarche SCOT permet d'aboutir à un document réellement porté à l'échelle du territoire. Certaines orientations nécessitent des arbitrages précis de la Communauté de Communes.</p> <p>Un observatoire foncier/habitat, en lien avec l'élaboration éventuelle d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle du canton, pourrait être mis en place.</p>	<p>La commune (surtout Villers-Cotterêts) se veut être l'échelon de référence de l'aménagement du territoire. Les priorités à court terme (contexte économique, contexte social, etc.) monopolisent fortement les collectivités sur des actions locales. Seules certaines actions à l'échelle du périmètre du SCOT se concrétisent.</p> <p>Malgré des volontés fortes, la CCVCFR peine à s'affirmer comme l'échelon de référence. Seules quelques compétences deviennent véritablement partagées à l'échelle de la communauté de communes (tourisme, environnement, cadre de vie et bâti). Les communes ont tendance à se retourner vers leurs compétences de base (économie, habitat, social) pour trouver des solutions à la faible attractivité du territoire. L'échelon local demeure l'instance de décision la plus importante.</p>
L'EQUILIBRE ET LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE	<p>La CCVCFR conservera une forte dépendance vis-à-vis des bassins d'emplois limitrophes. Elle cherchera à maintenir son attractivité et son rayonnement.</p> <p>Les inégalités en termes de répartition démographique s'accroîtront entre Villers-Cotterêts et les communes rurales avec la poursuite de l'augmentation du poids des communes au coup par coup et notamment celui de Villers-Cotterêts.</p> <p>Au niveau du fonctionnement, cette situation pourra contribuer à générer un déséquilibre en termes d'investissement pour les équipements entre la ville-centre et les communes rurales qui n'ont pas la taille suffisante pour développer les équipements liés aux besoins des populations implantées.</p> <p>Les besoins de mobilité augmenteront du fait des mouvements pendulaires accrus par la poursuite de la dichotomie spatiale entre les sites d'emplois / sites résidentiels / sites d'équipements.</p>	<p>Le territoire s'inscrit dans une logique de pérennisation de ses activités et de ses populations. La tendance actuelle est caractérisée par un solde naturel positif élevé et un solde migratoire négatif. Aussi d'ici à 2025, il s'agira pour la communauté de communes de maintenir le solde naturel positif et d'inverser la tendance quant au déficit migratoire.</p> <p>L'ensemble du territoire verra croître son importance mais de manière proportionnelle et équilibrée entre la ville-centre de Villers-Cotterêts concentrant près de 71% de la population et le reste du territoire communautaire (16 communes rurales avec 29% de la population).</p> <p>La dynamique démographique se répartira ainsi sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Au niveau du fonctionnement, l'objectif vise avant tout à optimiser et rationaliser les besoins en termes d'équipements publics et d'infrastructures.</p>	<p>Le fonctionnement du territoire repose presque uniquement sur Villers-Cotterêts. D'autres pôles intermédiaires se dessinent néanmoins à l'image d'Oigny-en-Valois et du pôle regroupant Coyolles et Largny-sur-Automne. Un déséquilibre important persiste toutefois entre la ville-centre et les autres villages du territoire.</p> <p>La Communauté de Communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz accentuera globalement sa dépendance vis-à-vis des bassins d'emplois limitrophes et même à d'autres plus lointains.</p> <p>A long terme, la Communauté de Communes pourrait retrouver une attractivité résidentielle par le développement d'une politique ambitieuse en matière d'habitat en saisissant les nouvelles opportunités.</p>

IMPACTS	SCENARIO 1 : Au fil de l'eau Les évolutions et les politiques engagées se poursuivent...	SCENARIO 2 : Un développement équilibré et harmonieux polarisé sur la ville-centre	SCENARIO 3 : Un développement du territoire qui s'appuie sur la ville-centre et des pôles intermédiaires
POPULATION	<p>Le territoire poursuivra son évolution actuelle avec un maintien, voire une légère augmentation de la population à 16 784 habitants à l'horizon 2025 (projection linéaire, soit une augmentation de population de 1 956 habitants par rapport à 2010).</p> <p>Pour chacune des communes de la CCVCFR, le foncier disponible a été calculé sur la base des documents d'urbanisme existants (Plan Local d'Urbanisme, Plan d'Occupation des Sols, Cartes Communales, MARNU) et du Règlement National d'Urbanisme (RNU).</p> <p>Dans ce scénario, une rétention foncière de 45% a été appliquée.</p> <p>Cette disponibilité foncière, s'élevant à environ 87 ha à court et moyen terme et à environ 129 ha à long terme, a ensuite été divisée par une taille différente de parcelle : 1000m² pour les communes rurales (10log/ha) et 750m² (13log/ha) pour la ville-centre afin d'obtenir un nombre hypothétique de logements ou potentiels. La taille de parcelle ne comprenant pas la VRD.</p> <p>Les hypothèses suivantes ont été admises (se rapprochant le plus de la réalité) :</p> <ul style="list-style-type: none"> le taux d'occupation des ménages (nombre de personnes par ménage) permettant de mettre en évidence le phénomène de desserrement est de 2,5. Le taux moyen de renouvellement permettant de mettre en évidence le phénomène de renouvellement est de 0% = aucun renouvellement urbain (correspondant à la moyenne en 2007). <p>Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux, etc.). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement ». Parfois, à l'inverse, ce phénomène se produit dans le sens d'une nouvelle production de logements : des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires.</p> <p>Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire, et la variation du parc total de logements durant la même période.</p> <p>Ainsi, la disponibilité foncière de la communauté de communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz (87 ha à court et moyen terme ou 129 ha à long terme) permet d'obtenir 1036 logements hypothétiques à court et moyen terme et 1583 à long terme (avec des parcelles de 1000m² - 10log/ha pour les communes rurales et 750m² - 13log/ha pour Villers-Cotterêts).</p> <p>Il convient ensuite de mettre en parallèle la taille de parcelle (1000m² - 10log/ha pour les communes rurales et 750m² - 13log/ha pour la ville-centre), le nombre hypothétique de logements (1036 logements hypothétiques à court et moyen terme ou 1583 logements hypothétiques à long terme), la rétention foncière (45%) et les hypothèses de départ du calcul de point-mort (95 logements</p>	<p>Ce scénario s'appuie sur le foncier urbanisable dans les documents d'urbanisme opposables à ce jour sur Villers-Cotterêts et les communes rurales. L'objectif est de maintenir au minimum la population au sein des communes rurales. Pour cela, certaines communes devront construire davantage de logements.</p> <p>Au vu des disponibilités foncières inscrites dans le PLU de Villers-Cotterêts, aucune zone d'extension supplémentaire n'est à prévoir. La priorité sera l'urbanisation des dents creuses et le renouvellement urbain (quartier silo-gare).</p> <p>Pour chacune des communes de la CCVCFR, le foncier disponible a été calculé sur la base des documents d'urbanisme existants (Plan Local d'Urbanisme, Plans d'Occupation des Sols, Cartes Communales, MARNU) et du Règlement National d'Urbanisme (RNU).</p> <p>Dans ce scénario, une rétention foncière de 50% a été appliquée.</p> <p>Cette disponibilité foncière, s'élevant à environ 87 ha à court et moyen terme ou 129 ha à long terme, a ensuite été multipliée par un nombre de logements par hectare : 12 log/ha pour les communes rurales et 30log/ha pour la ville-centre afin d'obtenir un nombre hypothétique de logements ou potentiels. La taille de parcelle ne comprenant pas la VRD.</p> <p>Les hypothèses suivantes ont été admises :</p> <ul style="list-style-type: none"> le taux d'occupation des ménages (nombre de personnes par ménage) permettant de mettre en évidence le phénomène de desserrement est de 2,3. Le taux moyen de renouvellement permettant de mettre en évidence le phénomène de renouvellement est de 0% (taux actuel CCVCFR = 0,048%). <p>Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux, etc.). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement ». Parfois, à l'inverse, ce phénomène se produit dans le sens d'une nouvelle production de logements : des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires.</p> <p>Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire, et la variation du parc total de logements durant la même période.</p> <p>Ainsi, la disponibilité foncière de la communauté de communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz (87 ha à court et moyen terme ou 129 ha à long terme) permet d'obtenir 2028 logements hypothétiques à court et moyen terme et 3290</p>	<p>La croissance démographique va principalement se centrer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> la ville-centre de Villers-Cotterêts (7244 habitants supplémentaires à long terme d'ici à 2025 soit 17754 habitants) ; la commune d'Oigny-en-Valois, au sud, grâce à la ligne de transports collectifs nouvellement mise en place jusqu'à la Ferté-Milon (30 habitants supplémentaires d'ici à 2025 soit 190 habitants) ; Le pôle intermédiaire regroupant Largny-sur-Automne et Coyolles à l'ouest du territoire, facilitant l'accès à Crépy-en-Valois et à sa gare. <p>Le reste du territoire communautaire verra sa population augmenter également.</p> <p>Pour chacune des communes de la CCVCFR, le foncier disponible a été calculé sur la base des documents d'urbanisme existants (Plan Local d'Urbanisme, Plans d'Occupation des Sols, Cartes Communales, MARNU) et du Règlement National d'Urbanisme (RNU).</p> <p>Dans ce scénario, une rétention foncière de 15% a été appliquée.</p> <p>Cette disponibilité foncière, s'élevant à environ 87 ha à court et moyen terme et 129 ha à long terme, a ensuite été divisée par une taille de parcelle différente : 700m² (14 log/ha) pour les communes rurales et 250m² (40 log/ha) pour la ville-centre afin d'obtenir un nombre hypothétique de logements ou potentiels. La taille de parcelle ne comprenant pas la VRD.</p> <p>Les hypothèses suivantes ont été admises :</p> <ul style="list-style-type: none"> le taux d'occupation des ménages (nombre de personnes par ménage) permettant de mettre en évidence le phénomène de desserrement est de 2,4. Le taux moyen de renouvellement permettant de mettre en évidence le phénomène de renouvellement est de 0,4% (impliquant une politique forte en matière d'habitat allant dans ce sens). <p>Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux, etc.). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement ». Parfois, à l'inverse, ce phénomène se produit dans le sens d'une nouvelle production de logements : des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires.</p> <p>Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire, et la</p>

IMPACTS	SCENARIO 1 : Au fil de l'eau Les évolutions et les politiques engagées se poursuivent...	SCENARIO 2 : Un développement équilibré et harmonieux polarisé sur la ville-centre	SCENARIO 3 : Un développement du territoire qui s'appuie sur la ville-centre et des pôles intermédiaires
	<p>représentent la capacité d'offre supplémentaire de logements qui vient s'ajouter à la disponibilité foncière (et non comme le besoin en logements pour maintenir la population)).</p> <p>L'offre en logements sur la communauté de communes est donc de 665 à court et moyen terme et de 966 logements à long terme permettant une augmentation de la population communale d'ici 2025 : 1662 habitants supplémentaires à court et moyen terme et 2414 habitants supplémentaires à long terme.</p> <p>La population étant en 2010 de 14828 habitants, elle avoisinera 17242 habitants en 2025 (14828+2414 habitants).</p> <p>L'évolution démographique sur le territoire communautaire se poursuivra de manière spontanée.</p>	<p>logements hypothétiques à long terme (avec une hypothèse de 12log/ha pour les communes rurales et une hypothèse de 30 log/ha pour Villers-Cotterêts).</p> <p>Il convient ensuite de mettre en parallèle ces hypothèses de logements par hectare (12log/ha pour les communes rurales et 30log/ha pour la ville-centre), le nombre hypothétique de logements, la rétention foncière (50%) et les hypothèses de départ du calcul de point-mort.</p> <p>L'offre en logements sur la communauté de communes est de 1506 logements (dont 141 assureront le maintien des populations en communes rurales) d'ici 2025 permettant une augmentation de la population communale d'ici 2025 : 3139 habitants supplémentaires à long terme.</p> <p>La population étant en 2010 de 14 828 habitants, elle avoisinera 17 967 habitants en 2025 (14828+3139 habitants).</p> <p>Cette croissance va principalement se centrer sur Villers-Cotterêts.</p> <p>Sur le reste du territoire communautaire, la population augmentera également d'ici à l'horizon 2025. Il s'agira de préserver les petites communes rurales d'une évolution démographique trop forte tout en assurant au minimum pour toutes les communes le maintien de la population.</p>	<p>variation du parc total de logements durant la même période.</p> <p>Ainsi, la disponibilité foncière de la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz (87 ha à court terme ou 129 ha à long terme) permet d'obtenir 2638 logements hypothétiques à court et moyen terme ou 4321 logements hypothétiques à long terme (avec des parcelles de 700m² - 14log/ha pour les communes rurales et des parcelles de 250m² - 40 log/ha pour la ville-centre).</p> <p>Il convient ensuite de mettre en parallèle la taille de parcelle (700m² - 14log/ha pour les communes rurales et 250m² - 40 log/ha pour Villers-Cotterêts), le nombre hypothétique de logements (2638 logements hypothétiques à court et moyen terme et 4321 logements hypothétiques à long terme), la rétention foncière (15%) et les hypothèses de départ du calcul de point-mort (616 logements représentent le besoin en logements pour maintenir la population).</p> <p>L'offre en logements sur la communauté de communes est de 1626 logements à court et moyen terme et de 3057 logements à long terme permettant une augmentation de la population communale d'ici 2025 : 3903 habitants supplémentaires à court terme et 7337 habitants supplémentaires à long terme.</p> <p>La population étant en 2010 de 14828 habitants, elle avoisinera 22165 habitants en 2025 (14828+7337 habitants).</p> <p>Un effort de construction sera d'ailleurs fait sur certaines communes pour maintenir au minimum la population : Corcy, Coyolles, Dampleux, Longpont, Soucy et Taillefontaine.</p>
VOLET SOCIAL	<p>Concernant le logement social, il n'y a pas de démarche volontaire sur les communes non soumises à la loi SRU (toutes les communes sauf Villers-Cotterêts). L'implantation des logements locatifs et/ou sociaux se fera spontanément en fonction des opportunités principalement sur Villers-Cotterêts, seule commune du territoire à accueillir des logements sociaux.</p> <p>Une accentuation du vieillissement de la population est à prévoir. A court terme, l'arrivée de nouveaux habitants en âge d'accéder à la propriété peut rajeunir la population mais le système pavillonnaire en accession favorise le vieillissement en générant une faible rotation. Cela génère d'ailleurs des difficultés croissantes à maintenir les populations les plus jeunes (faute d'offre en petits et moyens logements peu diversifiée) et des déséquilibres à prévoir sur le fonctionnement des équipements (scolaires notamment). Mais, une fois dépendantes, les personnes âgées, faute d'équipements d'accompagnement sont obligées de migrer à l'extérieur du territoire.</p> <p>On assiste donc à un maintien des populations paupérisées dans les communes les plus reculées, faute de logements accessibles sur les territoires desservis par les transports en commun et d'une situation</p>	<p>On favorise la mixité sociale et intergénérationnelle (habitat adapté pour les personnes âgées) sur la ville-centre et sur les communes rurales mais avec des évolutions contrastées.</p> <p>Une véritable politique de logement social à l'échelle de la Communauté de Communes sera mise en place. Toutefois, c'est principalement Villers-Cotterêts qui polarisera l'implantation des nouveaux logements locatifs et/ou sociaux sur le territoire communautaire. La ville-centre concentre déjà plus de 30% de logements sociaux (environ 1500).</p> <p>La diversification de la typologie de logements avec notamment l'implantation de logements locatifs et/ou sociaux permettra de contribuer à renforcer la mixité et le maintien de certaines catégories de population au sein des communes de la CCVCFR mais aussi à assurer un parcours résidentiel aux ménages du territoire en adéquation avec la demande et les besoins.</p> <p>Sur le canton, le développement de nouveaux équipements à l'image d'une épicerie sociale, d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), d'une maison médicale, d'un</p>	<p>L'accélération du vieillissement est prévisible.</p> <p>Le départ des populations dépendantes vers la ville-centre et les principaux pôles extérieurs concentrant les équipements adaptés.</p> <p>Sur les espaces ruraux les plus lointains des pôles d'emplois, la population s'appauvrit : augmentation du coût des déplacements/éloignement des pôles d'emplois/manque d'équipements, etc.</p> <p>L'offre de logements sociaux se développe sur l'ensemble du territoire communautaire et notamment sur Villers-Cotterêts (+160 logements sociaux dans le cadre de l'aménagement des Portes du Valois par exemple) pour répondre aux besoins, au vieillissement mais aussi pour chercher à soutenir ce secteur d'activité.</p>

IMPACTS	SCENARIO 1 : Au fil de l'eau Les évolutions et les politiques engagées se poursuivent...	SCENARIO 2 : Un développement équilibré et harmonieux polarisé sur la ville-centre	SCENARIO 3 : Un développement du territoire qui s'appuie sur la ville-centre et des pôles intermédiaires
	<p>de l'emploi peu favorable.</p>	<p>Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou encore d'extensions de la maison de retraite et de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Coyolles permettra de répondre aux besoins des populations les plus fragiles et d'assurer leur maintien. Il permettra également celui des personnes âgées à domicile. L'enjeu pour le territoire sera d'anticiper et de s'adapter au vieillissement de la population, qui sera néanmoins limité par l'arrivée de nouvelles populations.</p>	
<p>HABITAT</p>	<p>Il n'existe pas de véritable politique ni de stratégie précise à l'échelle de la CCVCFR en matière d'habitat. Le développement résidentiel se poursuit. Des démarches de diversification du parc de logements sont engagées au coup par coup.</p> <p>L'implantation des nouveaux logements se fera uniquement dans les communes desservies à ce jour par les transports en commun et aux abords des axes routiers structurants.</p> <p>Le déséquilibre en termes d'offre de typologie de logements continuera à s'accroître faute d'outil incitatif (pas de réponse adaptée à la demande de logements locatif en espace rural).</p> <p>Quant à la vacance dans les logements privés, elle s'autorégule sur le territoire communautaire (taux de vacance actuel = 6,6%).</p>	<p>En terme spatial, l'accent est clairement mis sur le renforcement du rythme de construction sur le principal pôle de croissance démographique à savoir la ville-centre et sur une construction plus raisonnable dans les communes plus rurales en lien avec la desserte du transport à la demande (TAD). Ces nouvelles constructions pourront prendre la forme d'habitat adapté pour personnes âgées.</p> <p>La ville-centre pourra d'ailleurs accueillir de nouveaux habitants grâce à l'aménagement de la zone des Portes du Valois (1500 habitants supplémentaires prévus) et à la requalification du quartier silo-gare à Villers-Cotterêts.</p> <p>Une véritable politique locale de l'habitat sera mise en œuvre en s'appuyant sur l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire.</p> <p>La diversification de la typologie de logements sera généralisée dans toutes les opérations d'aménagement de la Communauté de Communes.</p> <p>Quant à la vacance dans les logements privés, elle est freinée sur le territoire afin d'atteindre un seuil aux alentours de 6%, permettant une bonne fluidité du marché.</p> <p>Concernant l'amélioration de l'habitat, il s'agira d'en permettre les évolutions indispensables (énergies renouvelables, performance des matériaux, créativité architecturale en lien avec la filière bois construction).</p>	<p>Le développement résidentiel ralentira du fait d'un contexte économique défavorable. Ce ralentissement sera toutefois atténué par les efforts engagés dans ce domaine et par la volonté de retenir les actifs. Les secteurs proches des infrastructures et des bassins d'emploi extérieurs sont les plus prisés tout comme la ville-centre.</p> <p>La politique d'habitat est un levier important : faire du secteur de la construction l'un des leviers de l'activité économique. Le choix s'oriente donc vers des programmes adaptés en termes de typologie et innovants d'un point de vue environnemental (filiale bois construction notamment).</p> <p>Il s'agira donc de construire fortement sur l'ensemble du territoire en développant intensément l'offre en logements intermédiaires mais également de réduire significativement la construction de logements individuels purs.</p> <p>L'objectif est de retenir les habitants et de valoriser l'image du territoire pour en attirer davantage.</p> <p>L'augmentation du parc et sa diversification constitue un axe d'intervention important, qui permet d'engager de nouvelles perspectives pour l'économie.</p> <p>En terme spatial, on devrait logiquement aboutir à un confortement de l'unique polarité déjà constituée à savoir Villers-Cotterêts (économie résidentielle). Un développement des pôles intermédiaires et des espaces constructibles sur les communes rurales les plus accessibles aux réseaux de communication et les plus reculées est prévisible.</p> <p>Quant à la vacance dans les logements privés, la CCVCFR cherche à en faire baisser le taux à l'échelle du territoire (<6%). Diverses actions sont d'ailleurs mises en place : Programme Local de l'Habitat (PLH), Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), etc.</p>
<p>FONCIER</p>	<p>Concernant le marché du foncier, il s'autorégule (pas d'interventions, ni de politique volontariste), pas d'actions claires quant à la rétention foncière.</p> <p>La consommation foncière va se poursuivre à un rythme élevé en</p>	<p>Au niveau de l'habitat, grâce à une politique plus volontariste, ce scénario table sur une densité différente pour les communes rurales : 12 log/ha et sur la ville-centre : 30 log/ha sur les nouvelles opérations. Il pourra être déterminé selon les spécificités paysagères et les caractéristiques du territoire des</p>	<p>Concernant la forte rétention foncière sur le territoire, la mise en œuvre d'un impôt sur le foncier non bâti pourra l'enrayer.</p> <p>Les évolutions démographiques subies (+ 4759 habitants d'ici à 2025) et la politique menée en matière d'habitat concourent à</p>

IMPACTS	SCENARIO 1 : Au fil de l'eau Les évolutions et les politiques engagées se poursuivent...	SCENARIO 2 : Un développement équilibré et harmonieux polarisé sur la ville-centre	SCENARIO 3 : Un développement du territoire qui s'appuie sur la ville-centre et des pôles intermédiaires
	<p>l'absence de règles de densité selon les opportunités, sans réflexion d'ensemble.</p> <p>Au niveau de l'habitat, nous prenons l'hypothèse d'une évolution linéaire de la densité observée, à ce jour, sur les nouvelles extensions à savoir une densité de 10 log/ha sur les communes rurales et une densité de 13 log/ha sur la ville-centre. Les équipements, espaces publics et stationnements ne sont pas compris dans le calcul hypothétique de cette densité à l'hectare.</p> <p>Au niveau économique, la consommation foncière devrait stagner, voire légèrement augmenter.</p> <p>En terme spatial, ce phénomène sera accentué par l'inégalité du coût du foncier identifié au niveau du territoire (pression de Soissons et de l'Île-de-France notamment).</p> <p>Des opportunités de renouvellement urbain seront exploitées au coup par coup mais s'avèreront très vite désavantagées si elles ne sont pas soutenues politiquement et financièrement engendrant de la vacance dans le parc des logements privés.</p> <p>La reconversion de la friche-silo près de la gare de Villers-Cotterêts n'est pas une priorité.</p>	<p>projections différenciées de densité. Les équipements, espaces publics et stationnements ne sont pas compris dans le calcul hypothétique de cette densité à l'hectare.</p> <p>L'augmentation de l'offre s'effectuera en majeure partie sur les communes bénéficiant d'un raccordement aux transports en commun et aux abords des axes structurants (RN2, RD936, etc.)</p> <p>L'OPAH mise en place par la CCVCFR sera le levier d'action pour favoriser la mutabilité des terrains et des dents creuses. Le déblocage de la rétention foncière sera une priorité. Le rythme de consommation foncière diminuera du fait d'une optimisation de l'espace.</p> <p>La création d'un Etablissement Public Foncier (EPF), par le Conseil général de l'Aisne, est en cours de réflexion. La mise en place de ce dernier serait une opportunité pour la Communauté de Communes pour participer la maîtrise du foncier.</p> <p>La rationalisation de l'activité économique participera à la diminution de la consommation d'espaces. Les opportunités de renouvellement urbain (dents creuses) seront un enjeu prépondérant afin de limiter, autant que faire se peut, l'étalement urbain et la consommation agricole, naturelle et forestière.</p>	<p>une augmentation de la consommation de foncier.</p> <p>Au niveau des formes urbaines, les évolutions permettent de définir une densité plus importante autour de 40 log/ha pour la ville-centre et autour de 14 log/ha pour les communes rurales sur les nouvelles opérations. De plus, il pourra être déterminé compte tenu des spécificités paysagères et des caractéristiques du territoire des projections différenciées de densité. Les équipements, espaces publics et stationnements ne sont pas compris dans le calcul hypothétique de cette densité à l'hectare.</p> <p>Par ailleurs, la suppression de la rétention foncière permettra de mieux urbaniser au sein de l'enveloppe urbaine et d'éviter le mitage sur le territoire.</p> <p>Des opportunités de renouvellement urbain se multiplieront à l'image de la friche-silo près de la gare de Villers-Cotterêts. Elles seront autant d'occasion de travailler sur une nouvelle image et dynamique du territoire.</p>
ECONOMIE	<p>Au niveau de l'organisation spatiale :</p> <p>La communauté de communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz poursuit sa politique économique actuelle qui consiste à s'appuyer principalement sur les zones d'activités du territoire uniquement localisées à Villers-Cotterêts. Aucune spécialisation de ces ZA n'est envisagée.</p> <p>Il s'agira essentiellement de maintenir l'attractivité économique existante sur le territoire, sans pour autant la renforcer, afin de conserver le caractère essentiellement résidentiel du territoire, notamment dans les communes rurales.</p> <p>Au niveau des secteurs d'activités :</p> <p>A l'échelle de la CCVCFR, il n'y aura pas de politique volontariste :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En faveur de l'industrie pour le maintien des sites et des emplois existants sur le territoire. Le secteur industriel va ainsi poursuivre sa restructuration. Il pourrait générer des espaces sous-utilisés, avec éventuellement, de grandes friches à gérer. • En faveur de l'artisanat, pour sa diversification sur le territoire. Le secteur de l'artisanat devrait toutefois poursuivre son développement. Un risque de multiplication anarchique de zones artisanales dans l'espace rural, notamment en entrée de bourg/village est à envisager. • En matière touristique et culturelle n'engendrant pas de mise 	<p>La CCVCFR engage une véritable politique économique à l'échelle de son territoire afin de maintenir le taux d'emploi actuel et d'encourager la dynamique économique sur le territoire. Pour cela, il s'agira surtout de renforcer les zones d'activités déjà existantes mais aussi d'en renouveler et d'en créer de nouvelles à l'image de celle des Portes du Valois en lien avec le boulevard urbain. Cela se traduit d'abord par une définition des besoins en matière de développement économique puis par une rationalisation des besoins fonciers (extension raisonnée et renouvellement urbain).</p> <p>Il s'agira également de profiter des infrastructures ferroviaires existantes et de favoriser tant que possible le fret ferroviaire.</p> <p>Pour limiter les migrations pendulaires, Il s'agira de rapprocher habitat et emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en appuyant sur les zones d'activités déjà existantes (Villers-Cotterêts notamment), • en favorisant une mixité fonctionnelle et l'implantation commerces et services de proximité dans les communes rurales. Le passage des marchands ambulants dans les communes rurales pourra être maintenu et envisagé. <p>Un phasage de ce développement sera mûrement réfléchi au regard des enjeux du territoire communautaire et suivant le meilleur ratio entre le nombre d'emplois créé et le nombre</p>	<p>La relance de l'attractivité économique à l'échelle du territoire passe d'abord par le fait d'attirer des entreprises en développant d'immenses zones d'activités sur la ville-centre mais sur certaines autres communes plus rurales également.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au niveau organisation spatiale : <p>De nombreuses zones d'activités, souvent en position de vitrine pour le territoire, se commercialisent aux abords de la RN2 avec la création d'entrée/sortie permettant de les desservir.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au niveau des zones d'activités : <p>Devant la perte massive des emplois liés à l'économie productive, les acteurs décident de relancer l'attractivité économique en développant les activités économiques par le développement de vastes zones d'activités notamment sur la ville-centre (Portes du Valois) mais aussi sur les communes rurales.</p> <p>Concernant le secteur industriel, une véritable politique volontariste voit le jour en axant l'économie territoriale sur l'activité industrielle.</p> <p>L'activité artisanale voit son poids, déjà conséquent, se maintenir.</p> <p>A propos de l'offre commerciale sur le territoire, l'implantation d'autres grandes surfaces alimentaires sera privilégiée sur la</p>

IMPACTS	SCENARIO 1 : Au fil de l'eau Les évolutions et les politiques engagées se poursuivent...	SCENARIO 2 : Un développement équilibré et harmonieux polarisé sur la ville-centre	SCENARIO 3 : Un développement du territoire qui s'appuie sur la ville-centre et des pôles intermédiaires
	<p>en valeur du potentiel existant. L'absence de mise en réseau et le manque d'une politique touristique, ne pourront être uniquement solutionnés par des microprojets.</p> <p>L'éparpillement des villages et des sites rend la mise en œuvre d'une politique de valorisation des atouts touristiques et de communication sur ce thème plus difficile.</p> <p>L'affaiblissement du secteur agricole est prévisible (lié notamment au développement de la consommation du foncier).</p> <p>Dans le même temps, une hausse légère, de la capacité du territoire à produire des richesses est à envisager avec une faible augmentation de la population active liée à la hausse de la population malgré une hausse du vieillissement à l'échelle du territoire. Parallèlement, le nombre d'emplois devrait poursuivre sa croissance réduite.</p>	<p>d'hectares consommés.</p> <p>La capacité du territoire à produire des richesses augmentera avec l'arrivée de nouveaux actifs sur le territoire, attirés par le développement de l'activité économique. Le territoire de la CCVCFR pourra ainsi ne pas devenir un territoire résidentiel ou d'ortoir.</p> <p>La forêt de Retz couvre aujourd'hui plus de 13 000 ha du territoire de la CCVCFR. Elle revêt ainsi une diversité de fonctions : poumon vert et réservoir de biodiversité, atout touristique, etc. Sur le territoire communautaire, sont implantées des activités qui travaillent le bois (scierie,...) mais peu d'entre elles exploitent la ressource naturelle locale. Une réflexion portant sur la possibilité et l'opportunité d'organiser une filière bois nouvelle est à engager. La Communauté de Communes souhaite par ailleurs participer davantage à la gestion concertée de la forêt. Une collaboration avec l'ONF pourrait donc être envisagée.</p> <p>L'activité agricole sur la Communauté de Communes attire des entreprises liées à ce secteur d'activité (coopératives, entreprises de mécanique agricole, etc.) et crée ainsi des emplois induits. La préservation de l'espace agricole permet également de maintenir les activités sur la CCVCFR tout en limitant l'étalement urbain et en tenant compte de la qualité des terres. Il s'agira de travailler sur les frontières urbain/agricole pour favoriser la cohabitation entre rural et urbain.</p> <p>Au-delà de l'enjeu de la protection des zones à fortes valeurs agronomiques, le maintien de l'activité agricole pour le territoire répond à l'objectif de nourrir le bassin de consommation local.</p> <p>Pour préserver cette production alimentaire, les politiques publiques devront penser le développement urbain en fonction des terres qui ne sont pas considérées comme ayant une valeur agronomique importante et impliquera des arbitrages sur la vocation des sols. L'approche alimentaire de l'agriculture est donc essentielle pour assurer la pérennité de l'activité. L'appui au circuit court est à privilégier. Mais dans un contexte international de prise de conscience de l'importance d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement et de la richesse alimentaire dont dispose le territoire, la communauté de communes semble bénéficier d'une place de choix.</p> <p>Quant au secteur industriel, il s'agira avant tout de pérenniser l'activité industrielle en lien avec la main d'œuvre et de répondre aux besoins divers des entreprises (extensions, etc.).</p> <p>L'activité commerciale se maintiendra sur la ville-centre (grandes surfaces alimentaires et commerces & services de</p>	<p>ville-centre. Les communes rurales pourront également en accueillir.</p> <p>Le tourisme constituera un levier d'actions important. L'appui d'une politique structurée et cohérente permettra de renforcer les retombées économiques grâce notamment à la captation des flux qui traversent quotidiennement la communauté de communes. La valorisation du territoire constitue une opportunité pour privilégier les projets à forte valeur environnementale ou les nouveaux concepts (festivals, accrobranche, hébergements insolites, etc.).</p> <p>L'agriculture sera soutenue au travers de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'organisation d'un circuit économique local sur le territoire ; • la promotion de filières qui mettent en avant les spécificités naturelles du territoire (productions labellisées, etc.) ; • la reconnaissance du territoire en matière d'excellence agricole. <p>Le secteur du logement et des services aux populations devient essentiel d'autant plus que les politiques publiques influent fortement. C'est un secteur économique relativement récent et qui génère des besoins différents (en terme de foncier, de structures, etc.).</p>

IMPACTS	SCENARIO 1 : Au fil de l'eau Les évolutions et les politiques engagées se poursuivent...	SCENARIO 2 : Un développement équilibré et harmonieux polarisé sur la ville-centre	SCENARIO 3 : Un développement du territoire qui s'appuie sur la ville-centre et des pôles intermédiaires
		<p>proximité) notamment grâce à l'aménagement de la zone « Portes du Valois ». Dans les communes rurales, il s'agira de réfléchir à la réinsertion d'activités dans le tissu rural notamment en lien avec la mise en place d'un transport à la demande. Des activités d'accompagnement et de soutien aux commerces de proximité permettront de préserver ces petites entreprises et d'en créer de nouveaux. Le passage de marchands ambulants reste également à conforter.</p> <p>Dans la même logique, dans le cadre de la requalification du quartier silo-gare de Villers-Cotterêts, des commerces et des services sédentaires pourraient s'installer.</p> <p>L'artisanat et le savoir-faire local seront davantage mis en valeur à l'échelle du canton. Ils seront d'ailleurs encouragés dans leur création d'activité (mise à disposition de locaux, exonérations d'impôt, etc.) et dans leur diversification.</p> <p>Le secteur du tourisme doit devenir un levier d'action prioritaire pour la Communauté de Communes. Sa place augmentera sans forcément être la première des priorités.</p> <p>Ce secteur devra s'appuyer sur le patrimoine bâti (Château royal de Villers-Cotterêts, Château de Montgobert et Abbaye de Longpont notamment) et naturel (forêt de Retz) pour favoriser le développement d'une logique touristique en mettant en valeur un maillage et des complémentarités avec les autres territoires (GR, éléments de patrimoine, offre d'accueil – restauration et hébergement, liaisons forestières/voies vertes entre Pierrefonds, Villers-Cotterêts, Oigny-en-Valois et le Port-aux-Perches, etc.) et en le diversifiant (d'un tourisme uniquement culturel à un tourisme familial et ludique).</p> <p>L'utilisation de divers supports de communication permettra de faire connaître le territoire et de lui donner une lisibilité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur (plaquettes informatives, site internet, etc.).</p>	
DEPLACEMENTS	<p>La communauté de communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz ne modifie pas l'organisation actuelle. Il en résulte donc une augmentation du mode routier et de ses nuisances. Effectivement, des croissances de trafic sur l'ensemble des axes routiers sont prévisibles compte tenu du maintien du mode routier comme mode de déplacement principal, de l'armature des transports collectifs routiers, de la poursuite du développement résidentiel au coup par coup dans les communes rurales et de la structuration économique du territoire (exclusivement sur Villers-Cotterêts). Les migrations pendulaires internes vont donc logiquement continuer à croître tout comme celles vers les territoires limitrophes (emplois, etc.).</p> <p>Les agriculteurs du territoire sont toujours confrontés aux problèmes de déplacement de leur matériel agricole (traversée des villages, de la RN2, etc.).</p>	<p>Les migrations pendulaires vers le canton vont avoir tendance à s'accroître compte tenu d'un rayonnement accru.</p> <p>Afin de désengorger le centre urbain de Villers-Cotterêts et en particulier la route de Vivières, le boulevard urbain sera réalisé.</p> <p>En favorisant le développement de l'ensemble du territoire communautaire mais principalement de la ville-centre de Villers-Cotterêts, la CCVCFR met en place les conditions favorables à la valorisation des transports collectifs pour lesquels la demande devrait croître.</p> <p>Pour répondre à cette demande, un réseau de Transport à la Demande (TAD) et urbain complétera l'offre de transports collectifs existante. Ainsi, plusieurs lignes permettront de desservir chacune des 18 communes du territoire.</p>	<p>Les migrations pendulaires dans la communauté de communes s'accroissent mais également vers les bassins d'emplois limitrophes et même plus lointains. Les zones d'activités du territoire ne pouvant pas accueillir la totalité des actifs occupés, certains travaillent en dehors de la CCVCFR.</p> <p>La demande en transport collectif s'accroît notamment entre le territoire et l'extérieur par la mise en place d'un transport à la demande, l'augmentation du nombre de lignes et la fréquence de passage. Les déplacements collectifs vers les pôles d'emplois extérieurs au territoire se développeront et s'optimiseront afin de satisfaire au nombre croissant d'utilisateurs.</p> <p>Parallèlement l'utilisation de la voiture est contrainte sur le territoire communautaire. Les circulations douces et l'intermodalité seront encouragées par la création de nouvelles</p>

IMPACTS	SCENARIO 1 : Au fil de l'eau Les évolutions et les politiques engagées se poursuivent...	SCENARIO 2 : Un développement équilibré et harmonieux polarisé sur la ville-centre	SCENARIO 3 : Un développement du territoire qui s'appuie sur la ville-centre et des pôles intermédiaires
	<p>Il n'est pas envisagé l'amélioration de l'accessibilité à la RN2 depuis la RD 231 vers Soissons.</p> <p>Le ferroviaire pourra être légèrement modifié, notamment au vu de la desserte ferroviaire voyageur qui pourrait se réduire au regard de la politique des exploitants (SNCF/RFF) et d'un probable cadencement.</p> <p>Quant aux circulations douces, elles ne sont pas encouragées à l'échelle du territoire ni par la création de pistes cyclables, ni par le développement de l'intermodalité.</p> <p>Il s'agira, avant tout, de préserver les liens qui existent déjà et en nombre suffisant entre les zones d'activités, les lieux de vie et les transports.</p>	<p>Par ailleurs, l'amélioration du quartier-gare (le SRADDT préconise de « développer les fonctions de centralité autour des quartiers de gare » au travers d'une Directive Régionale d'Aménagement (DRA)) et l'accessibilité de la gare de Villers-Cotterêts seront des leviers d'action importants pour cette thématique.</p> <p>Le rapprochement avec la gare de la Ferté-Milon permettra de desservir le territoire de la CCVCFR même si elle n'appartient pas à celui-ci (située à 9 km). De nombreux habitants de la Communauté de Communes peuvent donc se rendre soit à Paris (Gare de l'Est), soit à Reims. Elle permet à la CCVCFR de doubler sa capacité de desserte vers Paris (Gare du Nord via Villers-Cotterêts et Gare de l'Est via La Ferté-Milon).</p> <p>La gare de Vaumoise, sur le territoire de la commune de Coyolles, sera intégrée à la réflexion en matière de développement du mode ferroviaire.</p> <p>A propos des circulations douces, la CCVCFR pourra développer sur son territoire des boucles ou des itinéraires invitant les cyclistes ou touristes à visiter les trésors architecturaux ou profiter des richesses naturelles forestières principalement. En parallèle, des cheminements forestiers pourraient être ré-ouverts pour les loisirs (randonnées pédestres, équestres, cycles) et l'agriculture (déplacements difficiles du matériel agricole notamment dans la traversée des villages et de la RN2). Le tout étant de mettre en place un partenariat avec l'ONF et l'ensemble des acteurs concernés.</p> <p>De plus, une réflexion globale s'attachera à mieux appréhender les nouvelles filières de transports alternatifs (cycles, auto-partage, véhicules propres, etc.).</p> <p>D'une manière générale, la problématique transports & déplacements sera intégrée dans l'ensemble des projets d'aménagement.</p> <p>Au sein même du territoire de la CCVCFR, on peut s'attendre à une stagnation voir une réduction des migrations routières, notamment entre communes rurales et la ville-centre pour plusieurs motifs : stabilité des actifs, développement des réseaux de transport collectif, des circulations douces, etc.</p> <p>L'aménagement de la RN2 à 2x2 voies va accroître les flux des traversées, notamment entre Soissonnais et Ile-de-France. Un accès plus rapide depuis le territoire à la RN2 sera envisagé. Deux échangeurs seront d'ailleurs programmés. L'un sera créé pour faciliter l'accessibilité à la RN2 depuis la RD 231 vers Soissons et l'autre entre les communes de Longpont et de Montgobert.</p>	<p>pistes cyclables sur la ville-centre et entre les communes du territoire. Une réflexion plus globale sera lancée quant à l'utilisation de nouvelles filières de transports alternatifs (cycles, auto-partage, véhicules propres, etc.).</p> <p>Les engins motorisés (quads, moto-cross, etc.) seront interdits sur certains circuits réservés à la randonnée.</p> <p>Un accès plus rapide depuis le territoire à la RN2 peut être envisagé. Un échangeur sera d'ailleurs créé pour faciliter l'accessibilité à la RN2 depuis la RD 231 vers Soissons.</p> <p>Des traversées de la RN2 et des axes structurants du territoire pour les piétons, cycles, équestres (ainsi que pour la faune) assureront des déplacements sécurisés de part et d'autre de ces axes.</p> <p>Grâce à des aménagements appropriés, les agriculteurs du territoire ne seront plus confrontés aux problèmes de déplacement de leur matériel agricole (traversée des villages, de la RN2, etc.).</p> <p>La concentration au même endroit des zones d'activités et des lieux de vie permettra de réduire les déplacements nécessaires.</p>

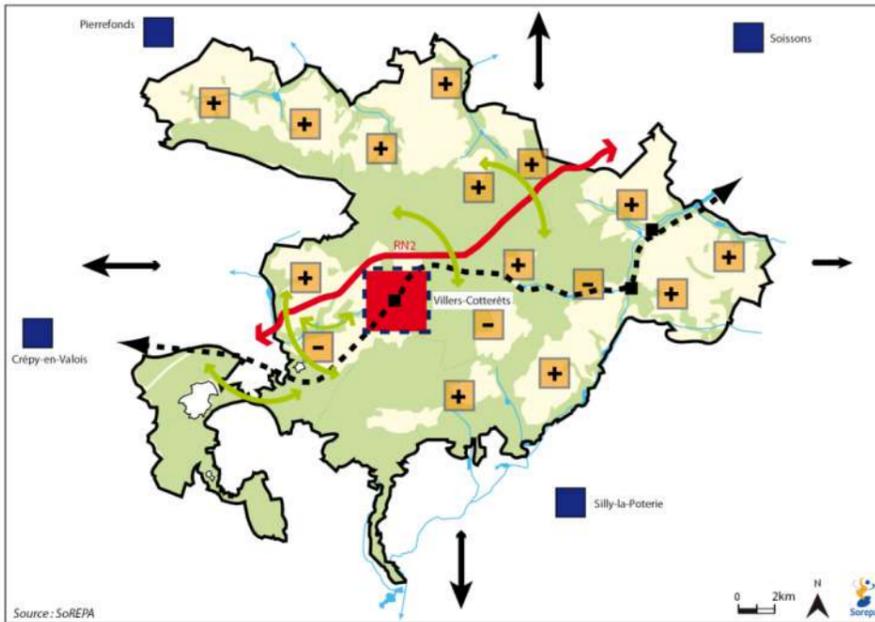
IMPACTS	SCENARIO 1 : Au fil de l'eau Les évolutions et les politiques engagées se poursuivent...	SCENARIO 2 : Un développement équilibré et harmonieux polarisé sur la ville-centre	SCENARIO 3 : Un développement du territoire qui s'appuie sur la ville-centre et des pôles intermédiaires
<p>ARCHITECTURE ET FORMES URBAINES</p>	<p>La communauté de communes veillera à ne pas imposer de contraintes et à laisser aux habitants le choix de respecter ou non l'identité architecturale et urbaine du territoire.</p> <p>En l'état actuel des choses, le petit patrimoine et le bâti remarquable sans protection réglementaire pourront disparaître.</p> <p>Parallèlement, la construction de quartiers pavillonnaires, consommateurs d'espaces et en rupture avec la forme traditionnelle et l'architecture locale, se poursuivra si les opportunités se présentent.</p> <p>De la même manière, l'implantation de bâti récent d'activités agricoles et industrielles pas très qualitatif et peu inséré continuera à fleurir sur la communauté de communes.</p> <p>Le château François 1er de Villers-Cotterêts, devant servir de point d'appui de l'attractivité touristique, n'est d'ailleurs pas réhabilité, ni réaffecté (coût excessif du projet).</p>	<p>Pour répondre aux enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'image urbaine à proximité de la gare (friches) de Villers-Cotterêts ; - Préserver l'identité urbaine et architecturale du territoire et du centre-bourg de Villers-Cotterêts ; - Protéger le patrimoine historique et remarquable sans le figer ; - Donner plus de visibilité au château de Villers-Cotterêts ; - Réhabiliter et réaffecter le château de Villers-Cotterêts ; - Lutter contre la banalisation des formes urbaines (pavillons identiques, etc.) ; - Tendre vers une mixité fonctionnelle de certains quartiers de Villers-Cotterêts et des communes rurales en gérant aux mieux les nuisances. <p>Il s'agira de mettre en place un référentiel architectural commun au travers un cahier de recommandations architecturales et paysagères pour la CCVCFR afin de préserver l'identité urbaine et architecturale du territoire au service d'une culture commune et d'un sentiment d'appartenance à la communauté de communes.</p>	<p>La Communauté de Communes obligera ses habitants à respecter une typologie de construction particulière et l'identité architecturale et urbaine de l'habitat du Soissonnais et de l'Orchois-Tardenois.</p> <p>Un cahier de recommandations architecturales et paysagères sera réalisé.</p> <p>De la même manière, le développement de typologies innovantes de logements économes en foncier et des typologies d'habitat axées développement durable (habitat en bois, etc.) verra le jour.</p>
<p>EQUIPEMENTS</p>	<p>La faible population sur certaines communes amènera fatalement à des regroupements d'écoles et de classes à l'échelle du territoire.</p> <p>L'offre de santé se maintiendra sur la ville-centre. Les habitants pourront toujours se faire soigner à Villers-Cotterêts pour ce qui relève de la médecine générale et des spécialités. Ils devront néanmoins se rendre à Soissons pour aller à l'hôpital.</p> <p>A propos du dynamisme associatif et culturel sur le territoire, la CCVCFR veillera à le maintenir.</p> <p>La préservation des services publics sur le territoire grâce aux transports et aux permanences existants devra être envisagée.</p> <p>Il n'y aura pas de réflexion globale quant au numérique à l'échelle de la CCVCFR. L'accès au haut débit et l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile se fera au coup par coup.</p>	<p>Compte tenu des fermetures de classes sur certaines communes rurales, le maintien des écoles devient un objectif important. De plus, l'offre en matière de restauration scolaire sera complétée.</p> <p>Plusieurs implantations d'équipements sont en projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une maison de santé permettant de répondre aux lacunes de l'offre de santé sur le territoire sur la Villers-Cotterêts ; - Une épicerie sociale sur Villers-Cotterêts ; - Une salle multimédia sur Villers-Cotterêts ; - Un nouveau centre de secours sur Villers-Cotterêts ; - Un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre d'Action Social de la Ville de Paris sur la commune de Villers-Cotterêts ; - Un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de l'Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse (ABEJ) à Villers-Cotterêts ; - Des extensions (maison de retraite et ESAT à Coyolles). <p>Certains de ces projets pourront d'ailleurs être portés par la Communauté de Communes.</p> <p>La mise en place d'un service de Transport à la Demande (TAD) permettra de faciliter l'accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux équipements scolaires du territoire ou extérieurs au territoire ; - Aux services de santé ; - Aux services administratifs ; - Aux équipements sportifs et culturels. 	<p>A propos des équipements scolaires, il s'agira de garder les écoles de proximité sur le territoire communautaire.</p> <p>Afin de pallier au manque d'établissement d'enseignement secondaire ou supérieur, leur implantation sera envisagée sur la Communauté de Communes.</p> <p>L'offre de santé se renouvellera à l'échelle du territoire communautaire grâce notamment à la création de la maison de santé sur la ville-centre de Villers-Cotterêts.</p> <p>Concernant les équipements sportifs et culturels, la CCVCFR bénéficiera de l'implantation d'équipements sportifs et/ou culturels spécifiques (piscine, etc.). Le château royal de Villers-Cotterêts sera également réhabilité.</p> <p>A propos du dynamisme associatif et culturel sur le territoire, la CCOC veillera à le développer davantage.</p> <p>La mise en place de services administratifs et de permanences dans chacune des communes du territoire devra être envisagée.</p> <p>Une série d'équipements viendra s'implanter sur le territoire mais uniquement localisée sur la ville-centre : épicerie sociale, salle multimédia, nouveau centre de secours sur Villers-Cotterêts, Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre d'Action Social de la Ville de, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de l'Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse (ABEJ) à Villers-Cotterêts, extensions (maison de retraite et ESAT à</p>

IMPACTS	SCENARIO 1 : Au fil de l'eau Les évolutions et les politiques engagées se poursuivent...	SCENARIO 2 : Un développement équilibré et harmonieux polarisé sur la ville-centre	SCENARIO 3 : Un développement du territoire qui s'appuie sur la ville-centre et des pôles intermédiaires
		Concernant le numérique, il s'agira de mettre en place les réseaux nécessaires pour généraliser l'accès haut débit et améliorer la couverture en téléphonie mobile. L'enjeu étant de résorber les « fractures numériques du territoire ». Pour cela, le Conseil Général, en concertation avec les EPCI du territoire élabore un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN).	Coyolles). Une politique volontariste relative au numérique à l'échelle de la CCVCFR verra le jour dont l'installation de la fibre optique sur le territoire.
RESSOURCE EN EAU ET SOUS-SOL	Il s'agira avant tout de : <ul style="list-style-type: none"> Maintenir la gestion actuelle de la ressource en eau, aux niveaux qualitatifs et quantitatifs ; Maîtriser l'ensemble des rejets dans les milieux naturels mais sans réflexion d'ensemble. 	L'amélioration de la qualité des eaux (urbanisation en assainissement collectif quand cela est possible) et le fonctionnement de l'instance de contrôle des systèmes d'assainissement (SPANC) seront des priorités en matière environnementale. La protection des captages d'eau potable, la gestion raisonnée de la ressource en eau et de l'assainissement permettront d'aller dans ce sens.	Il s'agira avant tout de : <ul style="list-style-type: none"> Préserver de toute pollution les captages AEP vulnérables ; D'imposer l'assainissement collectif quand cela est possible à toutes les communes de la CCVCFR afin que les rejets dans l'environnement soient mieux maîtrisables.
ENERGIES RENOUVELABLES	L'exploitation des énergies renouvelables (filrière bois énergie et solaire) sur la communauté de communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz n'est pas une priorité.	Il s'agira de promouvoir le développement des énergies renouvelables (filrière-bois énergie et solaire notamment) mais aussi de sensibiliser et de soutenir les projets à différentes échelles (particulier, entreprises, etc.).	Il s'agira d'imposer aux projets communaux et intercommunaux le développement des énergies renouvelables (panneaux solaires, chaudière-bois, etc.).
RISQUES ET NUISANCES	La vulnérabilité des populations et des activités exposées aux risques et nuisances continuera de s'accroître malgré des efforts engagés ponctuellement dans certaines communes. Le territoire intégrera au fur et à mesure les documents réglementaires prenant en compte les risques (PPR inondations et coulées de boues notamment) et adaptera son évolution en conséquence. Pas de politique volontariste d'anticipation des risques (pas d'application forte du principe de prévention de l'article L 121-1 du code de l'urbanisme).	La prise en compte des risques est un élément important de la réflexion stratégique de développement (PPR inondation et coulées de boue). Leurs applications conduisent à limiter certaines zones de développement : délimitation de secteurs à risques ou à préserver et règles à respecter. Dans un premier temps, il sera donc indispensable d' identifier les sites vulnérables ou à risques pour les personnes ou les ressources puis de mettre en place, dans un second temps, des mesures de protection afin de prendre en compte les risques et les nuisances qui peuvent exister à l'échelle du canton (secteurs inconstructibles, etc.) mais également de gérer les zones d'expansion des crues sur l'ensemble du territoire concerné.	L'attractivité du territoire engendre un important développement de l'urbanisation, notamment sur les pôles intermédiaires et les communes rurales. Les risques sont davantage intégrés dans une logique de développement durable et guident fortement les projets.
ENVIRONNEMENT	Une dégradation de la qualité de l'air est constatée, liée notamment à la forte dépendance à l'automobile qui constitue l'un des seuls moyens efficaces de circuler sur le territoire. La communauté de communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz poursuit ses réflexions sur la trame verte et bleue avec des traductions opérationnelles restreintes et localisées (paysage, eau, cadre de vie, milieu naturel, biodiversité, etc.) La trame verte et bleue ne joue pas pleinement son rôle de structuration de l'espace, de valorisation de l'image du territoire et de préservation des écosystèmes. La consommation en énergie continue à s'accroître à l'échelle du territoire communautaire.	La stratégie de la trame verte et bleue visant au maintien et au renforcement des continuités écologiques guide l'ensemble des choix de développement du territoire. La prise en compte des problématiques environnementales sera accrue et guidera notamment la localisation des zones de développement. La qualité de l'air est notamment liée à l'évolution des déplacements. Afin de diminuer la pollution induite par les déplacements, il conviendra de développer des alternatives à l'utilisation de l'automobile prégnante sur la communauté de communes : développement des transports en commun (TAD), intermodalité et modes de déplacements doux. L'augmentation de la consommation en énergie sera limitée par la proximité des zones d'emplois et d'habitat et la limitation des transports routiers.	La dégradation de la qualité de l'air , liée notamment à la forte dépendance à l'automobile, se résorbera notamment grâce aux efforts en matière de transports en commun, au rapprochement entre lieux de vie et zones d'activités et à l'utilisation de l'automobile contrainte sur la CCVCFR. Les besoins en énergie devraient stagner voir décroître malgré la hausse des déplacements grâce aux efforts en matière de transports en commun (TAD et lignes urbaines) et au rapprochement entre lieux de vie et zones d'activités.

IMPACTS	SCENARIO 1 : Au fil de l'eau Les évolutions et les politiques engagées se poursuivent...	SCENARIO 2 : Un développement équilibré et harmonieux polarisé sur la ville-centre	SCENARIO 3 : Un développement du territoire qui s'appuie sur la ville-centre et des pôles intermédiaires
DECHETS	L'objectif quant à cette thématique est de diminuer la quantité de déchets produite. Il s'agira donc de produire moins de déchets sur le territoire tout en continuant avec le système de collecte et de tri sélectif déjà mis en place.	L'objectif quant à cette thématique est de diminuer la quantité de déchets produite. Pour cela, il conviendra d'abord de promouvoir la diminution du volume de déchets et le tri sélectif (sensibilisation, amélioration de la collecte et de la gestion), de limiter les quantités stockées et de développer le recyclage et enfin de développer le compostage individuel.	L'objectif quant à cette thématique est de diminuer la quantité de déchets produite. Pour cela, il conviendra d'imposer des contraintes intercommunales en termes de volume de déchets et de tri sélectif.
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	Les actions anthropiques continueront à avoir un impact, notamment dans les zones humides : développement potentiel de la populiculture, drainage, enrichissement et boisement spontané dans les vallées. La pression urbaine et l'étalement urbain participeront également à affaiblir les milieux naturels et la biodiversité.	Le territoire du canton est parsemé de servitudes, protections réglementaires ou inventaires qu'il faudra prendre en compte avant tout aménagement. La préservation des boisements et les espaces agricoles, la protection des rivières, la diversité des milieux, le maintien et le renforcement des corridors écologiques notamment en lien avec le passage de la RN2 sont autant de leviers d'action qui permettront de préserver les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communautaire. Au nord-est de la ville-centre, il s'agit du passage de la faune. Au sud-ouest en revanche, les objectifs sont multiples : passage de la faune, zone Natura 2000 (dont étang de Wallu), futur viaduc de la RN2 (Vauciennes), vallée de l'Automne, etc.	Le territoire de Villers-Cotterêts/Forêt de Retz valorise ses espaces naturels et forestiers pour développer son économie touristique. Les potentialités touristiques du territoire sont valorisées avec une mise en synergie des actions. Les passages sous la RN2 et les axes structurants mis en place pour les circulations douces assureront des continuités écologiques pour la faune de part et d'autre de ces axes. La fragmentation et la perte des milieux naturels augmente un développement spatial exagéré de l'urbain.
ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS	Aucune véritable politique en matière de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers laissant place à l'étalement urbain.	Pour préserver ces surfaces agricoles, naturelles et forestières sur le territoire, plusieurs pistes ou actions peuvent être envisagées : <ul style="list-style-type: none">• Mettre en place des outils de maîtrise de l'urbanisation et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers ;• Favoriser des projets novateurs et peu consommateurs d'espace ;• Minimiser la consommation agricole dans les documents d'urbanisme ;• Préserver l'espace forestier de toute urbanisation.	La consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières sur le territoire, sera difficilement ralentie. Le renouvellement urbain sera le principal levier d'action pour le maintien de ces espaces.
PAYSAGE ET CADRE DE VIE	Une banalisation et une dégradation du paysage naturel comme bâti en particulier en entrées de ville (silos, etc.) qui pourra être préjudiciable à un développement à long terme (activité agricole, activité touristique, activité artisanale, etc.). Une poursuite de la fragmentation des milieux naturels est à envisager. Des constructions récentes mal intégrées et en contact direct avec les terres agricoles continueront à fleurir dans les villages sensibles avec un risque de dégradation de la qualité du cadre de vie.	L'amélioration de la qualité des paysages et au cadre de vie passe par la maîtrise des extensions urbaines, la préservation de la diversité paysagère, la lutte contre la banalisation des paysages et la préservation ou l'instauration de respirations urbaines. Une réflexion globale doit être menée afin d' appréhender au mieux les limites entre le bâti et les espaces naturels et agricoles afin d'éviter les conflits de cohabitation entre les habitants et les agriculteurs. La réalisation d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères permettra d'établir un référentiel commun selon les typologies des communes. Enfin, il s'agira de bien réfléchir à la forme et à l'aspect des bâtis « secondaires » et d'activité : entrée de ville à l'ouest de Villers-Cotterêts (Portes du Valois), traitement du domaine public (publicité), bâtiments agricoles, etc.	Le paysage bénéficiera d'une protection plus forte du fait de son intérêt économique pour le territoire (activité touristique). Il apparaît comme un levier de développement important pour le territoire. La recherche d'une valorisation du cadre de vie et d'une augmentation de la richesse paysagère passera par la mise en place de trames vertes et le renforcement des continuités végétales (plantation de haies, etc.).

IMPACTS	SCENARIO 1 : Au fil de l'eau Les évolutions et les politiques engagées se poursuivent...	SCENARIO 2 : Un développement équilibré et harmonieux polarisé sur la ville-centre	SCENARIO 3 : Un développement du territoire qui s'appuie sur la ville-centre et des pôles intermédiaires
CONCLUSIONS	<p>Le scénario 1 « au fil de l'eau » implique une absence de politique globale maîtrisant le développement urbain. Celui-ci se poursuivrait avec la même « intensité » que le scénario choisi, mais l'absence d'encadrement des modes d'urbanisation notamment, créeraient un déséquilibre notable sur l'ensemble des thématiques abordées.</p>	<p>Ce choix est retenu par les acteurs car il correspond à leurs volontés politiques tout en prenant en compte l'ensemble des projets en cours sur le territoire et en recherchant un équilibre entre ces projets et la préservation de l'identité et l'équilibre naturel et paysager. Ce projet s'articule en 3 grands objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constituer un socle communautaire ... - ... au sein d'un environnement exceptionnel à préserver et à valoriser, - ... pour un objectif de croissance maîtrisée. <p>Il s'agit d'un projet de développement durable qui concilie les objectifs de développement et ceux de préservation des ressources naturelles et des milieux, sans oublier la gouvernance qui fait l'objet du 1^{er} axe.</p>	<p>Le scénario 3 de « croissance vive » semble pouvoir représenter un avantage pour le territoire en termes économiques. A moyen et long terme, les conséquences environnementales pourraient être très importantes et, à terme, annuler les atouts d'attractivité du territoire. En effet, la Communauté de Communes, traversée par d'importantes infrastructures (RN2 et voie ferrée) pourrait devenir un territoire de flux entre Paris, Soissons et d'autres pôles d'activités dont il ne tirerait pas d'avantages alors qu'il subirait les nuisances (visuelles, sonores), les pollutions atmosphériques et des sols. Les qualités paysagères seraient rapidement dégradées par la généralisation d'un modèle urbain banal.</p> <p>Les raisons pour lesquelles ce scénario n'est pas retenu sont de deux ordres :</p> <p>D'une part, un tel niveau de croissance serait contraire à l'équilibre des espaces naturels, agricoles et urbains.</p> <p>D'autre part, une croissance trop rapide et trop forte ne permettrait pas aux nouveaux habitants de disposer, localement, de suffisamment d'emplois et de services.</p>

Au fil de l'eau...Les évolutions et les politiques engagées se poursuivent



Démographie et Logements : + 2414 habitants en 2025

- Ville-centre de Villers-Cotterêts** représentant 71% de la population. Ce pôle aux abords de la RN2 et en lien avec l'offre de transports connaît une hausse de sa population d'ici à 2025 (+2304 habitants) et concentre les efforts de construction et de diversification de la typologie de logements (locatif, social) mais aussi les équipements publics et infrastructures.
- Communes rurales de la CCVCFR qui accueillent près de 29% de la population (+110 habitants supplémentaires en 2025). Elles verront, pour la plupart, leur population se maintenir, voire augmenter légèrement. Trois d'entre elles connaîtront toutefois une baisse de leur population : Corcy, Coyolles et Dampleux. L'évolution de l'urbanisation sur le territoire communautaire se poursuivra de manière spontanée au gré des opportunités.
- Hausse ou baisse de population d'ici à 2025 : projection démographique multi-critères : renouvellement, desserrement, vacance, rétention foncière, etc.
- Déplacements**
 - La RN2, colonne vertébrale du territoire, subit la croissance du trafic routier.
 - Un mode ferroviaire peu convaincant tant dans la desserte que dans la fréquence.
 - Une dépendance vis-à-vis des bassins d'emplois extérieurs limitrophes. Les migrations pendulaires internes et externes continuent de croître.

Economie et Tourisme

- Un maintien des zones d'activités économiques sur Villers-Cotterêts. Il s'agit de préserver l'attractivité économique existante sur le territoire, sans pour autant la renforcer et de conserver le caractère résidentiel de la communauté de communes notamment dans les communes rurales.
- Une agriculture subissant la pression foncière : étalement urbain (aucune politique volontariste).
- Un potentiel touristique existant sur le territoire mais trop peu mis en valeur. L'absence de mise en réseau avec les pôles touristiques extérieurs et aucune véritable politique touristique pénalise ce secteur.

Milieu Naturel et Paysage

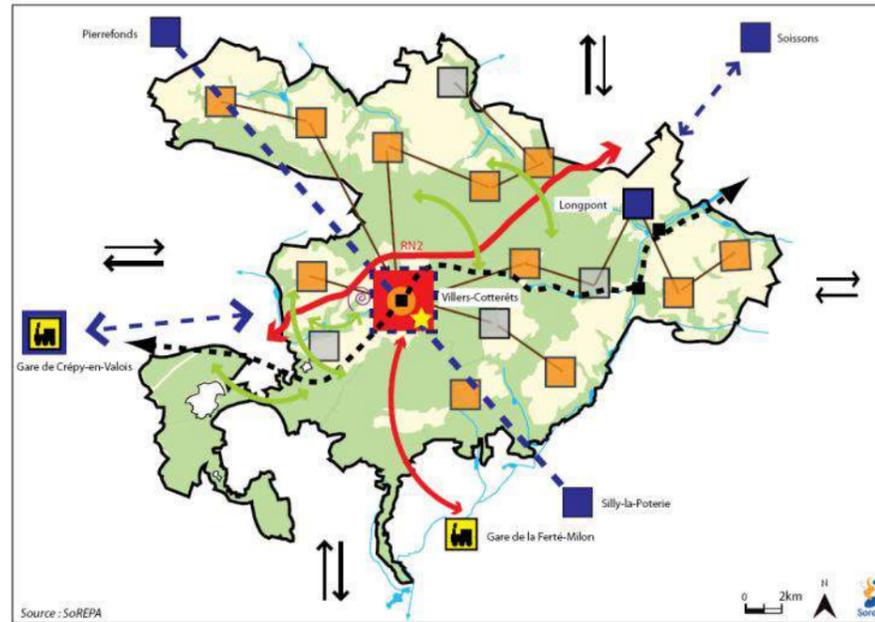
- Une préservation des espaces naturels à forte valeur écologique (trame verte et bleue) et de la diversité paysagère.
- Une réduction de l'impact écologique de la coupure constituée par la RN2 et un maintien des continuités écologiques (forêt de Retz, vallée de l'Automne, etc.).

Equipements

- Un maintien de l'offre en équipements existante sur le territoire (écoles, santé, équipements sportifs et culturels, services administratifs et permanences, etc.) sera privilégié.

SCOT CCVCFR / SOREPA, Document de Travail (V2), 6 septembre 2011

Un développement équilibré et harmonieux polarisé sur la ville-centre



Démographie et Logements : + 2986 habitants en 2025

- Pôle de Villers-Cotterêts** qui connaît une hausse de sa population d'ici à 2025. Il concentre les efforts de construction et de diversification de la typologie de logements (locatif, social) sur le secteur "Portes du Valois" notamment mais aussi les équipements publics et infrastructures.
- Pôle gare à Villers-Cotterêts** : résorption de la friche-silo.
- Développement démographique des communes possible dans le cadre des documents d'urbanisme actuels.
- Communes de la CCVCFR, qui doivent faire un effort de construction pour maintenir au minimum leur population : Corcy, Coyolles, Dampleux, Longpont et Soucy.
- Déplacements**
 - Une organisation des déplacements qui se fait davantage en lien avec les lieux de vie et les zones d'activités.
 - La RN2, colonne vertébrale du territoire, permettant les liaisons intra-CCVCFR et vers l'extérieur.
 - Le mode ferroviaire se développe (intermodalité).
 - Une dépendance vis-à-vis des bassins d'emploi qui s'atténue.
 - Gares extérieures au territoire (La Ferté-Milon & Crépy-en-Valois) permettant d'augmenter les capacités de desserte.
 - Lignes de transports à la demande (TAD) pour la desserte des communes excentrées.
 - Ligne de transport en commun (bus) vers la gare de la Ferté-Milon à renforcer (TER - Gare de l'Est).
 - Traitement de l'entrée de ville à l'ouest de Villers-Cotterêts (Porte du Valois).

Economie et Tourisme

- Un maintien et un développement des zones d'activités économiques uniquement sur la ville-centre (Porte du Valois). Il s'agit de renforcer l'attractivité économique existante sur le territoire tout en conservant le caractère essentiellement résidentiel de la communauté de communes notamment dans les communes rurales.
- Une agriculture valorisée et une préservation des terres agricoles en limitant l'étalement urbain.
- La valorisation des potentialités touristiques (château royal de Villers-Cotterêts, Abbaye de Longpont, Forêt de Retz, chemins de randonnées pédestres, cyclables, équestres) est un levier d'actions prioritaires. Sa place augmente sans forcément être la priorité. La mise en réseau avec les autres territoires reste perfectible.

Milieu Naturel et Paysage

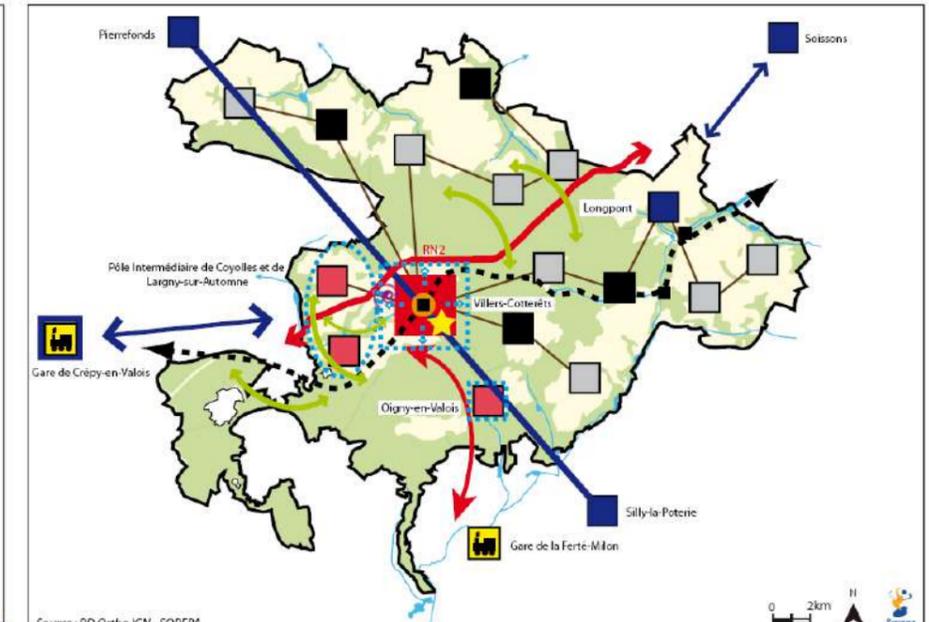
- Une préservation des espaces naturels à forte valeur écologique (trame verte et bleue) et de la diversité paysagère.
- Une réduction de l'impact écologique de la coupure constituée par la RN2 et un maintien des continuités écologiques (forêt de Retz, vallée de l'Automne, etc.).

Equipements

- Projets à l'échelle de la CCVCFR mais localisés sur Villers-Cotterêts : Epicerie sociale, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), Maison Médicale, Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, etc.

SCOT CCVCFR / SOREPA, Document de Travail (V2), 6 septembre 2011

Un développement du territoire qui s'appuie sur la ville-centre et des pôles intermédiaires



Démographie et Logements : + 7337 habitants en 2025

- Pôle de Villers-Cotterêts** aux abords de la RN2 et en lien avec l'offre de transports qui connaît une hausse de sa population d'ici à 2025 (+7244 habitants). Il concentre les efforts de construction et de diversification de la typologie de logements (locatif, social) sur le secteur "Portes du Valois" notamment mais aussi les équipements publics et infrastructures.
- Pôle gare à Villers-Cotterêts** : résorption de la friche-silo.
- Pôles intermédiaires** : Oigny-en-Valois (+30 habitants supplémentaires en 2025) bénéficiant de la mise en place d'une ligne de transports collectifs vers la Ferté-Milon et le pôle regroupant les communes de Coyolles et de Largny-sur-Automne desservi par la RN2 et à proximité de la gare de la gare de Crépy-en-Valois.
- Communes de la CCVCFR qui verront leur population augmenter (+93 habitants supplémentaires d'ici à 2025).
- Communes de la CCVCFR qui verront leur population diminuer : Corcy, Dampleux, Longpont, Soucy et Taillefontaine.
- Déplacements**
 - Une organisation des déplacements qui se fera davantage en lien avec les lieux de vie et les zones d'activités.
 - La RN2, colonne vertébrale du territoire, permettant les liaisons intra-CCVCFR et vers l'extérieur et dont les entrées et les sorties sur le territoire communautaire doivent être repensées.
 - Le mode ferroviaire se développe (intermodalité).
 - Gares extérieures au territoire (La Ferté-Milon & Crépy-en-Valois) permettant d'augmenter les capacités de desserte.
 - Lignes de transports à la demande (TAD) pour la desserte des communes excentrées.
 - Ligne de transport en commun (bus) vers la gare de la Ferté-Milon à renforcer (TER - Gare de l'Est).
 - Traitement de l'entrée de ville à l'ouest de Villers-Cotterêts (Porte du Valois).

Economie et Tourisme

- Un développement des zones d'activités économiques sur la ville-centre et les pôles intermédiaires.
- Une agriculture valorisée et une préservation des terres agricoles en limitant l'étalement urbain.
- La valorisation des potentialités touristiques est un levier d'actions prioritaires (Château royal de Villers-Cotterêts, Abbaye de Longpont, Forêt de Retz, chemins de randonnées pédestres, cyclables, équestres). Le tourisme étant la locomotive économique du territoire. La mise en réseau avec les autres territoires est efficace.

Milieu Naturel et Paysage

- Une préservation des espaces naturels à forte valeur écologique (trame verte et bleue) et de la diversité paysagère.
- Une réduction de l'impact écologique de la coupure constituée par la RN2 et un maintien des continuités écologiques (forêt de Retz, vallée de l'Automne, etc.).

Equipements

- Projets à l'échelle de la CCVCFR mais localisés sur Villers-Cotterêts : Epicerie sociale, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), Maison Médicale, Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, extension de la maison de retraite.

SCOT CCVCFR / SOREPA, Document de Travail (V2), 6 septembre 2011

4. Les choix retenus pour un développement urbain maîtrisé d'un territoire à taille humaine

Face aux différents scénarios, les élus ont dû se positionner et arbitrer stratégiquement. Ces arbitrages ont conduit au choix d'un scénario préférentiel qui permet notamment de visualiser les grands équilibres spatiaux du projet. Ce scénario qui s'inspire largement du scénario 2 en y intégrant la forte aspiration qualitative du scénario 3, a été le fondement des choix stratégiques du SCoT.

4.1. Constituer une gouvernance autour du SCoT et développer les partenariats

Les travaux et réflexions engagés dans le cadre du SCoT ont permis de faire émerger un sentiment d'appartenance à un espace plus global dont l'échelon de la Communauté de Communes doit désormais apparaître comme le territoire de réponse, face aux grands défis de demain. Le SCoT constitue donc « l'acte 1 » de la compétence aménagement du territoire de la Communauté de Communes pour en faire un véritable outil de gouvernance.

A cette orientation répond la nécessité de donner une légitimité et une lisibilité du territoire communautaire pour répondre à l'accumulation des différentes échelles stratégiques et à l'interdépendance des enjeux. En effet, face à l'influence croissante de l'agglomération parisienne et aux enjeux qui pèsent sur le territoire, le SCoT doit être capable de jouer le rôle d'outil de négociation et de partenariat avec les territoires voisins sur des sujets communs qui peuvent s'exprimer à l'échelle des Inter-SCoT.

Ainsi, concernant le tourisme, la liaison douce de Port-aux-Perches à Pierrefonds ou la création d'un équipement structurant en prenant appui sur le Château François 1^{er} doivent être des actions fondatrices d'un partenariat solide avec les territoires voisins et s'inscrit parfaitement dans les préconisations du SRDDTL. Dans ce cadre, en complément du SCoT, une étude de positionnement et de stratégie touristique peut s'avérer intéressante, surtout si elle est réalisée à l'échelle Inter-SCoT.

A propos de l'accessibilité du territoire, le fait de prendre appui sur les gares des territoires voisins, telles que La Ferté Milon, permet de diversifier les accès du territoire à Paris. A noter que les gares de Villers-Cotterêts et La Ferté-Milon sont identifiées en tant que gares relais au SDRA (accessibilité avec assistance systématique pour les handicaps moteurs à Villers-Cotterêts et accessibilité en toute autonomie à La Ferté-Milon).

Enfin, des sujets comme l'aménagement numérique et la stratégie foncière doivent s'envisager à minima à l'échelle communautaire voire celle du Pays notamment en matière de développement économique afin de passer d'une logique de concurrence territoriale à une logique de complémentarité.

4.2. Prendre appui sur une armature territoriale qui joue la complémentarité urbain/rural

Villers-Cotterêts doit s'affirmer comme le moteur urbain et économique de la CCVCFR mais dont son développement doit profiter à l'ensemble du territoire communautaire qui gagnera en attractivité. Les communes rurales font l'objet d'un développement différencié mais complémentaire en tant que

garantes de l'identité et de la prospérité du territoire qui assurent la viabilité économique de l'activité agricole, confortent l'artisanat et les commerces de proximité, renforcent les liaisons avec le pôle urbain, offrent un cadre de vie de qualité aux nouveaux résidents ou développent les services à la personne.

Cette approche territoriale avec un pôle fort et un maillage de communes rurales vise à répondre à tout ou partie des besoins des habitants. Cette orientation peut être mise en lien avec l'approche ville-campagne préconisée dans le SRADDT.

Cette démarche de bon sens ne vise en aucun cas à « laisser de côté » ou à mettre en concurrence les communes mais bien à identifier, à partir de l'existant, ce qui doit être fait au niveau des communes rurales, au niveau du pôle urbain central et au niveau communautaire, selon un principe de subsidiarité.

4.3. Une ambition démographique et résidentielle mesurée

Villers-Cotterêts concentre 2/3 de la population communautaire dont il est fait le choix de maintenir cette répartition, si la ville-centre souhaite pleinement jouer son rôle de deuxième pôle du Pays du Soissonnais capable de faire face à l'influence croissante de la frange nord de l'Île-de-France. Même si le pôle urbain a pour objectif d'accueillir la plus grande partie de la croissance, il entend rester une ville « à taille humaine » en respectant un objectif maximal de 12 500 habitants à l'horizon 2030.

L'enjeu d'une croissance adaptée et maîtrisée dans les villages est primordial s'ils souhaitent conserver leur identité rurale tout en assurant le renouvellement de leur population. Il s'agit également de préserver les communes d'une évolution démographique trop forte afin de garantir un niveau d'équipements en corrélation avec les besoins.

Les objectifs de constructions tiendront compte des spécificités locales. Il en résulte une répartition de l'offre de logements qui est adaptée en conséquence. D'ici 2030, le besoin en logements sur le territoire communautaire sera d'environ 1 350 nouveaux logements en maintenant la répartition de population 1/3 communes rurales, 2/3 ville-centre; ce qui permettra d'assurer une croissance démographique maximale d'environ 1 %/an, pour une population maximale de 18 450 habitants.

Le SCoT fixe ainsi les grands équilibres du développement territorial. Il laisse au Programme Local de l'Habitat (PLH), le soin de la répartition de ce volume de production à l'échelle de chacune des communes.

4.4. Diversifier le parc de logements pour assurer les parcours résidentiels

La périurbanisation est une résultante de l'aspiration des ménages à devenir propriétaires d'une maison individuelle avec jardin. Mais elle s'est traduite par l'homogénéisation de la composition du parc de logement, qui ne permet plus de répondre au parcours résidentiel des ménages. Aujourd'hui le parc est dominé par les grands logements (60 % de T4 et de T5 et plus excepté sur Villers-Cotterêts) et la part des propriétaires est majoritaire (55%), en particulier dans les communes rurales (82%).

Le choix retenu consiste à diversifier le parc de logements afin de favoriser l'installation de nouveaux ménages, notamment de jeunes actifs. Ce choix s'explique aussi par la volonté de permettre aux

habitants de rester sur le territoire en facilitant leur parcours résidentiel. A ce titre, le choix a été fait de prévoir une part de logements intermédiaires (collectif, individuel dense) dans les nouvelles opérations de logements qui trouvera sa traduction notamment dans la mise en œuvre d'un quartier durable sur les Portes du Valois à Villers-Cotterêts qui, au-delà de la performance énergétique du bâti, devra s'assurer de la mixité fonctionnelle et sociale du futur quartier.

Les communes rurales ne seront pas en reste car le SCoT entend favoriser la « remise sur le marché » de bâtiments anciens (corps de ferme, logements vacants de centre bourg) à l'instar de l'opération de rénovation d'une ancienne ferme à Lagny-sur-Automne qui a permis la création de 13 logements.

Pour diversifier les modes d'occupation des logements, le choix est retenu d'encourager les opérations d'aménagement à contenir du logement locatif, social ou non, et en garantissant des objectifs minimaux d'au moins 10 % de logements sociaux sur les principales opérations d'habitat.

Ce choix consiste à partager, entre toutes les communes, les efforts dans la production de logements locatifs sociaux pour que les demandes ne se concentrent pas dans le pôle urbain et parce qu'il convient de développer la mixité sociale sur l'ensemble du territoire. Le SCoT fixe ainsi les grands équilibres du développement territorial. Afin de garantir une répartition différente et équilibrée sur l'ensemble du territoire, le SCoT laisse au Programme Local de l'Habitat (PLH), le soin de la répartition de cette typologie de logements à l'échelle de chacune des communes.

Le vieillissement de la population, qui s'accompagne d'un accroissement de la dépendance, nécessite d'apporter des réponses spécifiques toujours plus nombreuses, même en milieu rural. Le béguinage est une forme d'habitat groupé représentant une solution originale pour garder des repères dans un lieu adapté aux difficultés du vieillissement ou de la perte d'autonomie. Le choix retenu est donc d'adapter les logements existants à la problématique du vieillissement et favoriser, plus largement, la production de logements répondant à des besoins spécifiques et variés issus des plus démunis, ou encore des personnes handicapées (en prenant compte les différentes formes d'handicaps), afin de répondre à l'objectif de l'accès au logement pour tous.

4.5. Lutter contre le phénomène de « dortoirisation » du territoire en développant les emplois et les activités économiques

Même si la Communauté de Communes bénéficie du rayonnement économique de la Capitale et du pôle d'emploi de Roissy, il est bien évident que l'attractivité résidentielle doit être intimement liée au développement économique et à la création d'emplois au risque de devenir un simple territoire « dortoir ». Pour cela, la CCVCFR entend maintenir et conforter son rôle de pôle économique dans l'objectif de limiter les déséquilibres locaux (logements/emplois, actifs/emplois locaux).

Le SCoT fait le choix de mettre à disposition des terrains ou des bâtiments dans des zones d'activités correctement équipées, aménagées prioritairement dans le tissu urbain existant (zone autour de la gare et du silo) ; en développant l'offre d'équipements spécifiques de type hôtel d'entreprise pour les porteurs de projets ; en privilégiant la qualité urbanistique de toutes les zones d'activités, notamment dans les zones historiques voisines de quartiers d'habitat ; en réfléchissant à l'intermodalité et aux possibilités de développement du fret ferroviaire pour diminuer les nuisances liées au transport routier ; et enfin, en veillant à l'adéquation entre l'offre d'emplois et la formation des personnels locaux et qualifiés.

En termes de localisation des entreprises, elles sont en grande majorité implantées sur le territoire de la commune de Villers-Cotterêts sur deux zones d'activités principales : la zone des Verriers et le lotissement d'activités « la Queue d'Oigny ». Les zones de la gare, Marchois, Sainte-Anne et de la scierie sont également des zones qui doivent être en capacité d'accueillir des activités dans le cadre de leur requalification. L'Hôtel d'entreprises (impasse du Chênois) permet également de faciliter et de soutenir la création d'entreprises sur le territoire.

Achever l'aménagement et optimiser le foncier des espaces d'activités existants ne peuvent pas être la seule solution pour répondre aux besoins des entreprises souhaitant s'installer ou se développer parce que :

- D'une part, les actions de requalification et de densification des espaces d'activités sont complexes et longues à mettre en œuvre ;
- Et, d'autre part, le foncier qui serait dégagé par ces actions ne serait pas suffisant.

Le choix retenu est donc de permettre également l'accroissement des surfaces des espaces dédiés à l'accueil d'activités sur deux sites : secteur Nord des Portes du Valois et Plaine de Noue.

4.6. Assurer les conditions d'une agriculture viable et diversifiée

L'agriculture sur le territoire de la CCVCFR ne se mesure pas seulement à l'occupation du sol qu'elle représente ou aux paysages qu'elle crée, mais également par les activités économiques qu'elle induit : entreprises de mécanique agricole, entreprise de pneumatiques agricoles, pépiniéristes, champignonnières, coopératives agricoles et coopérative endivière.

Si les intentions de développement portées par le SCoT vont à terme impacter le foncier agricole (essentiellement sur les secteurs de la Plaine de Noue et des Portes du Valois), la CCVCFR s'est d'ores et déjà engagée dans une veille et une réflexion afin de trouver des solutions pour compenser les atteintes aux exploitations agricoles existantes. Des partenariats avec les institutions du monde agricole (Chambre d'Agriculture, SAFER) pourront utilement être mise en place dans ce sens et notamment dans le cadre d'un observatoire ou de diagnostics agricoles préalables à la révision des documents d'urbanisme.

Bien que l'agriculture soit avant tout, sur le territoire, une agriculture commerciale et à haut rendement, l'appui à une agriculture de proximité et de circuits courts est une piste de développement local à étudier, apte à recréer du lien social. Même si ce type d'agriculture est encore anecdotique à l'échelle du territoire intercommunal, le SCoT entend soutenir les modes de culture qui doivent tendre vers une agriculture de plus en plus raisonnée et respectueuse de l'environnement et encourage une diversification de l'activité (maraichage, polyculture, circuits-courts).

La mise à 2x2 voies de la RN2 et les aménagements urbains programmés, nécessitent de repenser et organiser la circulation des engins agricoles au regard des nombreuses coupures (soit totales, soit partielles) que ces infrastructures engendrent. Bien que la réalisation d'un plan de circulation ne relève pas des prérogatives du SCoT, la CCVCFR entend considérer dans les projets d'aménagement qu'elle porte, la problématique des déplacements, en envisageant le rétablissement des liaisons ou la proposition d'itinéraires de substitution, en partenariat avec le monde agricole.

Dans cette optique, l'usage des chemins ruraux devra faire l'objet d'une priorisation selon l'accès aux parcelles agricoles et pour éviter les problèmes de cohabitation entre promeneurs et engins agricoles (des remembrements sont en cours dans certaines communes). Bien que non évoqués avec les acteurs concernés, la réouverture de voies privées gérées par l'ONF, serait une piste à explorer pour absorber une partie du trafic routier engendré par les engins agricoles dans l'objectif de devenir un réseau de dégagement.

4.7. Favoriser l'accès pour tous aux équipements et services

Le phénomène de périurbanisation couplé à la faible densité de population, ne facilitent pas l'accès aux équipements et services pour une population dont les choix résidentiels sont de plus en plus guidés par le coût du foncier et de l'immobilier. Il en résulte un allongement des distances de déplacements et un coût supplémentaire pour les ménages.

Outre le maintien indispensable des équipements scolaires présents dans la majorité des communes, affirmé par l'ensemble des élus, l'avenir des écoles est désormais de plus en plus conditionné par la mise à disposition de services annexes de qualité. Ainsi, le SCoT entend renforcer l'offre en matière de restauration scolaire, de périscolaire et de petite enfance à commencer par la ville-centre.

Les problématiques du vieillissement population et des arrivés de nouvelles populations identifiées dans le diagnostic sont également à prendre en compte dans le cadre de cette orientation. La nouvelle offre de services à créer et le rééquilibrage, ou plutôt la complémentarité des services existants sur la ville-centre et les communes rurales est à favoriser. Dans ce cadre, il est nécessaire de promouvoir le développement des services à la personne notamment dans les communes rurales.

En lien avec la politique actuelle de santé publique qui vise la mutualisation, il pourrait être envisagé une maison de santé pluri-professionnelle regroupant plusieurs praticiens en un seul lieu facile d'accès. Par ailleurs, la volonté de mise en place de la télémédecine doit être étudiée avec l'ARS, qui peut prendre en charge la maîtrise d'œuvre et l'investissement pour un tel projet.

Sans présager de sa destination future, le Château François 1er constitue indéniablement un site d'accueil privilégié pour un équipement structurant à rayonnement intercommunal.

Concernant l'hébergement et la réinsertion sociale, outre le centre actuellement construit par l'association ABEJ Coquerel à Villers-Cotterêts, le diagnostic complet des capacités de prise en charge sur le territoire sera effectué dans le cadre de l'étude pré-PLH, actuellement en cours à la CCVCFR.

4.8. Promouvoir un urbanisme commercial « soutenable »

Ce chapitre comprend les justifications au titre du Document d'Aménagement Commercial joint au dossier SCoT.

Le rôle polarisant de Villers-Cotterêts s'est vu confirmé par le développement d'une offre commerciale importante qui irrigue l'ensemble de son bassin de vie constituant un véritable bassin de consommation. L'offre en grandes surfaces alimentaires est complémentaire aux commerces de centre-ville qui sont assez variés et de bonne qualité. En revanche, le tissu commercial résiduel actuel des 18 communes entourant Villers-Cotterêts est quasi inexistant. A Villers-Cotterêts, les grandes

surfaces sont principalement réparties en deux zones : Sainte-Anne et la Queue-d'Oigny. Néanmoins, 40% des achats sont réalisés hors du territoire de la Communauté de Communes dont l'agglomération de Soissons est la principale bénéficiaire.

Cependant, le commerce ne peut plus être vu principalement au travers du seul prisme du développement économique. En effet, la législation ne permet plus aux documents de planification et, en particulier, au SCoT de réguler le commerce et d'intervenir dans les jeux concurrentiels.

Désormais, le commerce doit être appréhendé comme une composante de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Un diagnostic spécifique, complémentaire au diagnostic général du SCoT, a donc été réalisé afin de mesurer les impacts du fonctionnement commercial du territoire.

Le choix retenu est donc de promouvoir un urbanisme commercial soutenable afin de :

- Assurer un développement commercial en adéquation avec l'armature urbaine du territoire
- Favoriser la vitalité économique du centre ville de Villers-Cotterêts,
- Définir trois ZACom (Zone d'Aménagement Commercial) dans lesquelles sont envisagées la localisation préférentielle des commerces et dont les implantations sont subordonnées au respect de conditions d'aménagement.

Durant ces dernières années, la dynamique commerciale du centre ville de Villers a été fragilisée, notamment par le mode d'urbanisation s'appuyant sur la logique du tout-voiture et de la monofonctionnalité des espaces de périphéries (espaces résidentiels d'un côté, pôles commerciaux de l'autre).

Peu à peu, le centre-ville s'est endormi et son attractivité s'est affaiblie par la multiplication des fermetures de commerces. Partageant ce constat, la CCVCFR a affirmé, durant les différents actes de co-construction du SCoT, le souhait d'un territoire de proximité dans lequel le centre ville de Villers-Cotterêts reste un véritable lieu de vie et d'animation, répondant aux besoins quotidiens des habitants. Les citoyens considèrent d'ailleurs les commerces de proximité et les services publics comme un point fort du cadre de vie.

Le choix retenu consiste donc à conforter la centralité commerciale du centre ancien de Villers-Cotterêts afin de répondre aux attentes de la population et aux enjeux environnementaux liés notamment à la réduction des distances parcourues en voiture. Le choix retenu consiste donc à rendre le centre ville de Villers-Cotterêts et ses commerces plus accessibles en :

- Développant et adaptant l'offre de stationnement ;
- Requalifiant les espaces publics pour donner plus de place aux piétons (extension de la zone piétonne).

Ce choix s'inscrit dans un objectif global de revitalisation du centre-ville et de renforcement de son attractivité, à la fois commerciale et résidentielle.

La perte de vitalité du centre ville de Villers-Cotterêts se traduit par une paupérisation des commerces, leur fermeture, voire la transformation de leurs locaux en logements. La diminution des locaux commerciaux tend alors à inscrire les dynamiques commerciales dans un cercle vicieux. Le choix retenu consiste donc à encourager la préservation des locaux commerciaux sur des linéaires

stratégiques, en interdisant leur transformation en logements, afin de ne pas condamner davantage la revitalisation du tissu commercial.

Afin de satisfaire à l'obligation de définir la localisation préférentielle des commerces répondant aux exigences d'aménagement du territoire (revitalisation des centres villes, desserte en transports collectifs, consommation économe de l'espace,...), le choix retenu est de définir une armature commerciale en cohérence avec l'armature urbaine du territoire, elle-même définie, dans le PADD, dans une logique d'articulation urbanisme-transport et d'économie d'espace.

Le choix retenu consiste à distinguer, au sein de l'armature commerciale, différents types de pôles commerciaux en fonction de leur situation (en centre-ville ou en périphérie) et de leur niveau d'envergure (ZACom de rayonnement, intermédiaire et de proximité).

- ZACom de la Queue-d'Oigny,
- ZACom de Ste-Anne/Porte du Valois,
- ZACom du quartier silo-gare.

La présence de l'hypermarché E.LECLERC, locomotive commerciale plus importante que Carrefour Market, confère à la Queue-d'Oigny un potentiel de rayonnement supérieur, d'où son statut de ZACom de rayonnement. Ce choix s'explique par la volonté que les commerces s'implantent préférentiellement dans les types de pôle les plus adaptés à leur fonctionnement, notamment en termes d'accessibilité.

Par ailleurs, le choix retenu est de n'autoriser le commerce que dans les ZACom, afin de favoriser la revitalisation du centre-ville de Villers-Cotterêts et d'éviter la création de nouveaux points d'appui au développement commercial qui déséquilibreraient l'organisation territoriale.

Parce que les enjeux environnementaux recensés ne sont pas propres à chacun des pôles, le choix retenu est de définir des conditions d'implantation des commerces communes à ces trois ZACom. Ces conditions recouvrent des objectifs d'intégration paysagère, de réduction des pollutions et des nuisances (déchets notamment), de maîtrise des consommations d'énergie et de maîtrise des déplacements par une mutualisation des stationnements.

De même, les pôles commerciaux étant pour certains situés à côté d'accès routiers et/ou en situation d'entrée de ville, le choix retenu consiste à définir des orientations spécifiques de valorisation paysagère et visant à sécuriser et améliorer les conditions de circulation et d'accessibilité.

Dans chacun des espaces d'activités identifiés comme un pôle commercial de périphérie, le choix retenu est donc de n'autoriser le commerce qu'à l'intérieur du périmètre de sa ZACom afin de préserver, dans le reste de l'espace d'activités, des capacités d'accueil pour le développement des activités productives.

Le choix de renforcer le pôle commercial autour de la gare de Villers-Cotterêts s'inscrit dans un objectif de favoriser le renouvellement urbain et la mixité des fonctions, dans un secteur stratégique offert par la mutabilité des anciens terrains RFF. Les fonctions commerciales et de services seront promues dans les futures opérations d'aménagement.

5. Les choix retenus pour assurer la protection des espaces naturels et agricoles

5.1. Préserver le capital agricole

Il est important de noter que les terres agricoles sont plus soumises à la pression foncière et l'étalement urbain sur le territoire du SCoT, que la forêt, jouissant d'une protection patrimoniale. Afin de préserver les espaces agricoles dans leur intégralité et de mettre fin à leur mitage, le choix d'interdire toute construction aurait pu être retenu. Or, l'objectif n'est pas de mettre les espaces agricoles sous cloche.

L'objectif est de protéger les terres agricoles à long terme notamment afin de développer une agriculture de « proximité ». Par ailleurs, le choix retenu est d'encadrer ces constructions, et notamment celles destinées aux logements nécessaires aux exploitations agricoles en ne les autorisant que si ces logements sont à proximité immédiate de ou dans les bâtiments agricoles, afin d'optimiser le foncier agricole et d'éviter les dérives (construction et vente de pavillons en zone agricole). De même, ces constructions sont autorisées dans les corridors écologiques dès lors que leur édification est jugée compatible avec le maintien de la biodiversité et de la circulation des espèces sauvages.

Le choix retenu est de protéger dans le SCoT et donc à long terme, les terres nourricières et d'affirmer leur vocation agricole afin :

- d'offrir aux agriculteurs les garanties nécessaires au développement de leurs activités professionnelles;
- de répondre aux enjeux alimentaires, toujours plus prégnants, notamment en termes de qualité (pour la santé humaine) et de proximité (pour l'environnement).

Dans les différents moments de co-construction du projet territorial, il a été fait état d'un clivage entre le monde agricole et la filière bois. Aussi, la volonté d'organiser et développer la filière bois sur le territoire communautaire a été également guidée dans le souci d'assurer la pérennité des espaces agricoles en privilégiant la culture de taillis à courte rotation, prioritairement sur des espaces enrichis, plutôt que de l'envisager sur des parcelles agricoles.

Pour préserver la viabilité de l'agriculture, il conviendra de minimiser l'impact des extensions urbaines sur les espaces agricoles. Dans cette optique, le développement urbain devra chercher à limiter le mitage des espaces agricoles et l'enclavement des sièges d'exploitation.

5.2. Maintenir la biodiversité et assurer la préservation des continuités écologiques

Le territoire de la CCVCFR concentre des richesses naturelles et paysagères identitaires constitutives de son cadre de vie qui sont autant d'acquis à préserver, notamment face aux évolutions urbaines constatées dans des territoires proches. Dans ce contexte, la création et/ou le maintien d'une trame verte et bleue offre une réelle opportunité aux territoires du SCOT pour le maintien, voire le développement de sa biodiversité. La trame verte et bleue regroupe des milieux naturels aquatiques et terrestres connectés entre eux - dont les plus significatifs sur le territoire sont la vallée de l'Automne et la Forêt de Retz - pour constituer des continuités écologiques.

Expression d'une meilleure considération du fonctionnement écologique des espaces et des espèces, la mise en œuvre de cette politique représente un des moyens appropriés à l'échelle du SCOT pour prendre en compte et mettre en valeur les atouts naturels du territoire. L'inventaire, la protection, l'information pédagogique et la mise en valeur de ce patrimoine contribueront au développement durable du territoire et participeront à renforcer son attractivité.

En l'absence d'orientations du SRCE, le choix retenu consiste donc à protéger de l'urbanisation les espaces naturels constituant des réservoirs de biodiversité, identifiés et localisés sur la base de l'état initial de l'environnement. Celui-ci a pris notamment en compte la réflexion fournie par l'AMB (Association Multidisciplinaire des biologistes de l'environnement) concernant les couloirs de déplacement écologique du grand gibier interforestiers, l'inventaire des zones humides dans le cadre du SAGE de l'Automne et les éléments de réflexion et de connaissance de la DREAL Picardie dans le cadre du futur SRCE.

Ainsi, le choix retenu est d'encadrer fortement les constructions dans les couloirs écologiques identifiés en n'autorisant que :

- Les constructions agricoles et équipements publics, dès lors que leur édification est jugée compatible avec le maintien de la biodiversité et de la circulation des espèces sauvages ;
- Les captages d'eau ;
- Les nouvelles infrastructures si leurs aménagements permettent d'assurer les continuités écologiques ;
- Les activités agricoles et aquacoles si leurs aménagements permettent d'assurer les continuités écologiques ;
- Les aménagements touristiques, dès lors que leur édification est jugée compatible avec le maintien de la biodiversité et de la circulation des espèces sauvages. Ces aménagements devront notamment veiller à ne pas remettre en cause la fonctionnalité des continuités écologiques.

Cette trame verte et bleue intercommunale s'inscrit à l'échelle du SRADDT qui assure la continuité écologique entre le massif de Retz et le massif compiégnois. En effet, le territoire de la CCVCFR, au vu de sa position géographique, envisage la trame verte et la trame bleue dans une perspective inter-territoriale, voire inter-régionale.

Le cas particulier du massif de Retz qui couvre plus de 13 000 ha lui confère un intérêt écosystémique européen pour l'avifaune forestière nicheuse et les populations de grands mammifères. Le site est à ce titre entièrement inventorié en ZICO. Le choix affirmé par le SCoT de protéger ce réservoir de biodiversité et les mesures qui lui sont associées, s'est fait en cohérence avec le plan de gestion et d'aménagement de la Forêt domaniale de Retz 2013-2032. Ce dernier assure une gestion forestière durable notamment par la préservation des habitats et des espèces permise notamment par la mise en place d'une trame de Vieux Bois (sur 300 à 400 ha) visant à permettre la conservation de tout le cycle biologique des arbres sur une partie de la forêt et favoriser ainsi les connexions internes à la forêt et avec les massifs voisins (Compiègne et Bois du Roi). L'ONF envisage également la protection de sites particuliers (étangs, zones humides, affleurement de grès, landes, lisières, sites à flore protégée...) laissés en évolution naturelle ou gérés dans un but écologique (sur 169 ha).

6. Les choix retenus pour encourager une gestion économe de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

Au-delà des objectifs chiffrés de consommation des espaces naturels et agricoles (cf. titre 4 chp 3.) le SCoT entend définir une réelle stratégie foncière traduite par différentes prescriptions (engager une réflexion sur le potentiel foncier des communes dans le cadre de leur document d'urbanisme) et la mise en œuvre d'outils (création d'un SIG, souhait d'adhérer à un EPF, partenariat avec la SAFER), permettant d'affirmer la volonté de limiter l'étalement urbain et permettra une rationalisation des coûts d'aménagement.

La limitation de l'enveloppe foncière à destination économique est une bonne chose, notamment au vu des zones existantes et de leur taux de remplissage. De plus, cela va dans le sens de la volonté de limiter l'étalement urbain sur le territoire.

Les objectifs chiffrés de densification et de limitation de l'étalement urbain vont dans le sens du Grenelle 2 et des politiques régionales. Ces objectifs de densifications seront à atteindre à travers la définition de densités minimales dans les zones urbaines et à urbaniser des PLU, avec une densité minimale plus importante sur des secteurs à enjeux porteur du développement à venir, principalement autour des gares et sur le secteur des Portes du Valois.

Il avait été convenu au départ de définir des densités minimales et même un nombre de logements par opération pour appliquer ce niveau minimum de densité. Le choix a été fait de définir des fourchettes qui permettent de donner une marge de manœuvre aux communes, sur l'application de la densité souhaitée par le SCoT, tout en donnant un cadre. Ce niveau de densité ne peut s'exprimer à la parcelle dans le cas d'une construction individuelle. Il est conseillé d'estimer la densité nette (hors voiries et espaces publics) à l'échelle de l'opération ou de l'ilot (dès lors que le projet comporte plusieurs logements et/ou dont le terrain d'assiette de l'opération dépasse une certaine superficie).

Une gestion économe de l'espace se traduit également par la réhabilitation du parc existant lorsque cela est possible. Il s'agit d'encourager cette pratique. Il n'est volontairement pas fixé d'objectif chiffré dans le SCoT qui sera l'objet du PLH.

Enfin, la mise en œuvre de règles urbaines permettant l'utilisation du potentiel foncier dans le tissu urbain à plus ou moins long terme selon les contextes, sont à exploiter dans les dispositions réglementaires des PLU.

7. Les choix retenus pour la réduction et la prévention des risques

Le territoire du SCoT est soumis à de nombreux risques naturels : inondation, mouvement de terrain, coulée de boues, ruissellement, feu de forêt,... Ces risques peuvent être accentués par un développement urbain extensif, par les activités anthropiques et par les effets du changement climatique qui en résultent et qui ne sont pas sans conséquences sur les événements météorologiques extrêmes.

Le choix retenu est donc de réduire et prévenir les risques afin :

- d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;
- de construire un territoire respectueux de son environnement ;
- de lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets ;
- de maintenir la capacité de développement du territoire.

Au regard des informations existantes et de l'état de la connaissance du risque, le SCoT vise à réduire ou ne pas accroître les risques au travers :

- de modalités urbanistiques et constructives adaptées
- ou de mesures de prévention et de lutte contre les risques permettant d'en maîtriser les effets sur les personnes et les biens (politique de diminution ou de non augmentation de la vulnérabilité des populations et des biens).

Le choix retenu ensuite est de partager la culture et la gestion du risque afin de favoriser les approches globales et cohérentes. En effet, la mutualisation d'outils, le partage des connaissances ou encore les approches à des échelles pertinentes allant parfois au-delà des limites administratives (bassins versants, massifs...) sont des modes de faire qui s'avèrent plus efficaces pour réduire et prévenir les risques.

La prise en compte et l'application des dispositions relevant des Plans de Prévention des Risques Naturels – PPRN (notamment inondation et coulée de boues) est reprise au titre des orientations du SCoT à ce sujet. Les PLU feront une application conforme des dispositions prévues par les PPRN applicables et leurs modifications éventuelles.

Au regard du risque inondation identifié, le choix retenu consiste donc à créer ou maintenir des zones de rétention naturelles dans les zones basses non urbanisées des vallées et cours d'eau (le long du ru de Retz, de la vallée de la Savière et de l'Automne) afin de limiter l'exposition aux risques des biens et des personnes, notamment en aval.

Le choix retenu est également de limiter l'imperméabilisation des sols et de gérer les eaux pluviales pour lequel le SCoT invite à faciliter l'infiltration et à ne pas entraver l'écoulement des eaux pluviales afin de réduire les risques d'inondation par ruissellement. Les mesures de récupération des eaux pluviales sont à favoriser afin de réduire, en plus du ruissellement, la consommation d'eau potable.

Par ailleurs, le choix retenu consiste aussi à favoriser le traitement des eaux pluviales récupérées ou retenues afin d'éviter la pollution de milieux naturels (repris au titre du SDAGE et du SAGE de l'Automne).

En ce qui concerne les risques mouvements de terrain ou 'effondrement, le choix retenu consiste donc à prendre en compte ces PPR et ces risques afin de les intégrer à la culture du risque et dans les procédures d'aménagement ; ceci dans l'esprit du choix précédemment évoqué qui est de faire du risque une composante du projet de territoire.

8. Les choix retenus pour la gestion des ressources et des nuisances

Le territoire du SCoT génère des effets fonctionnels liés à son organisation et son développement. Au fil du temps, les modes de consommation, d'exploitation voire d'importation de la ressource ont pu être réalisés sans prendre en compte l'ensemble des considérations environnementales. Parallèlement, le territoire n'est pas sans générer, dans ses modes de fonctionner, des rejets : eaux usées, déchets... Ce fonctionnement est également source de nuisances : bruits, pollutions...

Ces pressions anthropiques se sont accrues avec la croissance démographique. Le choix a donc été fait de gérer les nuisances afin :

- d'économiser et d'exploiter les ressources de manière raisonnée à l'échelle locale mais également dans une vision globale et de solidarité quant aux usages de la ressource ;
- d'assurer la sécurité et de préserver la santé des habitants ;
- préserver la biodiversité et améliorer la qualité des milieux.

8.1. Gérer durablement la ressource en eau

L'eau est une ressource précieuse. Dans un contexte de réchauffement climatique ces caractéristiques prennent d'autant plus de force et nécessitent donc une attention toute particulière quant à ses usages. De plus, les perspectives d'évolution du territoire qui visent à accueillir 3 600 habitants supplémentaires d'ici 2030 renforcent la nécessité de cette gestion rigoureuse et économe de la ressource. Le choix retenu consiste donc d'abord à protéger les masses d'eau souterraines et les cours d'eau, en cohérence avec le SDAGE Seine Normandie et le SAGE de l'Automne afin de maintenir, voire améliorer, la qualité de la ressource en eau.

Pour cela, les choix retenus sont notamment :

- d'encourager l'achèvement de la mise aux normes d'un assainissement de qualité et respectueux de son environnement ;
- d'assurer l'approvisionnement en eau potable en quantité et qualité suffisante en réaffirmant la protection des captages AEP ;
- d'interdire les installations liées à l'exploitation de gaz de schiste afin d'éviter les risques de pollution chimique des sous-sols et des nappes phréatiques. ;
- de tendre vers une agriculture de plus en plus raisonnée et respectueuse de l'environnement et de la ressource en eau.

Cette orientation va dans le sens du SRCAE et de la DRA « Vallée » (dans une moindre mesure). Le rattachement d'une partie du territoire à la vallée de l'Automne et ainsi à son SAGE est une opportunité pour le territoire que le SCoT entend exploiter. Le SCoT reprend à son compte les principes de protection des aires d'alimentation de captage, afin d'éviter les pollutions des territoires alimentant ces captages.

La CCVCFR assure la mission de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif. Dans cet objectif les zonages d'assainissement obsolètes devront être modifiés.

Pour la gestion des eaux pluviales, la mise en œuvre de techniques d'infiltration et de techniques alternatives de stockage/traitement/réutilisation des eaux pluviales sont à favoriser pour tout projet

d'aménagement. Sauf en cas d'impossibilités techniques, les eaux pluviales seront gérées sur le terrain d'assiette de l'opération.

8.2. Traiter et valoriser les déchets

D'une manière générale, la configuration du territoire avec une ville-centre et un maillage de bourgs et hameaux, avec parfois un réseau de voiries inadapté – rend difficile la collecte. 10% des habitants de la CCVCFR habitent à plus de 7 km de la déchèterie, distance considérée comme critique par rapport à l'apport des déchets

Le choix retenu consiste donc à développer les équipements voués à la gestion des déchets (déchèterie, centre de tri, centre de transfert, recyclerie, ressourcerie...) afin d'améliorer leur collecte, leur traitement et leur valorisation. Le choix est retenu de veiller au bon positionnement et à la bonne intégration de ces équipements afin de limiter la consommation d'espace et de réduire les nuisances sur l'environnement et le cadre de vie (nuisances visuelles, sonores, olfactives...).

Pour s'adapter au contexte des communes rurales et à la dispersion des populations, le SCoT recommande la création « d'aire de proximité » pour assurer la collecte des déchets verts, soit un lieu/site qui puisse accueillir un jour, dont l'objectif principal est bien de réduire les trajets notamment en milieu rural où les déchets verts sont les plus nombreux et les équipements de collectes pour ce type de déchets, limités.

Environ deux tiers des déchets sont enfouis, ce chiffre est nettement supérieur à la moyenne picarde qui est de 47% d'enfouissement. Ces résultats sont dus principalement à l'absence de traitement thermique. Le SCoT entend contribuer aux objectifs fixés par le Grenelle : 35% de recyclage en 2012 et 45% en 2015, en envisageant la possibilité d'étudier la mise en place d'une filière de traitement thermique et de méthanisation.

8.3. Tendre vers la sobriété énergétique et lutter contre le changement climatique

En entraînant l'hégémonie de la maison individuelle et de la voiture, la périurbanisation a façonné un territoire au fonctionnement énergivore. Selon le diagnostic climat-énergie de la CCVCFR, les fonctions résidentielles et tertiaires ainsi que les transports constituent, les principaux postes de consommation d'énergie sur le territoire.

Le choix retenu est donc d'inscrire dans le SCoT les objectifs du Grenelle de l'environnement qui sont déclinés dans Schéma Régional Climat Air Énergie qui consistent à :

- Limiter la consommation énergétique en rapprochant les zones d'emplois et zone d'habitat
- Promouvoir le développement d'énergies renouvelables
- Diminuer les émissions de GES pour lutter contre le changement climatique
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments

Cependant, pour atteindre ces objectifs, le choix retenu est de ne pas seulement s'attacher à définir des orientations directement relatives aux questions énergétiques, mais d'intégrer cette problématique à l'ensemble des chapitres du SCoT. Par exemple, le choix retenu consiste à limiter l'étalement urbain et à articuler urbanisme et transports collectifs afin de construire un territoire moins générateur de déplacements en voiture, de préserver le massif forestier de Retz en tant que

puits carbone à même de compenser la majorité des GES émis par le territoire ou enfin de définir une densité minimale influant, par les formes urbaines produites, sur la consommation d'énergie (une moindre surface à chauffer).

La première énergie économisée est celle que l'on ne consomme pas. En effet, avant de promouvoir des modes de production énergétique alternatifs, il est possible de favoriser les économies d'énergie. Le choix retenu consiste donc à imposer, aux constructions neuves réalisées dans le cadre d'une opération d'aménagement (Porte du Valois, secteur Silo-gare, secteur du Thonin) le respect de performances énergétiques renforcées afin d'aller plus loin que la réglementation thermique en vigueur. C'est dans ce sens qu'à été orienté l'opération sur les Portes du Valois qui se veut exemplaire dans le domaine de la gestion énergétique. Cette zone d'environ 40 ha a fait l'objet d'un projet d'aménagement où le développement durable et la qualité du futur quartier sont les moteurs de la conception du projet. Il envisage d'être une opération exemplaire en matière énergétique, mais aussi paysagère, urbaine et environnementale.

Le choix est retenu également d'encourager la réhabilitation thermique du parc de logements existant par la mise en œuvre d'opérations publiques (exemplarité) ou en accompagnant les initiatives privées (dans le cadre d'OPAH).

La gestion et la valorisation des ressources du territoire de la CCVCFR interpellent les choix d'urbanisme face aux enjeux environnementaux et planétaires. En effet, un nouveau contexte se dessine, lié à la raréfaction ou fragilisation des ressources naturelles (pétrole, gaz, eau, granulats, foncier,...) et aux mesures que le SCoT devra mettre en œuvre pour répondre aux objectifs de réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) en accord avec le contexte réglementaire (Grenelle 2, Réglementation Thermique, ...).

Le territoire de la CCVCFR présente un potentiel lié à la filière bois-énergie qui ne demande qu'à être valorisé (plus de 50% du territoire est couvert par la forêt). Aussi l'objectif que le SCoT retient est le développement de la biomasse (notamment le bois – énergie) ou de la méthanisation qui sont à encourager. Le territoire pourra, dans cette optique, développer des projets concertés, structurés à l'échelle du territoire (voire au-delà) et en partenariat avec les organismes compétents en charge de la gestion forestière et notamment des forêts domaniales en cohérence avec le plan de gestion de la forêt domaniale de Retz 2013-2032.

Le territoire de la CCVCFR est globalement peu favorable à l'énergie éolienne de grande ampleur, car majoritairement occupé par la forêt de Retz, excepté sur l'extrémité Nord-est (Villers-Hélon, Louâtre). Par ailleurs, des servitudes liées à l'aviation civile précisent qu'une zone de 4 km autour des aérodromes privés de La Ferté Milon et de Taillefontaine-Vivières est défavorable aux projets éoliens. L'absence d'objectif répond également à la volonté de préserver les richesses et notamment du patrimoine paysager du territoire.

8.4. Atténuer les nuisances sonores

Sur le territoire du SCoT, la nuisance sonore émane principalement des infrastructures de transports et particulièrement des réseaux routiers et ferrés.

Les espaces habités traversés par des axes routiers (principalement la RN 2, RD 936 vers Meaux et RD 973 vers Compiègne), subissent les nuisances générées par les flux de véhicules. Ces espaces de

centralité perdent alors en attractivité, notamment résidentielle, freinant ainsi la construction d'un territoire de proximité.

Le choix retenu consiste donc à maîtriser l'urbanisation et à encadrer les constructions (notamment destinées à l'accueil d'établissements scolaires, de santé...) dans les secteurs affectés par le bruit afin de réduire le nombre d'habitants exposés à cette nuisance et de préserver la qualité de vie et la santé humaine. Dans le cas d'un développement urbain à proximité d'infrastructures de transports, celui-ci devra minimiser les nuisances sonores en favorisant les actions suivantes :

- la construction à l'alignement de la voie, pour dégager des espaces calmes à l'arrière du bâti (accompagné d'un bon respect de la réglementation sur l'isolation acoustique des façades et d'une réflexion sur la distribution des pièces) ;
- ou localiser l'implantation du bâti par rapport à la voie en fonction du niveau de nuisances généré par l'infrastructure, en aménageant, par exemple, des zones tampons par rapport aux sources de nuisances.
- adapter la hauteur des bâtiments aux conditions de propagation du bruit (épannelage).

8.5. Améliorer la qualité de l'air

Les déplacements motorisés sont les principaux générateurs de pollution de l'air. Le choix retenu consiste à élaborer un PGD (Plan Global de Déplacements) afin d'avoir une image de l'ensemble des déplacements à l'échelle de la CCVCFR qui doit proposer une utilisation plus « raisonnée » des voitures, faciliter la circulation des piétons et des transports en commun dans un souci d'amélioration de la qualité de l'air. Ce PGD pourra définir des objectifs et des actions qui permettront de maintenir, au maximum, les polluants atmosphériques en dessous des seuils réglementaires.

Parallèlement, plusieurs choix retenus dans les différents axes et chapitres du PADD et du DOO contribuent également à lutter contre la pollution de l'air. Il s'agit, par exemple, du choix retenu de promouvoir les transports collectifs et les modes doux afin de préserver la santé des habitants ainsi que la qualité du cadre de vie qui contribue à l'attractivité du territoire. Dans le même esprit, le choix est retenu aussi de privilégier le développement urbain dans les secteurs desservis par les transports collectifs.

9. Les choix retenus pour la préservation et la valorisation des paysages et du patrimoine

Le territoire de la CCVCFR se caractérise par un socle géologique et géographique particulier qui a produit des paysages singuliers : plateaux agricoles du Soissonnais, vallées et espaces boisés du Tardenois, buttes boisées de l'Orchois. Ces paysages sont à la fois remarquables et identitaires, à l'image du massif forestier de la forêt de Retz. Par ailleurs, ces paysages ont été depuis longtemps, façonnés par l'Homme.

L'identité d'un territoire se mesure également à partir de son patrimoine culturel et architectural. Château royal de Villers-Cotterêts, Château de Montgobert, Abbaye de Longpont, monuments

historiques locaux et églises, « petit patrimoine ») fondent et participent à l'identité du territoire de la CCVCFR.

Malgré le desserrement progressif de l'agglomération parisienne qui peut impacter le développement des territoires voisins, le territoire de la CCVCFR ne fait pas l'objet d'une urbanisation intensive et non maîtrisée qui serait de nature à altérer ce qui fait l'identité de ses paysages et de son patrimoine. Cependant, l'intégration des constructions récentes (qu'elles soient à vocation résidentielle ou économique) n'est pas toujours assurée au regard des modes d'implantations et des sites qui accueillent cette urbanisation et méritent une attention particulière.

Le choix retenu est donc de préserver et de valoriser les paysages et le patrimoine afin :

- de maintenir le cadre de vie et l'attractivité résidentielle;
- de renforcer l'attractivité touristique ;
- de témoigner de l'histoire et d'entretenir l'identité du territoire.

9.1. Maintenir le cadre de vie et l'identité paysagère

Les richesses patrimoniales et environnementales contribuent à l'image et l'attractivité du territoire. Le renforcement de cette attractivité passe par la préservation de ces ressources et de ces identités, en tant qu'éléments majeurs du cadre de vie mais aussi en tant que supports au développement démographique (qualité du cadre de vie), culturel et économique. La maîtrise des extensions urbaines, la préservation de la diversité paysagère, la lutte contre la banalisation des paysages et la préservation ou l'instauration de respirations urbaines seront le garant de la qualité des paysages et du cadre de vie.

Pour cela, le SCoT invite à engager une réflexion globale afin d'appréhender au mieux les limites entre le bâti et les espaces naturels et agricoles et réfléchir à la forme et à l'aspect des bâtis « secondaires » et d'activité : entrée de ville à l'ouest de Villers-Cotterêts (Portes du Valois), traitement du domaine public (publicité), insertion des bâtiments d'activités, etc. Cette réflexion devra permettre de mettre en place un référentiel architectural et paysager commun au travers de cahiers de recommandations architecturales et paysagères, qui permettront de négocier avec l'ensemble des porteurs de projets.

9.2. Valoriser le patrimoine bâti et naturel

Le SCoT a une marge de manœuvre limitée en la matière car il ne peut pas être porteur d'une politique de structuration et de promotion de l'offre touristique de cette vaste filière. Il peut cependant contribuer à conforter les réflexions collectives des acteurs et opérateurs sur le volet territorial et spatial des activités touristiques. La stratégie touristique devra prendre appui sur les éléments identitaires forts du territoire, qu'ils soient architecturaux (Château François 1^{er} et son parc, Abbaye de Longpont, Château de Montgobert...), ou façonnés à partir d'images évocatrices et représentatives (la forêt de Retz, les bords de la vallée de l'Automne, ...). Si certains d'entre eux sont référencés au titre de mesures de protection, le petit patrimoine vernaculaire ou symbolique (fermes fortifiées, églises, lavoirs, fontaines, croix,...) participe pour une large part à l'identité du paysage local et à sa valorisation touristique.

Le choix retenu pour valoriser les paysages à même de générer une attractivité touristique s'appuie sur la création d'une voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée Port-aux-Perches /Pierrefonds qui doit à terme rétablir la continuité entre la forêt de Compiègne et la forêt de Retz, jusqu'au canal de l'Ourcq, dans la perspective de mieux découvrir le paysage et le patrimoine autour de cet axe. Cet axe sera dédié aux modes doux de déplacements (cycles, marche à pied, rollers...).

Au-delà de son rôle écologique affirmé, le SCoT entend valoriser la fonction sociale du principal produit d'appel du territoire qu'est la forêt de Retz, en développant notamment les usages touristiques. L'aménagement d'un ou plusieurs équipements touristiques récréatifs ou ludiques tirant parti de sites remarquables en forêt doit être étudié dès lors qu'ils s'inscrivent en cohérence avec les objectifs du plan de gestion de la forêt domaniale de Retz 2013-2032.

9.3. Mettre en valeur les entrées de villes et les perspectives visuelles

Le mode de développement urbain de ces dernières décennies a conduit à aménager des espaces d'activités, notamment commerciaux, en périphérie et en entrée des villes et des villages. Ces espaces, aménagés pour le tout-voiture, présentent une faible qualité urbaine qui se dégrade au fil du temps. La multiplication des enseignes et des publicités n'aident pas à la lisibilité de ces espaces et tendent à banaliser les paysages.

En plus de subordonner l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones situées en entrée de ville au respect de performances environnementales renforcées d'ordre paysager (cf. ZAcom), le choix retenu consiste à mettre en valeur les éléments du patrimoine bâti et paysager situé dans les parties agglomérées du territoire communautaire afin de renforcer l'identité du territoire et/ ou des communes. Cette orientation s'applique également le long des contournements urbains.

La localisation des sites potentiels d'extension de l'urbanisation est déterminée en considération de leur sensibilité paysagère et de manière à minimiser leur impact.

Le choix de favoriser la meilleure intégration possible d'activités humaines s'applique aussi aux bâtiments d'exploitations agricoles qui représentent un enjeu majeur pour la préservation des espaces agricoles. A cet effet, sera interdit toute construction de bâtiments dans les espaces agricoles autres que celles liées à l'exploitation agricole et à son fonctionnement. A cet effet, les PLU délimiteront les zones agricoles constructibles sous conditions de bonne intégration dans le paysage et pour une préservation optimale de ces espaces.

L'essentiel du territoire étant couvert par le massif boisé, les vues sont rarement lointaines et dégagées, ce qui donne d'autant plus d'importance aux perspectives lorsque l'on arrive dans un espace ouvert. Certains cônes de vue sont représentatifs du territoire et de son identité, notamment en entrée ouest du territoire de part et d'autre de la RN 2 (espace agricole et vue sur le moulin) ou en direction du village de Largny-sur-Automne. L'extrême nord du territoire en rebord du plateau du Soissonnais offre également des vues remarquables, au sud, sur la forêt et le territoire de la CCVCFR. Le SCoT oriente les communes à réaliser un travail d'identification de ces cônes de vue dans le cadre de leur document d'urbanisme afin d'y définir des mesures de préservation et protection adaptées.

10. Les choix retenus de maîtrise des déplacements et de développement des transports collectifs

Avec l'essor de la voiture et le déploiement des réseaux routiers, le territoire ne s'est pas urbanisé de manière excessive mais de manière extensive. Par ailleurs, les fonctions urbaines ont été séparées (espaces résidentiels d'un côté, pôles d'emplois et/ou zones commerciales de l'autre), accroissant toujours plus la distance des déplacements. De plus, la proximité avec des grands pôles d'emplois à l'extérieur du territoire (Soisson, Roissy, Paris, Reims...) implique des migrations pendulaires croissantes réalisées majoritairement en voiture.

Aujourd'hui, certains axes du territoire se trouvent en situation de thrombose : congestions, pollutions, bruits... La réponse à cette problématique ne consiste pas à freiner la mobilité des personnes mais à réduire les impacts environnementaux, économiques et sociaux des déplacements.

Le choix retenu est donc d'articuler urbanisme et transports afin :

- de favoriser l'accessibilité du territoire en prenant appui sur les infrastructures existantes et projetées et le réseau de transport collectif ;
- de permettre au plus grand nombre d'utiliser les transports collectifs ;
- d'améliorer la circulation automobile et de réduire ses impacts sur l'environnement, le cadre de vie et la santé humaine ;
- de faciliter la pratique des modes doux.

10.1. Favoriser l'utilisation des transports collectifs

L'utilisation massive de la voiture est liée à la configuration périurbaine et rurale du territoire. Le tout-voiture génère de véritables problématiques sociales, telles que la dépendance des enfants envers leurs "parents-taxis". En outre, l'utilisation de la voiture coûte de plus en plus chère aux ménages, du fait de l'augmentation des prix des carburants. Ce mode de déplacements est aussi à l'origine de la moitié des émissions de gaz à effet de serre du territoire.

La volonté du territoire est de travailler la question des déplacements dans une dimension d'intermodalité, en s'appuyant sur l'axe ferré existant et sur le pôle gare de Villers-Cotterêts, et de limiter l'usage de la voiture individuelle. Pour construire un territoire plus soutenable, le choix retenu est d'organiser le développement urbain autour des points d'accès aux transports collectifs, en particulier en site propre (gares TER de Villers-Cotterêts), afin d'offrir au plus grand nombre des alternatives à la voiture. Cette orientation répond également à la mise en place récente d'une offre en transport en commun à l'échelle de la CCVCFR.

Cette nouvelle offre de transports collectifs doit conjuguer non seulement des lignes régulières pour desservir la partie la plus urbanisée, les quartiers entre eux, les gares (Villers-Cotterêts, La Ferté-Milon) et se raccorder aux autres offres présentes sur le territoire (Conseil Général de l'Aisne et T.E.R) mais aussi du transport à la demande, plus cohérente pour les secteurs peu denses, adaptable au fil du temps (desserte zonale, en ligne ou les deux).

La gare de Villers-Cotterêts est la seule gare du territoire, Longpont et Corcy constituant des points d'arrêt dont le rôle reste à définir s'agissant notamment de la question du rabattement vers Villers-Cotterêts.

Pour les communes rurales, il convient d'être vigilant sur la nécessité de coupler la politique d'urbanisme à une desserte en transport collectif attractive. Le maintien de ces arrêts ne dépendant pas de la volonté du territoire, qui ne dispose pas de marge de décision en la matière, il ne peut faire l'objet d'une prescription ; il est cependant explicité dans le PADD, projet politique du territoire. De plus, la mise en place d'un service TAD permettra un rabattement plus efficace vers Villers-Cotterêts, notamment en termes de créneaux horaires.

10.2. Proposer une densité plus élevée autour des gares

Privilégier le développement urbain autour des transports collectifs (hors TAD) est apparu, au cours de l'élaboration du SCoT, comme une orientation insuffisante pour répondre à la nécessaire gestion économe de l'espace. De fait et eu égard aux dispositions instituées par le Grenelle de l'environnement et pouvant être utilisées dans le SCoT, le choix retenu est d'enjoindre les PLU d'imposer des densités minimales de construction dans les secteurs proches des transports collectifs. Il s'agit d'un choix fort qui conduit à optimiser le foncier alors que, jusqu'à présent, les règles d'urbanisme ne visaient qu'à limiter la densité ainsi que les hauteurs et les gabarits des constructions.

Ce choix se justifie par la nécessaire conciliation de deux défis majeurs :

- préserver l'environnement et les ressources du territoire (protection des terres nourricières, préservation des espaces naturels et de la biodiversité, gestion des risques, maintien de la qualité paysagère, réduction de déplacements individuels motorisés...);
- répondre aux enjeux de production de logements et de création d'emplois.

En résumé, concilier ces deux défis signifie qu'il faut faire plus ou autant, de logements notamment, avec moins de foncier qu'auparavant. L'optimisation de l'espace est donc une nécessité pour engager le territoire dans un développement soutenable. L'enjeu est tel qu'il n'est plus possible de laisser faire. Le choix d'imposer des densités minimales de construction dans les secteurs proches des transports collectifs s'explique en effet par une volonté, partagée, de forcer à utiliser le foncier de manière économe.

Le choix de proposer une densité plus élevée « autour des gares », méritera d'être définie en terme de rayon pour l'adapter au contexte local. La densité minimale prévue autour des arrêts de Longpont et de Corcy n'est pas définie, notamment car ces simples arrêts sont parfois excentrés (Longpont) et sont en études quant à leur maintien. La faible fréquence des arrêts, l'absence de service ou d'activités fait que l'on ne peut pas appliquer la notion de quartier de gare dans ces communes, qui relève d'un environnement urbain.

En revanche, il est apparu pertinent de définir une densité plus élevée autour de la gare de Villers du fait notamment de la présence de secteur offrant un potentiel de mutation important autour du silo et des anciens terrains RFF. Ce choix s'explique par la volonté d'intensifier l'urbanisation prioritairement autour de la gare qui à terme doit jouer le rôle de pôle intermodal en lien avec le nouveau réseau de transport urbain.

10.3. Articuler le développement des modes doux avec l'urbanisation

L'essor de la voiture et le développement urbain qui en résulte ont considérablement réduit l'usage des modes doux. En effet, de nombreux commerces et équipements ont été développés en périphérie, devenant accessibles que par la voiture. Les centres urbains, traversés par des axes routiers majeurs, laissent, globalement, peu de place aux piétons et aux cyclistes.

Le choix retenu est donc de développer les cheminements doux, notamment dans les opérations d'aménagement nouvelles, afin de relier les différents lieux de vie et les points d'accès aux transports collectifs. Ce choix s'explique par la volonté d'offrir des alternatives à la voiture.

Les prescriptions concernant les liaisons douces sont en cohérence avec les orientations régionales en faveur des modes doux : la réalisation du schéma régional des véloroutes voies vertes devant être liée aux réseaux cyclables urbains afin de développer l'usage du vélo au quotidien, ce mode de déplacement devant être pensé comme une alternative à l'usage de la voiture. Cela doit se traduire par la mise en place d'un maillage urbain et entre les communes de la CCVCFR, ainsi que par des aménagements appropriés (stationnements, points réparation ...) et des actions de sensibilisation / communication. Les cheminements en forêt de Retz pourront utilement servir de support au développement de liaisons douces de Coyolles à Villers-Cotterêts (en cohérence avec le plan de gestion de l'ONF).

TITRE 6 : ARTICULATION DU SCOT AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

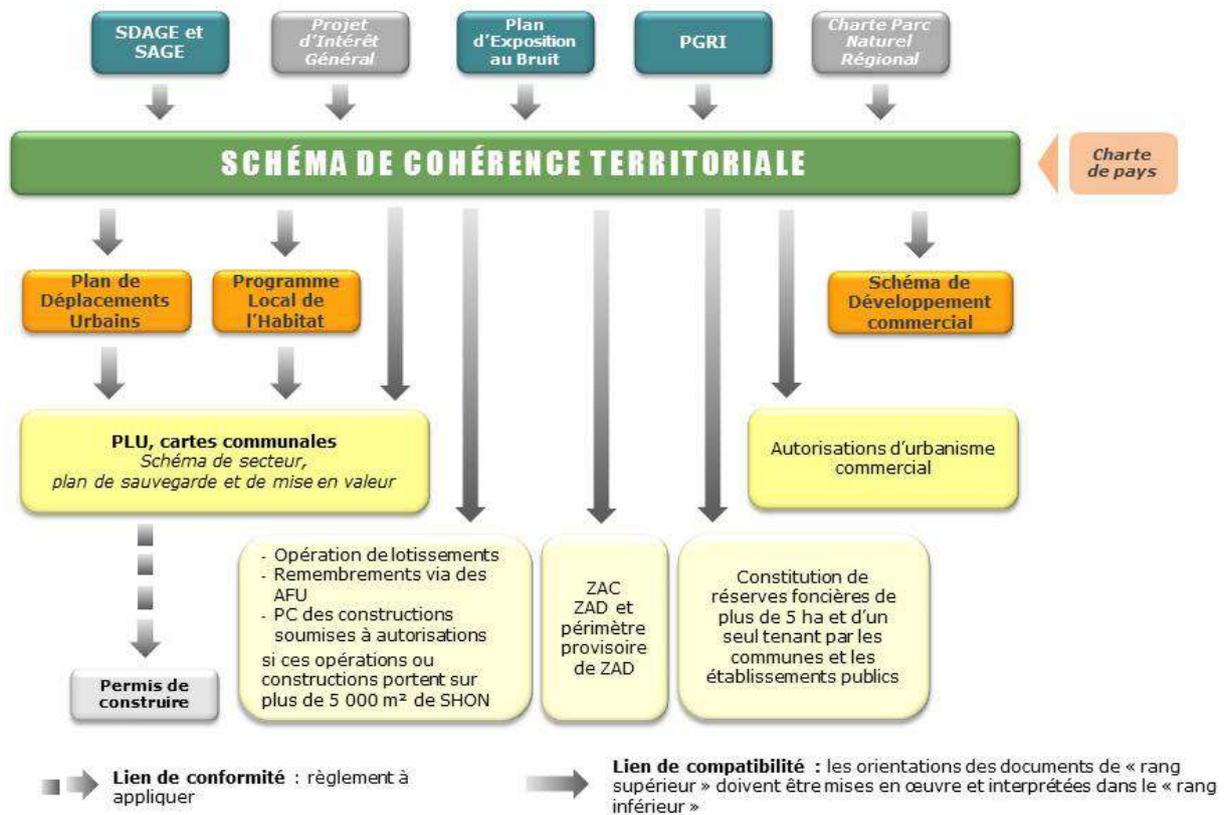
SOMMAIRE

TITRE 6 : ARTICULATION DU SCOT AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	1
1. Le SCoT dans la hiérarchie des normes.....	3
2. Les documents avec lesquels le SCoT doit être compatible	4
3. Les documents que le SCoT doit prendre en compte	7

Le SCoT doit prendre en compte ou doit être compatible avec différents plans et programmes. Cette partie va s'attacher à montrer cette cohérence entre le SCoT de la CCVCFR et les documents de rang supérieur.

1. Le SCoT dans la hiérarchie des normes

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a une place clefs dans les documents de planification. Parmi les documents de compétence communale ou intercommunale, le SCoT a pour objectif de mettre en cohérence les documents communaux plus détaillés (PLU et cartes communales) et les documents sectoriels et intercommunaux. Dans la hiérarchie des normes, le SCoT se place à l'interface des documents stratégiques et de planification faisant le lien entre le global et le local selon le schéma ci-dessous.



Au-delà des principes et objectifs du Code de l'Urbanisme, le SCoT de la CCVCFR doit être compatible avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de l'Automne ;
- Les Plans de Prévention des Risques Inondations et coulées de boue ;

Les documents suivants doivent être compatibles avec le SCoT :

- Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU communaux ou intercommunaux) ;
- Les Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) ;
- Les Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Les Plans de Déplacements Urbains (PDU) ;
- Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions portant sur une surface de plancher de plus de 5000 m² ;
- La constitution par la collectivité et les établissements publics de réserves foncières de plus de 5 ha d'un seul tenant.

Rappel des principes de compatibilité et de subsidiarité entre les documents d'urbanisme :

- Les documents d'ordre inférieur au SCoT (PLU, cartes communales, PLH, PDU...) ne doivent pas **remettre en cause son économie générale**, et donc, par leurs choix ou options, empêcher la réalisation de ses objectifs ;
- Ces documents ne doivent pas être **en contradiction avec les orientations écrites ou représentées graphiquement**, dans le DOO ;
- De son côté, **le SCoT doit respecter le principe de subsidiarité**, visant à ne pas s'approprier les compétences des documents d'ordre inférieur : le SCoT n'est pas un PLU intercommunal. Pour cela, son expression graphique est schématique.

2. Les documents avec lesquels le SCoT doit être compatible

1.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie (2010-2015) a été révisé en 2009. Il définit les grandes orientations qui assurent la protection des ressources en eau et la valorisation du réseau hydrographique. Les orientations fondamentales du SDAGE et leur traduction dans les objectifs du SCoT sont exprimées dans le tableau suivant.

SDAGE Seine – Normandie (orientations fondamentales)	SCoT de la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts Forêt de Retz
---	---

Protéger la santé et l'environnement – Améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Axe 2 – Orientation 1 – Prescription n°2 : Les documents d'urbanisme respecteront les périmètres de protection des captages AEP en activité et devront garantir leur protection conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux déterminant ces périmètres. Ils pourront également, le cas échéant, déterminer des règles particulières de gestion de l'urbanisation lorsque les captages sont localisés en zones urbaines ou à proximité.

Axe 2 – Orientation 1 – Prescription n°4 : La CCVCFR achèvera la mission de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif. Dans cet objectif, les zonages d'assainissement obsolètes devront être modifiés.

Anticiper les situations de crise, inondation, sécheresse

Axe 2 – Orientation 5 – Prescription n°1 : Sur les espaces couverts conjointement par un PPRI et les inventaires de zones inondables (PHEC) ou études simples d'aléas, l'application des règles du PPRI s'impose.

Axe 2 – Orientation 1 – Prescription n°2 : Pour les secteurs non couverts par un PPRI, les documents d'urbanisme inférieurs prendront en compte l'ensemble des informations connues sur les phénomènes d'inondation (aléas), dont notamment les atlas des plus hautes eaux connues (PHEC).

Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale

--Ces objectifs relèvent de la responsabilité et de la mise en œuvre du SDAGE

Favoriser un financement ambitieux et équilibré

-- Ces objectifs relèvent de la responsabilité et de la mise en œuvre du SDAGE

Le tableau montre que pour les orientations fondamentales du SDAGE qui constituent des enjeux majeurs pour la Communauté de Communes, le SCoT propose des orientations cohérentes avec celui-ci. **Ainsi, le SCoT est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie, et contribue à atteindre l'objectif de bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques en 2015.**

1.2. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée de l'Automne

Le SAGE, actuellement en cours de révision, est un document de planification à l'horizon 10-15 ans qui décline localement de grandes orientations issues du SDAGE. A ce jour, seule la vallée de l'Automne est concernée par un périmètre de SAGE (39 communes, 52 000 habitants) qui comprend 3 communes du territoire du SCoT: Coyolles, Largny-sur-Automne et Villers-Cotterêts. Les problèmes de pollution et d'usage de la ressource (concurrences notables entre les prélèvements pour l'AEP et

le fonctionnement des milieux) sont à l'origine de la démarche. La présence de Villers-Cotterêts (principale ville du territoire du SCoT) située en tête du bassin versant de l'Automne, a également motivé la réalisation du document de gestion des eaux.

Le SAGE de l'Automne définit des objectifs en matière de :

- Qualité des eaux,
- Dépollution,
- Assainissement,
- Eutrophisation,
- Erosion.

Les objectifs du SAGE qui sont une traduction plus locale des objectifs du SDAGE, représentant un enjeu pour le territoire de la CCVCFR trouvent une résonance dans le SCoT. Les pollutions et la qualité des masses et cours d'eau ont été identifiées dans l'état initial de l'environnement. De plus, le SCoT définit une trame verte et bleue à préserver dont la vallée de l'Automne en est un élément constitutif. Le DOO impose sa protection.

1.3. Le Plan de Prévention des Risques Inondations et coulées de boue

Un Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue (PPRI et CB) entre Laversine et Chézy-en-Orxois, prescrit le 05/03/2001 et modifié le 06/08/2007, délimite les secteurs à risques ou à préserver et les règles à respecter. Le zonage et les dispositions réglementaires de ce PPRI établissent des :

- **Zones inconstructibles** : La zone « rouge » qui inclut les zones les plus exposées, où les inondations par débordement du ru, les phénomènes de ruissellement et de coulées de boue, sont redoutables en raison de l'urbanisation et de l'intensité de leurs paramètres physiques (phénomènes rapides, hauteur d'eau importante, vitesse d'écoulement importante) ; ainsi que les zones d'expansion des crues, quelle que soit la hauteur d'eau, où la préservation de toute urbanisation semble nécessaire pour conserver les champs d'expansion naturelle des crues.
La zone « marron » qui inclut les espaces encore indemnes de toute urbanisation, permettant de maintenir l'occupation actuelle des sols et contribuant à minimiser les risques en aval.
- **Zones constructibles sous conditions** : La zone « bleue » qui inclut les zones urbanisées inondables (par débordement de ru) ou exposées aux phénomènes de ruissellement et coulées de boue, sauf degré d'exposition exceptionnel. Il s'agit d'une zone vulnérable mais les enjeux d'aménagement urbain sont tels qu'ils justifient des dispositions particulières. Ces zones bleues sont constructibles sous réserve de prescriptions et/ou de recommandations permettant de prendre en compte le risque.
- **Zones constructibles** : La zone « blanche » qui peut être bâtie ou non bâtie, et qui n'est pas considérée comme exposée par les phénomènes de débordement de ru, ruissellement et coulées de boue. La zone blanche concerne par défaut les terrains n'appartenant pas aux autres zones.

Dans le cadre du SCoT, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable affiche la prise en compte systématique des risques dans les documents d'urbanisme communaux comme un objectif majeur. Cet objectif est repris dans le Document d'Orientations et d'Objectifs en tant que prescription. Le SCoT est donc en compatibilité avec le Plan de Prévention des Risques Inondations et coulées de boue.

3. Les documents que le SCoT doit prendre en compte

En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que le SCoT prenne en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de la compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

Le SCoT prend en compte :

1.4. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels, bon état écologique de l'eau), il a pour objectif de définir la trame verte et bleue, qui doit permettre la préservation et la restauration d'un maillage d'espaces et de milieux vitaux pour la faune et la flore sauvages, contribuant ainsi à l'équilibre des territoires. Ce document n'est pas encore entré en vigueur à l'élaboration du DOO, toutefois, les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre des travaux liés à l'élaboration du SRCE ont été pris en compte et illustrés dans le DOO (carte de la trame verte et bleue).

1.5. Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCEA) entré en vigueur le 30 juin 2012

Dans un contexte mondial préoccupant au regard des conséquences des émissions de gaz à effet de serre sur le climat, la France s'est engagée à revoir sa politique énergétique afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre néfastes. En accord avec la signature du protocole de Kyoto, elle a instauré le « facteur 4 », soit une division par quatre de nos émissions de GES d'ici 2050 (loi POPE, de juillet 2005). Dans le même objectif, l'Union Européenne a mis en place le pack énergie/climat et son objectif de 3 x 20 :

- Améliorer de 20% l'efficacité énergétique ;
- Réduire de 20% nos émissions de GES ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 20% dans la consommation finale.

Si les conséquences de la consommation d'énergie sont visibles mondialement, la maîtrise de la gestion de l'énergie doit s'effectuer à l'échelle locale pour être la plus efficace. Ainsi, à l'issue des réflexions sur le Grenelle de l'environnement, l'État a prescrit l'élaboration de Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE) qui fixent les orientations et objectifs régionaux en matière de :

- Adaptation au changement climatique,
- Maîtrise de l'énergie,
- Développement des énergies renouvelables,
- Réduction des polluants atmosphériques et des GES.

Le SRCEA définit 16 orientations stratégiques et propose 45 dispositions à portée plus opérationnelle.

Le SCoT s'est particulièrement intéressé aux questions de l'énergie et de sa maîtrise durant son élaboration. A ce titre, il intègre dans son état initial, des éléments de diagnostic issus de l'étude Energie-Climat engagé par la CCVCFR en octobre 2012. Le DOO prend ainsi plusieurs mesures directes ou indirectes relatives à la diminution des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, qui devraient aller dans le sens des prescriptions du SRCAE, parmi lesquelles :

- La réduction du trafic routier sur le territoire en articulant zones de développement et offre en transport en commun en lien avec la mise en place d'un réseau de transport collectif sur le périmètre du SCoT (réseau Retzo et Villéo en service à compter du 2 avril 2013) ;
- L'intégration des principes de performance environnementale (RT 2012, BBC, Eco quartier) dans les secteurs porteurs de futures opérations urbaines identifiées dans le SCoT (Porte du Valois, quartier Silo-Gare) ;
- L'optimisation du foncier autour de la gare de Villers-Cotterêts par un niveau minimal de densité de logements par hectare.

Notons que le SRCAE est un document à portée stratégique uniquement. L'élaboration de plans d'actions relèvera des Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET).

1.6. Le document d'objectifs des sites Natura 2000

Ce document a pour objet de faire des propositions quant à la définition des objectifs et des orientations de gestion et quant aux moyens à utiliser pour le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces dans un état de conservation favorable.

Il existe deux zones Natura 2000 sur le territoire de la CCVCFR ;

- Le massif forestier de Retz ;
- Les Coteaux de la vallée de l'Automne qui dispose d'un document d'objectifs Natura 2000 regroupant 12 entités représentant plus de 670 hectares et date de 2002.

1.7. Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier

Le PPRDF constitue un cadre géographique caractérisé des massifs forestiers et un programme d'actions opérationnel en faveur d'une mobilisation supplémentaire de bois, dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. Il est compatible notamment avec les documents cadre forestiers régionaux définis à l'article L4 du code forestier (source : Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt).

Les actions retenues dans ce plan sont :

- Conforter le zonage et établir le volume supplémentaire mobilisable

- Intensifier le renouvellement des peuplements et dynamiser la sylviculture
- Pérenniser la populiculture
- Promouvoir et suivre les stratégies locales de développement forestier
- Rechercher un bon équilibre forêt-gibier
- Soutenir les investissements et la formation des entreprises d'exploitation forestière et de travaux forestiers
- Etudier les possibilités de récolte de la plaquette forestière
- Regrouper la gestion et réduire le morcellement
- Améliorer les peuplements en difficulté et remplacer les peuplements atteints par des pathologies compromettant leur avenir
- Améliorer la desserte forestière
- Accompagner les démarches territoriales (SCOT, PLU, zonages,...)
- Informer et communiquer sur la forêt et la filière auprès du grand public
- Aider les entreprises de la première transformation du bois
- Piloter la mise en œuvre du PPRDF

1.8. Le Plan Régional d'Agriculture Durable arrêté le 18 février 2013

Le PRAD fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Le plan précise les actions qui feront l'objet prioritairement des interventions de l'État (source : Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt).

Les grandes orientations fixées sont les suivantes :

- Axe 1 : Maintenir l'agriculture picarde, diverse, productive et compétitive
- Axe 2 : Accompagner la transition écologique de l'agriculture picarde en remettant l'agronomie au cœur des pratiques agricoles
- Axe 3 : Favoriser le renouvellement des générations en optimisant l'utilisation du foncier, et promouvoir l'emploi
- Axe 4 : Réhabiliter et développer une agriculture picarde multifonctionnelle, intégrée aux territoires.

Les grandes actions sont :

- Axe 1 : Maintenir l'agriculture picarde, diverse, productive et compétitive
- Axe 2 : Accompagner la transition écologique de l'agriculture picarde en remettant l'agronomie au cœur des pratiques agricoles
- Axe 3 : Favoriser le renouvellement des générations en optimisant l'utilisation du foncier, et promouvoir l'emploi
- Axe 4 : Réhabiliter et développer une agriculture picarde multifonctionnelle, intégrée aux territoires

1.9. Le Plan Départemental d'Élimination et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) approuvé en juin 2008

Il poursuit 3 objectifs :

- La réduction de la production de déchets,
- L'augmentation du recyclage matière et organique,
- La limitation des quantités de déchets stockées.

En premier lieu, il convient de préciser que, s'il n'appartient pas au SCOT de définir les conditions de traitement des déchets, ce dernier peut cependant s'inscrire dans une démarche visant à améliorer leur gestion. Ainsi, au travers de son PADD, le SCoT de la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts Forêt de Retz met en évidence l'intérêt du territoire à limiter la quantité des déchets produits, en favorisant notamment la prévention et à les traiter de manière locale.

Cette volonté est reprise dans Document d'Orientations et d'Objectifs qui dans son orientation 5.5 « Prévenir les risques et nuisances – Les déchets », définit plusieurs leviers d'actions pour optimiser les collectes de déchets, assurer une bonne intégration paysagère des équipements d'apport volontaire, organiser les circulations pour une bonne accessibilité aux points de collecte. Ainsi, la Communauté de Communes approfondit de manière opérationnelle sa compétence en matière de déchets, les orientations ci-avant étant compatibles avec le PDEDMA. De plus, le SCoT vient utilement compléter les actions qui ont été définies dans la cadre du Programme Local de Prévention des déchets 2012-2016 de la CCVCFR.

1.10. Le plan régional d'élimination des déchets dangereux arrêté en 2009

Le PREDD poursuit les 4 objectifs suivants :

- Incitation à la réduction de la production de déchets dangereux et de leur nocivité
- Optimisation de la collecte et de la prise en charge des flux de déchets dangereux
- diffus
- Privilégier la valorisation (matière ou énergétique) des déchets dangereux et rationaliser le traitement
- Optimiser le transport de déchets dangereux : principe de proximité, sécurité du transport, transport alternatif

1.11. Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de l'Aisne (SDNA) approuvé le 05 décembre 2011

Le SDNA prévoit le déploiement du haut débit sur l'ensemble du territoire et l'installation de la fibre optique à domicile auprès de 50% des ménages axonais.

Afin de prévenir et résorber la fracture numérique du territoire du SCoT, le PADD réaffirme l'ambition définie dans le SDNA, notamment par la mise en place des réseaux nécessaires pour généraliser l'accès de tous au très haut débit et améliorer la couverture en téléphonie mobile. Dans

le cadre d'ouverture de zones à l'urbanisation, les communes veilleront à ce que les nouveaux logements et nouvelles entreprises bénéficient de réseaux de communications numériques de qualité.

Enfin, le DOO définit des préconisations afin d'anticiper dans les travaux de voirie et de génie civil, le déploiement du Haut Débit. Ainsi, il recommande de favoriser le passage de fourreaux permettant le passage de fibres optiques, lors de travaux de réfection de voirie ou d'enfouissement de lignes. Cette prescription peut trouver une traduction réglementaire au titre de l'article 16 du PLU en termes d'obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

1.12. Le Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne approuvé en décembre 2003

Le SDCA est en cours de révision. Il ne figure pas dans les attributions du SCoT.

1.1. Le Schéma Départemental des véloroutes et voies vertes

Le SDVVV de l'Aisne a été adopté par l'Assemblée Départementale du 28 novembre 2011.

Au travers du schéma, le Conseil Général se donne 4 priorités d'aménagement qui prennent en compte la présence des itinéraires européens et nationaux qui traversent le département.

Le schéma « Véloroutes - Voies vertes » a pour objectif de :

- Poursuivre la définition et l'aménagement des itinéraires des Véloroutes et Voies Vertes, et d'en définir les modalités de gestion,
- Donner un cadre de référence visible et mobilisateur,
- Développer des produits touristiques liés au vélo et valoriser les sites traversés en mettant en avant le patrimoine de l'Aisne,
- Proposer des animations et services liés.

(Source ; Conseil général de l'Aisne - Schéma « Véloroutes Voies Vertes » - septembre 2011).